ISSN 1246-3442

Recueil des actes administratifs

DECISION MODIFICATIVE NÁ1

R®union du 26 juin 2015

LOT-ET-GARONNE
Le Département

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 2ÈME TRIMESTRE 2015
SEANCE DU 26 JUIN 2015

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

I - COMMISSION ACTION SOCIALE, INSERTION ET HABITAT

pages

1003 Politique de la ville 3

1004 Adoption du référentiel départemental de l'accueil familial personnes âgées personnes handicapées 4

II - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT

2005 Infrastructures - Réseaux routier et navigable 71

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, POLITIQUES CONTRACTUELLES

3007 De Firme en Firme :
- Bilan 2014
- Préparation de la troisième édition 83

3008 Rappel du projet départemental CLUSTER :
Exemple du Cluster numérique inoo 92

3009 Définition d'une nouvelle politique contractuelle 2015-2020 93

V - COMMISSION EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

5003 Projet d'installation de l'Ecole supérieure In'tech Info dans les locaux de l'ancienne annexe de l'IUFM à Agen..... 119

VII - COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

7003 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable..... 123

7004 Promotion et soutien à l'innovation agricole..... 189

7005 Agrométéorologie départementale et changement climatique attributions de subvention pour l'agrométéorologie..... 193

VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

8020 Approbation des procès-verbaux des réunions de l'assemblée consacrées au débat d'orientations budgétaires 2015 et au renouvellement du Conseil départemental..... 207

8021 Tableau des effectifs au 1er Mai 2015..... 208

8022 Formation des Conseillers généraux : Bilan 2014 216

8023 Rapport sur les travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2014 217

IX - COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9014 Elaboration et dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) 221

9015 Rapport d'activité des services départementaux - année 2014..... 222

9016 Exercice 2014 - Arrêt du compte de gestion 258

9017 Compte administratif 2014 260

9018 Affectation du résultat 2014 - Budget principal et budgets annexes 261

9019 Pertes et créances irrécouvrables - Provisions 262

9020 Décisions du président du conseil départemental prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir en application des articles L. 1413-1, L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales 264

9021 Rapport de présentation - Décision Modificative n°1 de 2015: budget principal et budgets annexes du foyer départemental de l'enfance Balade et des thermes de Casteljaloux..... 271

MOTIONS

Motion relative à la Technopole Agen-Garonne 279

COMMISSION ACTION SOCIALE, INSERTION ET HABITAT

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 1003

POLITIQUE DE LA VILLE

DECIDE :

- d'engager le Département dans le cadre des contrats de ville des trois agglomérations de Lot-et-Garonne en valorisant ou redéployant ses interventions sur les quartiers prioritaires définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à la déclinaison des contrats de ville sur la période 2015-2020.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 1004

ADOPTION DU REFERENTIEL DEPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES

DECIDE :

- d'adopter le référentiel départemental de l'accueil familial personnes âgées – personnes handicapées, ci-annexé.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

LOT-ET-GARONNE
Le Département
www.lotetgaronne.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
du DEVELOPPEMENT SOCIAL
Direction Personnes âgées – Personnes handicapées

REFERENTIEL DEPARTEMENTAL DES PROCEDURES DE L'ACCUEIL FAMILIAL
Personnes âgées – Personnes handicapées

Articles L.441-1 et suivants du CASF

Mise à jour
16 avril 2015

LE MOT DU PRESIDENT

A venir

SOMMAIRE

Page

I – Le cadre juridique : l'accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapés est une activité réglementée 5
1. Définition au sens de l'Art.L.441-1 du Code d'action sociale et des familles (CASF)
2. Le principe du contrôle exercé par le Président du Conseil départemental
3. Un contrat écrit entre la personne accueillie et l'accueillant familial
4. Les personnes pouvant être accueillies

II – Les conditions pour obtenir un agrément 8
1. Conditions de logement
2. Engagements des candidats
3. Conditions d'âge
4. Aptitude à garantir le bien-être physique et moral des personnes accueillies
5. Obligation de contracter une assurance responsabilité civile

III – Le remplacement de l'accueillant familial 12
1. Le remplacement d'accueillants familiaux de gré à gré
2. Le remplacement d'accueillants familiaux salarié par une personne morale

IV – Le déroulement de la procédure d'agrément 12
1. Les différentes étapes de la procédure d'agrément
2. L'instruction de la demande d'agrément ou de renouvellement

V - La prise de décision 17
1. La décision d'agrément ou de renouvellement d'agrément
2. Le refus d'agrément ou de renouvellement d'agrément
3. Les voies de recours en cas de refus ou de retrait d'agrément

VI - Le retrait ou la restriction d'agrément 19
1. La commission consultative de retrait d'agrément
2. Les conditions du retrait ou de restriction de l'agrément

VII- Le statut des accueillants familiaux 21
1. L'accueil familial de gré à gré
2. Le cas particulier de l'accueil familial salarié
3. Les éléments de rémunération de l'accueillant familial
4. Frais mensuels à la charge de la personne accueillie

VIII - Les formations des accueillants familiaux 26
1. La formation initiale
2. La formation continue

IX – Les aides sociales départementales en accueil familial 27
1. L'allocation personnalisée d'autonomie - APA
2. La prestation de compensation du handicap - PCH
3. L'aide sociale hébergement

ANNEXES

- La Charte de l'accueil familial
- L'arrêté du président du conseil général du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative de retrait d'agrément
- Règlement intérieur de la commission consultative de retrait d'agrément
- L'organigramme du pôle accueil familial
- Le contrat d'accueil type
- La trame du rapport d'inspection type
- Tableau récapitulatif des indemnités composant la rémunération des accueillants
- Formulaire de demande d'agrément

I – Le cadre juridique : l'accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapés est une activité réglementée

1. Définition au sens de l'article L.441-1 du Code d'action sociale et des familles (CASF)

L'accueil par des particuliers à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou de personnes handicapées adultes n'appartenant pas à leur famille jusqu'au 4°degré inclus, est une activité réglementée par le code d'action sociale et des famille (CASF) et placé sous le contrôle du président du conseil départemental.

Le dispositif d'accueil familial à titre onéreux, organisé par la loi n°89-475 du 10 juillet 1989, a connu plusieurs adaptations législatives ayant pour objectif d'améliorer le statut de l'accueillant familial et les conditions d'accueil des personnes âgées et handicapées, principalement en 2002 et 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du CASF, l'agrément conférant la qualité d'accueillant familial, délivré par le président du conseil départemental, est obligatoire pour les personnes qui souhaitent accueillir habituellement à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées et adultes handicapés, de manière permanente ou temporaire, à temps partiel ou à temps complet, n'appartenant pas à leur famille jusqu'au 4°degré inclus.

L'accueillant familial désigne une personne ou un couple ; la notion de couple est comprise comme désignant deux personnes partageant le même foyer sans qu'elles aient obligatoirement contracté un mariage, conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou fait une déclaration de concubinage.

L'accueillant familial peut être agréé pour accueillir de **une à trois** personnes âgées ou personnes handicapées. La limitation à trois du nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément vise à préserver le caractère familial de l'accueil et ne peut faire l'objet de dérogation même de façon temporaire. **Toutefois, il est admis dans le département de Lot-et-Garonne, d'accorder le droit à l'accueillant d'héberger un membre âgé ou handicapé de sa propre famille.**

L'agrément ne peut être accordé que si les conditions d'accueil en garantissent la continuité, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue organisée par le président du conseil départemental et si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré. Tout refus d'agrément est motivé.

2. Le principe du contrôle exercé par le Président du conseil départemental

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-2 du CASF, le président du conseil départemental organise le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Si les conditions d'accueil cessent d'être remplies, le président du conseil départemental enjoint l'accueillant familial d'y remédier dans un délai de trois mois (article R.441-9 du CASF). S'il n'a pas été satisfait à cette injonction, l'agrément est retiré après avis de la commission consultative prévue à l'article R.441-11 du CASF. L'agrément peut également être retiré en cas de non conclusion d'un contrat d'accueil type entre l'accueillant et l'accueilli, en cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant ou si le montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est manifestement abusif. Ce caractère s'évalue au regard de la

qualité du logement mis à disposition ou du montant moyen de cette indemnité constaté sur le département, (valeur actuelle retenue en Lot-et-Garonne : 5,45 €).
Le contrôle exercé par le président du conseil départemental se distingue du suivi social et médico social.

Pour prévenir tout amalgame, le suivi social et médico-social de la personne accueillie et le contrôle de l'activité de l'accueillant devront être assurés par des agents différents des services du Département :

- *le suivi social et médico-social est assuré par les infirmières de secteur ;*
- *le contrôle par la réalisation d'inspections inopinées sur site est mis en œuvre par un binôme composé d'un médecin ou son représentant et d'un agent administratif. Le médecin territorial procède aux investigations relatives aux modes de prise en charge médicale et paramédicale et à l'ensemble des soins nécessaires aux personnes accueillies. Le responsable administratif procède au contrôle administratif et médico-social de l'agrément.*

→ Concernant le suivi social et médico social
La personne accueillie peut être rencontrée individuellement au domicile de l'accueillant familial par les services du Département chargés du suivi social et médico-social.
L'accueillant familial s'engage à communiquer aux services chargés du suivi social et médico-social les éléments susceptibles de contribuer à ce suivi.

Pour éviter de perturber le bon déroulement des accueils, il convient de :

- ***Tenir compte du rythme de vie de la personne accueillie*** *: horaire des toilettes, des soins infirmiers....,*
- ***Tenir compte du rythme de vie de la personne accueillante*** *: les visites des familles des personnes accueillies doivent être organisées dans le respect de chacun, c'est-à-dire à la fois de la disponibilité des familles dont le proche est hébergé et dans le respect du travail des accueillants et de leur propre vie familiale,*
- ***De faire régulièrement le point avec l'accueillant familial*** *et, le cas échéant, avec les autres personnes chargées du suivi (médecin, famille, travailleurs sociaux...) grâce à des entretiens « en tête à tête » avec la personne accueillie.*

→ Concernant le contrôle et les inspections inopinées

Le contrôle prévu à l'article L.441-2 du CASF est exercé par l'organisation d'inspections inopinées ou non menées sous l'autorité du directeur général des services du Département de Lot-et-Garonne.

Ces inspections visent à s'assurer que les conditions d'accueil garantissent :
- la continuité de celui-ci,
- la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue organisée par le président du conseil départemental,
- si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré.

Ce contrôle est exercé au titre :
- de l'article L.441-1 du CASF relatif aux accueillants familiaux et modalités d'agrément,

- des articles L.441-2 et suivants du CASF relatifs à l'organisation du contrôle des accueillants familiaux par le président du conseil départemental.

L'équipe d'inspection est composée d'un agent administratif et du médecin territorial ou de son représentant, de la Direction « Personnes âgées- personnes handicapées ». Les inspecteurs peuvent décider d'exercer ce contrôle de manière inopinée ou non.

Un rapport est rédigé à la suite de l'inspection dans lequel des préconisations et/ou injonctions sont identifiées. Les accueillants familiaux visés dans le dit rapport sont invités à les mettre en œuvre dans les délais fixés par les inspecteurs.

Un avis favorable de poursuite de l'activité est donné dans les situations les moins sensibles.

Dans les situations les plus sérieuses, un avis réservé, voire défavorable, est retenu et un passage en commission consultative de retrait d'agrément est organisé.

3. Un contrat écrit entre la personne accueillie et l'accueillant familial (Art.D.442-3 du CASF)

Préalablement à l'accueil, un contrat d'accueil type est signé par les deux parties. Il fixe les obligations de chacun, les prestations proposées, les conditions matérielles et financières, les solutions de remplacement, la période d'essai, les conditions de rupture. Ce contrat est réglementé. Les deux parties souscrivent respectivement une assurance responsabilité civile.

Les deux parties s'engagent entre elles à adopter un comportement courtois, faire preuve de réserve et de discrétion sur leur vies privées respectives.

☞ **L'accueillant :**

- intègre la personne accueillie à la vie de son foyer,
- garantit par tous les moyens son bien-être,
- l'aide à réaliser son projet de vie, en lui permettant de maintenir ou de développer son niveau d'autonomie, ses liens familiaux et sociaux.

☞ **La personne accueillie :**

- informe l'accueillant de son état de santé, de ses besoins, de ses habitudes de vie,
- participe à l'orientation de son accompagnement ou en est tenue d'informée,
- s'engage à respecter la vie familiale de l'accueillant, à adopter le rythme et les règles de vie du foyer d'accueil.

Le contrat d'accueil est un contrat de droit privé, librement négocié entre l'accueillant familial et la personne accueillie (ou son représentant légal). Il doit être établi en trois exemplaires et signé au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie chez l'accueillant familial.

Un inventaire des meubles, affaires personnelles et objet précieux apportés par la personne accueillie est annexé au contrat.

La signature du contrat d'accueil pour chaque personne accueillie est un élément substantiel de l'agrément et son absence est un motif de retrait d'agrément. Le contrat doit être signé par la personne accueillie ou son représentant légal.

Les montants convenus doivent tenir compte des ressources de la personne accueillie et des aides financières auxquelles elle peut avoir droit.

L'accueillant familial est tenu de communiquer au président du conseil départemental, dans les huit jours suivant une nouvelle arrivée, un exemplaire original du contrat d'accueil et, le

cas échéant, des avenants signés à cette occasion par la personne accueillie ou son représentant légal. Il en est de même pour toute modification de ces documents au cours d'un accueil. L'accueillant familial est tenu de déclarer au président du conseil départemental, dans les huit jours, la rupture d'un contrat d'accueil ou le décès d'une personne accueillie.

L'accueillant familial informe sans délai le président du conseil départemental de toute modification des informations figurant dans le formulaire de demande d'agrément et relatives à leur situation familiale, aux personnes vivant à leur domicile et aux autres agréments dont ils disposent.

Lorsque l'accueillant s'absente plus de 48 heures, il en informe, par écrit, sauf cas de force majeure, le président du conseil départemental en précisant les modalités de remplacement.

4. Les personnes pouvant être accueillies

- Des personnes âgées de plus de 60 ans présentant une dépendance dans les actes courants ou essentiels de la vie,

- Des personnes en situation de handicap reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et qui ont été orientées vers l'accueil familial par la Direction « Personnes âgées-personnes handicapées » du Département.

Ce mode d'accueil doit être adapté. Certaines personnes ne pourront en relever si :

- Elles présentent un état de santé nécessitant une surveillance médicale et des soins constants, ou un état perturbé non stabilisé avec des troubles du comportement difficiles pour une vie en famille (agitation nocturne, agressivité, alcoolisme…)

- Leur prise en charge relève d'emblée d'une structure collective, en raison de leurs problèmes ou souhaits.

II – Les conditions pour obtenir un agrément

1. Conditions liées au logement

La sécurité intérieure

Le logement dont dispose l'accueillant familial doit permettre aux personnes accueillies de facilement entrer, sortir et se déplacer à l'intérieur du logement.

L'accueillant doit être en mesure de proposer un **logement décent**. Ainsi, la superficie doit être au minimum de **9 m² pour une personne seule et de 16 m² pour un couple.**

La personne accueillie doit disposer, **sous le même toit que l'accueillant familial**, d'une chambre individuelle et d'une installation sanitaire comportant un WC et un équipement toilette (douche ou baignoire) avec eau froide et chaude. Elle doit avoir accès aux pièces communes et pouvoir partager des moments conviviaux avec l'accueillant et sa famille.

Des points de vigilance sont à observer quant à la sécurité intérieure notamment en ce qui concerne la présence d'escalier (agréments antérieurs au 1er janvier 2015), de mezzanine, de fenêtre avec risques de basculement (garde corps à prévoir), porte fenêtre, baie vitrée, chauffage (cheminée, insert, chauffage d'appoint).

Les installations électriques doivent répondre aux normes en vigueur (pas de fils apparents ou dénudés, prises correctement fixées).

La sécurité extérieure

S'engager dans le métier d'accueillants familiaux demande de repenser son organisation personnelle et familiale, d'autant plus que le domicile devient le lieu de travail.

- **Le jardin**

Afin de se prémunir des dangers liés à l'existence d'une route, d'un puits ou d'une étendue d'eau à proximité du lieu d'accueil, il est **vivement recommandé de clôturer** l'espace extérieur.

- **La piscine**

1- Piscine enterrée, piscine hors sol d'une hauteur de paroi ≤ à 1,20 m et piscinettes :

Un dispositif de sécurité normalisé, prévenant les risques de noyade dans les piscines non closes doit être installé. La copie de la note technique fournie par le constructeur ou l'installateur devra être impérativement fournie.

Les barrières de protection permanentes ou la clôture sont fortement recommandées car considérées comme le dispositif le plus efficace. La barrière doit être infranchissable du fait de sa hauteur (1,20 m minimum sur toute la longueur et au-dessus de toute surface pouvant servir d'appui), de l'absence d'appuis horizontaux (barrières de bois, grillage trop large) ou de la largeur de son maillage (< 6 cm).
La distance de sécurité entre la barrière et la piscine est de 80 cm.

2- Piscine hors sol d'une hauteur de paroi ≥ à 1,20 m :

L'échelle d'accès à la piscine doit être systématiquement retirée après chaque usage. Le poids de l'échelle doit donc être compatible avec la nécessité de retirer celle-ci après chaque utilisation du bassin. Si l'échelle n'est pas amovible, son accès doit être condamné par une plaque de sécurité, ou par une clôture de l'ensemble du bassin.

- **Un point d'eau : cours d'eau, étang, mare, bassin, fossé, puits**

Il convient de mettre tout en œuvre pour empêcher l'accès des personnes accueillies à ces points d'eau (clôture, dalle, grilles…).

L'accueillant familial peut être propriétaire ou locataire de son logement. Dans ce dernier cas, il conviendra de s'assurer que la durée minimale du bail ne risque pas de compromettre le caractère stable de la location.

En cas de changement de résidence dans le département, l'agrément reste valable sous réserve que l'accueillant familial informe le président du conseil départemental de sa nouvelle adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **un mois au moins avant son emménagement**. Le président du conseil départemental s'assure que les nouvelles conditions d'accueil sont remplies. Dans le cas contraire, il peut retirer l'agrément, en respectant la procédure de retrait d'agrément.

Les services administratifs n'ont pas compétence pour accompagner les accueillants dans la recherche d'un nouveau logement.

La visite du logement par les professionnels doit permettre d'évaluer :

- L'état du logement, sa salubrité, sa sécurité, son aménagement et l'organisation de l'espace ;
- L'environnement du logement, la sécurité de ses abords et son accessibilité ;
- L'existence de moyens de communication opérationnels, facilement accessibles et utilisables (téléphone, Internet...)

→ L'état du logement, sa sécurité, son aménagement et l'organisation de l'espace

Une attention particulière devra notamment être portée à la capacité du candidat à gérer et aménager son espace de façon à garantir la sécurité et le bien-être de la personne accueillie, dans une logique d'anticipation et de prévention.

Il s'agit également de repérer les risques évidents et manifestes pour la sécurité des personnes accueillies dans une habitation qui est un domicile particulier et non pas un établissement spécialisé, soumis à des normes strictes.

Toutefois, **le Département de Lot-et-Garonne se réserve le droit de ne pas délivrer un agrément pour les logements dont les chambres dédiées à l'accueil des personnes âgées et/ou handicapées se situent à l'étage**. En effet, la perte d'autonomie totale ou partielle, permanente ou momentanée des personnes accueillies les empêcherait alors de pouvoir se déplacer en toute liberté dans le logement. Si celui-ci est équipé d'un ascenseur ou d'un **monte-escalier**, la situation sera étudiée au cas par cas. En effet, le monte-escalier peut s'avérer peu sécurisant pour certaines personnes âgées/handicapées et les transferts peuvent être difficiles pour les accueillants familiaux qui souffrent du dos et finissent par laisser les personnes âgées/handicapées isolées dans leur chambre.

L'évaluateur pourra conseiller des aménagements peu coûteux, tels que : l'installation de poignées d'appui dans les WC, la salle de bains, des gardes corps aux fenêtres, terrasse ou balcon.

→ L'environnement du logement, la sécurité de ses abords et son accessibilité

L'évaluation devra permettre d'apprécier :

- Comment le candidat projette d'assurer les sorties et déplacements des personnes qu'il envisage d'accueillir, compte tenu de leur nombre et de leur niveau de dépendance ;
- Comment le candidat envisage d'assurer la sécurité de la personne accueillie en cas de sources de danger aux abords immédiats (route à grande circulation, cours d'eau, puits, etc....)

→ L'existence de moyens de communication opérationnels, facilement accessibles et utilisables

Le candidat doit disposer d'un téléphone, fixe ou portable, en état de fonctionnement, afin de pouvoir appeler et être joint en cas d'urgence, à tout moment de la journée.

Les numéros d'urgence (pompiers, SAMU, centre médical voisin..), doivent être en permanence facilement consultables, mis en évidence en un endroit bien identifié et rapidement accessible.

2. Engagements des candidats

Pour obtenir un agrément, les candidats s'engagent à :

- **Suivre une formation initiale et continue** leur permettant d'acquérir les bases nécessaires à l'exercice de leur activité. Cette formation est organisée par le président du conseil départemental. **La présence lors de ces formations revêt un caractère obligatoire.**
- **Accepter que soient effectuées à leur domicile toutes les visites** et actions nécessaires pour assurer un suivi social et médico-social des personnes accueillies.
- **Assurer la continuité de l'accueil**, en proposant notamment, dans le contrat d'accueil, des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes de congés ou d'absence.
- **Rédiger par écrit un projet de vie personnalisé propre à chaque accueilli dans un délai de trois mois suivant son arrivée** au domicile de l'accueillant familial, qui retrace les habitudes de vie, les souhaits, les personnes à contacter… (liste non exhaustive).

3. Conditions d'âge

L'âge du candidat ne peut pas être à lui seul un motif de refus d'agrément ou de restriction.

Si les textes ne fixent aucune limite d'âge pour obtenir un agrément, le président du conseil départemental ou son représentant doit s'assurer que le candidat à l'agrément dispose de la maturité suffisante pour assumer la responsabilité d'un accueil de personnes âgées ou adultes handicapés.

Dans le cas d'un candidat ayant atteint un âge proche ou dépassant celui de la retraite, il conviendra de s'assurer que celui-ci est en capacité d'assurer des conditions d'accueil garantissant la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

4. Aptitude à garantir le bien-être physique et moral des personnes accueillies

Le Département évalue l'aptitude à garantir le bien-être physique et moral des personnes accueillies au moyen d'entretiens et de visites sur place par les équipes des travailleurs médico sociaux et du psychologue vacataire rattachés au Département. Le candidat doit être en mesure de répondre aux obligations concernant la qualité des conditions de vie de la personne accueillie prévues par le contrat type d'accueil.

5. Obligation de contracter une assurance responsabilité civile

Les accueillants familiaux agréés ainsi que les personnes accueillies doivent justifier d'un contrat de responsabilité civile garantissant les conséquences financières en raison des dommages subis par les tiers.

Les quittances ou attestations d'assurance sont jointes au contrat d'accueil et transmises à la Direction « Personnes âgées – Personnes handicapées » du Département.

III – Le remplacement de l'accueillant familial

Deux situations sont à distinguer : d'une part le remplacement d'accueillants familiaux de gré à gré et d'autre part celui d'accueillants familiaux salariés par une personne morale.

1. Le remplacement d'accueillants familiaux de gré à gré

L'accueil familial de gré à gré se caractérise par une relation contractuelle entre l'accueillant familial et la personne accueillie.

Les congés d'un accueillant familial de gré à gré est de 2 jours et demi par mois, soit 30 jours par an (article L.442-1 du CASF).

L'accueillant familial peut se faire remplacer à son domicile par un membre de sa famille ou un proche. Cette personne doit, avant de pouvoir exercer cette fonction, avoir été rencontrée par les services du conseil départemental. **Une autorisation d'exercer des remplacements est alors délivrée au candidat pour une durée de 5 ans**. En effet, les remplaçants n'étant pas tenus d'être agréés, une autorisation d'exercer des remplacements pour une durée limitée permet au Département d'exercer un contrôle et un suivi des remplaçants exerçant sur le territoire lot-et-garonnais. Au terme d'une durée de cinq, et si le remplaçant en exprime la volonté par écrit, l'autorisation d'exercer des remplacements est reconduite pour une nouvelle période de cinq ans. Le conseil départemental s'attache à sensibiliser les candidats aux remplacements aux missions qui leur sont dévolues et les responsabilités que cela implique.

Un turn-over important des remplaçants nuit de manière significative à la qualité de l'accueil. Aussi, les accueillants familiaux sont sensibilisés à cette problématique et les services du conseil départemental sont particulièrement vigilants sur cette question de la stabilité des remplaçants.

Il convient qu'un ou des remplaçants potentiels soient envisagés lors de la demande d'agrément, ce qui n'empêche pas que d'autres personnes puissent être proposées par l'accueillant familial et rencontrées par les services du conseil départemental en cours d'agrément.

En raison des spécificités liées aux caractéristiques du logement, l'accueil, en cas d'absence de l'accueillant familial, se fait obligatoirement à son domicile.

2. Le remplacement d'accueillants familiaux salarié par une personne morale

Le remplacement des accueillants familiaux dans le cadre de l'accueil familial salarié du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Les Edéniales », relève de la seule responsabilité du GCSMS en tant qu'employeur.

IV – Le déroulement de la procédure d'agrément

1. Les différentes étapes de la procédure d'agrément

→ L'information préalable à la demande d'agrément

Toute personne qui dépose une demande d'agrément reçoit une notice d'information relative aux conditions d'attribution de cet agrément. Un pré entretien avec le service administratif du

pôle accueil familial permet au candidat d'être éclairé sur les exigences liées à une telle profession et des enjeux qui en découlent (conciliation entre sa vie familiale et sa vie professionnelle, l'engagement que représente l'accueil familial,...)
Au cours de cet entretien, les candidats sont informés que seront examinés par les équipes médico-sociales, tout ce qui touche à la sécurité, au confort et à l'adaptation de leur logement à l'accueil de personnes âgées et/ou handicapées.

Le travailleur social et le psychologue s'attachent à identifier leur réelle disponibilité de temps et d'esprit, en prêtant une attention particulière aux activités proposées aux accueillis.

Le point de vue des personnes vivant au foyer du candidat (conjoint, enfants,...) et leur niveau d'implication dans le projet professionnel sont également recueillis.

Les éléments relatifs à la situation financière du candidat et de son foyer doivent être recueillis uniquement dans le but d'évaluer la capacité du candidat à répondre aux besoins élémentaires des personnes accueillies (notamment en cours de démarrage d'activité).

→ Dépôt du dossier de demande d'agrément

La demande d'agrément, établie sur un formulaire (cf annexe) dont le contenu est fixé par le président du conseil départemental (Art.R.441-2 du CASF), doit préciser en particulier :

1) Le nombre de personnes âgées ou handicapées que le demandeur souhaite accueillir,
2) Si l'accueil projeté est à temps partiel ou à temps complet.

Les agréments nouvellement délivrés ne peuvent l'être que pour l'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées. Il n'est plus possible de prétendre à l'attribution d'agréments mixtes. Toutefois, les agréments mixtes en cours de validité ne sont pas remis en question. Au moment de l'étude de leur renouvellement, il sera envisagé, au cas par cas, de les modifier ou non.

→ Les pièces demandées

1) Une lettre de motivation
2) Le curriculum vitae du candidat
3) **Un projet professionnel motivé et argumenté**
4) Pour les locataires, une quittance de loyer
5) Pour les propriétaires, un titre de propriété
6) Photocopie du livret de famille
7) Un certificat médical du médecin traitant pour chacun des membres vivant sous le même toit
8) Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) pour l'accueillant, pour chaque membre majeur de la famille et toute autre personne vivant sous le même toit, hors personnes âgées/handicapées accueillies au titre de l'activité professionnelle
9) Déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de condamnation pénale, en application des dispositions de l'article L.443-2 du CASF
10) Le rapport de stage d'observation d'une durée de trois semaines dans une structure d'hébergement pour personnes âgées/handicapées conformément à la liste établie par le Département.

La demande est adressée au président du conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette autorité dispose d'un délai de 10 jours pour en accuser réception ou, si la demande est incomplète, pour indiquer, les pièces manquantes

dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces (Art.R.441-3 du CASF).

En cas de réception d'un dossier incomplet : le droit commun prévoit un délai de 15 jours pour demander les pièces manquantes.

Le délai au terme duquel, à défaut de décision expresse, la demande d'agrément est réputée acceptée ne court qu'à compter de la réception des pièces requises.

La rédaction d'un projet professionnel librement rédigé par le candidat est rendue obligatoire pour toutes nouvelles demandes et pour l'ensemble des demandes de renouvellement d'agrément à compter du 1er janvier 2015.

2. L'instruction de la demande d'agrément ou de renouvellement

Conformément à l'article R.411-8 du CASF, les accueillants familiaux sont tenus de fournir aux services départementaux tous les renseignements qui leur sont demandés en relation directe avec l'accomplissement de leurs missions.

Les différentes étapes de la procédure d'agrément doivent permettre au président du conseil départemental de prendre la décision la plus juste et la mieux étayée possible, considérant sa responsabilité à garantir la sécurité et l'épanouissement des personnes prises en charge par les accueillants familiaux.

Elles doivent aussi permettre au candidat de « mûrir » son projet professionnel, de prendre conscience des réalités du métier, de manière à ce que celui-ci soit en adéquation avec les conditions nécessaires pour garantir la qualité d'accueil des personnes concernées.

→ La réalisation d'un stage en milieu professionnel au sein d'un établissement accueillant des personnes âgées/handicapées est prévue par le Département

Une liste des lieux de stage est proposée au candidat. Ce stage doit se dérouler dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou un établissement pour adultes handicapés. **La liste des établissements pouvant accueillir un stagiaire est établie par la Direction « Personnes âgées – personnes handicapées »** du Département.

La durée du stage est de trois semaines consécutives et ne peut faire l'objet d'aucune dérogation quelque soit le niveau de qualification et/ou d'expérience du candidat.

Au terme du stage, un rapport est rédigé par l'établissement ayant accueilli le stagiaire en présence de la coordinatrice du pôle accueil familial.

→ Les entretiens et la visite du logement sont réalisés par des professionnels

Les professionnels chargés des entretiens et de la visite du logement doivent pouvoir :

- *Tenir compte du fait que le candidat n'a jamais exercé cette profession et que ce type d'évaluation est tout nouveau pour lui. L'absence d'expérience en matière d'accueil familial ne peut être un motif de refus d'agrément ;*
- *Tenir compte du fait que, lors d'une première visite des professionnels, les candidats à l'agrément peuvent avoir une visibilité restreinte de la profession, même s'ils sont censés avoir engagé une réflexion au préalable ;*
- *Instaurer une relation d'échange et de confiance avec le candidat ;*

- *Encourager le candidat à se projeter dans la réalité de l'accueil, à partir de son expérience et de son vécu, et/ou à l'aide de mises en situation ;*
- *Repérer, le cas échéant, les contradictions dans le discours du candidat lors de mises en situation ;*
- *Repérer les réactions et les attitudes du candidat face aux observations qui lui sont faites (position de déni, de résistance ou au contraire de réflexion) et ses capacités de remise en question et d'évolution ;*
- *Repérer l'intérêt manifesté pour le développement de ses compétences et l'approfondissement de ses connaissances par la formation et l'accompagnement.*

Deux entretiens sont conduits par un binôme d'assistants sociaux. Le premier entretien permet de vérifier les conditions d'hébergement. Cet entretien n'est **réalisé que si le candidat à l'accueil familial est installé dans le logement dédié à l'exercice de son activité.** Le second entretien permet d'évaluer l'environnement social et médico-social dans lequel s'inscrit le candidat.

Un entretien avec un psychologue permet d'évaluer l'environnement psychologique du candidat.

Chacun des professionnels élabore un rapport écrit. Lorsque les professionnels envisagent d'émettre un avis réservé ou défavorable, il est important qu'ils précisent dans **leur rapport d'évaluation les motifs réels, sérieux et précis**, en explicitant les faits observés et leurs incidences possibles sur l'accueil de personnes âgées ou handicapées, dans le respect de sa personne.

L'arrêté de refus est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet envoi est précédé d'un entretien avec le candidat pour accompagner cette décision.

Cela permet :

- *d'être dans une relation de franchise avec le candidat et d'éviter un effet de surprise lors de la notification d'un refus total ou partiel d'agrément qu'il est toujours souhaitable d'accompagner ;*
- *de donner au candidat des éléments précis de réflexion sur son projet que ce soit pour s'orienter vers de nouveaux objectifs professionnels ou pour le cas où il projetterait de présenter ultérieurement une nouvelle demande d'agrément.*

→ *Les objectifs de l'évaluation*

L'évaluation doit permettre :

- *d'apprécier les motivations du candidat et d'évaluer son projet professionnel ;*
- *d'aborder la problématique de la prise en compte de la famille du candidat (une opposition des membres de la famille peut constituer un élément d'appréciation défavorable).*

Les professionnels chargés de l'évaluation doivent s'attacher à identifier les garanties, les capacités et qualités personnelles nécessaires pour accueillir des personnes âgées ou handicapées adultes.

- ***Les éléments relatifs à la disponibilité, capacité à s'organiser et à s'adapter***

Les professionnels seront attentifs à évaluer :

- La disponibilité propre du candidat : capacité à être présent personnellement et effectivement pour prendre en charge les personnes accueillies, capacité à être attentif et vigilant auprès d'elles ;
- Les limites à cette disponibilité que peuvent apporter les contraintes et les interférences avec sa vie familiale. La présence d'un enfant en bas d'âge ne doit pas être un motif de refus systématique de l'agrément ;

- La capacité du candidat à envisager un partage du temps et de l'espace entre les personnes accueillies et les membres de sa famille, à trouver des solutions face à des situations qui peuvent compromettre, in fine, la qualité de l'accueil (par exemple : travail du conjoint, tabagisme ou toute autre pratique addictive).

Il est important que les services du Département puissent aménager les conditions de rencontre avec le conjoint.

- ***La capacité de communication et de dialogue***

La capacité de communication et de dialogue de l'accueillant familial est essentielle aussi bien dans ses relations avec des personnes âgées ou handicapées que dans ses relations avec leurs proches et les autres professionnels chargés de leur accompagnement.

Le professionnel chargé de l'examen de la demande d'agrément évalue notamment la capacité d'écoute, de restitution et d'observation.

L'absence de maîtrise de la langue française (lecture, écriture) n'est pas, en soi, un motif suffisant de refus d'agrément. Elle est évidemment de nature à mettre l'accueillant familial en difficulté, tant dans l'exercice de sa profession que pour le suivi de sa formation. En cas de refus d'agrément fondé sur l'absence de maîtrise de la langue française, un accompagnement est recommandé, en orientant par exemple les personnes concernées vers des services offrant des apprentissages adaptés.

- ***La capacité d'observation et de prise en compte des besoins particuliers de chaque personne accueillie et des attentes de proches***

Le professionnel s'attache à évaluer :
- *la patience et la tolérance du candidat et sa réflexion sur ses limites,*
- *sa réflexion sur la spécificité des besoins et des attentes de chaque personne accueillie dans le cadre du projet de vie personnalisé, et sur les moyens de respecter cette spécificité dans un contexte où plusieurs personnes sont accueillies.*

- ***La connaissance du candidat en ce qui concerne le rôle et les responsabilités de l'accueillant familial***

Il s'agit d'évaluer ce que représente, pour le candidat, l'exercice de ce métier et le fait d'accueillir des personnes âgées/handicapées à son domicile. Il convient d'analyser la capacité du futur accueillant familial à se projeter comme un professionnel et sur la perception des responsabilités qui seront les siennes, notamment en ce qui concerne :

- *la connaissance des règles juridiques (légales, règlementaires, conventionnelles) qui régissent la profession,*
- *la capacité à respecter la spécificité du mode de vie de chaque personne accueillie, tout en ayant conscience des contraintes et des exigences liées à l'accueil de certaines personnes (situation de handicap, souffrant d'une maladie chronique, tenues au respect de certaines interdictions alimentaires liées à un régime, pratique d'une religion...),*

- *la capacité à observer la discrétion professionnelle et à faire preuve de réserve,*
- *la motivation à suivre les formations obligatoires,*
- *la compréhension et l'acceptation du rôle de suivi et de contrôle des agents du Département.*

- ***Vérifier que la santé du candidat n'est pas incompatible avec l'accueil de personnes âgées/handicapées***

Indépendamment du certificat médical établi lors de la constitution du dossier, les agents du Département peuvent repérer d'éventuels problèmes de santé, y compris des pratiques addictives (alcoolisme ou autre dépendance) risquant de constituer des contre-indications à l'accueil familial.

Si l'avis médical est défavorable, la responsabilité incombe au médecin qui l'a délivré et non pas au service accueil familial. En tout état de cause, ce sont les conséquences éventuelles sur la prise en charge des personnes accueillies qui devront faire l'objet d'une évaluation et non pas les problèmes de santé ou troubles du candidat eux-mêmes.

- ***Les autres éléments permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies***

La santé :
L'accueillant familial a une obligation de moyen en matière de santé physique et de bien-être psychologique de la personne accueillie. Il doit être capable d'évaluer les besoins spécifiques de la personne accueillie selon son handicap et son niveau de dépendance, ses besoins nutritionnels, les mesures d'hygiène au quotidien (toilette, protection...) et les règles et limites à respecter en matière de préparation, de distribution, de surveillance de la prise des médicaments.

La présence d'animaux au domicile :
Sous réserve d'animaux de catégorie 1 et 2 et pour lesquels il existe de très fortes contre indications, aucune interdiction générale et absolue de présence d'animaux, souvent bénéfique à l'épanouissement des personnes accueillies, ne doit être opposée.

Les transports et les déplacements :
Le fait de ne pas disposer d'un véhicule ou de ne pas être titulaire d'un permis de conduire n'est pas un motif recevable de refus d'agrément lorsque le domicile de l'accueillant est correctement desservi par des transports en commun ou lorsque son conjoint et/ou voisins proches s'engagent à assurer des déplacements de proximité ayant un caractère occasionnel.

Toutefois, **le fait d'être titulaire du permis de conduire et de disposer d'un véhicule est très vivement recommandé** afin d'assurer une liberté plus grande dans les déplacements qu'il s'agisse de déplacements de loisirs ou d'ordre médical ou en situation d'urgence.

V - La prise de décision

Le dossier de chaque candidat est étudié par une instance collégiale : la **commission consultative d'agrément** qui se réunit une fois par mois. Elle soumet son avis au président du conseil départemental auquel appartient la décision finale.

1. La décision d'agrément ou de renouvellement d'agrément

La décision du président du conseil départemental est notifiée dans un délai de **quatre mois** à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'agrément est réputé acquis (Art. R.441-4 du CASF).
La décision d'agrément fait l'objet d'un arrêté du président du conseil départemental et cet agrément est délivré pour une **durée de cinq ans** (Art. R.441-5 du CASF). Cette limite dans le temps de la durée de l'agrément, voulue par le législateur, doit être comprise comme une disposition permettant tant au président du conseil départemental qu'aux accueillants familiaux de dresser un bilan de la période écoulée et de procéder à une évaluation des conditions offertes par l'accueillant familial.

La décision d'agrément mentionne le nombre de personnes, dans la limite de 3, pouvant être accueillies au domicile de la personne ou du couple, les modalités d'accueil prévues, ainsi que, le cas échéant, la répartition entre personnes âgées et handicapées (Art. R.441-5 du CASF).

Pour ce qui concerne le **Département de Lot-et-Garonne**, a été arrêté le choix de **ne plus délivrer d'accueils mixtes** afin de répondre le plus professionnellement possible aux attentes et besoins de ces personnes. La formation de l'accueillant familial prendra en considération la spécificité de l'accueil vers lequel l'accueillant familial s'est orienté.

Par ailleurs, la **commission consultative d'agrément peut proposer de limiter**, dans un premier temps, **le nombre de personnes accueillies** afin d'organiser une montée en charge progressive de l'activité. Elle peut également décider, au vu des conditions d'accueil, d'accorder un agrément ne correspondant que partiellement à la demande formulée (limitation du nombre de personnes). Dans ce cas, la décision devra être motivée.

Lorsqu'il a été décidé de n'accorder la possibilité d'accueillir qu'une seule personne dans le cadre d'un agrément initial, un **délai de 6 mois doit être respecté** avant de pouvoir faire une demande d'extension d'agrément.

Toutefois, si l'évaluation est positive et si les capacités d'accueil et les qualités professionnelles du candidat sont suffisantes, le nombre de personnes pour lequel l'agrément est accordé ne doit pas être systématiquement limité « par précaution ». Il est évalué au cas par cas.

L'agrément accordé à un couple est réputé caduc en cas de séparation du couple. Dans ce cas, il convient que l'une ou l'autre des personnes du couple dépose une nouvelle demande d'agrément pour être autorisée à accueillir des personnes âgées ou adultes handicapés.

La **notification de la décision** : cette décision est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

La **procédure de renouvellement d'agrément** obéit aux mêmes règles que la procédure d'agrément initial. Au moins quatre mois avant la date d'échéance de l'agrément, le président du conseil départemental doit adresser un courrier pour informer l'accueillant familial de l'obligation de solliciter un renouvellement d'agrément pour continuer à accueillir des personnes âgées/handicapées.

La décision de renouvellement d'agrément **n'est pas une décision d'accord tacite et systématique**. Comme exprimé ci-dessus, c'est l'occasion tant pour le service administratif que pour les accueillants familiaux de **dresser un bilan** et, le cas échéant, de ne pas renouveler l'agrément si l'accueil ne donne pas entière satisfaction.

A compter du 1er janvier 2015, tout accueillant familial devra faire parvenir sa demande de renouvellement d'agrément accompagnée d'un projet professionnel personnalisé.

2. Le refus d'agrément ou de renouvellement d'agrément

Le refus d'agrément est prononcé lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes ne sont pas remplies :

- *Les conditions d'accueil ne garantissent pas la continuité de celui-ci, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;*
- *Le candidat refuse de s'engager à suivre une formation initiale et continue ;*
- *Le candidat ne peut pas proposer de solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles il serait en congés ou absent ;*
- *Le logement dont dispose le candidat ne répond pas aux conditions de logement précitées dans le présent référentiel ;*
- *Le candidat n'accepte pas que le suivi social et médico social de la ou des personnes accueillies soit assuré sur place par des visites des agents du Conseil départemental.*

Tout refus d'agrément doit être motivé (Art. R.441-4 du CASF). Un **délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande** consécutive à une décision de refus ou de retrait d'agrément (Art. R.441-6 du CASF).

Lorsqu'un refus d'agrément est notifié à un candidat, un entretien lui est proposé afin de lui en exposer les motifs.

3. Les voies de recours en cas de refus ou de retrait d'agrément

Les décisions de refus d'agrément initial, de refus de renouvellement ou de retrait d'agrément sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces décisions doivent être dûment motivées et mentionner les voies et délais de recours.

Les décisions peuvent être contestées :

- *devant le président du conseil départemental : c'est le **recours gracieux**. Il est réputé rejeté en cas de non réponse dans un délai de deux mois ;*
- *devant le tribunal administratif territorialement compétent : c'est le **recours contentieux**. Le recours contentieux est exercé dans un délai de deux mois en cas de notification de réponse ou d'absence de réponse à un recours gracieux.*

VI - Le retrait ou la restriction d'agrément

Le président du conseil départemental peut, dans le cadre des dispositions législatives et règlementaires, retirer l'agrément d'un accueillant familial.

1. La commission consultative de retrait d'agrément (article R.441-11 et suivants du CASF)

L'arrêté du président du conseil général en date du 30 janvier 2014 fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative de retrait d'agrément.

Cette commission consultative de retrait d'agrément a été installée lors de la réunion du 28 avril 2014. La mise en place d'une telle commission fait écho à une **politique volontariste** du Département qui entend revaloriser le métier d'accueillant familial et ainsi :

- Relever le niveau d'exigence relatif à l'octroi d'agrément pour les nouveaux accueillants,
- Renforcer le suivi et le contrôle des accueillants actuellement en exercice (mise en place d'inspections inopinées, installation de la commission de retrait des agréments),
- S'assurer de l'engagement réel et sérieux des accueillants familiaux dans le dispositif de formation (initiale et continue).

La composition et l'organisation de la commission consultative de retrait :

- La composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux est fixée, conformément à l'article R.441-12 du CASF, par arrêté du président du conseil général de Lot-et-Garonne en date du 30 janvier 2014.
- Le président du Conseil départemental ou son représentant assure la présidence de la commission consultative de retrait.
- La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans renouvelables. Chaque titulaire a, pour la durée du mandat, un suppléant.
- Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Rappel du cadre légal :

❖ Art. L.441-2 du CASF :

La commission de retrait des agréments est une instance consultative qui doit être saisie par le président du conseil départemental, lorsque celui-ci envisage dans les conditions prévues à l'article L.441-2 du CASF, de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction.
En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la dite commission.

❖ Art. R.441-11 du CASF :

Le président du conseil départemental saisit pour avis la commission consultative de retrait en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée.

❖ Art. R.441-11 du CASF :

L'accueillant familial concerné est informé un mois au moins avant la date de la réunion de la commission, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des motifs de la décision envisagée à son encontre. Il est invité à présenter à la commission ses observations par écrit ou à en faire part lors de la réunion de la commission. Il peut se faire assister par deux personnes de son choix (Décret n°2012—1434 du 20 déc.2012, art.4).

❖ Art. R.441-11 du CASF :

L'accueillant familial concerné sera amené à répondre oralement à toutes les questions des membres de la commission.

La commission délibère hors de la présence de l'intéressé et des personnes qui l'assistent.

Un **règlement intérieur** fixe les modalités de fonctionnement de la commission consultative.

Il peut être modifié, soit à l'initiative du président du conseil départemental, soit à l'initiative d'un membre de la commission. Il sera alors soumis à l'approbation de la moitié au moins des membres.

2. Les conditions du retrait ou de restriction de l'agrément

→ Les critères de retrait d'agrément
L'agrément peut être retiré au terme d'un délai de trois mois après que le président du conseil départemental a mis l'accueillant familial en demeure dans les cas suivants :

- *les conditions nécessaires pour obtenir un agrément ne sont plus remplies ;*
- *le contrat d'accueil type n'est pas signé avec une personne accueillie ou les obligations fixées par ce contrat ne sont pas respectées ;*
- *l'accueillant familial n'a pas souscrit de contrat d'assurance ou n'a pas acquitté les primes d'assurance ;*
- *le montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est manifestement abusif.*

→ La procédure de retrait d'agrément
La procédure de retrait d'agrément prévoit que, préalablement à toute décision, le président du conseil départemental saisit la commission consultative de retrait d'agrément en lui indiquant le contenu de l'injonction à laquelle l'accueillant familial ne s'est pas soumis. Toutefois, cette procédure n'est pas applicable en cas d'urgence, le président du conseil départemental peut, dans ce cas, retirer l'agrément sans injonction préalable ni consultation de la commission consultative de retrait d'agrément.

→ La procédure de retrait d'urgence (Art. L.441-2 du CASF)
Les textes réglementaires ne prévoient aucune possibilité de suspension d'agrément, le président du conseil départemental peut se retrouver contraint, notamment en cas de suspicion de maltraitance, de prendre des mesures de protection.

Lorsqu'une personne accueillie se plaint de mauvais traitements, il est raisonnable d'organiser son évacuation, le temps de procéder aux vérifications nécessaires.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission consultative de retrait d'agrément.

VII- Le statut des accueillants familiaux

1. L'accueil familial de gré à gré

Les accueillants familiaux qui le souhaitent peuvent exercer leur activité en gré à gré sur la base d'un contrat d'accueil à titre onéreux conforme au contrat type annexe n°3-8-1 visée à l'article D.442-3 du CASF.

L'accueillant familial a des droits en matière de rémunération, d'indemnités, de congés payés et de cotisations sociales. Les montants minimum et maximum de la rémunération et des indemnités sont prévus par le contrat d'accueil type.

→ Droits aux congés payés
L'accueillant familial de gré à gré a droit au congé annuel de 2,5 jours ouvrables par mois de travail.
Ses congés annuels sont rémunérés mensuellement dans les conditions prévues à l'article L.3141-22 du code du travail.

L'indemnité de congé est calculée sur la base de la rémunération journalière des services rendus. Elle est versé mensuellement et correspond à 10% du montant de la rémunération mensuelle. L'indemnité de congé, ainsi payée par avance, se substitue pendant le temps de congé à la rémunération perçue habituellement.

→ Couverture sociale
Les accueillants familiaux de gré à gré sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales du régime général. Le montant minimum de la rémunération journalière de base fixée à 2,5 SMIC horaire, leur permet, pour un accueil à temps complet, de prétendre aux prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse du régime général.

→ Cotisations sociales
Les **cotisations patronales** (article L.241-10 du code de sécurité sociale) : la personne accueillie doit demander à l'Urssaf son affiliation en tant « qu'employeur ». Les personnes accueillies bénéficient de l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dans les mêmes conditions que les personnes âgées ou handicapées, employeurs à domicile. Cette exonération doit être demandée auprès des Urssaf. Les cotisations ATMP et le FNAL restent dues.

Les cotisations patronales au régime complémentaire de l'Institution de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) restent dues.

Les **cotisations salariales** (article L.311-3 du code de sécurité sociale): l'inscription de l'accueillant familial et le cas échéant, de son remplaçant, devra être demandée par la première personne accueillie passant un contrat avec celui-ci. Les cotisations salariales sont celles du régime général. L'assiette est constituée par la rémunération journalière des services rendus, majorée de l'indemnité de congé et, le cas échéant, de l'indemnité de sujétions particulières.

Les cotisations font l'objet d'une déclaration trimestrielle à l'Urssaf.

La contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution solidarité pour les personnes âgées ou handicapées sont dues.

2. Le cas particulier de l'accueil familial salarié

Pour être salarié d'une personne morale de droit public ou de droit privé, l'accueillant familial doit être préalablement agréé par le président du conseil départemental.

La personne morale de droit public ou de droit privé souhaitant salarier des accueillants familiaux doit avoir reçu l'accord du président du conseil départemental.

Les dispositions relatives du code du travail qui s'appliquent au statut de l'accueillant familial salarié sont visées à l'article L.444-2 du CASF. Certaines dispositions propres à cette activité sont toutefois inscrites dans le CASF.

L'accueillant familial salarié par une personne morale bénéficie des conditions spécifiques du salariat, notamment en matière de :

- Contrat de travail
- Temps de travail
- Congés payés
- Journées de repos
- Maintien d'une partie de la rémunération entre deux accueils
- Indemnité chômage
- Couverture sociale
- Droit syndical
- Licenciement
- Démission
- Formation professionnelle
- Dispositions particulières applicables aux accueillants familiaux employés par des personnes morales de droit public
- Mise à disposition d'un logement dédié à l'accueil familial
- Dispositions du code du travail applicables aux accueillants familiaux salariés (les relations individuelles de travail ; les relations collectives de travail ; durée du travail, salaire, intéressement, participation et épargne salariale ; santé et sécurité au travail ; l'emploi ; la formation professionnelle tout au long de la vie)

Le suivi de l'activité des accueillants familiaux salarié exercé par la personne morale employeur est complémentaire du suivi social et médico social exercé par le président du conseil départemental.

Les modalités du suivi de l'activité des accueillants familiaux prévues par la personne morale doivent être précisées dans la demande d'accord soumise au président du conseil départemental.

L'organisation de la formation initiale et continue des accueillants familiaux relève de la responsabilité de l'employeur.

Obligations à l'égard du Département :
La personne morale employeur transmet annuellement au président du conseil départemental, avant la fin du 1er semestre, le compte de résultat ainsi que l'ensemble des éléments permettant de vérifier le respect des modalités d'emploi des accueillants familiaux et des modalités d'accueil prévues entre l'employeur et la ou les personnes accueillies.

L'employeur communique notamment le nom des accueillants familiaux qu'il emploie ainsi que ceux dont le contrat a pris fin.

Différentes dispositions relatives aux employeurs d'accueillants familiaux sont précisées dans le **Guide de l'accueil familial pour les personnes âgées et les personnes handicapées** auquel il conviendra de se référer pour plus de détails. Réalisé, en janvier 2013, par la Direction générale de la cohésion sociale en concertation avec les autres directions de l'Etat compétentes, cet ouvrage a fait l'objet de consultations de services de conseils généraux et de représentants d'accueillants familiaux. Il a vocation à servir de référence pour la mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire (dgcs-accueil-familial@social.gouv.fr).

3. Les éléments de rémunération de l'accueillant familial

L'accueil à domicile de personnes âgées ou adultes handicapés donne lieu au versement d'éléments de rémunération dont les montants minimum et maximum sont fixés à l'identique que l'accueillant familial exerce son activité dans le cadre de l'accueil familial de gré à gré ou dans le cadre du salariat par une personne morale de droit public ou de droit privé.

3.1 : Une rémunération pour services rendus/un montant minimal de rémunération garantie

On parle de **rémunération pour services rendus et indemnité de congés payés** en accueil familial de gré à gré. (Art.D.442-2 du CASF). Le montant minimum de la rémunération journalière pour services rendus ne peut être inférieur à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance, SMIC. Cette rémunération journalière est l'élément principal de la rémunération.

Afin d'éviter les modifications mensuelles liées à l'alternance de mois de 30 et 31 jours, le calcul de la rémunération mensuelle sera de préférence lissé sur une période de 30,5 jours par mois. Une indemnité de congé est calculée sur la base de la rémunération journalière pour services rendus. Elle est versée mensuellement et correspond à 10% du montant de la rémunération mensuelle. Ainsi, l'accueillant familial perçoit une rémunération journalière pour services rendus 366 jours par an.

On parle de **rémunération garantie** en accueil familial salarié. (Art. D.444-5 du CASF).

3.2 : Une indemnité journalière en cas de sujétions particulières

Cette indemnité ne présente pas un caractère systématique. Elle est prévue dans le cas où la personne accueillie présente un handicap ou un niveau de dépendance susceptible de nécessiter une présence renforcée de l'accueillant familial ou une disponibilité accrue pour assurer certains actes de la vie quotidienne. (Art.D.442-2 du CASF)

Suivant le **niveau de sujétions** cette indemnité sera comprise entre **une et quatre fois** le SMIC.

L'indemnité journalière en cas de sujétions particulières n'est pas due lorsque l'accueil est suspendu en raison de l'absence de la personne accueillie pour hospitalisation ou motif personnel et en raison du départ sans préavis ou du décès de la personne accueillie.

3.3 : Une indemnité journalière représentative des frais d'entretien

Cette **indemnité qui doit être représentative des besoins** (alimentaires, produits d'entretien et d'hygiène, frais de transports) de la personne accueillie est modulable et doit être comprise en **deux et cinq fois** le SMIC. (Art.D.442-2 du CASF)

Le contrat type d'accueil permet aux deux parties de préciser la nature des frais pris en compte. Les produits d'hygiène à usage unique ne sont pas compris.

L'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie n'est pas due lorsque l'accueil est suspendu en raison de l'absence de la personne accueillie pour hospitalisation ou motif personnel et en raison du départ sans préavis ou du décès de la personne accueillie.

3.4 : Une indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie

Cette indemnité doit être proportionnelle à la taille et à la qualité des pièces mises à disposition des personnes accueillies. (Art.D.442-2 du CASF)

Le montant de cette indemnité doit tenir compte des différents éléments de confort offerts par le logement mais, en tout état de cause, ce montant devra être calculé au regard du prix moyen des locations dans le secteur environnant. Son montant évolue en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). En Lot-et-Garonne, le montant moyen est fixé par le président du conseil départemental pour une durée de cinq ans dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

Le président du conseil départemental **dispose d'un droit de contrôle** sur le montant de cette indemnité qui, si son montant est manifestement abusif, peut constituer un motif de retrait d'agrément.

Le montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie **est du jusqu'à la date de libération** de la ou des pièces mises à disposition. En cas de décès ou de départ sans préavis, la ou les pièces mises à disposition doivent être libérées dans un délai maximum de 15 jours.

4. Frais mensuels à la charge de la personne accueillie

Dans le cadre de l'accueil familial de gré à gré, les frais mensuels suivants sont à la charge de la personne accueillie :

- La rémunération pour services rendus à laquelle s'ajoute l'indemnité de congés payés,
- Le cas échéant, l'indemnité de sujétions particulières,
- L'indemnité représentative des frais d'entretien courant,
- L'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à l'accueil
- Les cotisations sociales patronales sont à verser par la personne accueillie à l'Urssaf.

Le remplaçant de l'accueillant familial, rémunéré dans les mêmes conditions et ayant signé l'annexe au contrat d'accueil, est déclaré auprès de l'Urssaf par la personne accueillie.

Les conditions financières spécifiques en cas d'hospitalisation, d'absence pour convenance personnelle ou de décès de la personne accueillie sont fixées par le contrat d'accueil conformément au contrat type (annexe 3-8-1 du CASF).

Dans le cadre de l'accueil familial salarié, la personne accueillie paye mensuellement à la personne morale employeur le montant prévu au contrat.

Les conditions d'exonération des cotisations sociales patronales :
L'exonération de cotisations sociales patronales s'applique à la rémunération versée aux accueillants familiaux, dés lors que la personne accueillie a passé un contrat visé en référence (Art.L.241-10 du code de la sécurité sociale) et qu'elle a rempli les critères d'âge ou de dépendance suivants :

- Personnes ayant atteint l'âge de 70 ans, dans la limite d'un plafond de rémunération fixé à 65 fois la valeur du SMIC par mois,
- Personnes titulaires soit de la PCH, soit d'une majoration pour tierce personne,
- Personnes âgées d'au moins 60 ans ayant recours par nécessité à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie,
- Personnes remplissant la condition de perte d'autonomie de l'APA.

Sauf dans le 1er cas (raison d'âge), l'exonération est accordée sur la demande de l'intéressé par l'organisme chargé du recouvrement des cotisations.

Différents éléments relatifs aux dispositions fiscales sont précisés dans le Guide de l'accueil familial pour les personnes âgées et les personnes handicapées, édité par la Direction générale de la cohésion sociale.

VIII - Les formations des accueillants familiaux

L'organisation de la formation est de la compétence du Département pour les accueillants familiaux de gré à gré et de l'employeur pour les accueillants familiaux salariés par une personne morale.

L'engagement, par le candidat, à suivre une formation initiale ou continue organisée par le président du conseil départemental est une des conditions de l'agrément.

Le Département peut organiser lui-même la formation ou faire appel à un organisme de formation extérieur.

L'agrément de l'accueillant familial peut lui être retiré s'il refuse de suivre la formation organisée par le président du conseil départemental.

Le refus de formation se définit par une absence lors d'une ou plusieurs journées de formation, non justifiée et non excusée. L'accueillant familial qui se trouve empêché de suivre la formation (maternité, maladie...) et en demande le report, n'est pas considéré comme l'ayant refusée.

Pour s'assurer de leur volonté de suivre des formations, il peut être demandé aux accueillants familiaux agréés de répondre par exemple sur un coupon-réponse accompagnant les convocations aux formations et en indiquant le risque de retrait d'agrément en cas de refus de formation sans motif recevable.

Afin d'assurer un socle commun de formations, le Département de Lot-et-Garonne a fait le choix de convoquer systématiquement les accueillants familiaux aux formations proposées.

La question de la dispense de la formation n'étant pas abordée clairement dans les textes, la possibilité d'une dispense partielle pour le cas où des accueillants familiaux seraient titulaires de diplômés validant des compétences médicales (aide soignant, infirmier), sociales ou médico-sociales (auxiliaire de vie, éducateur, AMP...) sera envisagée au cas par cas.

Les temps de regroupement lors des formations sont des moments privilégiés d'échanges et de retours d'expérience et qui permettent de rompre avec l'isolement dans lequel peuvent, parfois, s'enfermer les accueillants familiaux.

En tout état de cause, le Département veillera à mettre en œuvre les moyens d'assurer l'actualisation des connaissances et la formation aux gestes de premiers secours dans le cadre de la formation initiale.

1. La formation initiale

La formation initiale organisée par le président du conseil départemental permet aux accueillants d'acquérir les bases nécessaires à l'exercice de leur activité. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Le métier de l'accueillant familial (cadre légal, évolution historique, actualité, enjeux, contexte professionnel,
- Les obligations de l'accueillant familial (éthique et déontologie),
- Le rôle du Département et des différents acteurs,
- Le cadre juridique et règlementaire (CASF, code du travail, code de la sécurité sociale...)
- Le projet de vie individualisé de la personne accueillie (loi du 2 janvier 2002),
- La personne accueillie (vieillissement, pathologies, maladies neuro dégénératives, notions de perte d'autonomie, fin de vie, les besoins fondamentaux des PAPH),
- La formation aux gestes de 1er secours.

2. La formation continue

La formation continue organisée par le président du conseil départemental permet aux accueillants d'acquérir les bases complémentaires à l'exercice de leur activité. Exemple de thématiques abordées:

- La fin de vie,
- La maladie d'Alzheimer ou les maladies apparentées,
- L'alimentation,
- La prise médicamenteuse,
- Gestes et postures, les bonnes pratiques
- Autres

IX – Les aides sociales départementales en accueil familial

L'accueil familial de personnes âgées ou handicapées ouvre droit aux prestations à domicile.

Conformément à l'article L.232-5 du CASF, les personnes âgées éligibles à l'APA bénéficient d'une APA à domicile. Les personnes handicapées bénéficient de la prestation de compensation du handicap (PCH).

1. L'allocation personnalisée d'autonomie - APA

Les dispositions des articles L.232-3 et suivants du CASF relatives à la procédure d'instruction de la demande d'APA à domicile, à savoir l'élaboration d'un plan d'aide par l'équipe médico-sociale, les montants maximum de plan d'aide en fonction du degré de perte d'autonomie, de même que les modalités de calcul de la participation financière à domicile, sont applicables à l'accueil familial.

La perte d'autonomie de la personne âgée remplissant les conditions pour bénéficier de l'APA est évaluée sur son lieu de vie.

Les dépenses prises en charge s'entendent, notamment, du règlement de la rémunération de l'accueillant familial (à l'exception de l'indemnité représentative des frais d'entretien et de l'indemnité représentative de mise à disposition de pièces) ainsi que des dépenses de transport, d'aides techniques, d'adaptation du logement et de toute autre dépense concourant à l'autonomie du bénéficiaire.

La proposition du plan d'aide est notifiée à la personne accueillie qui peut l'accepter ou formuler des observations et demander des modifications dans le délai prévu. Lorsque la personne âgée était déjà bénéficiaire d'un plan d'aide à son domicile, elle doit demander

sans délai au Département une modification de son plan d'aide. L'équipe médico-sociale procède alors à une nouvelle évaluation tenant compte de son nouveau lieu de vie.

2. La prestation de compensation du handicap - PCH (Art.L.245-1 du CASF et suivants)

Les personnes handicapées accueillies en accueil familial peuvent bénéficier de la prestation de compensation du handicap à domicile.

Le temps d'aide humaine pris en compte pour le calcul du montant attribué au titre de l'aide humaine est déterminé au moyen du référentiel pour l'accès à la prestation de compensation (cf annexe 2-5 du CASF).

La personne handicapée bénéficiaire de la PCH choisit l'aidant de son choix pour réaliser les heures d'aide humaine. A ce titre, elle peut décider que tout ou partie de l'aide soit mise en oeuvre par l'accueillant familial.

L'aménagement du domicile de l'accueillant familial ne peut être financé par la PCH.

3. L'aide sociale hébergement

L'article L.441-1 du CASF prévoit que, sauf mention contraire, l'agrément de l'accueillant familial vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre des articles L.113-1 et L.241-1 du même code.

Ainsi, l'admission à l'aide sociale d'une personne âgée ou handicapée remplissant par ailleurs les conditions de ressources et d'âge d'admissibilité est subordonnée à la décision d'agrément de l'accueillant.

Dans le département de Lot-et-Garonne, seuls les accueillants familiaux pour personnes handicapées sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale hébergement.

Les accueillants familiaux pour personnes âgées ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le placement en accueil familial n'est pas acquisitif du domicile de secours (Art.L.122-2 du CASF).

UN MOT DE CONCLUSION

Ce guide a été élaboré en partenariat avec les différents intervenants du pôle accueil familial.

Les professionnels de l'équipe du pôle accueil familial du Département de Lot-et-Garonne ainsi que les centres locaux d'informations et de coordination (CLIC), la MDPH sont à la disposition des accueillants ou des personnes à accueillir pour permettre des choix adaptés en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'engagement conjoint du Département de Lot-et-Garonne et de l'ensemble des accueillants familiaux vise à promouvoir un accueil de qualité et à travailler avec d'autres professionnels, services, établissements pour permettre l'accès à des soins, des activités et des loisirs complémentaires.

ANNEXES

Charte de l'accueil familial

Acueillant

Article I. Accueillir au sein de sa famille

- Partager sa vie familiale.
- Permettre le libre accès des pièces communes du logement.
- Développer la confiance et le respect.
- Partager des repas qui soient à la fois des temps de convivialité et de bien-être.
- Prendre en compte les difficultés, l'histoire et les goûts de la personne accueillie.

Article II. Prendre soin de la personne accueillie

- Garantir sa sécurité, son bien-être moral et physique (en particulier les prestations médicales).
- Respecter son intimité physique et son rythme de vie.
- Encourager la personne, favoriser son autonomie physique et mentale.
- Associer la personne à toute décision la concernant et respecter ses choix.
- Veiller à son épanouissement, proposer des activités prenant en compte ses goûts et ses difficultés.

Article III. Respecter la personne accueillie et ses choix

- Permettre à la personne de recevoir des visites et de préserver un lien familial et social.
- Faire preuve de réserve et de discrétion par rapport à sa correspondance et dans ses rapports avec sa famille, représentants légaux et autres…
- Respecter son libre choix du médecin traitant et des auxiliaires médicaux.
- Respecter un libre choix d'activités (activités culturelles, sportives, pratiques religieuses…) au sein de la famille ou à l'extérieur. S'engager à ne pas profiter des dispositions entre vifs ou testamentaires.

Acueilli

Article IV. Etre accueilli au sein d'une famille

- Souhaiter s'intégrer à la vie familiale de l'accueillant.
- Respecter les lieux réservés à l'usage personnel de l'accueillant familial.
- Adopter un comportement digne de confiance.
- Participer à la vie quotidienne et aux activités familiales dans la mesure de ses possibilités.
- Respecter l'organisation de la vie familiale.
- Communiquer les informations nécessaires à un bon accompagnement (régime alimentaire, allergie…).

Article V. Respecter l'accueillant familial, sa famille et leurs choix

- Adapter les visites de sa famille naturelle et de son réseau amical en tenant compte de la vie quotidienne et des évènements imprévus de l'accueillant.
- Faire preuve de réserve et de discrétion à l'égard de l'entourage familial et amical de l'accueillant et d'autres visiteurs.
- Respecter les modalités de rémunération mensuelle établies dans le contrat.
- S'engager à ne pas établir de procuration en faveur de l'accueillant familial.

Article VI. Des engagements communs

- Respecter le lieu de vie et l'environnement.
- Adopter un comportement courtois, exempt de toute violence verbale et/ou physique.
- Respecter les opinions, convictions politiques, religieuses ou morales.
- Respecter mutuellement la vie privée de l'autre.
- Etablir un contrat écrit pour tout accueil.

LOT-ET-GARONNE
Le Département
www.lotetgaronne.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE

RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR LES PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES AGREES DE LOT-ET-GARONNE

Le Président du Conseil général

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R. 441-11 et suivants relatifs à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées,

VU la délibération n° 8001 du Conseil général en date du 31 mars 2011, désignant Monsieur Pierre CAMANI, Président du Conseil général,

VU le courrier du comité départemental des retraités et personnes âgées de Lot-et-Garonne (CODERPA) en date du 6 novembre 2013 portant désignation des membres titulaires et suppléants ,

VU le courriel de Josiane STROMBONI, secrétaire du Collectif Inter Associatif Handicap toutes Déficiences 47 en date du 7 novembre 2013,

CONSIDERANT qu'en application des articles R.441-11 et suivants prévoyant la constitution de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées agréées de Lot-et-Garonne,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.441-14, le mandat des membres de la commission consultative est fixé à trois ans renouvelables. Chaque titulaire, a, pour la durée de son mandat, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions,

SUR proposition du directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article R. 441-12 du code de l'action sociale des familles, la commission consultative de retrait, présidée par le Président du Conseil général ou son représentant, Jean Luc BARBE, président de la commission Action sociale, insertion et habitat.

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission sont désignés comme suit :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Département	- Mme Marie Christine KIDGER - M Michel LERBOUR	- Mme Catherine PITOUS - Mme Evelyne DELAY
Organismes représentants les personnes âgées et les personnes handicapées	- Mme Nicole VALLAS (CODERPA) - Mme Patricia SAZI (APF 47)	- M Raymond BERTHOUMIEUX (CODERPA) - Mme Josiane STROMBONI (CIAHTD 47)
Personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge médico-sociale	- Mme Catherine MARC, cadre de santé de l'Ehpad d'Aiguillon, - Mme Colette RYCKWAERT, directrice du Foyer de Vie « La Couronne »	- Mme Françoise TESTUT, directrice de l'Ehpad de Puymirol, - M Alain Paul PERROU, directeur de L'ESSOR Mézin et du dispositif L'ESSOR en 47

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 441-14 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres de la commission consultative de retrait débute le 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans, sous réserve du respect des modalités de publicité prévues à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché dans les locaux du Département, publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux intéressés.

Agen, le 30 JAN. 2014

Le Président du Conseil général de Lot-et-Garonne,

Pierre CAMANI

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE (D.D.L.)
Reçu le : - 3 FEV. 2014
(Loi n° 82213 du 2-3-1982)

LOT-ET-GARONNE
Le Département
www.lotetgaronne.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES PARTICULIERS ACCUEILLANT A TITRE ONEREUX DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES AGREES DE LOT- ET- GARONNE

Article 1er : Objet du règlement intérieur

Il précise l'organisation et le mode de fonctionnement de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap en application de l'article R. 441-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif à la commission consultative de retrait.

Article 2 : La commission consultative de retrait d'agrément

- **Rôle :**

La commission de retrait des agréments est une instance consultative qui doit être saisie par le président du Conseil général, lorsque celui-ci envisage dans les conditions prévues à l'article L.441-2 du CASF, de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction.

- **Conditions de retrait d'agrément :**

Le président du Conseil général organise le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Suivant l'article L.441-1, alinéa 4, l'agrément ne peut être accordé que si les conditions d'accueil garantissent la continuité de celui-ci, la protection de la santé, de la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue organisée par le président du Conseil général et si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré. Tout refus d'agrément doit être motivé.

Si les conditions mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.441-1 cessent d'être remplies, le président du Conseil général enjoint l'accueillant familial d'y remédier dans un délai de trois mois (art. R.441-9). S'il n'a pas été satisfait à cette injonction, l'agrément est retiré après avis de la commission consultative. L'agrément peut également être retiré selon les mêmes modalités et au terme du même délai, en cas de non conclusion du contrat mentionné à l'article L.442.1, ou si celui-ci méconnaît les prescriptions mentionnées au même article, en cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant, ou si le montant de l'indemnité représentative mentionnée au 4° de l'article L.442-1 est manifestement abusif.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la dite commission.

- **Composition :**

Elle est régie par l'article R 441-12 du CASF. La commission consultative de retrait instituée par l'article L.441-2 comprend, en nombre égal :

1- Des représentants du département ;
2- Des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées.
3- Des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le président du Conseil général fixe le nombre des membres de la commission dans la limite de neuf personnes. Il procède à leur désignation.

- **Mandat des membres :**

Le mandat des membres de la commission consultative est fixé à trois ans renouvelables. Chaque titulaire a, pour la durée du mandat, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions.

Article 3 : Déontologie

Les membres de la commission consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Article 4 : Fonctionnement

- **Secrétariat :**

L'envoi des convocations et de documents visant à faciliter le fonctionnement de ladite commission est effectué par le Conseil général de Lot-et-Garonne.

- **Convocation :**

Lorsque le président du Conseil général envisage dans les conditions prévues à l'article L.441-2 de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction, il saisit pour avis la commission consultative de retrait en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée.

La commission consultative de retrait d'agrément se réunit alors sur convocation du président du Conseil général de Lot-et-Garonne ou son représentant.

La convocation est adressée à chaque membre de la commission consultative de retrait par tous moyens (voie postale, télécopie ou courrier électronique) quinze jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation des membres comporte :

- l'ordre du jour : la liste des dossiers examinés
- Les documents nécessaires à l'examen des dossiers examinés.

En cas d'empêchement, il appartient au titulaire de prévenir systématiquement et en temps utile le secrétariat de la commission (Direction du développement social – Service Personnes âgées-Personnes handicapées du Conseil général de Lot-et-Garonne) ainsi que son suppléant.

En cas d'absence simultanée du titulaire et du suppléant, il convient d'en aviser au plus vite le secrétariat de la commission par communication téléphonique, courrier ou messagerie. En l'absence de suppléant désigné, le titulaire ayant voix délibérative doit indiquer au secrétariat de la commission

s'il donne mandat à un membre de la commission. Dans ce cas, il fait parvenir un mandat manuscrit et signé au membre mandaté qui sera remis au secrétariat de la commission dans les meilleurs délais.
Le nombre de pouvoir est limité à un par membre de la commission.

- **Les instructeurs :**

Le président du Conseil général de Lot-et-Garonne désigne un instructeur au sein de son service. Il ne peut s'agir de l'un des membres désignés par le président pour siéger à la commission en qualité de représentant de l'autorité.

L'instructeur procède à l'analyse au fond des dossiers examinés à l'appui du compte-rendu dans le cadre du suivi social et médico social des personnes accueillies et, le cas échéant, à l'appui d'un rapport d'inspection précédemment réalisée.

Il rédige un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers examinés qui sera présenté à la commission consultative de retrait. Ce compte-rendu d'instruction doit être accessible aux membres de la commission consultative de retrait au plus tard quinze jours avant la réunion de ladite commission.

L'instructeur est entendu par la commission de retrait d'agrément sur chacun des dossiers examinés. Il ne prend pas part aux délibérations de la commission.

L'instructeur est soumis aux mêmes obligations déontologiques que les autres membres de la commission.

- **L'accueillant familial :**

L'accueillant familial concerné est informé un mois au moins avant la date de la réunion de la commission, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des motifs de la décision envisagée à son encontre. Il est invité à présenter à la commission ses observations par écrit ou à en faire part lors de la réunion de la commission. Il peut se faire assister par deux personnes de son choix (Décret n°2012—1434 du 20 déc.2012, art.4).

Il sera amené à répondre oralement à toutes les questions des membres de la commission.

La commission délibère hors de la présence de l'intéressé et des personnes qui l'assistent.

Article 5 : Déroulement de la commission

Déroulement classique d'une commission :

- Appréciation du quorum par le président ou son représentant
- Présentation de l'ordre du jour par le président ou son représentant
- Pour chaque dossier examiné :
  - Présentation synthétique et motivée du rapport portant la décision envisagée à l'encontre de l'accueillant familial par l'instructeur en présence du candidat,
  - Présentation des observations de l'accueillant familial,
  - Demande de précisions éventuelles à l'accueillant familial.

- **Les délibérations ont lieu à huis clos, en dehors de la présence de l'accueillant familial et des personnes qui l'assistent.** Sur la base des éléments fournis, les membres de la commission procèdent à l'étude de la pertinence et de l'opportunité d'un retrait d'agrément ou d'une restriction de la capacité d'accueil. Chaque délibération est motivée.
- La commission consultative de retrait se prononce ainsi sur la décision envisagée à l'encontre de l'accueillant familial. Le vote pourra se faire à bulletin secret ou à main levée. La voix du président ou de son représentant est prépondérante.
- **Le rapport de présentation.** Le président ou son représentant de la commission consultative de retrait établit un rapport de présentation du déroulement de la procédure.

Cas éventuels du report de la commission :

- Absence de quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix consultative + 1 sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Dans ce cas, une nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours suivant la première réunion.

Article 6 : Avis de la commission

L'avis de la commission consultative de retrait est rendu par écrit pour chacun des dossiers examinés.

C'est un avis obligatoire et non conforme qui ne lie pas le président du Conseil général quant à la décision de retrait d'agrément ou sur la restriction de la capacité d'accueil.

L'avis constitue un acte préparatoire à la décision du président du Conseil général et ne peut donc pas faire l'objet d'un recours.

L'arrêté du président du Conseil général est publié au recueil des actes administratifs du Département.

Lorsque le Président du Conseil général ne suit pas l'avis de la commission, il informe sans délai les membres de la commission des motifs de sa décision.

Article 7 : Approbation et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut-être modifié, soit à l'initiative du président du Conseil général de Lot-et-Garonne, soit à l'initiative d'un membre de la commission. Il sera alors soumis à l'approbation de la moitié au moins des membres.

LOT-ET-GARONNE
Le Département
www.lotetgaronne.fr

Pôle Accueil Familial

Direction Personnes Agées Personnes Handicapées

Direction Générale Adjointe du Développement Social
1633 Avenue du Maréchal Leclerc - 47922 AGEN Cedex 9

Karine PECONDON
Directrice par intérim
karine.pecondon@lotetgaronne.fr
05.53.69.39.66

Dr Monique NAWRACALA
Médecin Coordonnateur
monique.nawracala@lotetgaronne.fr
05.53.69.41.42.

Laurence DAYRE-PASSICOUSSET
Rédacteur
laurence.dayre@lotetgaronne.fr
05.53.69.45.85

Vanessa LAMBERT-LAGLEYRE
Adjoint administratif
vanessa.lambert@lotetgaronne.fr
05.53.69.39.41

Infirmières référentes du suivi social et médico-social des personnes accueillies et de l'accompagnement professionnel des accueillants

Françoise LEOST
Secteur : Agen / Nérac
françoise.leost@lotetgarone.fr
05.53.69.39.33

Anne-Claire GIROD
Secteur : Tonneins / Marmande
anne-claire.girod@lotetgaronne.fr
05.53.84.17.61

Myriam WEISSER
Secteur : Fumel / Villeneuve
myriam.weisser@lotetgaronne.fr
05.53.69.43.51

Nicole SIRET et **Elise BRISSEAU**
Psychologues vacataires
Interventions par l'intermédiaire des infirmières référentes

CONTRAT TYPE D'ACCUEIL
DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES
POUR ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE GRE A GRE

Références

- Décret n°2010-928 du 03 août 2010 portant modific ation de certaines dispositions du Code de l'Action et des familles (partie règlementaire) relatives aux accueillants familiaux accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées
- ANNEXE 3-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Journal Officiel de la République Française n°018 1 du 07 août 2010 - texte n°11 –
- Code Civil = art. 1134 et 1108

Ce contrat est un contrat de gré à gré, reposant sur un commun accord entre les parties qui sont libres de s'entendre et de contracter. Le fait d'être mis en relation par un tiers quelconque, ne doit pas altérer la liberté de proposition et de choix de chaque partie. Nul tiers ne peut rédiger ce contrat hors présence et consentement informé et éclairé des deux parties Le contrat doit être cependant conforme à la loi ; c'est pourquoi le cadre ci-dessous est proposé.

Préambule

L'accueil à titre onéreux, par des particuliers, de personnes âgées ou adultes handicapées, constitue une réponse adaptée, parmi la palette des réponses offertes aux personnes âgées ou handicapées qui ne désirent plus ou ne peuvent plus, en raison de leur perte d'autonomie ou de leur handicap, demeurer à leur domicile. Elle leur permet de bénéficier d'un mode d'accueil intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif en établissement ou de répondre à des situations de prise en charge temporaire, pendant les vacances ou après une hospitalisation. Ce mode d'accueil, que le Gouvernement souhaite développer parce qu'il répond à une attente forte de ces personnes et de leur famille, constitue une formule souple, recherchée en raison des avantages qu'elle présente. Elle permet généralement, par la proximité géographique du lieu de l'accueil, à la personne âgée ou handicapée, de maintenir des liens tissés avec son environnement antérieur tout en lui offrant un cadre familial et sécurisant. Elle présente également un grand intérêt pour la collectivité, par le potentiel d'emplois qu'elle représente.

Un contrat d'accueil est obligatoirement signé entre l'accueillant familial et chaque personne accueillie ou, s'il y a lieu, son représentant légal. Ce contrat, conclu dans le cadre d'une rémunération directe de l'accueillant familial par la personne accueillie fixe les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil.

Pendant la période d'absence de l'accueillant familial pour congés :

- un contrat annexe au contrat d'accueil doit être signé entre l'accueillant familial, le remplaçant et la personne accueillie, lorsque la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant familial permanent.

- un contrat d'accueil temporaire est conclu entre l'accueillant familial remplaçant et la personne accueillie pour la durée du remplacement lorsque la personne accueillie est hébergée chez un accueillant familial remplaçant.

- si la personne est accueillie en hébergement temporaire dans un établissement social ou médico-social, un avenant au contrat est conclu comme convenu dans l'article 7 du présent contrat.

/// --- ///

Contrat établi

Pour un accueil	permanent	temporaire [1]
à temps complet		
à temps partiel [2]		

(Case à cocher en fonction de la formule d'accueil et précisions à apporter sur le motif)

Entre

L'ACCUEILLANT FAMILIAL

NOM - Prénom : _____

Éventuellement nom d'épouse : _____

Né(e) le : _____

Domicilié à : _____

Adresse - n° de téléphone – mail - _____

NOM - Prénom [3] : _____

Éventuellement nom d'épouse : _____

Né(e) le : _____

Domicilié à : _____

ET

LA PERSONNE ACCUEILLIE

NOM - Prénom : _____

Éventuellement nom d'épouse : _____

Né(e) le : _____

Domicile antérieur : _____

Représenté(e) légalement par M/Mme _____
(préciser la qualité : mandataire judiciaire, tuteur, curateur…)
Adresse et n° de téléphone _____

Assisté(e) par M/Mme _____
(préciser la qualité : famille, autre…)
Adresse et n° de téléphone _____

_____

Vu les articles L.441-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Vu les articles R.441-1 0 R.442-1 et D.442-2 à D.442-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la décision du président du conseil général de Lot-et-Garonne,
en date du_____ *(date de l'arrêté d'agrément)*
Autorisant :

- Nom - prénom : _____
  Eventuellement nom d'épouse : _____

[1] Préciser le motif de l'accueil temporaire : vacances, retour d'hospitalisation, congés de l'accueillant familial, …

[2] Préciser si l'accueil à temps partiel est un accueil de jour, séquentiel : de semaine hors week-end, de week-end, ...
[3] A renseigner en cas d'agrément d'un couple.

Et [4]

Nom - prénom : _____
Eventuellement nom d'épouse : _____

A accueillir : _____ personne(s) âgée(s),
_____ personne(s) handicapée(s),
_____ personne(s) âgée(s) ou handicapée(s),

à son domicile [5]

LES PARTIES CONTRACTANTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBLIGATIONS MATERIELLES DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

- M/Mme/Mlle .....ou le couple dénommé(e)(s) accueillant familial :

s'engagent à accueillir à son domicile, à compter du _____

- Monsieur – Madame – Mademoiselle

L'ACCUEILLANT FAMILIAL DOIT ASSURER un accueil répondant aux caractéristiques suivantes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité :

1 – L'hébergement

Il consiste en la mise à disposition :

- d'une chambre individuelle ou d'un logement, situé(e) sous le toit de l'accueillant familial au R de C/,au... étage, dont l'accès, l'utilisation et la surface sont compatibles avec le degré de handicap et les besoins de la personne *(description)*, d'une superficie de .... m² *(minimum 9 m² pour une personne seule et d'un minimum de 16 m² pour un couple) ;*
- commodités privées : *description* ;

liste et description du mobilier mis à disposition :

Par ailleurs la personne accueillie a libre accès aux pièces communes : *Lister les pièces (ex. : salon – salle à manger – cuisine – salle de bain – terrasse...)*

et doit respecter les lieux privés de l'accueillant (chambre, bureau, ...) ainsi que la chambre ou le logement des autres personnes accueillies.

Un inventaire des meubles, des affaires personnelles ainsi que les objets précieux apportés par la personne accueillie figure en annexe du présent contrat.

Un état des lieux de la chambre ou du logement figure en annexe.

[4] A renseigner en cas d'agrément d'un couple, en application de l'article L.441-1 du code de l'action sociale et des familles.

[5] A renseigner, dans la limite d'un total de trois personnes accueillies au maximum, en fonction de la nature de l'agrément, spécifique à une population (personnes âgées ou personnes handicapées) ou bien mixte (personne(s) âgée(s) et personne(s) handicapée(s)).

2 – La restauration

La restauration consiste en *nombre de repas journaliers* + *collations.*
En cas de régime alimentaire, les repas proposés devront tenir compte des prescriptions médicales.
Les repas sont partagés de manière conviviale, dans la mesure où l'état de santé de la personne accueillie le permet et si elle le souhaite.

3 – L'entretien

Il comprend l'entretien :

- des pièces mises à disposition (électricité, chauffage...)
- du linge de maison
- du linge personnel de la personne accueillie

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

- Monsieur – Madame - Mademoiselle .....ou le couple dénommé(e)(s) accueillant familial :

s'engage à tout mettre en œuvre afin d'offrir un accueil familial conforme aux principes suivants à :

- Monsieur – Madame – Mademoiselle.....

L'accueillant familial s'efforce, en accueillant la personne au sein de son foyer, de la faire participer à la vie quotidienne de sa famille.

L'accueillant familial s'efforce d'aider la personne accueillie à réaliser son projet de vie et ainsi à :
- à retrouver, préserver, développer son autonomie, ou accompagner sa perte irréversible,
- à maintenir ou développer ses activités sociales, ou des activités du quotidien adaptées à ses capacités et à ses souhaits.

L'accueillant familial s'engage :

- vis-à-vis de la personne accueillie à :

  - garantir par tous moyens son bien-être,
  - respecter ses opinions, convictions politiques et religieuses ou morales,
  - adopter un comportement courtois, exempt de toute violence verbale ou physique,
  - respecter son libre choix du médecin, des auxiliaires médicaux et autres personnels sociaux et médico-sociaux (auxiliaires de vie, aides ménagères...)
  - faire preuve de réserve et de discrétion par rapport à sa correspondance et dans ses rapports avec sa famille,
  - lui permettre de recevoir de la visite, préserver l'intimité de ces visites, dans un respect mutuel vis-à-vis de l'accueillant et des autres personnes accueillies,
  - favoriser sa libre circulation à l'extérieur du logement (dès lors qu'elle n'est pas limitée pour raisons médicales ou décision de justice)[6],
  - préserver son intimité et son intégrité.

- vis-à-vis de la Cellule Accueil Familial de la Direction Du développement Social du Conseil général de Lot-et-Garonne, chargée du suivi de la personne accueillie à :

- l'alerter et l'informer de tout événement affectant le bon déroulement de l'accueil.

[6] Les limitations pour raisons médicales ou décision de justice font l'objet d'un justificatif annexé au contrat.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE ET/OU DE SON REPRESENTANT

La personne accueillie, son représentant et ses proches s'engagent à respecter la vie familiale de l'accueillant, à faire preuve de réserve et de discrétion et à adopter un comportement courtois à l'égard de l'accueillant familial et de sa famille.
Les visites effectuées doivent notamment respecter les soins, les repas, le repos, les activités de la personne accueillie, mais aussi un cadre de la vie familiale pour l'accueillant.

ARTICLE 4 : EXISTENCE D'UNE CONVENTION AVEC LE TIERS REGULATEUR ET ACCORD

Dans le cas de la signature d'un contrat avec un tiers régulateur par l'accueillant familial ou la personne accueillie (article D. 442-5 du code de l'action sociale et des familles), l'accueillant familial et la personne accueillie s'engagent à recueillir l'accord écrit de l'autre partie pour la réalisation des services retenus. Le contrat de tiers régulateur est annexé au présent contrat.

En Lot-et-Garonne, le Conseil général assure la régulation du dispositif d'accueil à travers ses obligations concernant l'agrément, le suivi médicosocial des personnes accueillies, l'accompagnement professionnel des accueillants, leur contrôle en cas de faits préoccupants. Il a conclu des conventions de partenariat avec des organismes tiers pour aider les personnes accueillies et les accueillants qui le souhaitent, dans les démarches administratives, liées à l'accueil [7]

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS LEGALES

- Assurance obligatoire :

L'accueillant familial et la personne accueillie sont tenus de souscrire, chacun pour ce qui le concerne, un contrat d'assurance de responsabilité civile et de pouvoir en justifier conformément aux dispositions de l'article L.443-4 du code de l'action sociale et des familles. Une quittance ou une attestation annuelle de paiement des primes doit être fournie au président du conseil général.

Les attestations relatives à ces assurances sont jointes en annexe, et doivent être régulièrement. réactualisées .

- Protection juridique :

Disposition particulière : s'il s'avère que la personne accueillie a besoin d'une mesure de protection juridique, l'accueillant familial en informe la famille ou le Procureur de la République et doit, concomitamment, en informer le président du conseil général.

Lorsque la personne accueillie bénéficie d'une mesure de protection juridique, la personne qui assure cette mesure fait connaître à l'accueillant familial le type de dépenses qu'elle peut prendre en charge ainsi que la procédure qu'elle doit suivre en cas d'urgence.

[7] Se renseigner auprès de la cellule accueil familial PA PH du conseil général 05 53 69 45 85

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES DE L'ACCUEIL

Un relevé mensuel des contreparties financières est établi au nom de l'accueillant familial par la personne accueillie ou son représentant[8]

Les conditions financières concernent la rémunération journalière des services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant d'indemnité en cas de sujétions particulières, l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition des pièces réservées à la personne accueillie[9].
Les indemnités pour services rendus, les congés et les indemnités pour sujétions particulières font l'objet de charges sociales prélevées par l'URSSAF
La personne accueillie ou son représentant doivent déclarer l'accueillant à l'URSSAF dés son entrée en accueil familial

Le montant des différents postes composant les conditions financières est fixé librement entre les parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et avec mesure et retenue.

Pour un accueil permanent, les indemnités mensuelles sont calculées sur 30,5 jours, quelle que soit la durée du mois. Pour un accueil temporaire, les jours sont précisément décomptés. Les chiffres mentionnés ci-dessous correspondent aux valeurs des SMIC et Minimum Garanti au niveau national, et de la valeur de l'indemnité de mise à disposition des locaux préconisée par le conseil général de Lot-et-Garonne, en vigueur à la date de signature du contrat. Ces montants évoluent selon la réglementation.

1. Rémunération journalière pour services rendus et indemnité de congé

La rémunération journalière pour services rendus est fixée à .....SMIC horaire par jour, soit.....

euros bruts par jour, soit par mois ou pour la durée temporaire en brut*(en lettres)*

Son montant doit être au moins égal à 2,5 SMIC HORAIRE par jour; il suit l'évolution de la valeur du SMIC.

A la rémunération journalière pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus soit ..... euros bruts, soit par mois ou pour la durée temporaire en brut *(en lettres)*

L'indemnité de congé est versée mensuellement au même titre que l'ensemble des frais d'accueil.

2. Indemnité en cas de sujétions particulières (facultative)

L'indemnité en cas de sujétions particulières est justifiée par la disponibilité supplémentaire effective demandée à l'accueillant, en lien avec l'état de la personne accueillie.

Son montant peut être compris entre 1 et 4 minima garantis (MG) par jour, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

L'indemnité en cas de sujétions particulières est fixée à ..... MG par jour soit au .....euros bruts par jour, soit par mois ou pour la durée temporaire *(en lettres)*

---

[8] Dans le cas où l'agrément est donné à un couple, le relevé des conditions financières est établi au nom d'une des deux personnes agréées.

[9] Voir site internet URSSAF / Particuliers / famille d'accueil

Récapitulatif des indemnités 1 et 2 et charges sociales

La rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé et l'indemnité de sujétions particulières sont soumises à cotisations sociales URSSAF[10] pour la personne accueillie ou son représentant, et sont imposables pour l'accueillant.

Sur les indemnités 1 et 2, à la date de la signature du contrat, le montant des cotisations sociales mensuelles (ou relatives à la durée du contrat temporaire) est le suivant :

-part salariale :

-part patronale

-total des cotisations sociales

-d'où indemnités nettes pour l'accueillant

[10]L'Urssaf prélève trimestriellement ces cotisations. Se rapprocher de l'Urssaf 47 pour des précisions ou aménagements.

Les indemnités suivantes 3 et 4 ne sont pas soumises à cotisations sociales URSSAF pour la personne accueillie ou son représentant, et ne sont pas imposables pour l'accueillant.

3. Indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie

L'indemnité comprend :

- *Le coût des denrées alimentaires*
- *Les produits d'entretien et d'hygiène ..... (à l'exception des produites d'hygiène à usage unique),*
- *Les frais de transports de proximité ayant un caractère occasionnel ..... (précisez les déplacements assurés par l'accueillant familial),*

- *Eventuellement autres (à préciser)* :

Son montant est fonction des besoins de la personne accueillie : il doit être compris entre 2 et 5 minima garantis (MG), selon que l'accueil soit permanent ou à temps partiel sur 24h.

Elle est fixée à .....M.G. par jour, soit ..... euros au *(date)*_____ soit par mois ou pour la période temporaire d'accueil *(en lettres)*

---

4. Indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

Le montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est négocié entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état et des préconisations du président du Conseil général de Lot-et-Garonne.
Elle est fixée à .....euros par jour

Soit pour un mois ou la période temporaire d'accueil *(en lettres)*

Le président du conseil général détient un pouvoir de contrôle sur ce montant. En cas de montant manifestement abusif, l'agrément de l'accueillant familial peut être retiré dans les conditions mentionnées à l'article L.441-2 du code de l'action sociale et des familles.

COÛT TOTAL

Pour un accueil à temps complet, les frais d'accueil sont forfaitisés sur la base de 30,5 jours/mois, pour un accueil temporaire les frais d'accueil sont décomptés selon le nombre exact de jours d'accueil :

Le **coût total de l'accueil** pour M est de...../mois
ou pour la durée temporaire d'accueil répartis comme suit :

Indemnités nettes à verser à l'accueillant

Charges sociales salariales + Charges sociales patronales
☐

= à verser à l'Urssaf 47

Pour information les charges sociales patronales versées à l'Urssaf par la personne accueillie peuvent faire l'objet d'exonération partielle, si cette personne remplit les conditions de l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale[11]

[11] Les particuliers et personnes morales qui ont passé un contrat conforme aux articles L. 442-1 et L. 444-3 du code de l'action sociale et des familles pour l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes : a) Des personnes ayant atteint un âge déterminé et dans la limite, par foyer, et pour l'ensemble des rémunérations versées, d'un plafond de rémunération fixé par décret ; c) Des personnes titulaires : - soit de l'élément de la prestation de compensation mentionnée au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles : - soit d'une majoration pour tierce personne servie au titre de l'assurance invalidité, de la législation des accidents du travail ou d'un régime spécial de sécurité sociale ou de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ; d) Des personnes se trouvant, dans des conditions définies par décret, dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, sous réserve d'avoir dépassé un âge fixé par décret ; e) Des personnes remplissant la condition de perte d'autonomie prévue à l'article L. 232-2 du code de l'action sociale et des familles, dans des conditions définies par décret sont exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dues sur la rémunération qu'elles versent à ces accueillants familiaux. Sauf dans le cas mentionné au a, l'exonération est accordée sur la demande des intéressés par l'organisme chargé du recouvrement des cotisations dans des conditions fixées par arrêté ministériel.

5. Les dépenses autres, à la charge de l'accueilli (e) *(à préciser, le cas échéant)*

-

-

-

6. Modalités de règlement et de facturation :

Le règlement des frais d'accueil est à effectuer entre le ..... et le ..... *(jour du mois suivant)*

* *(à renseigner le cas échéant)* Une provision de ..... euros, pour frais d'entretien, est versée par chèque n°

* *(à renseigner le cas échéant)* Une avance de ..... euros, pour indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est versée par chèque n°

Cette provision et cette avance seront soldées lors de la fin du contrat d'accueil.

7. **Modalités spécifiques de règlement applicables en cas :**

• D'hospitalisation de la personne accueillie : *précision du montant des frais d'accueil qui reste dû (à décomposer) et de la période pendant laquelle ce montant est dû.*

Il est conseillé de prévoir le maintien de l'ensemble des indemnités pendant 30 jours, sauf si la mutuelle santé de la personne accueillie ne couvre pas le forfait journalier – le retrancher si c'est le cas -.A partir de 20 jours il est conseillé que l'accueillant et les représentants de la personne accueillie, en lien étroit avec les équipes de soins connaissent l'orientation probable. S'il s'avère que l'état de santé empêche tout retour en accueil familial, un accord amiable doit être recherché afin que l'indemnisation de l'accueillant soit établie. Si le séjour hospitalier est prolongé temporairement il est suggéré que seules les indemnités pour services rendus et de mise à disposition des locaux soient délivrés à l'accueillant avant le retour de la personne à son domicile.

• D'absence de la personne accueillie pour convenance personnelle : *à préciser en décomposant le montant des frais d'accueil.*

• De décès : l'accueillant familial perçoit, dans son intégralité, la rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie jusqu'au jour du décès inclus. L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est perçue jusqu'à la date de libération de la pièce mise à disposition, qui doit être libérée dans un délai maximum de 15 jours.

• D'absences de l'accueillant familial : dans la limite du droit à congé tel que défini à l'article L.3141-3 du code du travail, soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail, l'accueillant familial peut s'absenter si une solution permettant d'assurer la continuité de l'accueil est mise en place.
a) Si la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant familial :

La rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé et, le cas échéant, l'indemnité en cas de sujétions particulières ne sont pas versées par la personne accueillie à l'accueillant familial mais à son remplaçant. Les sommes perçues sont soumises au régime fiscal et de cotisations sociales obligatoires des salaires.

L'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie restent versées à l'accueillant familial.

b) Si la personne accueillie est hébergée chez un accueillant familial remplaçant :

L'ensemble des frais d'accueil est versé au remplaçant dans les mêmes conditions que celles arrêtées avec l'accueillant familial.

c) Si la personne est accueillie en hébergement temporaire médico-social

L'indemnité représentative de mise à disposition des pièces réservées à la personne accueillie reste versées à l'accueillant familial.

ARTICLE 7 : LE REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

Le principe qui prévaut dans le dispositif de l'accueil familial est celui de la continuité de l'accueil ; par ailleurs, le contrôle exercé par le président du conseil général porte également sur le remplaçant de l'accueillant familial.

Les différentes solutions envisagées pour le remplacement de l'accueillant familial doivent tenir compte de l'avis de la personne accueillie ou de son représentant légal.

Nom du ou des remplaçants : *(à compléter)*
Domicilié(e) à : *(à compléter)*
N° de téléphone : .....

Nom du ou des remplaçants : *(à compléter)*
Domicilié(e) à : *(à compléter)*
N° de téléphone : .....

Autre solution retenue à détailler par avenant transmis au conseil général :☐
(toute forme d'hospitalisation est strictement interdite)

- Si la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant permanent, un document annexe au contrat d'accueil doit être signé par l'accueillant familial, le remplaçant et la personne accueillie et adressée au conseil général ;
- Si la personne accueillie est hébergée au domicile de l'accueillant familial remplaçant, un exemplaire du contrat d'accueil conclu pour une durée temporaire est adressé au conseil général.
- Si la personne est hébergée en centre d'hébergement temporaire social, l'accueillant perçoit seulement l'indemnité de mise à disposition des locaux.

Toute absence de plus de 48 heures doit être signalée, sauf cas de force majeure, par écrit au président du conseil général.

ARTICLE 8 : LA PERIODE PROBATOIRE

Dans le cadre d'un accueil permanent, le présent contrat est signé avec une période probatoire de 1 mois renouvelable une fois à compter de la date d'arrivée de la personne accueillie au domicile de l'accueillant familial,

Soit du : ..... au .....

Le renouvellement de la période probatoire doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Pendant cette période, les parties peuvent librement mettre fin à ce contrat.

La rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie cessent d'être dues par la personne accueillie le premier jour suivant son départ du domicile de l'accueillant familial. L'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie reste due jusqu'à sa libération effective des objets lui appartenant, dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS – DELAI DE PREVENANCE – DENONCIATION – RUPTURE DU CONTRAT

Toute modification au présent contrat doit faire l'objet d'un avenant signé des 2 parties et transmis au président du conseil général en charge du contrôle de l'accueillant familial.

Dans le cadre d'un accueil permanent, au-delà de la période probatoire, le non renouvellement ou la rupture du contrat d'accueil par l'une ou l'autre des parties est conditionnée par un préavis d'une durée fixée à 2 mois minimum. Durant ce préavis, soit l'accueil est maintenu, soit l'accueil est interrompu et la partie à l'origine de la demande de rupture doit à l'autre partie l'intégralité des indemnités 1-2-3-4 conclues dans ce contrat jusqu'à l'échéance des deux mois de préavis.

Chaque partie doit notifier sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de non respect de ce délai de prévenance, une indemnité compensatrice égale à 3 mois de frais d'accueil tels que prévus à l'article 6 du présent contrat est due à l'autre partie.

Le délai de prévenance n'est pas exigé et aucune indemnité n'est due dans les circonstances suivantes :

- non renouvellement de l'agrément de l'accueillant familial par le président du conseil général ;
- retrait de l'agrément de l'accueillant familial par le président du conseil général ;
- cas de force majeure (la force majeure est une circonstance exceptionnelle extérieure aux personnes qui la subissent, imprévisible et irrésistible, qui empêche ces personnes de répondre à leurs obligations)

Dans tous les cas, la rupture du contrat d'accueil ne peut ouvrir droit à des indemnités de licenciement pour l'accueillant.

ARTICLE 10 : LE SUIVI DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'accueillant familial s'engage à ce qu'un suivi social et médico-social de la personne accueillie à son domicile soit possible. Ainsi, la personne accueillie pourra être rencontrée individuellement au domicile de l'accueillant familial par les services du conseil général (ou de l'organisme mandaté par le conseil général à cet effet) chargés du suivi social et médico-social

L'accueillant familial s'engage à communiquer aux services chargés du suivi social et médico-social les éléments susceptibles de contribuer à ce suivi.

.Dans ce cas, le suivi de l'accueil, l'accompagnement professionnel de l'accueillant est assuré par

M

En qualité d'infirmière du conseil général, référente de l'accueil familial
Adresse professionnelle :

Tel:

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige, les parties au contrat recherchent par tous les moyens un accord amiable.

Le contentieux est ouvert devant le tribunal d'instance du lieu de résidence de l'accueillant familial.

ARTICLE 12 : DUREE DE VALIDITE ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est signé au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie chez l'accueillant familial. Il est établi en trois exemplaires dont un est adressé au président du conseil général en charge du contrôle des accueillants familiaux. Tout avenant au contrat modifiant une disposition qui relève de la libre appréciation des parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires est adressé au conseil général.

Le présent contrat comporte les annexes suivantes : *lister les annexes et les numéroter.*

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit, chaque année, par tacite reconduction.

(Ou lorsque l'accueil est temporaire) :
Le présent contrat est conclu pour la période du .....au ..... inclus.

A ....., le.....

SIGNATURES

Précédées de la mention manuscrite «Lu et approuvé» par chaque signataire

L'accueillant familial *,

La personne accueillie

* en cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer.

Le représentant légal * de la personne accueillie

* nommé par jugement

LOT-ET-GARONNE
Le Département

www.lotetgaronne.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE du DEVELOPPEMENT SOCIAL
Direction Personnes âgées – Personnes handicapées
Pôle Accueil familial

RAPPORT INITIAL DE L'INSPECTION REALISEE

Le JJ MMMMM AAAA

Chez M..... Prénom / NOM
Accueillant familial
Personnes âgées- Personnes handicapées

Ce rapport porte sur un contrôle qui s'inscrit dans le Livre IV du code de l'action sociale et des familles (CASF).

En l'espèce, ce contrôle est exercé au titre :

- de l'article L.441-1 du CASF relatif aux accueillants familiaux et modalités d'agrément,
- des articles L.441-2 et suivants du CASF relatifs à l'organisation du contrôle des accueillants familiaux par le Président du Conseil général.

Ce contrôle est ainsi mené sous l'autorité du Directeur général des services du Département de Lot-et-Garonne et vise à s'assurer que les conditions d'accueil garantissent :

- la continuité de celui-ci,
- la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue organisée par le Président du Conseil général,
- si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré.

1- Présentation de la famille accueillante

1-1 Résidence d'accueil

1-2 Date de l'agrément initial du Président du Conseil général

1-3 Date du renouvellement de l'agrément initial

1 -4 Profil de l'accueillant

1-5 Expérience professionnelle dans la prise en charge de personnes âgées

1-6 Adhésion à une association de famille d'accueil

OU
Adhérente aux ….. associations de famille d'accueil :

Ils s'occupent de rédiger les bulletins de paie et les contrats de séjour. Des rencontres sont organisées avec les associations de familles d'accueil (repas au restaurant, après midi récréatives).

1- 7 Formations suivies

1- 8 La continuité de l'accueil et l'organisation des remplacements:

1-9 Personnes actuellement accueillies dans la famille

2- La mission d'inspection était composée de :

- Mme le Dr ..... médecin territorial, Service Personnes âgées personnes handicapées ;
- Mme .....attachée principale territoriale, responsable du pôle accueil familial pour personnes âgées et personnes handicapées.

3-L'équipe d'inspection a rencontré les personnes suivantes :

- Madame
- Madame

I - DOSSIER A CONSTITUER PAR LA FAMILLE D'ACCUEIL

PIECES DEMANDEES	PIECES FOURNIES
Le contrat de séjour	En copie
Les attestations de suivi de formations	

II – ANALYSE DES PERSONNES ACCUEILLIES ET DE LA PRISE EN CHARGE

LES PERSONNES ACCUEILLIES	
Capacité totale autorisée lors de la visite par arrêté du Président du Conseil général.	Nombre de personnes âgées : Nombre de personnes handicapées :
Capacité totale installée lors de la visite	Nombre de chambre pour l'accueil :
Nombre de résidants présents le jour de l'inspection	
Le nombre de résidants présents le jour de la visite est-il conforme à la capacité autorisée ?	
La population accueillie est-elle conforme aux catégories définies par l'autorisation : type de population, âge, dépendance ?	
Taux d'occupation constaté en N-1 (2013)	
Nombre d'entrées réalisées en N-1 (2013)	
Hospitalisation en court et moyen séjour ou psychiatrie en N-1 • Nombre de personnes hospitalisées • Nombre d'hospitalisations • Nombre total de journées d'hospitalisation • Nombre de retours dans la structure après hospitalisation	Personnes hospitalisées : Nombre d'hospitalisations : Nombre de retours dans la structure après hospitalisation :

PERSONNES AGEES PRESENTES		
NOMBRE :	Hommes :	Femmes :

EVALUATION DE LA DEPENDANCE	
Y- a -t' il une évaluation régulière de la dépendance ?	
Répartition de la population par GIR :	○ GIR 1 : ○ GIR 2 : ○ GIR 3 : ○ GIR 4 : ○ GIR 5 : ○ GIR 6 :

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE	
Nombre de personnes présentes :	♦ moins de 60 ans : ♦ 60ans < 75 ans : ♦ 75 ans< 90 ans : ♦ > ou = à 90 ans :

ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES PERSONNES AGEES PRESENTES			
COMMUNE :	CANTON :	DEPARTEMENT :	AUTRES :

Les modalités de communication avec l'extérieur et pour se faire connaître:

-

III - ORGANISATION et GARANTIE DE LA PRISE EN CHARGE

Procédure d'admission :	
Quelles mesures sont mises en œuvre pour assurer la sécurité des résidents ?	
Organisation spécifique pour les résidents désorientés	
Communication téléphonique des résidents avec l'extérieur	
Affichage ALMA	Affichage du n° d'appel dans les locaux
Cahier des réclamations, suggestions ou compliments	Existe-t-il un cahier ou autre moyen à disposition des résidents ?

Le projet de vie individuel : art D 311-CASF	Comment sont associés les familles, les proches dans la mise en œuvre ?
Adaptation et organisation pour permettre une vie sociale dans de bonnes conditions	Quelle est la place réservée aux animations ?

IV – LES CONDITIONS D'INSTALLATION : DESCRIPTIF de la MAISON

La maison est d'une superficie de …….. m² sur un terrain de…….. m²

Locataire ☐ Propriétaire ☐

1- Espace commun :

2- Espace dédié à l'accueil des personnes âgées et/ou handicapées :

3- Espace privatif de la famille d'accueil :

4- Installation des remplaçants :

V - L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Descriptif d'une journée type	
Le plan de formation	
Les remplacements	
Dispositif de gestion des risques pour les évènements indésirables Art L 312-8	
Protocole des conduites à tenir en cas d'incident grave	
Information des autorités : fiche de signalement	

VI - FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DES SOINS

Comment est organisée la prise en charge en soins : prise médicamenteuse, suivi des prescriptions médicales, gestion des urgences..... ?

TENUE DE LA PHARMACIE

Se trouve-t-elle dans l'infirmerie ou dans un local spécialement affecté ?

Comment est assurée la gestion de la pharmacie ? (par qui, comment)

Y-a-t-il des stocks de médicaments en dehors des médicaments d'urgence et des médicaments prescrits aux résidants ?

La préparation et la distribution des médicaments obéissent à des règles formalisées

Comment et par qui les médicaments sont-ils distribués?

L'effectivité de la prise est-elle assurée et par qui ?

Y-a-t-il des fiches individuelles relatives à la dispensation des médicaments et des soins à effectuer mises à disposition du personnel soignant ?

GESTION DES VIGILANCES SPECIFIQUES LIEES A LA DEPENDANCE	
Intervention dans la détermination du niveau de perte d'autonomie et état de dépendance	
Quelles sont les conduites à tenir vis-à-vis des risques médicaux ? Art D 312-158-5 ° CASF	
Quelles sont les conduites à tenir vis à vis de la prévention des chutes, de la dénutrition, de la prise en charge de la douleur et de la fin de vie ?	

CONCLUSIONS :

PRECONISATIONS

Ce contrôle visait à s'assurer que les conditions d'accueil chez M ..... garantissent :

- la continuité de celui-ci,
- la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue organisée par le Président du Conseil général,
- si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré.

Les constations réalisées sur place par le Docteur ..... et Mme ..... ont permis de relever que l'accueil est réalisé dans des conditions .....

1- Concernant la continuité de l'accueil

2- Concernant la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

3- Les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue organisée par le Président du Conseil général

4 - Un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré

Il est rappelé qu'un suivi social et médico-social est assuré par les équipes de terrain sur lesquelles M..... doit pouvoir s'appuyer en cas de difficultés dans la prise en charge et l'accompagnement de ses accueillies.

Aussi, l'équipe de contrôle du Conseil général de Lot-et-Garonne donne **un avis .....** à la poursuite de l'accueil de personnes âgées au domicile de Mme .....tout en recommandant à l'accueillante de mettre en place l'ensemble des recommandations qui lui sont indiquées dans ce rapport.

Madame.....	Madame.....
Attachée principale	Médecin territorial
du Conseil départemental	du Conseil départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
Pôle Accueil Familial P.A./P .H

RETRIBUTION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Décret 2014-1569 du 22 décembre 2014

La rétribution des accueillants familiaux est composée de 4 types d'indemnités
Les indemnités sont calculées par jour ou par mois (sur la base de 30,5 jours par mois), selon que l'accueil est temporaire ou permanent. Leurs définitions figurent dans le contrat-type.

- Montant du SMIC brut au 1er janvier 2015 :----------9,61 € bruts
- Montant minimum garanti brut au 1er janvier 2014 (MG) : ---------- 3,52 € bruts

I. Indemnité pour services rendus **Indemnité de congés payés**	► Son montant doit être au moins égal à 2,5 SMIC brut horaire par jour. ►Son montant est égal à 10 % de la rémunération pour services rendus.
II. Indemnité en cas de sujétions particulières *Elle correspond à une disponibilité supplémentaire demandée à l'accueillant.*	►Son montant **peut** être compris entre 0 et 4 minima garantis (MG) par jour soit 0 ou 1 ou 1,5 ou 2 ou 2,5 ou 3 ou 3,5 ou 4 MG, selon l'état de la dépendance ou du handicap de la personne accueillie Par exemple en brut* 1MG 107,36 € / 2MG 214,72 € / 3MG 322,08 € / 4MG 429,44 € * montants pour 30,5jours/mois

La rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congés et les sujétions particulières sont soumises à cotisations sociales* et sont imposables (*fiche URSSAF au recto).
Bien qu'il y ait des cotisations versées à l'URSSAF, il ne s'agit pas de salaire pour l'accueillant, mais de rétribution. Il n'y a aucun lien employeur-employé entre accueilli et accueillant. L'accueillant offre une prestation de service soumise à des cotisations sociales.*

III. Indemnité représentative des frais d'entretien **Cette indemnité n'est pas soumise à cotisation sociale, ni imposable sur le revenu**	►Son montant est généralement est comprise entre 1 à 5 **minima garantis (MG)** en cas d'accueil permanent 1MG 107,36 € / 2MG 214,72 € / 3MG 322,08 € / 4MG 429,44 € / 5MG 536,80€ montant pour 30,5jours/mois
IV. Indemnité représentative de mise à disposition des pièces	► Valeur en Lot-et-Garonne : **5,45€/jour** **ou loyer réputé raisonnable par la direction générale des finances publiques*** ***Le Président du Conseil Général détient un pouvoir de contrôle sur le montant de cette indemnité.*** ***En cas de montant manifestement abusif l'agrément peut être retiré dans les conditions mentionnées à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.***

***L'indemnité de mise à disposition des pièces est imposable sur le revenu** dans les conditions de droit commun applicables aux loyers. Toutefois une exonération est possible au titre de l'article 35 bis du code général des impôts sous réserve notamment que le loyer n'excède pas le plafond réputé raisonnable.

- site internet URSSAF/Particuliers/barèmes

Salaire minimum famille d'accueil

URSSAF : Taux de cotisations au 01/01/2015 Accueil familial		
Libellés	Taux salariaux	Taux patronaux
Maladie solidarité	0,75 %	0,30%
Maladie solidarité pour les départements du Haut Rhin, Bas Rhin, Moselle	2,25 [a]	0,30%
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,30%	
Vieillesse dans la limite du plafond	6,85%	
Accidents du travail	-	1,10%
Fonds national d'aide au logement (Fnal)	-	0,10%
CRDS et CSG imposable [b]	2,90%	-
CSG non imposable [b]	5,10%	-
IRCEM retraite complémentaire Tranche 1 [c]	3,10%	4,65%
AGFF Tranche 1 [d]	0,80%	1,20%
Contribution au financement des organisations syndicales		0,016%

Maj décembre 2014
Ces taux sont applicables aux départements d'Outre-mer.
(a) Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale maladie supplémentaire est appliquée au taux de 1,0 %.
(b) Ce taux s'applique sur 98,25 % de la rémunération brute.
(c) Tranche 1 dans la limite du plafond
A compter du 01/01/2015, le taux d'appel des cotisations de retraite complémentaire sur la T1 est fixé à 7,75% et sur la T2 à 20,25% réparti de la manière suivante :
- 40% part salariale
- 60% part patronale
Tranche 2 dans la limite de 3 plafonds : part salariale 8,10% et part patronale 12,15%

(d) Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et l'Arrco
Tranche 1 dans la limite du plafond
Tranche 2 dans la limite de 3 plafonds : part salariale 0,90% et part patronale 1,30%

Vous êtes hébergé à titre onéreux par une famille d'accueil, nous vous invitons à consulter le salaire minimum à respecter :

Le salaire journalier est fixé pour un accueil à temps complet au minimum, à :
2,5 x 9,61 euros (Smic horaire au 1er janvier 2015) soit 24,03 euros.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 2005

INFRASTRUCTURES - RESEAUX ROUTIER ET NAVIGABLE

DECIDE :

I- DEPENSES RECURRENTES

1- MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ARTS COURANTS

GROSSES REPARATIONS
- de diminuer de 35 000 € le crédit de paiement inscrit sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2010-2015), pour les grosses réparations aux ouvrages d'arts ;
- d'adopter le programme de réparations joint en annexe 1 (1/1) ;
- d'autoriser la réalisation du programme pour le montant des crédits votés, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

2- SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DES COLLECTIVITES (HORS REGIME)

PROTECTION D'AGEN CONTRE LES CRUES
- d'approuver l'avenant d'une incidence financière de 79 258,71 € pour solder la contribution départementale aux travaux du secteur 5 de la protection d'Agen contre les crues, liaison de Beauregard à la D813, joint en annexe 2 (1/2 et 2/2) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 80 000 €, sur le chapitre 911, article fonctionnel 91-18, nature 204142 du Budget départemental.

II- DEPENSES DE MODERNISATION

1- PLAN DE MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL 2010-2025

TRAVAUX
- d'inscrire un crédit de paiement de 15 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2010-2015), pour les travaux de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 3 (1/2) ;
- d'autoriser leur réalisation pour le montant des crédits votés après avis de la Commission spécialisée, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

2- MODERNISATION DU RESEAU SECONDAIRE

TRAVAUX
- de diminuer de 30 000 € le crédit de paiement inscrit le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2010-2015), pour les travaux de modernisation du réseau secondaire, selon le détail joint en annexe 3 (2/2) ;
- d'autoriser leur réalisation pour le montant des crédits votés, après avis de la Commission spécialisée, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

3- OPERATIONS DELEGUEES

- de prendre acte de l'actualisation de la répartition des subventions attribuées aux collectivités au titre des avances pour travaux réalisés par des tiers conformément au détail figurant en annexes 4 (1/2 à 2/2) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les conventions et les avenants relatifs à ces avances.

4- AMELIORATIONS DU RESEAU SECONDAIRE

- d'autoriser la réalisation de l'opération « aménagement de sécurité du carrefour D255/VC sur la commune de Saint Etienne de Villeréal » dans le cadre des améliorations localisées et opérations de sécurité conformément au détail actualisé joint en annexe 5 (1/1) pour le montant des crédits votés, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

III- RESEAU NAVIGABLE

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DES BERGES DE LA BAÏSE

- d'adopter le plan de financement ci-après, relatif au programme 2015-2016 de restauration des berges de la Baïse (tronçons 5, 6 et 7 / Lavardac, Nérac, Le Fréchou, Lasserre) et de déléguer à la Commission permanente son ajustement éventuel :

Nature des prestations	Organisme financeur	Mode de participation	Montant des subventions (HT)	Taux de participation
Programme 2015-2016 Restauration des berges de la Baïse sur les tronçons 5,6 et 7 (communes de Lavardac, Nérac, Le Fréchou, Lasserre)	Région Aquitaine	20 % des travaux confiés à des entreprises dont le coût est estimé à 36 700 €	7 340,00 €	12,70 %
	Agence de l'Eau Adour Garonne	50 % de l'ensemble des travaux confiés à des entreprises ou réalisés dont le coût est estimé à 57 820 €	28 910,00 €	50,00 %
	Département de Lot-et-Garonne	Autofinancement	21 570,00 €	37,30 %
TOTAL PREVISIONNEL			**57 820,00 €**	**100,00 %**

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et leurs éventuels avenants relatifs à cette opération.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

PROGRAMME 2015 DES GROSSES REPARATIONS AUX OUVRAGES D'ART

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 28618 (AP 2010-2015)

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 33238 (AP 2010-2015)

Situation	Type de réparation	BP 2015	*DM 1 2015*	Total CP 2015
D118 – Pujols	Confortement d'un mur de soutènement	75 000,00 €		75 000,00 €
D114 – Mur de soutènement à Astaffort	Reconstruction d'un mur menaçant en ruine	100 000,00 €	*-100 000,00 €*	0,00 €
D146 – Pont sur le Lot à Clairac	Reprise des appareils d'appuis	150 000,00 €	*-30 000,00 €*	120 000,00 €
D133 – Pont sur la Sone à Casseneuil	Confortement du radier	30 000,00 €	*-5 000,00 €*	25 000,00 €
D157 – Ponts sur Le Ciron et La Goutère	Confortement des radiers et murs	0,00 €	*100 000,00 €*	100 000,00 €
Réserve pour ajustements		*5 000,00 €*		*5 000,00 €*
TOTAL		**360 000,00 €**	***-35 000,00 €***	**325 000,00 €**

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LE FINANCEMENT
DE LA PROTECTION DE L'AGGLOMERATION AGENAISE CONTRE LES INONDATIONS

ENTRE

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 juin 2015
Ci après désigné par le terme « Le Département » d'une part,

ET

L'agglomération d'Agen, représentée par son président habilité par une délibération du conseil communautaire du 30 Avril 2014
Ci après désigné par le terme « Maître d'Ouvrage » d'autre part,

VU la convention financière signée le 31 Août 2009 entre le Département de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen,

Considérant les retards pris sur le chantier de la protection de l'agglomération Agenaise contre les inondations, il est nécessaire de proroger la durée de la convention financière pour que celle-ci puisse couvrir la clôture financière et administrative du secteur 5 – Ouvrage de protection le long de la déviation routière Beauregard –RD 813.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 –Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention initiale pour le financement de la liaison Beauregard –RD813 en vertu des conditions fixées dans son article 10 « entrée en vigueur et durée de la convention »

Article 2 –Durée de la convention

L'article 6.4 « Reversement total ou partiel de la subvention » de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le reversement total ou partiel de la subvention versée pourra être exigé par le Département de Lot-et-Garonne dans les cas suivants :

- Si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation,
- Si le projet n'est pas réalisé dans un délai maximal de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- Si le maître de l'ouvrage ne respecte pas une des clauses de la présente convention »

Article 3 –Calendrier de réalisation du projet

Le calendrier des travaux à prendre en compte devient « 2008-2015 »
La convention est ainsi prorogée pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature soit au 31 Août 2015. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant requérant l'accord de l'ensemble des parties.

Article 4 – Modalités diverses

Les autres termes de la convention demeurent inchangés
L'avenant n°1 de la présente convention ne s'appliq ue que au le secteur 5 Ouvrage de protection le long de la déviation routière Beauregard –RD 813. Les autres secteurs seront approfondis par une convention particulière.

Fait en deux exemplaires originaux
A Agen, le

Le président du Conseil départemental de Lot et Garonne	Le président de l'Agglomération d'Agen

PLAN DE MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL 2010-2025

Autorisation de programme

	MONTANT OPERATION	BP 2015	Virements	DM1	CP 2015
Etudes *Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031, enveloppe 28626 (AP 2010-2015)*		**115 000,00 €**	***0,00 €***	-	**115 000,00 €**
Opération n°3 : D656 Nérac-Mézin (Recalibrage)	*30 000,00 €*	10 000,00 €			10 000,00 €
Opération n°7 : Tarn-et-Garonne / Aiguillon	*100 000,00 €*	15 000,00 €			15 000,00 €
Opération n°17 : D911 Section Sainte-Livrade-sur-Lot /Villeneuve-sur-Lot	*160 000,00 €*	17 500,00 €			17 500,00 €
Opération n°18 : D911 Déviation nord-ouest de Ville neuve-sur-Lot	*50 000,00 €*	2 500,00 €			2 500,00 €
Opération n°24 : D143 Section Razimet - Damazan	*50 000,00 €*	35 000,00 €	*-11 700,00 €*		23 300,00 €
Opération n°28 : Carrefour D933 / D655 A62 Les Land es	*30 000,00 €*	10 000,00 €	*+747,36 €*		10 747,36 €
Opération n°31 : D933 Pont des Sables A62 Les Lande s	*80 000,00 €*	20 000,00 €	*+12 000,00 €*		32 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €	*-1 047,36 €*		3 952,64 €
Acquisitions foncières *Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2151, enveloppe 28628 (AP 2010-2015)*		**92 000,00 €**	-	***0,00 €***	**92 000,00 €**
Opération n°5 : D642 D108 Feugarolles Damazan	*150 000,00 €*	1 000,00 €			1 000,00 €
Opération n°8 : D656 Section Blaymont / Tarn-et-Gar onne (Ecrêtement)	*50 000,00 €*	20 000,00 €			20 000,00 €
Opération n°11 : D102 Fumel Tournon d'Agenais	*20 000,00 €*	4 000,00 €			4 000,00 €
Opération n°18 : Déviation nord-ouest de Villeneuve (D216 Casseneuil-Le Lédat)	*100 000,00 €*	42 000,00 €		*-2 000,00 €*	40 000,00 €
Opération n°31 : D933 Traverse de Pont des Sables	*80 000,00 €*	20 000,00 €			20 000,00 €
Opération n°35 : D813 Section Aiguillon/Gironde (C arrefour de Ferron à Tonneins)	*20 000,00 €*	0,00 €		*+5 000,00 €*	5 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €		*-3 000,00 €*	2 000,00 €
Acquisitions foncières		**68 000,00 €**	-	-	**68 000,00 €**
Opération n°32 : Déviation nord-est de Marmande *Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2111, enveloppe 33176 (AP 2013-2014)*	*210 000,00 €*	36 000,00 €			36 000,00 €
Opération n°32 : Déviation nord-est de Marmande *Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 21328, enveloppe 34417 (AP 2013-2014)*		32 000,00 €			32 000,00 €
Travaux *Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 28620 (AP 2010-2015)*		**2 855 000,00 €**	-	***+15 000,00 €***	**2 870 000,00 €**
Avances travaux *Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 33240 (AP 2010-2015)*		**210 000,00 €**	-	-	**210 000,00 €**
Opération n°3 : D656 Nérac-Mézin (Recalibrage)	*2 600 000,00 €*	100 000,00 €			100 000,00 €
Opération n°5 : D642 D108 Feugarolles Damazan	*850 000,00 €*	30 000,00 €		*+30 000,00 €*	60 000,00 €
Opération n°8 : D656 Section Blaymont/Tarn-et-Garon ne (Amélioration Blaymont)	*448 000,00 €*	300 000,00 €			300 000,00 €
Opération n°11 : D102 Fumel Tournon d'Agenais	*600 000,00 €*	475 000,00 €			475 000,00 €
Opération n°12 : D710 Fumel Dordogne	*1 800 000,00 €*	50 000,00 €			50 000,00 €
Opération n°18 : Déviation nord-ouest de Villeneuve (D216 Casseneuil-Le Lédat)	*2 300 000,00 €*	380 000,00 €			380 000,00 €
Opération n°24 : D143 Section Razimet - Damazan	*4 200 000,00 €*	100 000,00 €		*-15 000,00 €*	85 000,00 €
Opération n°25 : Section Echangeur Damazan / Cap du Bosc / Le Placiot	*1 900 000,00 €*	5 000,00 €			5 000,00 €
Opération n°28 : Carrefour D933 / D655 A62 Les Land es	*1 200 000,00 €*	90 000,00 €			90 000,00 €
Opération N°31 : Pont des Sables	*2 800 000,00 €*	975 000,00 €			975 000,00 €
Opération n°34 : D708 Recalibrage : Rectification d e virage à Castelnau/ G.	*3 600 000,00 €*	5 000,00 €			5 000,00 €
Opération n°35 : D813 Section Aiguillon/Gironde (Ca rrefour de Ferron à Tonneins)	*650 000,00 €*	550 000,00 €			550 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €			5 000,00 €
TOTAL 2015 - Plan de modernisation du Réseau principal		**3 340 000,00 €**	***0,00 €***	***+15 000,00 €***	**3 355 000,00 €**

MODERNISATION DU RESEAU SECONDAIRE

Autorisation de programme

	MONTANT OPERATION	BP 2015	Virements	DM1	CP 2015
Etudes *Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031, enveloppe 28627 (AP 2013-2015)*		**16 000,00 €**			**16 000,00 €**
D207 Villeréal - Dordogne	25 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
D446 Allez et Cazeneuve : Dossier loi sur l'eau Pont du moulin de Thomas	12 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
D143 Fourques à Meilhan-sur-Garonne : Géotechnique	20 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €			5 000,00 €
Acquisitions foncières *Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2151, enveloppe 28629 (AP 2013-2015)*		**33 000,00 €**			**33 000,00 €**
D289 De Samazan au Mas d'Agenais (Calibrage)	50 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
D207 De Villeréal à la Dordogne (Rives)	50 000,00 €	7 000,00 €			7 000,00 €
D446 De Bias à Allez et Cazeneuve (Calibrage)	50 100,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
D236 Bias rectification (Pont sur le Combegarou)	10 000,00 €	9 000,00 €			9 000,00 €
D282 Marmont Pachas (Carrefour voie communale)	15 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
D8 D8E2 Aménagement carrefour à Damazan	10 000,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
D120 Contournement de Villefranche du Queyran	20 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
Aléas et opérations à venir		1 000,00 €			1 000,00 €
Travaux *Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 28624 (AP 2013-2015)*		**755 000,00 €**		**-30 000,00 €**	**725 000,00 €**
Avances travaux *Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 33239 (AP 2013-2015)*		**75 000,00 €**			**75 000,00 €**
D207 De Villeréal à la Dordogne	1 000 000,00 €	100 000,00 €		-80 000,00 €	20 000,00 €
D446 De Bias à Allez et Cazeneuve	1 908 700,00 €	100 000,00 €		-80 000,00 €	20 000,00 €
D236 Bias Pont sur le Combegarou (Rectification)	500 000,00 €	345 000,00 €			345 000,00 €
D124 Virage de Lascurades à Condezaygues	150 000,00 €			150 000,00 €	150 000,00 €
D282 Marmont Pachas (carrefour)	180 000,00 €	180 000,00 €		-20 000,00 €	160 000,00 €
D19 D244 Carrefour Saint Astier	100 000,00 €	100 000,00 €			100 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €			5 000,00 €
TOTAL 2015 - Modernisation du Réseau secondaire		**879 000,00 €**		**-30 000,00 €**	**849 000,00 €**

AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2012-2015)

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 31904 (AP 2012-2015)
Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 34570 (AP 2012-2015)

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune de Damazan	*D300 - Aménagement de sécurité – Chemin des Ronde – Rue Maurice Dupuy PR 0+160 à 0+302 (tranche 2/2)*	130 000,00 €
Commune de Damazan (**)	*D8/D108 - ZAC de Bagnoque (tranche 1/3)*	226 230,40 €
Commune de Laroque Timbaut (***)	*D10 - Traverse d'agglomération*	113 263,34 €
Commune de Miramont de Guyenne (***)	*D933 - Entrée sud de l'agglomération (1ère tranche)*	175 000,00 €
Commune de Monsempron-Libos (***)	*D276 - Réfection secteur mairie et collège (2ème tranche)*	162 820,00 €
Commune de Nicole (***)	*D813 - Traverse du bourg (tranche 1/2)*	213 036,21 €
Commune de Pompogne (***)	*D933 - Sécurisation de la traverse*	104 550,48 €
Commune de St Hilaire de Lusignan (***)	*D813 - Traverse d'agglomération - 1ère tranche*	96 508,04 €
Commune de St Maurin (**)	***D16 - Tranche 3***	***98 059,08 €***
Commune de Seyches (***)	*D933 – PR 16+780 à 17+195 Traverse du bourg (2ème tranche)*	33 994,70 €
Commune de Vianne (***)	*D141 - Place des Marronniers*	25 000,00 €
Commune de Villefranche du Queyran (**)	*D120 - Aménagement de l'entrée bourg*	175 000,00 €
Commune de Villeneuve-de-Duras (***)	*D708/VC105 – Déplacement du carrefour des « Allégrets »*	16 006,39 €
Commune de Villeneuve-sur-Lot (***)	*D242 - Revêtement route de Casseneuil*	49 577,10 €
Commune de Virazeil (***)	*D933 – Sécurisation de la traverse (tranches 1 et 2)*	192 400,08 €
Commune du Passage d'Agen (***)	*Embranchement de la route de l'aéroport* *D931 - PR 1+1650 à 1+1970* *D931E - PR 0+000 à 0+053*	112 386,61 €
Département de la Dordogne (***)	*D207 – Pont limitrophe à Mazière Naresse suivant convention de gestion*	24 964,88 €
SARL Trois (***)	*D305 Boé - Double Tourne-à-gauche* *Création surface commerciale Grand Frais* *31 av de Bigorre*	15 000,00 €
Total à engager		***1 963 797,31 €***
Disponible à engager		***36 202,69 €***
TOTAL de cette autorisation de programme		**2 000 000,00 €**

Légende : (*) travaux en cours, (**) travaux terminés (***) convention soldée

AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2013-2015)

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 33177 (AP 2013-2015)
Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 34583 (AP 2013-2015)

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune d'Argenton (**)	***D106 - Traverse du Bourg***	***46 792,81 €***
Commune de Cahuzac (**)	*D288 - Accès ZA - Désenclavement de la ZA sur la D288*	17 000,00 €
Commune de Couthures sur Garonne (***)	*D3E - Rue des Tilleuls - 1ère Tranche*	78 603,89 €
Commune de Damazan (**)	*D8/D108 - ZAC de Bagnoque – 2ème tranche*	300 000,00 €
Commune de Feugarolles (***)	*D930 – Aménagement entrées Sud et Nord*	76 868,69 €
Commune de Feugarolles (***)	*D930 – Aménagement entrées Sud et Nord Avenant au marché*	9 225,54 €
Commune de Miramont de Guyenne (***)	*D933 – Entrée sud de l'agglomération (2ème tranche)*	135 681,43 €
Commune de Monclar d'Agenais	***D113 – Aménagement place de la mairie et rue du 11 novembre – 1ère Tranche***	***85 000,00 €***
Commune de Penne d'Agenais (**)	*D159 - Réfection du Bld Myre Mory Est* - 1ère Tranche	110 000,00 €
Commune de Roquefort (**)	***D119 - Accès Lotissement Mestro – 1ère phase d'élargissement***	***243 971,72 €***
Commune de Saint Etienne de Fougères (***)	*D667 / 225 - Traverse du bourg*	72 589,45 €
Commune de Sérignac/Garonne (*)	*D119 - Aménagement traverse du bourg - 1ère phase*	194 429,00 €
Commune de Tombeboeuf (**)	*D120 / 120E - Traverse du Bourg - 1ère Tranche*	188 724,46 €
Commune de Verteuil d'Agenais (***)	D120 - Aménagement de la voie et de ses abords 1ère Tranche	172 000,00 €
Fumel Communauté (**)	*911F - Commune de Fumel - (PR1+935 à 2+550) - Commune de Monsempron Libos (PR3+820 à 4+000)*	111 000,00 €
Agglomération d'Agen (AA) (***)	*D284 - Traverse du bourg de Saint Sixte - 1ère Tranche*	94 356,65 €
Total à engager		***1 936 243,64 €***
Disponible à engager		***63 756,36 €***
TOTAL de cette autorisation de Programme		**2 000 000,00 €**

Légende : (*) travaux en cours, (**) travaux terminés (***) convention soldée

AMELIORATIONS LOCALISEES ET OPERATIONS DE SECURITE

Hors autorisation de programme

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 7641

U. D.	RD	Pd	&	Ad	Pf	&	Af	Objet	Cantons	Communes	Report 2014	BP 2015	*DM 1*	Virement	TOTAL 2015
Agenais	D109 / D149 / D283		+			+		Aménagement du carrefour	L'Albret	Réaup		**Etude 2015**			**0,00 €**
Agenais	D109 / D656		+			+		Aménagement du carrefour et confortement mur de soutènement	L'Albret	Sos		**60 000,00 €**			**60 000,00 €**
Agenais	D292	0	+	400		+		Confortement et sécurisation de 2 petits rayons	L'Ouest Agenais	Aubiac		**64 000,00 €**			**64 000,00 €**
Agenais	D656/VC	37	+	750	37	+	870	Dégagement de visibilité	Agen-1	Bajamont		**5 000,00 €**			**5 000,00 €**
Confluent	D262 / Vc5	8	+	160	8	+	260	Aménagement de sécurité carrefour par déplacement poteau et terrassement talus	Le Livradais	Pinel-Hauterive	5 281,58 €	**2 718,42 €**			**8 000,00 €**
Guyenne Est	D255	10	+	620	10	+	750	Dégagement de visibilité	Le Haut Agenais Périgord	St Etienne de Villeréal			***7 000,00 €***		**7 000,00 €**
Guyenne Ouest	D281 / D313 / VC		+			+		Mise en sécurité du carrefour	Les Côteaux de Guyenne	Soumensac		**21 000,00 €**			**21 000,00 €**
Pays du Lot	D118	27	+	500	28	+		Aménagement de 2 carrefours	Villeneuve-sur-Lot-2	Pujols		**30 000,00 €**			**30 000,00 €**
Pays du Lot	D233 / VC	9	+	692		+		Amélioration visibilité à la sortie de la voie communale	Villeneuve-sur-Lot-1	Villeneuve		**20 000,00 €**			**20 000,00 €**
Réserve pour ajustements et/ou diverses opérations après accord des commissions :												**28 281,58 €**	***-7 000,00 €***		**21 281,58 €**
											5 281,58 €	**231 000,00 €**	***0,00 €***	**0,00 €**	**236 281,58 €**

Total BP+DM1 2015 :	**231 000,00 €**	**Total CP 2015 :**	**236 281,58 €**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, POLITIQUES CONTRACTUELLES

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 3007

DE FIRME EN FIRME :
- BILAN 2014
- PREPARATION DE LA TROISIEME EDITION

DECIDE :

- de prendre acte du présent rapport d'information sur la manifestation « De firme en firme », prévoyant notamment le rôle de relais des élus départementaux dans les établissements scolaires au sein desquels ils sont impliqués.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

De firme en firme est la concrétisation de l'action n° 23 du Schéma de Développement Economique (SDE).
Le diagnostic économique départemental réalisé en 2009 pour l'élaboration du SDE a mis en avant les difficultés de recrutement des entreprises liées à une inadéquation entre les offres d'emplois et la demande de travail. Ainsi, de nombreux métiers valorisants dans les entreprises sont trop souvent méconnus, voire totalement inconnus.
Il a donc été décidé d'informer et de sensibiliser à ces activités techniques industrielles et artisanales, d'effacer les a priori négatifs et de permettre à tous de choisir en conséquence un cursus de formation adapté.

Ainsi l'objectif de cette action est d'anticiper les besoins des entreprises et favoriser les liens entre celles-ci, les jeunes et les demandeurs d'emplois.

Descriptif de l'action et des cibles principales :

La manifestation de firme en firme consiste à organiser des portes ouvertes dans les entreprises à destination des collégiens, lycéens, jeunes ressortissants des missions locales et des demandeurs d'emploi.

Cibles prioritaires : Les collégiens en classes de 4ème et 3ème, les lycées en classe de 2de.

Cibles secondaires : les enseignants de collèges, les missions locales, les demandeurs d'emploi.

Pour cette deuxième édition des adaptations ont été faites sur le format initial de la manifestation en réponse au retour d'expérience de la première édition.
Ainsi, suite à une participation anecdotique, le grand public n'était plus visé. En revanche les publics inscrits auprès de missions locales et de pôle emploi ont été associés suite à leur fort intérêt pour cette action.

La date à laquelle s'est déroulée cette deuxième édition a également été décalée d'avril à octobre pour éviter une possible confusion avec la manifestation « De ferme en ferme » qui se tient traditionnellement au printemps.

Par ailleurs, cette manifestation pensée au départ pour n'avoir lieu que tous les deux est désormais annuelle.

BILAN QUANTITATIF

Cette année 2014, 22 entreprises ont accepté d'ouvrir leurs portes. L'année dernière sur 33 entreprises 25 seulement avaient accueilli des groupes scolaires.
Parmi les entreprises participantes on peut observer une bonne répartition entre les différents secteurs d'activité lot-et-garonnais : sous-traitance aéronautique, agroalimentaire, travail des

métaux et mécanique de précision, industries diverses...comme en témoigne le graphique ci-après.

Répartition des entreprises participantes par secteur d'activité - 2ème édition De Firme en Firme

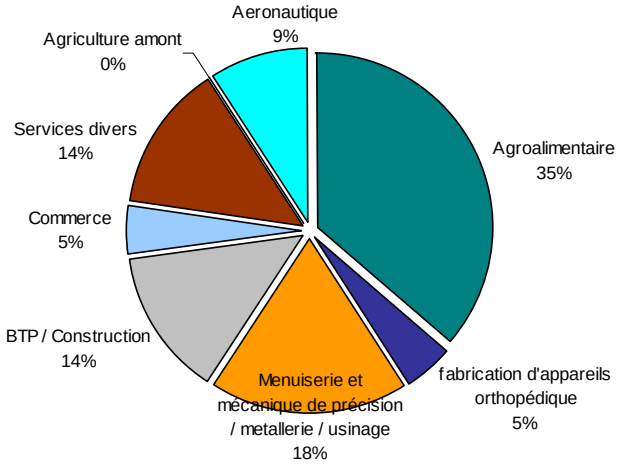

On peut toutefois noter que les entreprises du secteur du machinisme agricole ne sont pas représentées.

14 établissements scolaires ont ainsi participé à cette deuxième édition et ont permis à 430 élèves de découvrir le monde de l'entreprise et les métiers de l'industrie.
107 demandeurs d'emploi ont également été accompagnés par les conseillers pôle emploi pour découvrir de nouveaux horizons professionnels.
50 jeunes ressortissants des missions locales ont également pu pénétrer au coeur des entreprises pour se familiariser avec celles-ci.

Même si le nombre de collèges participants reste stable, 13 en 2013 contre 14 en 2014, le nombre d'élèves ayant pris part aux visites est quant à lui passé de 350 à 430 entre les deux éditions. Cela peut s'expliquer par le bouche à oreille entre professeurs ce qui se traduit par un plus grand nombre de classes participantes pour un même établissement.
Par ailleurs, pour la première année de partenariat avec Pôle Emploi, avec l'organisation de groupes de visite ouverts aux demandeurs d'emploi sur inscription, on note une participation satisfaisante avec 107 personnes ayant participé à la journée.
La participation des jeunes ressortissants des missions locales a elle aussi bénéficié d'une meilleure anticipation des inscriptions grâce au partenariat avec les conseillers, 20 jeunes de plus qu'en 2013 ont participé cette année.

Comparatif De firme en firme 2013-2014

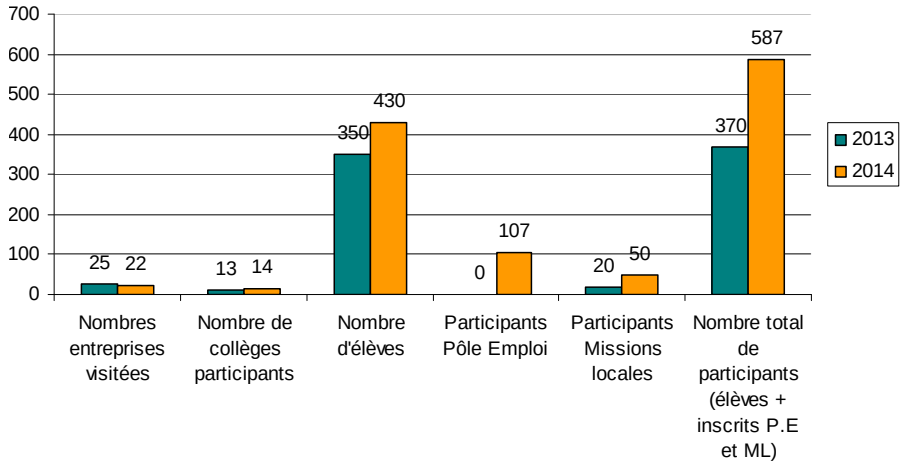

BILAN QUALITATIF

Afin de réaliser une évaluation plus qualitative de cette deuxième édition, un questionnaire a été envoyé par mail à tous les enseignants participants ainsi qu'à toutes les entreprises. Un déjeuner de bilan a également été organisé avec les entreprises le 26 novembre 2014.

RETOURS DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE : ENSEIGNANTS

En 2014, 14 établissements scolaires ont participé à l'opération. L'ensemble des enseignants participants a été interrogé pour recueillir leur avis et formuler des propositions d'amélioration.
50 % d'entre eux ont répondu au questionnaire en ligne qui leur a été adressé.
Voici une synthèse des réponses obtenues.

Profil des élèves et des classes ayant participé

Avec quelle classe avez-vous participé à De firme en firme ?

Les professeurs ayant répondu au questionnaire accompagnaient lors de la journée pour 90 % d'entre eux des classes de 3ème et pour 10 % d'entre eux des classes de seconde.

Combien d'élèves de cette classe ont participé à De firme en firme ?

Les enseignants ayant répondu ont accompagné à eux seuls 237 élèves lors de la manifestation. Cela représente donc un groupe moyen d'élève de 26,3 élèves par enseignants participants

Avez-vous participé dans le cadre de la troisième ODP3[1] ou MDP6[2]?

78 % des enseignants ont participé dans le cadre d'une classe de 3eme ODP3 ou MDP6.
Dans ce cadre là, les autres interventions mises en places sont assez variées : stages en entreprises, visites d'entreprises en complément de la journée De firme en firme, présentation en classe d'interlocuteurs du monde de l'entreprise, restitutions orales en classe...

Date et horaires

Etes-vous satisfait de la date choisie pour la manifestation ?

77 % des enseignants sont satisfaits par la date choisie pour organiser la manifestation.
33 % d'insatisfaits reprochent à la manifestation d'arriver trop tôt dans l'année scolaire pour être suffisamment préparée avec les élèves et d'être trop proche des vacances scolaires ce qui n'a pas permis un débriefing à chaud avec les élèves.

Etes-vous satisfait des horaires de la manifestation ?

100 % des professeurs ayant répondu été satisfaits des horaires de la manifestation

Etes-vous satisfait de la durée des créneaux de visite ?

56 % des professeurs étaient satisfaits de la durée des créneaux de visites. Parmi les 44 % d'insatisfaits, ceux-ci mettent en avant le manque de contact avec les salariés ou l'absence de temps pour les questions des élèves. Pour eux, une visite de 2h pour les entreprises, plus grandes ou présentant des spécificités devrait être possible.

Entreprises à visiter

Etes-vous satisfait de la variété d'entreprises à visiter (nombre, répartition géographique, secteurs d'activité...) ?

90 % des enseignants ont trouvé la diversité d'entreprises participantes à l'opération satisfaisante.
L'un des enseignants regrette toutefois le faible nombre d'entreprise à proximité de son établissement.

Etes-vous satisfait de l'accueil et de la visite proposés par la/les entreprise(s) visitée(s) ?

89 % des enseignants se sont dits satisfaits par l'accueil des entreprises.

---

[1] ODP3 : classe de troisième Option Découverte Professionnelle.
[2] MDP6 : Module de Découverte Professionnelle 6 heures.

L'un deux regrette malgré tout que la visite des ateliers trop bruyants n'ait pas été optimisée comme prévu, rendant les échanges impossibles entre salariés et jeunes.

Métiers et formations présentés

Quels sont les métiers qui ont été présentés à vos élèves et qui vous ont paru les plus intéressants ? Pourquoi ?

Aucun métier ne semble avoir intéressé enseignants et élèves plus qu'un autre. Leur attention a plutôt été retenue par la présentation globale du fonctionnement d'une entreprise.
Toutefois les métiers en lien avec les filières accessibles pour les élèves faisant la visite mais aussi l'implication et la passion de certains salariés ou chef d'entreprise les ont plus largement intéressé.

La diversité des parcours de formation présentés correspondait-elle à vos attentes ?

La diversité des parcours de formation présentés à parue suffisante à 89 % des professeurs ayant répondu au questionnaire. Le seul enseignant insatisfait regrette qu'à son sens le point de la formation des salariés ait été trop « survolé » au moment de la visite et des échanges.

Valorisation de la journée

Comment avez-vous préparé cette journée avec vos élèves ?

A la quasi unanimité les professeurs ont préparé leurs élèves grâce aux sites Internet des entreprises qu'ils allaient visiter.
Cela leur a permis de mieux préparer les questions à poser le jour de la visite.

De quelle manière allez vous valoriser la/les visite(s) effectuée(s) le jour de la manifestation ?

La totalité des visites ont fait l'objet d'une valorisation par les élèves. Soit sous forme de blogs ou d'article sur le site Internet du collège, ou encore sous forme orale devant d'autres classes. L'une des valorisations a également eu lieu dans le cadre d'un exercice de création de mini-entreprise.

Organisation générale

Avez-vous rencontré des difficultés dans l'organisation de cette journée ?

44 % des enseignants ont rencontré des difficultés dans l'organisation de la journée. Selon eux celles-ci sont essentiellement liées à l'information trop tardive, à la communication de la date, elle aussi, trop tardive et au flou concernant la prise en charge des frais de transports. L'éloignement entre les entreprises à visiter a également compliqué l'organisation et demandé des adaptations au regard du planning initial. Par ailleurs diviser les classes en sous-groupes demande également un plus grand nombre d'accompagnateurs et fait mécaniquement baisser le nombre de cours dans l'établissement.

Avez-vous apprécié la demi-journée de préparation et de rencontre avec les chefs d'entreprise ?

L'ensemble des professeurs ayant participé à la demi journée de préparation avec les entreprises ont apprécié ce moment d'échange.

Satisfaction au regard des objectifs

Globalement êtes-vous satisfait de la manifestation au regard des objectifs que vous vous étiez fixés ?

Avec une note moyenne de 4,22/5 les enseignants sont globalement très satisfaits par la manifestation au regard des objectifs qu'ils s'étaient fixés.

Renouvellement de la manifestation

Seriez-vous prêt à renouveler votre participation à la manifestation ?

89 % des enseignants sont prêts à renouveler leur participation à la manifestation.
Parmi les réponses, un seul professeur avoue encore hésiter mais n'en précise pas les raisons.

Suggestions d'amélioration

Pistes d'amélioration évoquées :

- Préparer en amont une liste des métiers de l'entreprise
- garder l'idée de 2 visites sur une journée, ce qui permet des comparaisons
- Augmenter la diversité des entreprises à visiter
- Prévoir une présentation du rôle de la CCI et des caractéristiques des entreprises du 47

SYNTHESE DES RETOURS DES ENSEIGNANTS

Les enseignants sont globalement satisfaits par la manifestation. Celle-ci est toutefois jugée trop précoce dans l'année scolaire. Par ailleurs, une harmonisation des visites entre les entreprises et la communication préalable de la liste des métiers présentés pourraient améliorer la préparation des élèves.
Enfin, des précisions concernant la prise en charge des frais de transport par le Département devront être apportées aux responsables d'établissements.

RETOURS DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE : ENTREPRISES

30 % des entreprises participantes ont complété le questionnaire en ligne.
Voici une synthèse des réponses obtenues aux questions posées dans le questionnaire d'évaluation de cette deuxième édition.

Date et horaires

Etes-vous satisfait de la date à laquelle vous avez été sollicité pour participer à la manifestation ?

100 % des entreprises ayant répondu étaient satisfaites par la période choisie pour la manifestation.

Etes-vous satisfait du délai d'inscription qui vous était offert ?

100 % ont trouvé le délai d'inscription convenable.

Etes-vous satisfait de la date choisie pour la manifestation ?

100 % étaient satisfaites par la date de la manifestation.

Etes-vous satisfait des horaires de la manifestation ?

83 % des entreprises étaient satisfaites par les horaires de la manifestation.
Une entreprise non satisfaite a regretté le manque de battement entre l'accueil des différents groupes de visiteurs.

Etes-vous satisfait de la durée des créneaux de visite (1h) ?

83 % des entreprises étaient satisfaites par la durée des créneaux de visite. Une entreprise insatisfaite estime avoir besoin de créneaux de visite d'1h30 ainsi que de 30 min de battement entre l'accueil de deux groupes.

Le public

Etes-vous qualitativement satisfait du public accueilli ?
Etes-vous satisfait du nombre de visiteurs accueillis ?

83 % des entreprises ont été satisfaites par le nombre de visiteurs et la qualité du public accueilli. Une entreprise insatisfaite déplore n'avoir accueilli aucun visiteur.

Suites de la manifestation

Aviez-vous des offres d'emplois à pourvoir le jour de la manifestation ?
Un tiers des entreprises ayant répondu avait des offres d'emploi à pourvoir le jour de la manifestation.

Pensez-vous reprendre contact avec certains visiteurs ?
Une entreprise souhaite reprendre contact avec les visiteurs afin de faire réaliser une étude de cas par les élèves.

Seriez-vous prêt à vous rendre dans les établissements scolaires pour approfondir la présentation des métiers de votre entreprise ?
50 % des chefs d'entreprises ayant répondu se disent prêts à se rendre dans les établissements scolaires pour approfondir la présentation des métiers de leur entreprise.

Organisation générale

Avez-vous rencontré des difficultés dans l'organisation de cette journée ?
33 % des entreprises, soit un tiers des répondants ont rencontré des difficultés dans l'organisation de la journée. Les principales difficultés évoquées ont été l'absence de visiteurs et l'impossibilité d'accueillir les organisateurs car la visite été impromptue.

Avez-vous apprécié la demi-journée de préparation et de rencontre avec les enseignants ?
83 % des entreprises ont apprécié la demi journée de rencontre et d'échange avec les professeurs.
83 % des entreprises souhaitent maintenir la rencontre préalable avec les enseignants et souhaitent l'ouvrir aux autres partenaires (Missions Locales + Pôle Emploi).

Etes-vous satisfait du délai de transmission des plannings de visites ?
100 % des entreprises ont été satisfaites par le délai dans lequel le planning des visites leur a été transmis

Satisfaction au regard des objectifs initiaux

Globalement êtes-vous satisfait de la manifestation au regard des objectifs que vous vous étiez fixés ?
La moyenne de satisfaction globale au regard de leurs propres objectifs est de 3,83/5.

Renouvellement de la participation

Seriez-vous prêt à renouveler votre participation à la manifestation ?
100 % des entreprises ayant répondu sont prêtes à renouveler leur participation à la manifestation.

Vous êtes prêt à renouveler votre participation. Quel public accepteriez-vous de recevoir ?
35 % des entreprises ayant répondu accepteraient d'accueillir le public scolaire + missions locales.
15 % accepteraient d'accueillir le public scolaire + inscrits pôle emploi.
50 % entreprises accepteraient d'accueillir les publics : scolaires + mission locale + pôle emploi.

Suggestions d'amélioration

Deux suggestions d'amélioration ont été formulées : une mise en avant des métiers des entreprises d'insertion.
L'échange avec les enseignants encore renforcé avec une mise en relation dès la réservation des créneaux de visite.

BILAN ORAL LORS DU DEJEUNER DU 26 NOVEMBRE 2014 AVEC LES CHEFS D'ENTREPRISES

8 chefs d'entreprises ont assisté au déjeuner d'échange pour faire le bilan de l'opération 2014 De firme en firme.

De grandes lignes se sont dégagées des discussions :

- Consensus autour de l'utilité et de l'intérêt de la manifestation pour les jeunes, les entreprises et le territoire
- Unanimité pour participer à la prochaine édition 2015.
- Des points d'optimisation ont été évoqués et actés :
    - Réalisation de la manifestation le 1er jeudi du mois de décembre.
    - Organiser la manifestation sur deux jours pour pouvoir allonger la durée des créneaux de visite. Laisser le choix aux entreprises lors de leur inscription.
    - Conseiller aux professeurs de visiter l'entreprise avant la journée pour une meilleure préparation des élèves.
    - Réaliser un guide de visite pour accompagner les entreprises et les aider à organiser une journée adaptée.
    - Demander aux entreprises si elles ont ou non la possibilité d'accueillir les élèves pour le pique-nique en cas de besoin.
    - Faire des témoignages de chefs d'entreprises et les mettre en ligne
    - Faire se déplacer les correspondants locaux
    - Faire un courrier de rappel aux élus pour qu'ils sensibilisent les établissements dans lesquels ils siègent au Conseil d' Administration.

- Idées à suggérer aux entreprises pour optimiser la journée : pendant les créneaux ou il n'y a pas de visite de scolaires ou de demandeurs d'emploi, proposer des portes ouvertes à la famille des salariés.

SYNTHESE DES RETOURS DES ENTREPRISES (QUESTIONNAIRES + BILAN ORAL)

Les chefs d'entreprises sont eux aussi globalement satisfaits par la manifestation. Les nouveaux publics Missions Locales et Pôle Emploi ont pour eux une pertinence dans ce cadre.
Un peu plus de battement entre l'accueil des groupes rendrait pour eux l'organisation plus fluide.
La possibilité d'ouvrir leur porte sur deux jours et le décalage de la journée au mois de décembre sont compatibles avec leurs activités.

CONCLUSION : Les adaptations nécessaires pour la prochaine édition 2015

- Changement de date : une récurrence doit être trouvée dans la date de la manifestation pour en faire un évènement attendu. Désormais la manifestation aura donc lieu chaque **premier jeudi de décembre**.

- Sensibiliser les entreprises membres des clusters pour qu'elles participent à la manifestation.

- Réaliser un **guide de bonnes pratique pour les visites** pour rendre le plus homogène possible le contenu des visites d'entreprises.

- Conditionner l'inscription des entreprises aux autres actions de la convention éducative du Département, à la participation à la manifestation.

- Associer Pôle Emploi et les Missions locales à la réunion préparatoire avec les entreprises et les enseignants, ainsi qu'au comité de pilotage.

- Prévoir un courrier de rappel aux élus du Département pour une meilleure promotion de la manifestation dans les collèges.

- Demander aux entreprises de **fournir en amont une liste des métiers** qui seront présentés lors de la visite.

- Prévoir 30 min de battement entre les groupes de visite.

- Création d'un **comité de pilotage élargi** intégrant Pôle Emploi et les missions locales.

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 3008

RAPPEL DU PROJET DEPARTEMENTAL CLUSTER :
EXEMPLE DU CLUSTER NUMERIQUE INOO

DECIDE :

- de prendre acte du présent rapport d'information sur les Clusters et plus particulièrement sur le Cluster Inoo.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 3009

DEFINITION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE 2015-2020

DECIDE :

- d’approuver la définition des politiques contractuelles 2015-2020, jointe en annexe 2 ;

- d’adapter la fiche régime Fonds Territorial pour la période 2015-2020, selon le projet présenté en annexe 1.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

FONDS TERRITORIAL 2015/2020

OBJET

Le fonds territorial a pour objet de soutenir les actions de développement local qui s'inscrivent dans le cadre de projets de territoires contractualisés. Il permet de cofinancer des projets qui ne relèvent pas des régimes de droit commun.

Les opérations qui peuvent prétendre au fonds territorial doivent s'inscrire dans un programme de développement territorial contractuel :

- contrat issu de la politique contractuelle régionale,
- programme LEADER,
- appel à projets thématique,
- projet pluriannuel de développement.

BENEFICIAIRES

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires sont les porteurs de projets privés ou publics.

DEPENSES ELIGIBLES

- Sur prestations externes : études, formation, animation,
- Travaux d'aménagement et d'équipement, achat de mobilier ou d'immobilier (hors terrain).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Existence d'une contrepartie publique autre que celle du Département et du maître d'ouvrage public (Etat, Région, Union Européenne...).

- Ne peuvent bénéficier du fonds que les opérations non éligibles aux autres régimes de subvention départementaux.

- Dans le cadre des programmes LEADER, l'intervention du Département doit permettre d'atteindre le montant maximum des aides publiques en mobilisant le FEADER au montant maximum autorisé.

MODALITES D'INTERVENTION

- Participation du Département inférieure ou égale à l'autofinancement du maître d'ouvrage.
- Taux d'aide publique cumulée : 80 % maximum
- Montant minimum de l'aide : 1 000 €

Cas particulier - l'ingénierie Pays et LEADER

Les structures porteuses des démarches Pays et LEADER qui ne bénéficient pas d'une contribution budgétaire statutaire du Département seront éligibles à ce fonds pour le financement de l'animation. La subvention sera définie à partir des dépenses réellement engagées par la structure pour la mise en œuvre de la stratégie du territoire. Les dépenses qui seront prises en compte sont les suivantes : salaires chargés et frais administratifs directement liés à la mission.

Dispositifs règlementaires :

- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°800/2008,
- Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Règlement (UE) N° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005.

Direction des politiques contractuelles,
du développement économique
et du tourisme

EVALUATION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES PERIODE 2009-2014

ET

DEFINITION DE LA POLITIQUE TERRITORIALE 2015-2020

www.cg47.fr

LOT-ET-GARONNE
Conseil général

EVALUATION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES PERIODE 2009-2014

2009 ⇨ Le Conseil général s'engage dans une démarche d'aménagement du territoire et de développement local pour accompagner les territoires

POLITIQUES CONTRACTUELLES
soutenir les opérations élaborées dans le cadre de démarches territoriales concertées

- ***U.E***
- ***ETAT***
- ***CRA***

Aménagement et amélioration durable de l'espace

Développement économique et emploi

Habitat et logement

Valorisation et identité du territoire et du patrimoine

Services et amélioration du cadre de vie

FONDS TERRITORIAL

REGIMES DE DROIT COMMUN

Évaluation des politiques contractuelles 2009-2014

PAYS DE LA VALLÉE DU LOT

- ☑ *Renforcer le pouvoir d'attraction du P*
- ☑ *Soutenir l'entreprenari* ... *nomique*
- ☑ *Garantir un*

1 contrat de Pays
1 contrat Leader
1 contrat de bassin Villeneuvois Fumelois
1 site majeur
1 P.E.R

PAYS D'ALBRET

- ☑ *Maîtriser l'évolution des espaces et préserver leur diversité patrimoniale*
- ☑ *Développement économique et qualité de l'innovation*
- ☑ *Promouvoir une culture commune*
- ☑ *Renforcer l'attractivité du territoire*

1 contrat de Pays
1 contrat Leader
1 site majeur

PAYS DE L'AGENAIS

- ☑ *Développement économique*
- ☑ *Valorisation du territoire*
- ☑ *Habitat*
- ☑ *Service*
- ☑ *Tourisme*

1 contrat de Pays
1 contrat d'Agglo

PAYS VAL DE GARONNE GASCOGNE

- ☑ *Attractivité du territoire*
- ☑ *Solidarité villes/ca*
- ☑ *Préserver l'* ... *esses du territoire*

1 contrat de Pays
1 contrat Leader
1 site majeur

PAYS DU DROPT

- ☑ *Assurer un aménage*
- ☑ *Offrir une vie quotidi* ... *de qualité*
- ☑ *soutenir une économie diversifiée*

1 contrat de Pays

IMPACT GLOBAL SUR LE DÉPARTEMENT

- investissement total : **168 095 718,62 €**
- soutien du Département : **14 509 020, 38 €**

Pays	Dépense totale	Subventions CG
Vallée du lot	26 542 041,35 €	3 568 150,29 €
Agenais	100 265 440,80 €	6 225 607,00 €
Albret	7 761 010,81 €	1 082 999,12 €
Val de G. G	27 833 934,06 €	3 007 055,29 €
Dropt	5 693 291,61 €	625 208,68 €

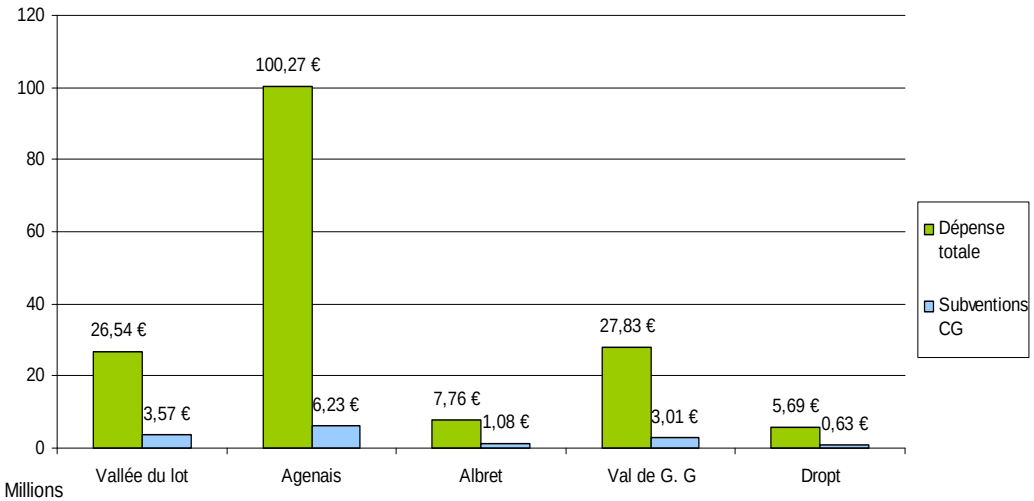

Répartition des Projets Privés / Projets publics par territoire

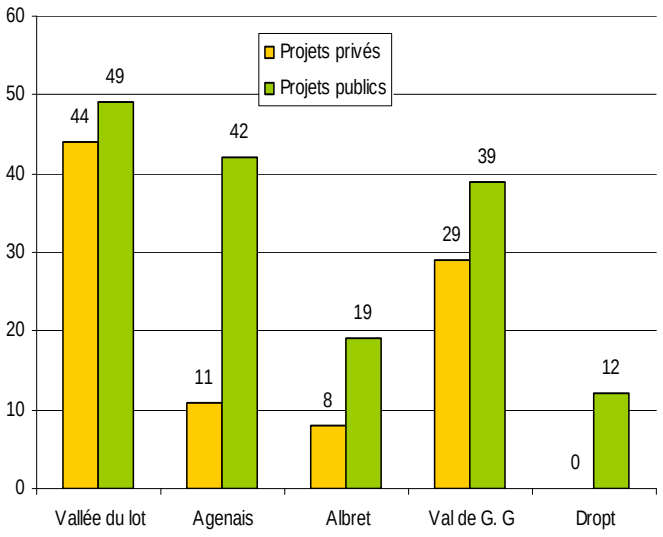

Nombre de dossiers

Investissements

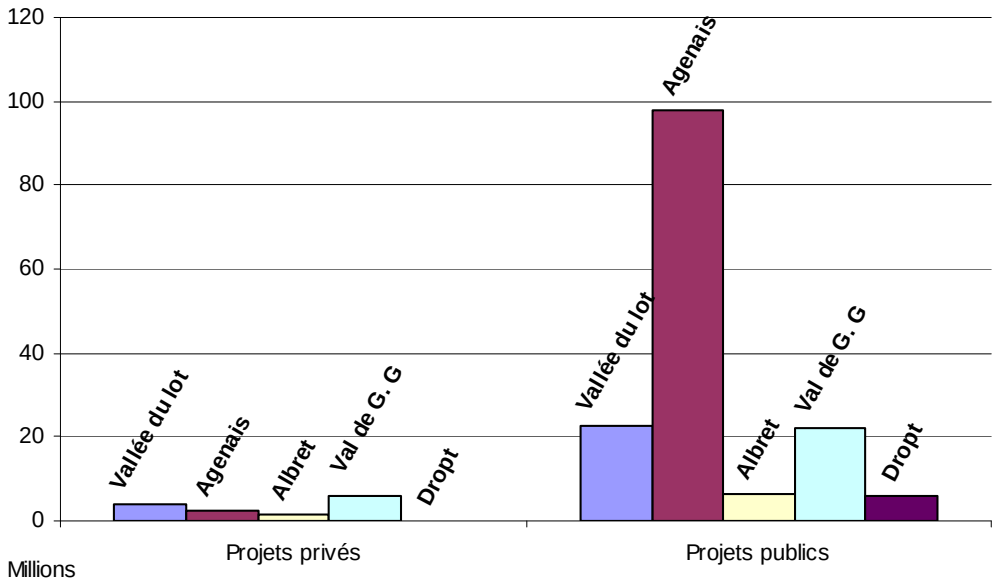

Répartition des Projets Privés / Projets publics par territoire

Subventions Département

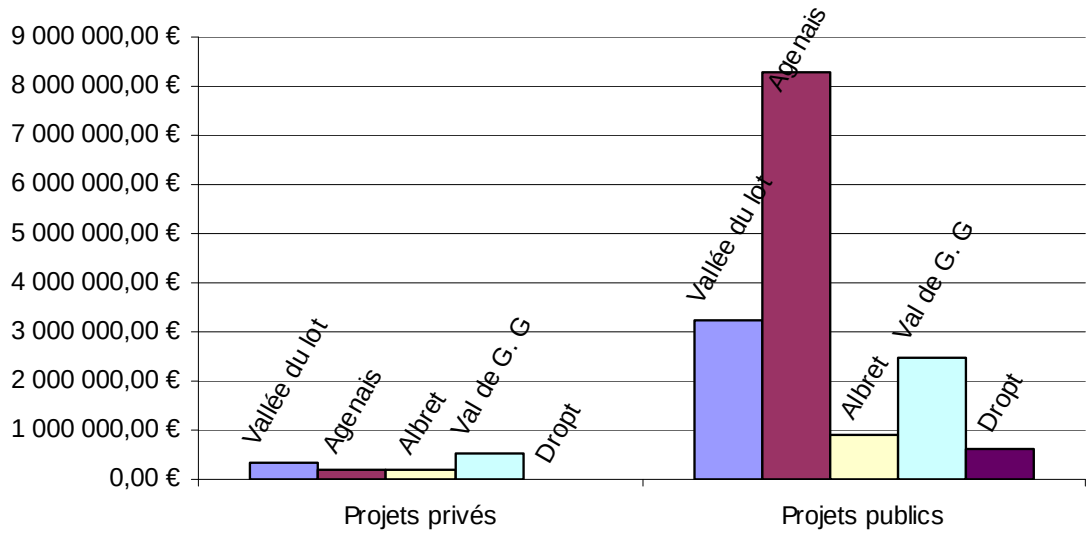

Ratio des aides / habitants

Répartition des projets sur le territoire

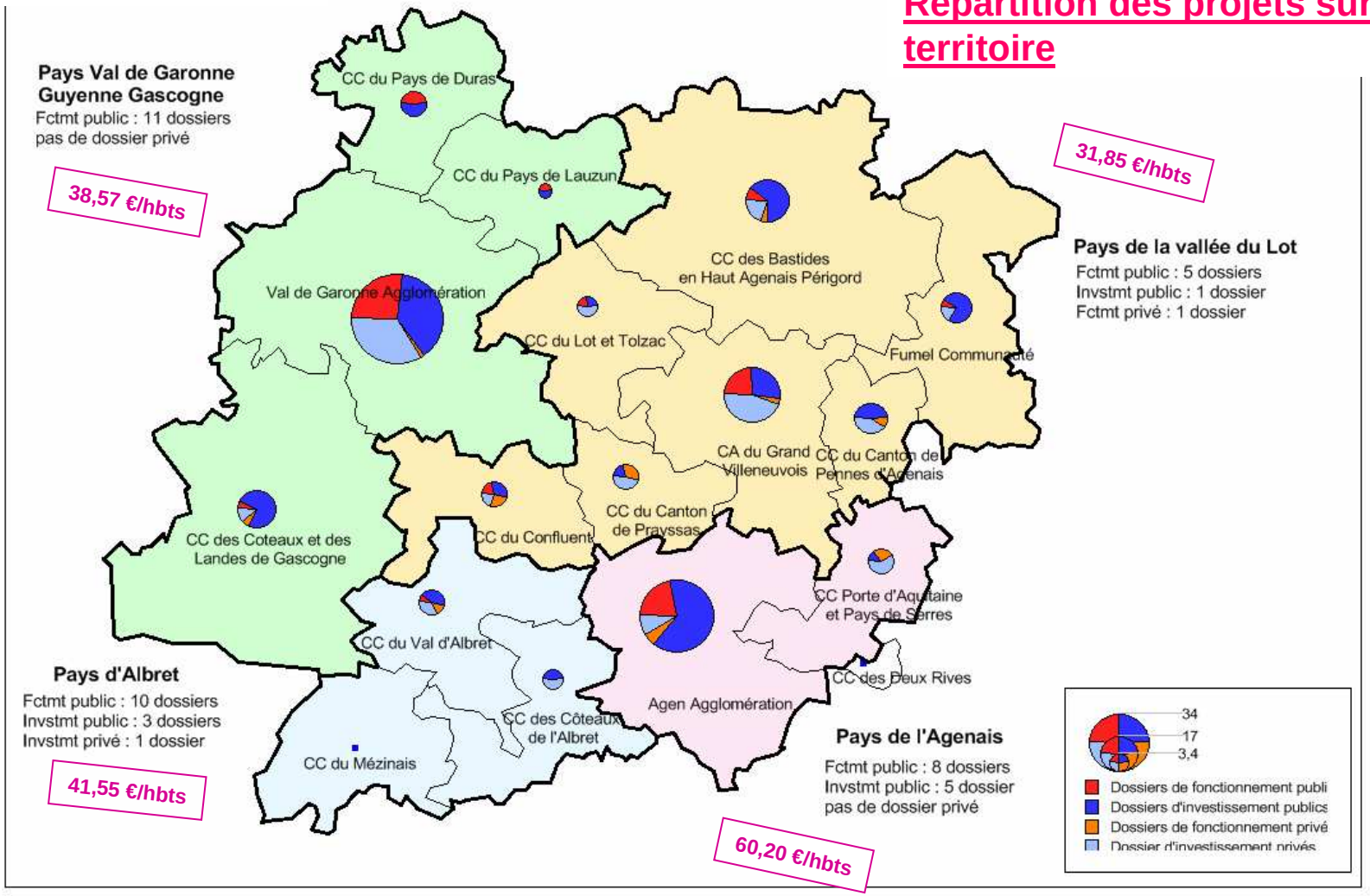

SECTORISATION DE L'INTERVENTION

	Vallée du Lot	Agenais	Albret	Dropt	Val de G. G	**TOTAL**
Economie	2 133 744,56 €	7 227 428,78 €	63 522,68 €	98 246,90 €	6 820 882,29 €	**16 343 825,21 €**
Tourisme	9 402 582,18 €	4 910 358,28 €	1 067 503,88 €	231 954,80 €	8 792 329,00 €	**24 404 728,14 €**
Services à la population	15 005 714,61 €	12 288 131,74 €	6 629 984,25 €	2 749 089,03 €	12 220 722,77 €	**48 893 642,40 €**

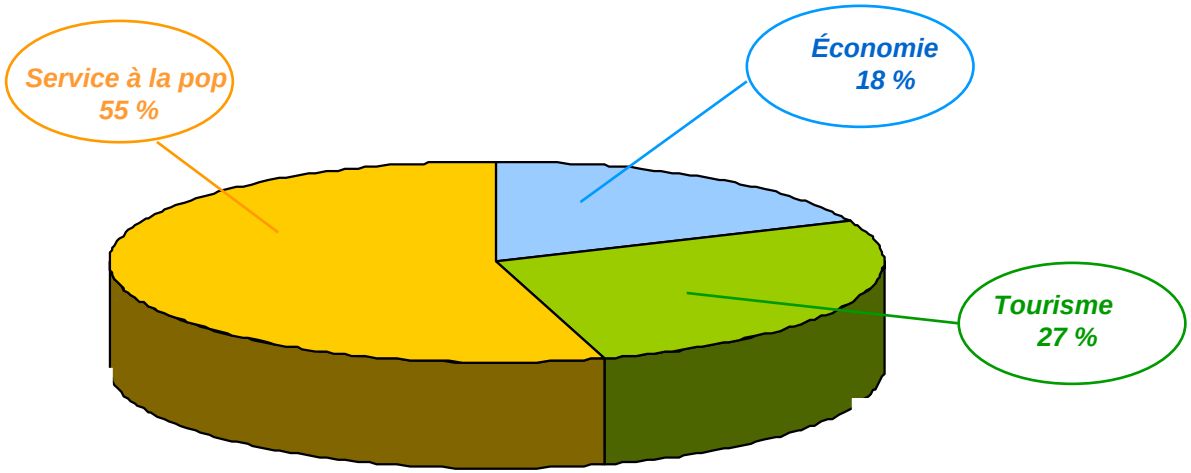

LE FONDS TERRITORIAL

Permet de financer des actions innovantes qui ne pouvaient être soutenues dans le cadre des régimes de droit commun et des équipements structurants lourds (piscines)

Fonds territorial investissement

Privé Public

Fonds territorial fonctionnement

Privé Public

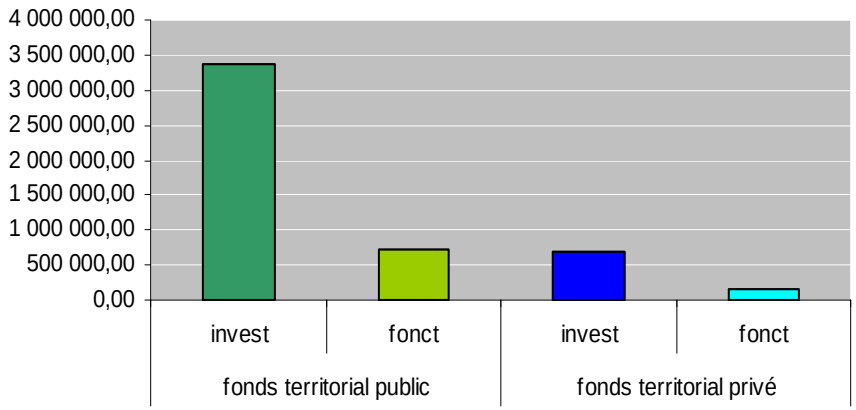

Subventions versées

Le Fonds Territorial représente la majorité de l'intervention départementale pour soutenir les projets de territoires :

- ⇨ Vallée du Lot : 78 % *des projets ont été soutenus par le Fonds Territorial*
- ⇨ Agenais : 13 % *des projets ont été soutenus par le Fonds Territorial*
- ⇨ Albret : 63 % *des projets ont été soutenus par le Fonds Territorial*
- ⇨ Dropt : 42 % *des projets ont été soutenus par le Fonds Territorial*
- ⇨ Val de Garonne : 64 % *des projets ont été soutenus par le Fonds Territorial*

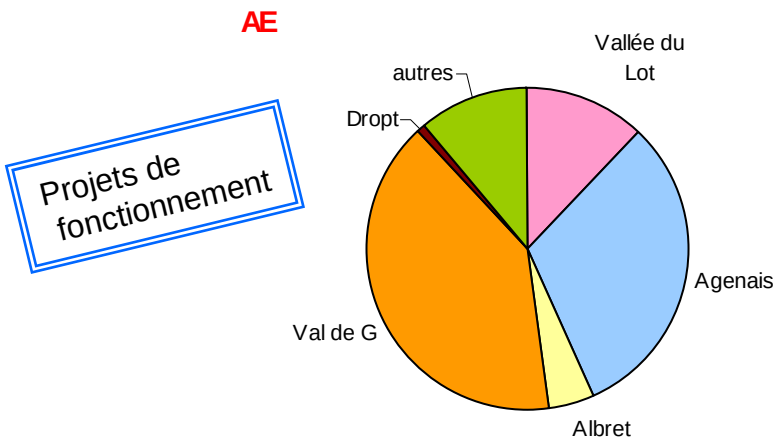

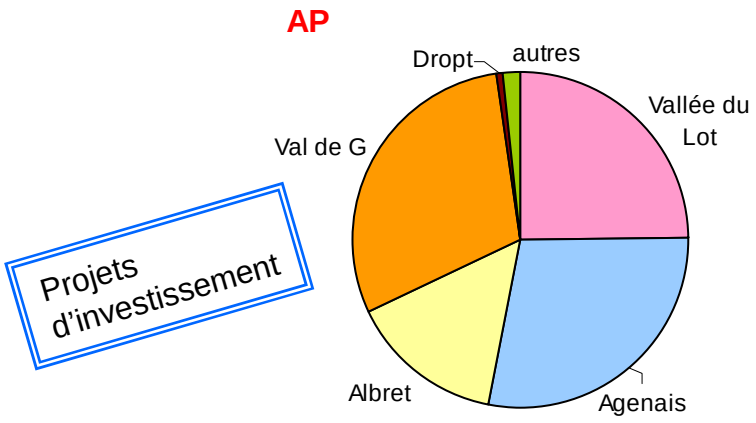

POLITIQUE TERRITORIALE
PERIODE 2015-2020

POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE 2014-2020

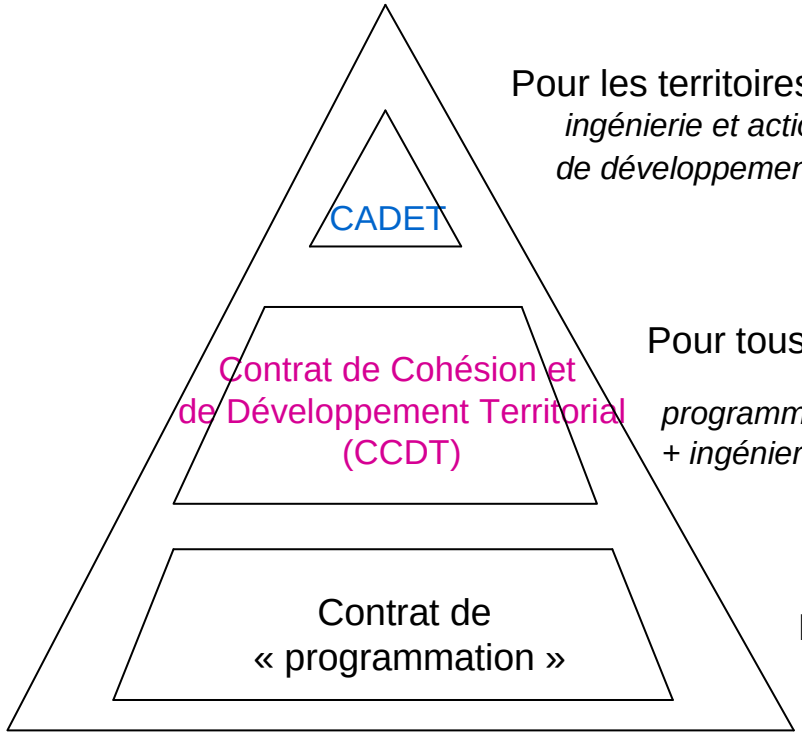

Pour les territoires spécifiques en mutations économiques

ingénierie et actions destinées en priorité à soutenir des projets de développement économique/industriel

Pour tous les territoires de projet <u>en situation de fragilité</u>

programmation des engagements régionaux au vu des régimes classiques + ingénierie – moyens spécifiques et/ou complémentaires au droit commun

Programmation des engagements régionaux au vu des régimes classiques

Le Contrat de Cohésion et de Développement Territorial

AXE 1 : emploi, développement et diversification du tissu économique

1. La formation
2. Les aides à la création / transmission / reprise
3. L'économie sociale et solidaire
4. L'innovation pour les TPE
5. Le commerce et artisanat
6. Le soutien au circuits courts
7. L'immobilier d'entreprise
8. L'action foncière économique

AXE 2 : Cohésion des territoires

1. Performance énergétique des bâtiments
2. Santé
3. Aide aux projets d'urbanisme durable
4. Habitat et logement
5. Culture et sport

Priorité transversale A : la jeunesse

- Appui au logement
- Espaces d'activités et de service
- Aides en faveur de l'employabilité des jeunes

Priorité transversale B : L'ingénierie

- l'ingénierie de développement économique
- des ingénieries expérimentales

L'APPEL A PROJETS LEADER

Les 4 territoires Lot-et-garonnais ont déposé un dossier de candidature pour le prochain programme Leader.

VALLÉE DU LOT
- ☑ Revitalisation des centres bourgs
- ☑ Renforcer la cohésion [illegible]s les villages et cœur de ville
- ☑ Renforcer attractivité du Pays

600 K€

Département

VAL DE GARONNE GASCOGNE
- ☑ Attractivité des centres bourgs
- ☑ Services de proximité [illegible] revitaliser les centres bourgs
- ☑ Dynamique de cohésion sociale

794 K€

AGENAIS
- ☑ Valoriser le patrimoine identitaire
- ☑ Développer une agriculture de proximité
- ☑ transition énergétique écologique

250 K€

ALBRET
- ☑ Développer une économie du bien être
- ☑ Stimuler et renforcer les solidarités sociales générationnelles territoriales
- ☑ Renforcer la qualité de l'accueil

255 K€

RAISONS D'UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT

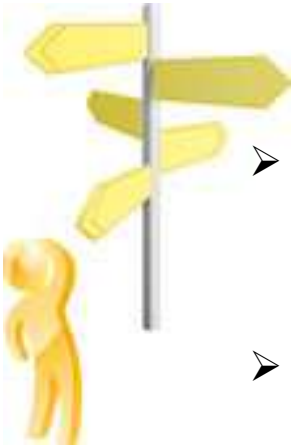

- Nouvelle période de programmation 2014 /2020
  - ✓ Fonds européens
  - ✓ Contrat de Projets Etat / Région
  - ✓ Politique contractuelle régionale (Contrat territorial)

- Réelle valeur ajoutée de la démarche de contractualisation qui assure l'accompagnement de projets qui ne peuvent pas prétendre aux régimes de droit commun mais nécessaires au territoire

- Outil adapté au vu de la programmation précédente :
  - ✓ Plus de 168 M€ d'investissements soutenus
  - ✓ 296 projets accompagnés
  - ✓ Lisibilité budgétaire possible

Dans quel cadre ? Pour quels territoires ? Sur quels domaines ?

☑ Le Département s'engage dans une co-contractualisation avec un autre partenaire public

- EUROPE (LEADER)
- ETAT (Appels à projets thématiques)
- RÉGION (contrat territorial)

☑ 1 seul contrat avec les Pays divisé en plusieurs volets si besoin : volet Agglomération,

☑ Priorité sur les domaines relevant du Contrat territorial régional **MAIS** possibilité d'ouvrir à d'autres thématiques : tourisme, petite enfance,

Quels types d'acteurs soutenus ? Quelles modalités d'intervention ? Quelle durée ?

- ☑ Soutien des porteurs de projets Publics **ET** Privés
- ☑ Pas de taux déterminés **MAIS** 2 principes : *pas plus que le maître d'ouvrage ET pas plus que la Région (si contrat territorial)*
- ☑ Un plancher d'aide de 1000 €
- ☑ Une contre partie publique obligatoire
- ☑ Évaluation et révision obligatoire à mi parcours pour ajustements
- ☑ Fin des contrats en décembre 2020

Quelle méthode ? Quelle organisation avec les régimes de droit commun ?

- ☑ Le territoire saisit le Département de son intention *(ou co-saisine CRA)*
.
- ☑ Il établit un diagnostic qui justifiera le projet de territoire
- ☑ Les actions constitutives du projet de territoire sont évaluées par les services du CG pour juger de leur opportunité pour une inscription au contrat.
- ☑ La DET assure le lien avec les directions concernées par les projets qui pourraient relever du droit commun
- ☑ Si les dossiers sont recevables, l'instruction est faite par le service concerné.
- ☑ Si le dossier n'est pas éligible, sur avis favorable de la direction concernée après analyse de son opportunité, le dossier est instruit par la DET

Quels outils ? Quelle plannification ?

- ☑ Régimes de droits communs
- ☑ Renouvellement du Fonds Territorial doté de 3 M€ pour la période 2016 /2020
- ☑ 2015 année de transition : création d'une AP de 100 000 € et d'une AE de 100 000 €

COMMISSION EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 5003

PROJET D'INSTALLATION DE L'ECOLE SUPERIEURE IN'TECH INFO DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE ANNEXE DE L'IUFM A AGEN

DECIDE :

- d'aménager l'ancienne école annexe désaffectée pour y établir l'école supérieure IN'TECH INFO Sud Ouest,

- de lancer les études préalables à l'opération de réhabilitation de ces locaux,

- de solliciter les cofinancements nécessaires, auprès de l'Etat, de la Région et de l'Agglomération d'Agen,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 7003

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DECIDE :

- de prendre acte des préconisations proposées dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable, reprises dans la synthèse jointe en annexe,

- de conduire en régie l'animation, le suivi et l'évaluation du schéma départemental d'alimentation en eau potable,

- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement à hauteur de 50% dans le cadre de l'accord-cadre Département- Agence de l'Eau Adour Garonne,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout document afférent à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

RAPPORT DE SYNTHESE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Lot-et-Garonne

Agence Régionale de Santé Aquitaine

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

eau 47
Fédération Départementale d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

LOT-ET-GARONNE
Conseil général

Sommaire

Préambule 5

Phase 1 : Recensement des données : la structure de l'eau potable en Lot-et-Garonne 6

Précision préalable 6
Méthodologie 6
Les données utilisées 6

A. La démographie départementale 7

B. La structure de l'alimentation en eau potable 8
1 Les collectivités 8
2 Les territoires 9
3 Les modes de gestion des collectivités 10
4 Les gestionnaires de l'eau potable 11

C. La ressource en eau potable 12
1 Les captages 12
2 Le potentiel des ressources 14
3 Les captages stratégiques 14
4 La qualité de la ressource 15
5 Les procédures de protection des captages 16
6 Les stockages de la ressource 1

D. Les indicateurs de l'alimentation en eau potable 17
1 La production 17
2 La distribution 19
3 La consommation… 20
4 Les rendements de réseau 21
5 Les consommations unitaires 23
6 Les indices linéaires de perte 25
7 Les indices linéaires de consommation 26
8 Les pertes en réseau 27
9 Les volumes non comptés et de service 27
10 Graphes récapitulatifs de l'évolution des indicateurs de 2002 à 2010 28
a) Le linéaire de réseau 28
b) Les volumes prélevés et produits 28
c) Les volumes consommés et facturés 29
d) Le rendement primaire et selon le décret 29
e) Nombre d'abonnés – consommation unitaire totale et domestique 30
f) Indices linéaires de perte et de consommation 31
g) Les besoins en distribution journaliers 32

E. Le prix de l'eau potable 32

CONCLUSIONS PHASE 1 36

Phase 2 : L'analyse technique de la situation actuelle et les perspectives d'évolution (bilan besoins – ressources) 37

A. Les unités de distribution 37

B. Exemple d'un bilan besoins/ressources sur une unité de distribution (UD) 39

C. Récapitulatif des problèmes rencontrés par collectivité/territoire/UD 41

Phase 3 : Le schéma directeur 47

A. Objectifs du schéma directeur 47

B. Méthodologie – Définition des domaines d'intervention 47

C. Recensement des difficultés rencontrées par domaine et par UD 50

D. Méthodologie de suivi des préconisations recensées dans le schéma directeur 64

Liste des figures

Figure 1 : Population par commune 7
Figure 2 : Collectivités distributrices d'eau potable 8
Figure 3 : Territoires d'alimentation en eau potable 9
Figure 4 : Les différents modes de gestion 10
Figure 5 : Les différents gestionnaires 11
Figure 6 : Les types de captages d'eau potable 12
Figure 7 : Le fonctionnement des captages d'eau potable 13
Figure 8 : Provenance de l'eau potable en Lot et Garonne en 2010 13
Figure 9 : Les captages stratégiques 14
Figure 10 : Evolution de la production d'eau potable de 2002 à 2010 17
Figure 11 : Territoires producteurs d'eau potable (en m^3 produits) 18
Figure 12 : Evolution de la distribution d'eau potable de 2002 à 2010 19
Figure 13 : Gestion de la distribution d'eau potable 19
Figure 14 : Territoires distributeurs d'eau potable (en m^3 distribués) 20
Figure 15 : Evolution de la consommation d'eau potable de 2002 à 2010 20
Figure 16 : Evolution du rendement primaire de 2002 à 2010 21
Figure 17 : Etude du rendement par type de collectivité 22
Figure 18 : Rendement primaire par territoire 23
Figure 19 : Consommation unitaire par commune 24
Figure 20 : Indice linéaire de perte par territoire 25
Figure 21 : Indice linéaire de consommation par territoire 26
Figure 22 : Evolution des pertes en réseau de 2002 à 2010 27
Figure 23 : Evolution des volumes non comptés de 2002 à 2010 27
Figure 24 : Evolution du linéaire de réseau de 2002 à 2010 28
Figure 25 : Différence volumes prélevés et produits de 2008 à 2010 28
Figure 26 : Différence volumes consommés et facturés de 2002 à 2010 29
Figure 27 : Différence rendement primaire et rendement décret de 2002 à 2010 29
Figure 28 : Nombre d'abonnés et consommation unitaire totale de 2002 à 2010 30
Figure 29 : Nombre d'abonnés et consommation unitaire domestique de 2002 à 2010 30
Figure 30 : Evolution de l'indice linéaire de perte de 2002 à 2010 31
Figure 31 : Evolution de l'indice linéaire de consommation de 2002 à 2010 31
Figure 32 : Evolution des besoins journaliers en m^3 de 2002 à 2010 32
Figure 33 : Prix au m^3 par territoire en 2010 33
Figure 34 : Prix au m^3 en euros HT (hors assainissement et redevance pollution) par structure administrative en 2010 33
Figure 35 : Prix au m^3 en euros HT (hors assainissement et redevance pollution) selon le mode de gestion en 2010 34
Figure 36 : Prix au m^3 en euros HT (hors assainissement et redevance pollution) en fonction de la taille du territoire en 2010 34
Figure 37 : Evolution du prix au m^3 en euros HT (hors assainissement et redevance pollution) 35
Figure 38 : Unités de distribution par collectivité 2013 38
Figure 39 : Unités de distribution 2013 50

PREAMBULE

Le premier schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) a été réalisé en 1999 par le Département de Lot-et-Garonne.

La réactualisation de ce schéma s'est avérée nécessaire pour prendre en compte les connaissances de la ressource, les besoins actuels et futurs et la nouvelle organisation de la distribution de l'eau.

Le SDAEP se veut un document de référence qui doit permettre de disposer de données actualisées en matière d'alimentation en eau potable et constitue un outil de planification dans la mesure où ont été identifiées des actions prioritaires pour améliorer la production et la distribution aux usagers.

Le Département a réalisé cette mise à jour en régie avec l'appui technique et financier des différents acteurs de l'eau potable en Lot-et-Garonne que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), les services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires 47 (DDT 47) et Agence Régionale de la Santé 47 (ARS 47), le Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'Aquitaine (BRGM), le syndicat départemental d'alimentation en eau potable et d'assainissement : EAU 47.

Les enjeux du schéma :

Ce schéma répond à des enjeux départementaux articulés autour des préoccupations majeures dans le domaine de l'eau potable que sont :

- La pérennité de la ressource : tous les lot-et-garonnais doivent avoir une eau en quantité suffisante tout au long de l'année
- La qualité de l'eau distribuée : l'eau doit être en permanence conforme aux normes sanitaires
- La qualité de l'eau brute : il faut agir sur les pollutions constatées du milieu naturel utilisé pour l'eau potable (rivières, sources, forages) afin de réduire les coûts de traitement de la ressource
- L'optimisation de la performance des réseaux : nous devons limiter au maximum les pertes et le gaspillage de l'eau traitée
- Une réflexion sur l'optimisation de la gestion de l'eau potable : proposer une eau de qualité en permanence au meilleur prix pour les abonnés

L'élaboration du schéma s'est organisée selon les étapes suivantes :

- Phase 1 : Recensement des données : la structure de l'eau potable en Lot-et-Garonne (données arrêtées au 31/12/2010)
- Phase 2 : Analyse technique de la situation actuelle et les perspectives d'évolution (bilan besoins – ressources)
- Phase 3 : Schéma directeur

Ce document synthétique expose les éléments principaux de ces trois phases.

Phase 1 : Recensement des données : la structure de l'eau potable en Lot-et-Garonne

Précision préalable

Il est important de préciser que les données utilisées dans cette première phase sont celles arrêtées au 31 décembre 2010.

Pour éviter toute confusion, les entités actuelles seront nommées « collectivités », celles d'avant le 31/12/2010 utilisées pour la première phase du rapport seront nommées « territoires ».

Modifications structurelles réalisées à ce jour :

- prise de compétence de la production et distribution d'eau potable par la communauté d'agglomération d'Agen (CAA) sur un territoire de 29 communes,
- la restructuration de la fédération départementale d'alimentation en eau potable et d'assainissement en syndicat EAU 47 qui va entraîner une modification contextuelle des syndicats existants à ce jour (un ancien syndicat devient un territoire),
- l'adhésion de la commune d'Allons au SIVOM de la région de Casteljaloux,
- l'adhésion des communes de Saint-Pardoux du Breuil et Bias au syndicat EAU 47,
- Incertitude : les réflexions menées par les communautés d'agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV : Villeneuve-sur-Lot, 19 communes) et du Val de Garonne (CAVG : Marmande, 43 communes).

Méthodologie phase 1 :

Il s'agit de réaliser un inventaire global et de caractériser la situation du département en termes de :

- structures existantes (ouvrages de production, distribution, stockage),
- prélèvements et besoins actuels en eau potable intégrant production, distribution, consommation…
- ressources exploitées, sur les aspects quantitatifs et qualitatifs,
- données hydrogéologiques connues, notamment grâce au rapport BRGM sur les nappes du secondaire : BRGM/RP-59330-FR de décembre 2010.

Les données utilisées:

Les données nécessaires au rapport de phase 1 sont issues :

- des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) des territoires,
- des rapports annuels des délégataires (RAD) le cas échéant,
- des rapports annuels du contrôle sanitaire de l'ARS 47,
- des entretiens menés auprès des territoires, des délégataires et des partenaires,
- des études et données INSEE,
- des divers schémas directeurs réalisés par les territoires.

Faute de pouvoir se procurer l'ensemble des données sur tous les territoires pour la période 2002-2010, certaines données ont été estimées, basées généralement sur des moyennes et des observations tendancielles de façon à préserver une cohérence évolutive de la donnée.

A) LA DEMOGRAPHIE DEPARTEMENTALE (données INSEE)

- 331 123 habitants au 31/12/2010
- Depuis 1999 (année du précédent schéma), hausse quasi linéaire d'environ 2 340 habitants par an (1,3%)
- Solde naturel stable (proche de 0%)
- Prévision de 370 000 habitants en 2025. Cette estimation sera à prendre en compte pour le bilan besoins ressources de la deuxième phase du schéma
- Superficie du département de 5 360,9 km² (65ème département métropolitain)
- Densité de 62,6 habitants au km² (69 en 2025 selon l'estimation précédente)
- 166 770 logements recensés en 2007, 142 255 (soit 85,3 %) sont des logements principaux
- 24 515 logements vacants (14 842) ou résidences secondaires (9 673), responsables en partie des fluctuations saisonnières de la consommation d'eau
- Capacité d'accueil en hôtel et camping de 4 254 hébergements

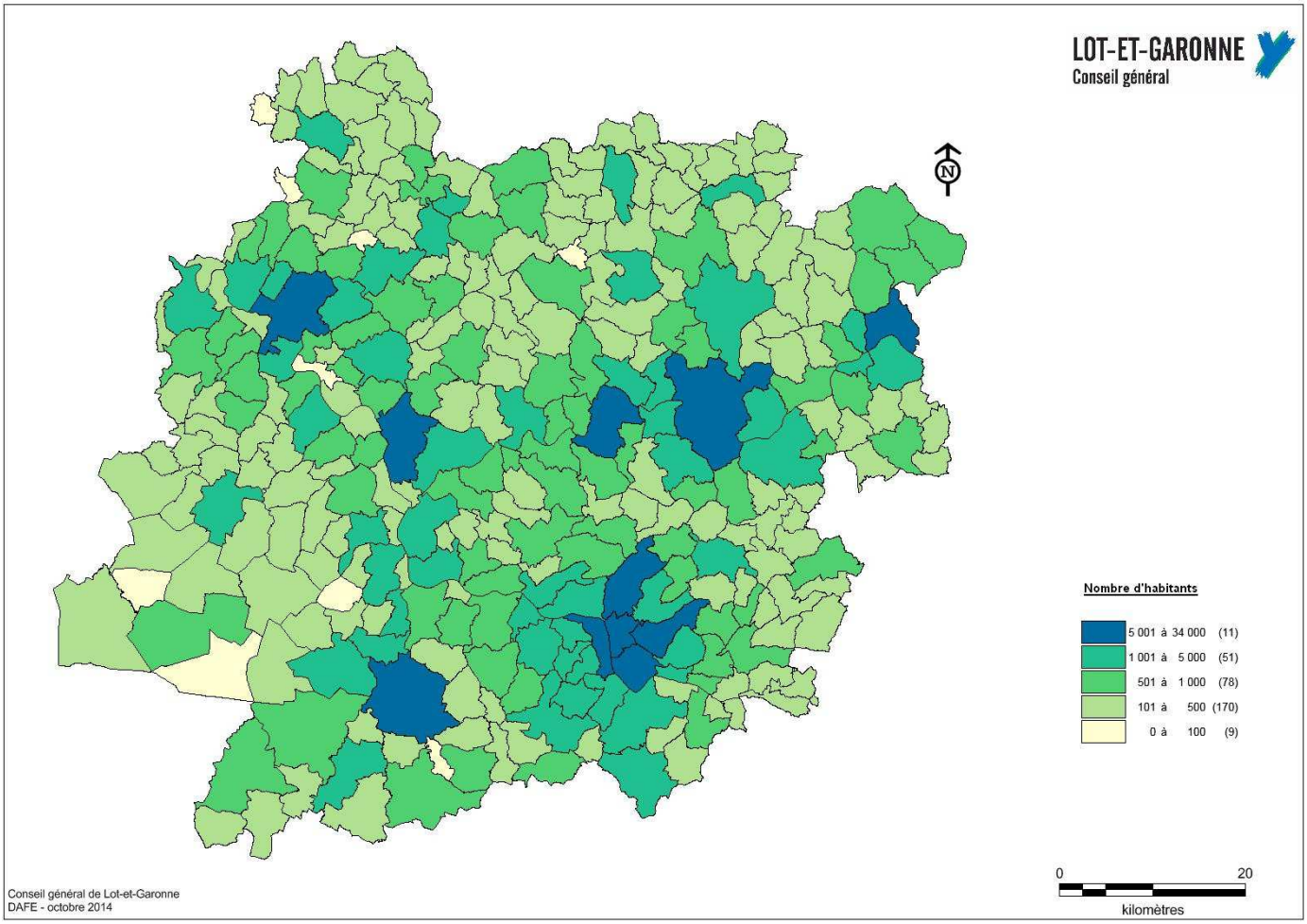

Figure 1 : Population par commune

B) LA STRUCTURE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1- Les Collectivités : Il s'agit des unités de gestion (UG) de la compétence eau potable en 2014.

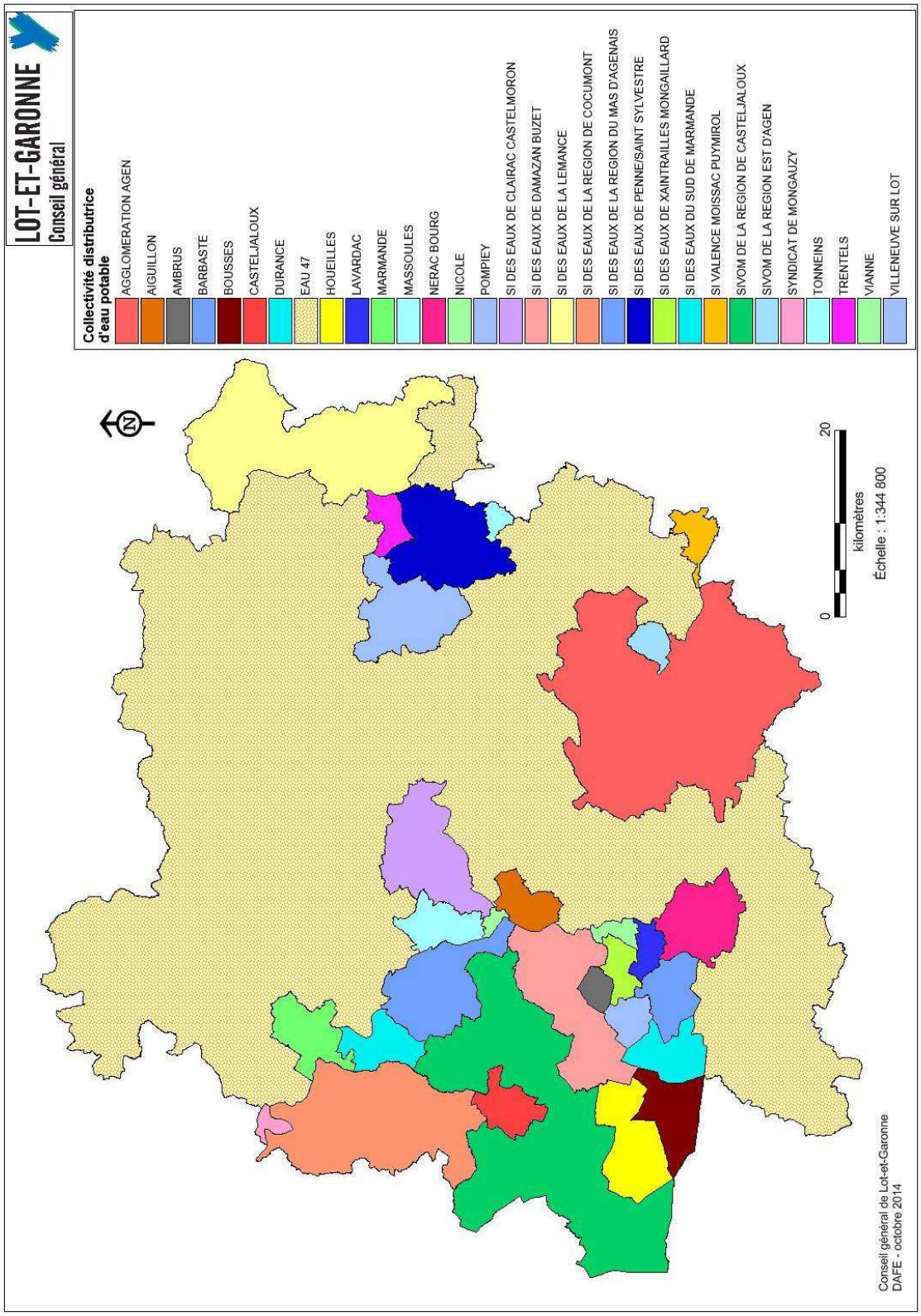

Figure 2 : Collectivités distributrices d'eau potable

En 2010, 31 collectivités distribuent de l'eau potable à près de 166 103 abonnés (pour 331 123 habitants) soit environ 1,99 habitants par abonné.

2 - Les territoires : Il s'agit des unités de gestion de la compétence eau potable en 2010, certains territoires sont aujourd'hui regroupés en collectivités suite à plusieurs prises de compétences (Agglomération d'Agen, EAU47, …).

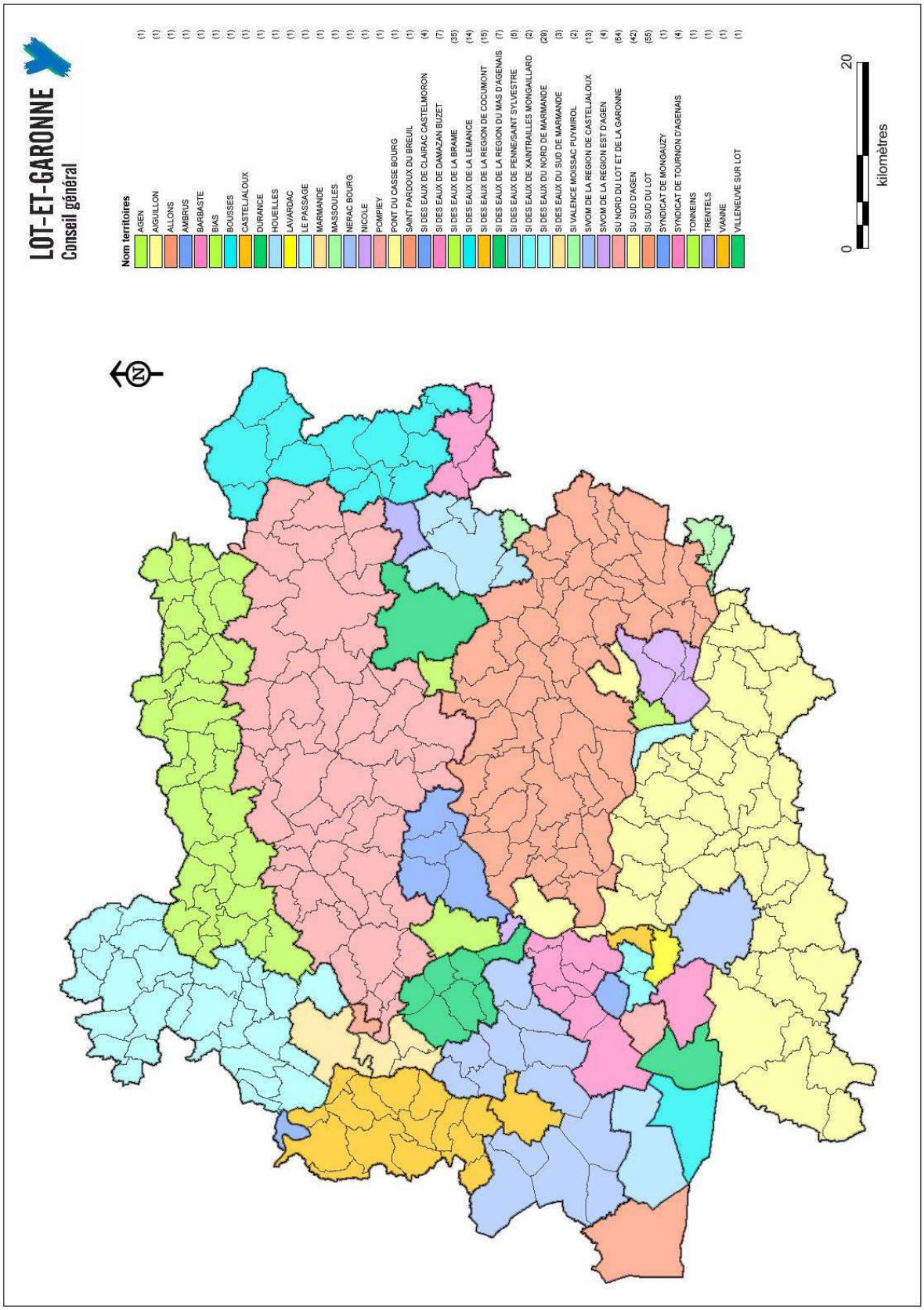

Figure 3 : Territoires d'alimentation en eau potable

Le département comporte 39 territoires (3 communes hors département). Une collectivité correspond à un ou plusieurs territoires, EAU 47 par exemple constitue un regroupement de 8 territoires.

3 – Les modes de gestion des territoires :

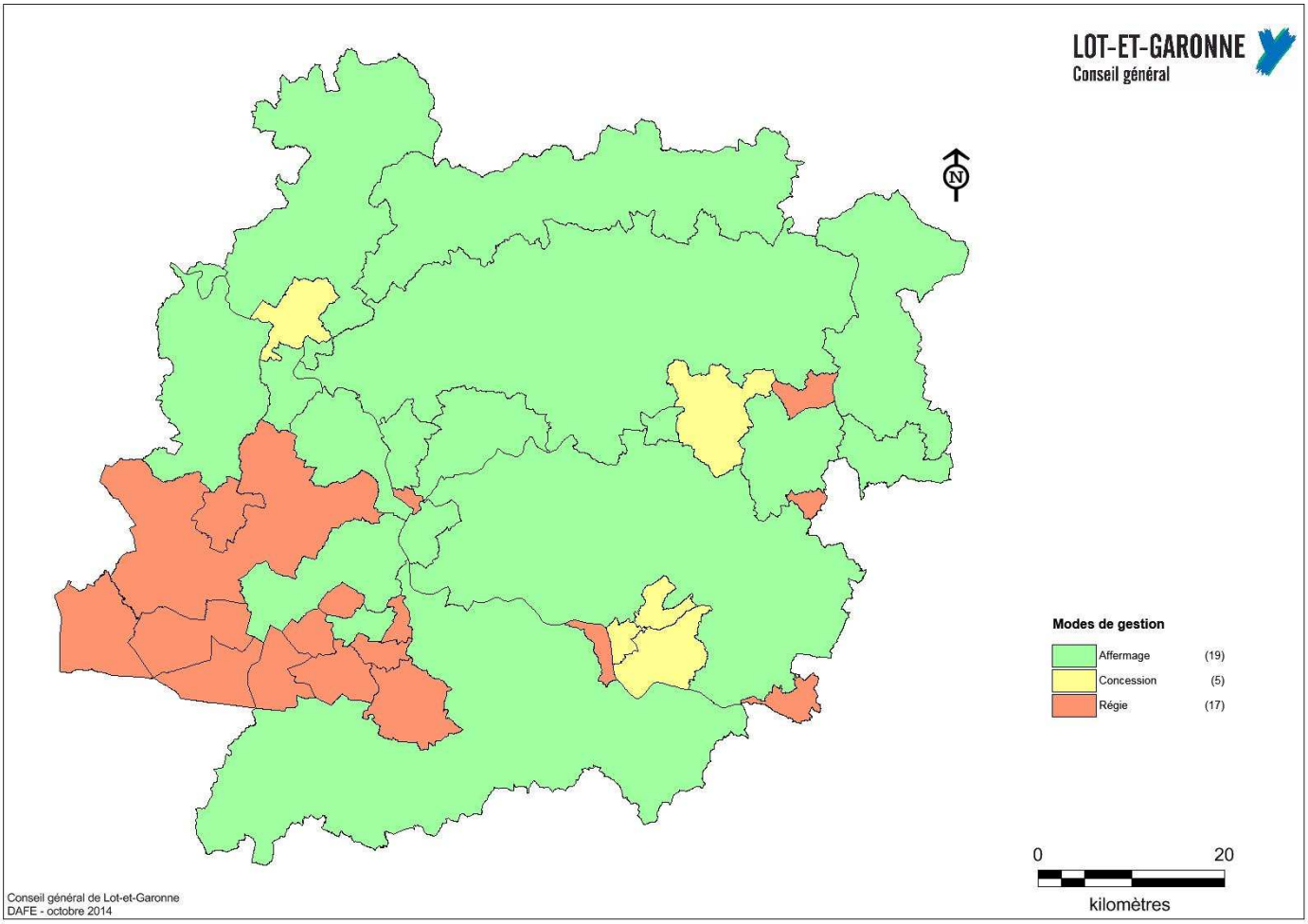

Figure 4 : Les différents modes de gestion

En 2010, sur les 39 territoires, 23 ont un mode de gestion déléguée à divers degrés (affermage et concession). Les 16 autres territoires sont exploités en régie directe : 12 communes rurales, 3 communes urbaines et 1 syndicat.

La grande majorité des communes est en gestion déléguée, affermage (280 communes) ou concession (8 communes).

31 communes sur les 319 (soit 9,7%) sont exploitées en régie sous la forme d'un syndicat (SIVOM de Casteljaloux 14 communes) ou d'une gestion communale (17 communes).

4 - Les gestionnaires de l'eau potable :

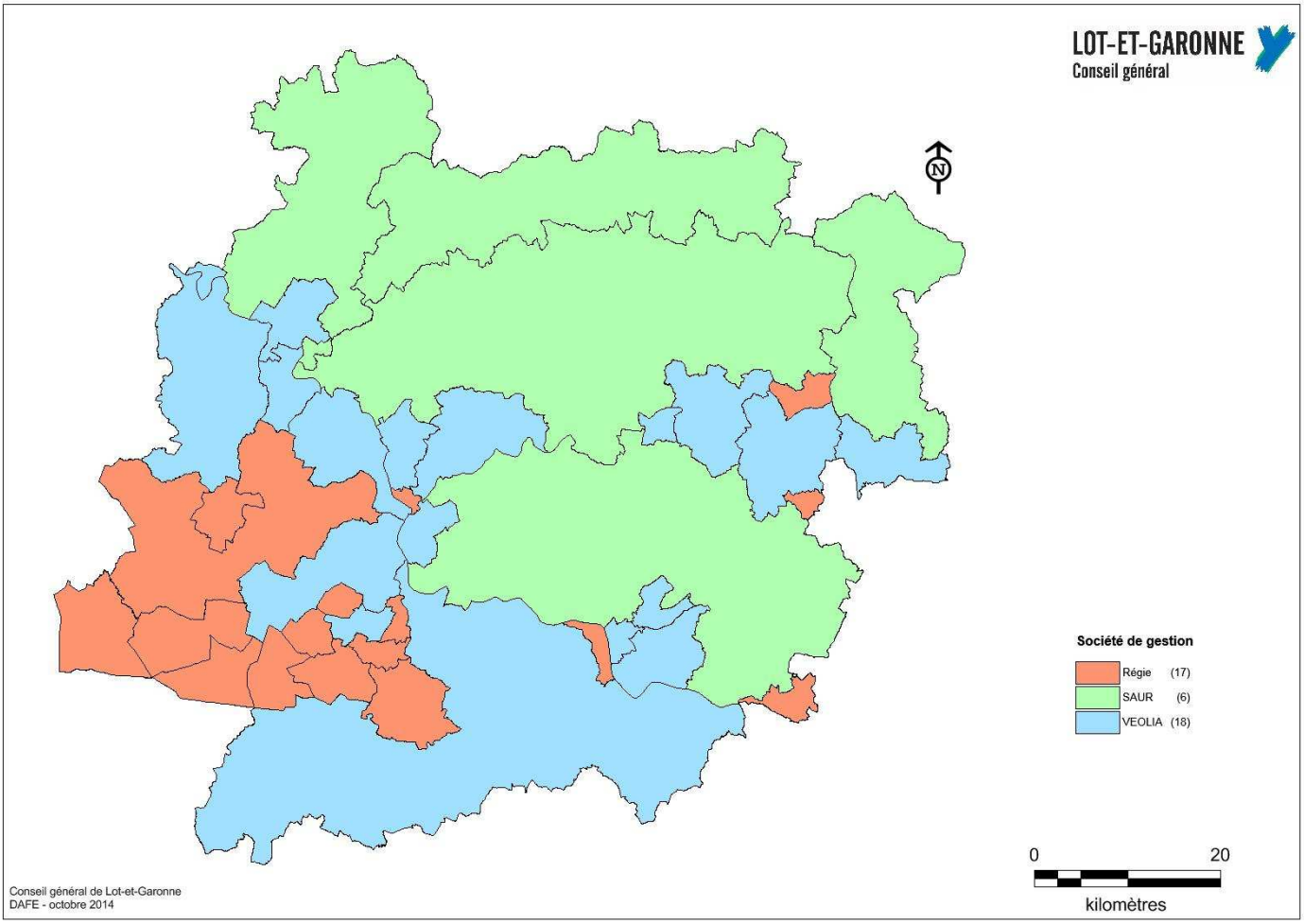

Figure 5 : Les différents gestionnaires

La gestion déléguée est assurée par deux délégataires :

- La Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) qui est fermière de 5 collectivités,
- La société VEOLIA EAU qui est fermière de 13 collectivités et concessionnaire de 5.

C) LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

1 - Les captages :

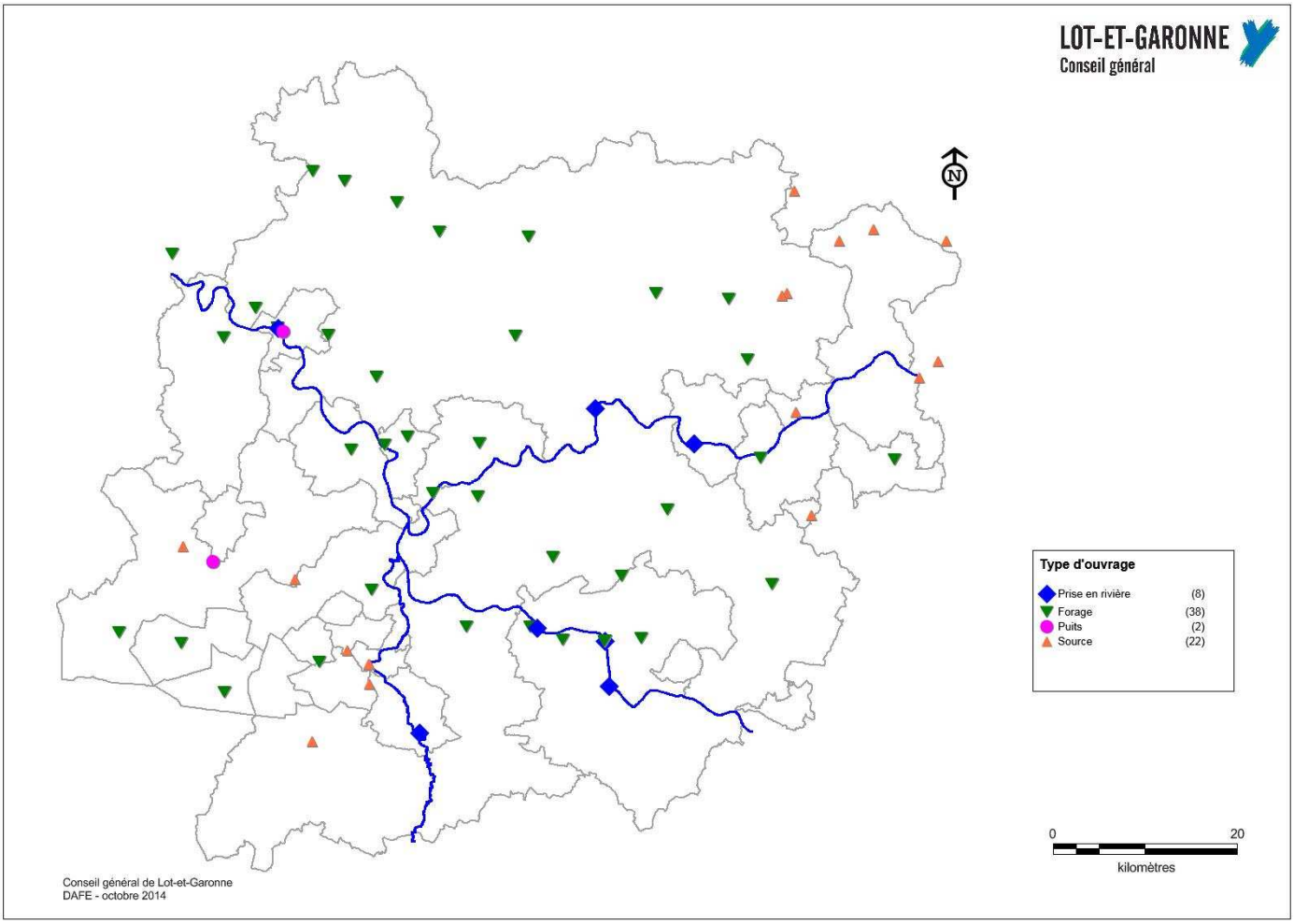

Figure 6 : Les types de captages d'eau potable

Le département de Lot-et-Garonne exploite 70 ressources au total pour alimenter ses abonnés.

Sur ces 70 ressources :

- 65 sont situées sur le territoire départemental,
- 2 sont en Dordogne (Source de la Brame à Vergt de Biron et Moulin de Gadet à Loubéjac),
- 2 dans le département du Lot (Source Bleue à Soturac et Source de Lenclio à Mauroux),
- une en Gironde (Forage des Hilaires à Mongauzy).

Les 70 captages se décomposent en :

- 38 forages (33 en service, et 5 en secours),
- 22 sources (20 en service et 2 en secours),
- 8 prises d'eau en rivière (7 en service et 1 en secours),
- 2 puits en service (Lagagnan et P3-P4 à Marmande).

Les prises d'eau en rivière concernent le Lot (2 prises), la Garonne (5 prises) et la Baïse (1 prise).
Les forages sont présents sur l'ensemble du territoire, le sud ouest utilise les aquifères du sable des Landes, l'ouest les aquifères du Tertiaire (Eocène à Miocène), le centre, centre-sud, sud est et l'est captent le Jurassique, le centre-nord et nord-est puisent dans les aquifères du Crétacé.
Les sources sont captées dans les sols à matrice sableuse (sud-ouest) et dans le fumélois par des résurgences des reliefs calcaires.

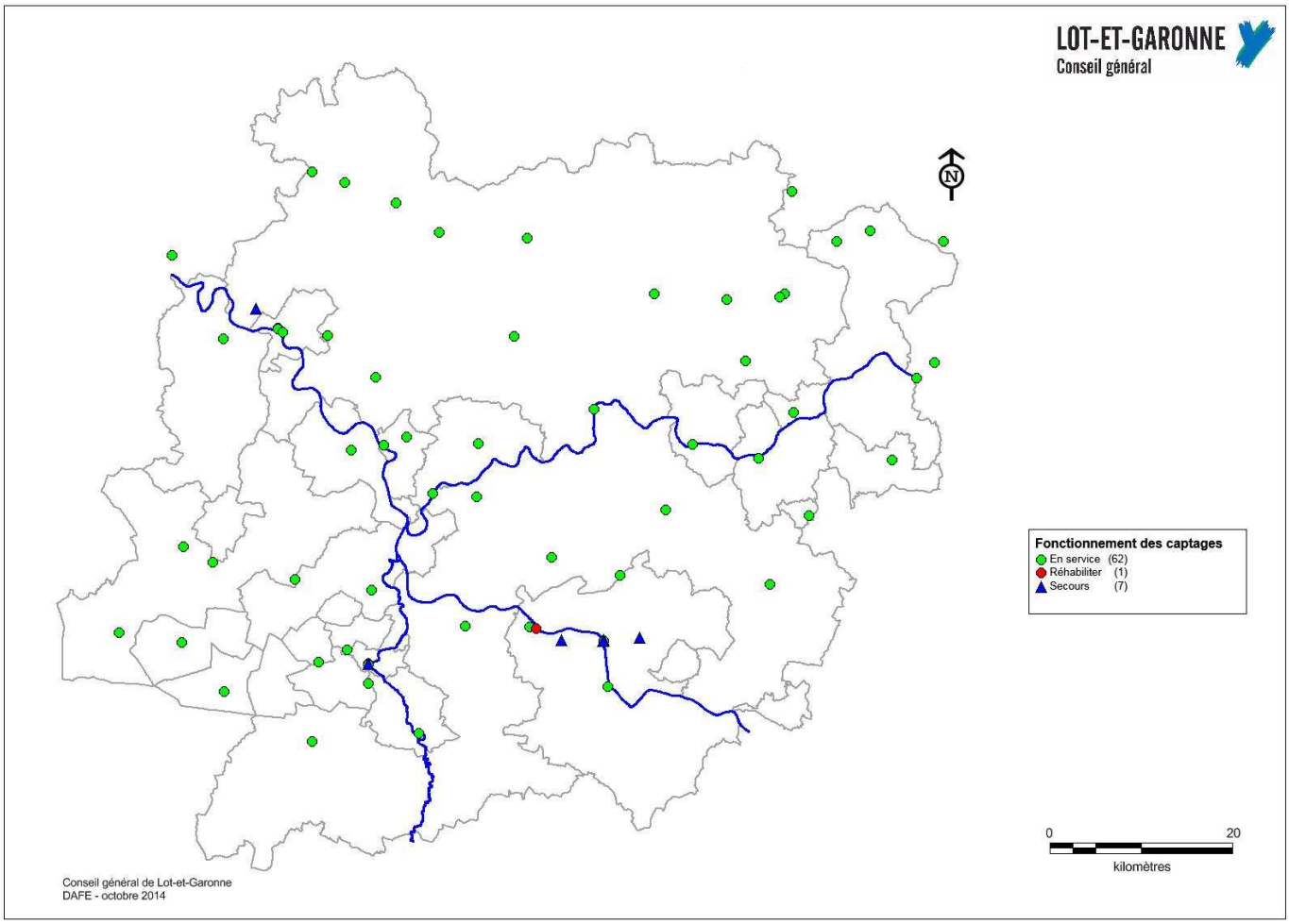

Figure 7 : Le fonctionnement des captages d'eau potable

62 des 70 ressources sont en service toute l'année, 7 sont conservées en secours (3 forages à Agen : Rouquet 1 et 2, Lalande, le forage de Latapie à Sainte Bazeille, le forage de Brax, ainsi que 2 sources : Guillery à Pompiey et la Gravère à Lavardac). La prise d'eau de Sérignac sur Garonne est à réhabiliter.
20 captages ont été abandonnés depuis 1994.

De manière générale, en 2010, le département de Lot-et-Garonne a prélevé 18,1 m^3 dans les eaux souterraines dont :

- 7,3 Mm^3 dans les nappes du Jurassique
- 6,9 Mm^3 dans les nappes du Crétacé
- 3,4 Mm^3 dans les nappes du Tertiaire
- 0,5 Mm^3 dans les nappes du Plio-quaternaire

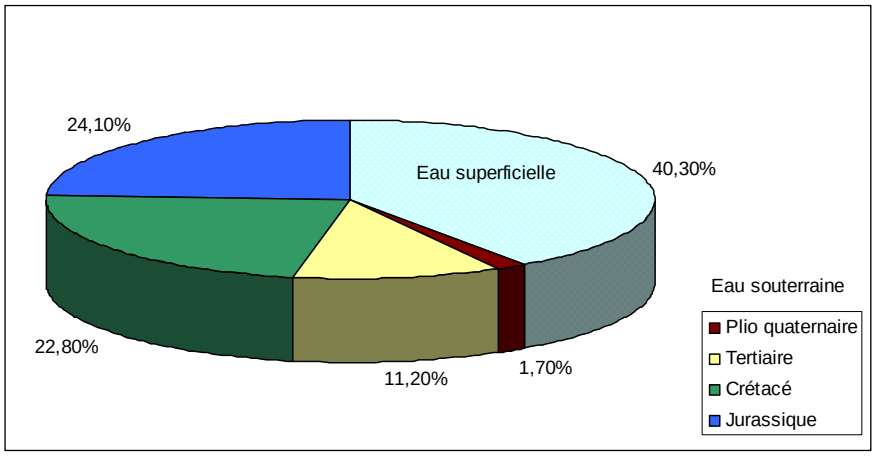

Sur les 30,3 Mm^3 prélevés pour l'eau potable, 59,7% de la ressource provient des eaux souterraines, 40,3% des eaux de rivière.

Figure 8 : Provenance de l'eau potable en Lot-et-Garonne en 2010

2 - Le potentiel des ressources :

Le potentiel semble nettement suffisant par rapport aux besoins :

- Débit théorique exploitable sur les 62 ressources en service du département : 11 737 m^3/heure
- Potentiel de production : 234 740 m^3/jour
- Eau distribuée à ce jour en moyenne : 86 950 m^3/jour
- Eau distribuée à ce jour en pointe : 142 598 m^3/jour

Cela supposerait qu'il soit possible d'exploiter toutes les ressources pendant vingt heures par jour et que le département soit structuré en interconnexion totale, ce qui évidemment n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Pour mémoire, les prélèvements sur les ressources en eau du département sont différenciés en 3 groupes (données 2006) :

- Les 167 industriels recensés dans le département consomment environ 1,7 millions de m^3 sur le réseau d'eau potable et 11,1 millions de m^3 hors réseau (données AEAG).
- Pour l'irrigation (données AEAG), le département prélève, entre 70 et 85 millions de m^3 par an qui se décomposent en eaux de surface (49%), en retenues collinaires (26%), nappe phréatique (24%) et nappes profondes (1%).
- Pour l'alimentation en eau potable (données CG47) : le département produit 31,8 millions de m^3 et en consomme 21,4 millions de m^3 pour 158 131 abonnés.

Le département prélève entre 113 et 128 millions de m^3 d'eau par an sur son territoire pour les divers usages de ses 331 123 habitants.

3 - Les captages stratégiques :

Ce sont les ressources essentielles à la pérennité de la distribution de l'eau potable en Lot-et-Garonne.

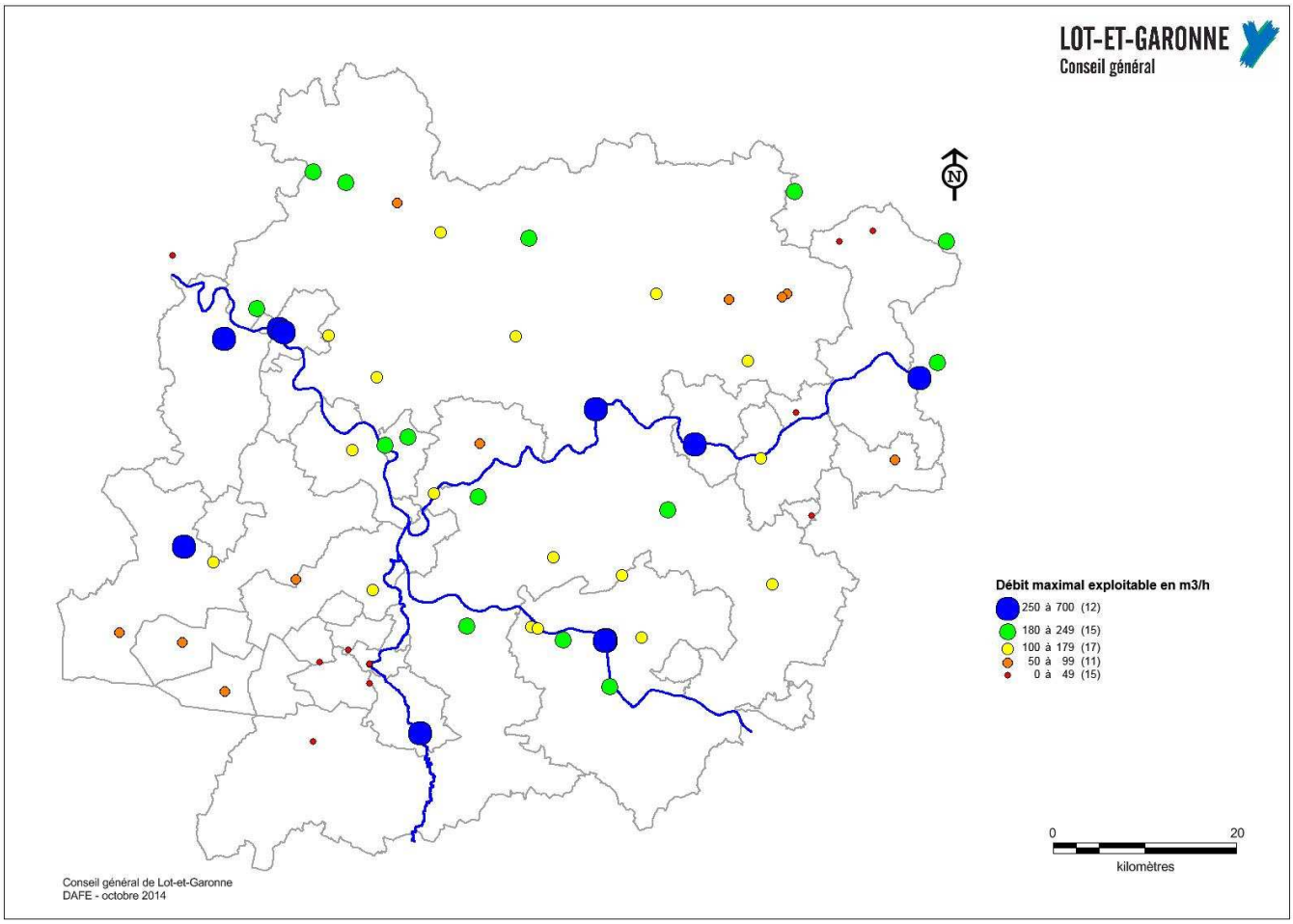

Figure 9 : Les captages stratégiques

Ils se décomposent en :

- 6 prises en rivière : Lacapelette (AA) : 700 m^3/h
  Pontous à Villeneuve-sur-Lot : 600 m^3/h
  Pinel (EAU 47) : 500 m^3/h
  Nazareth (EAU 47) : 500 m^3/h
  Rouquet (AA) : 500 m^3/h
  Petit Mayne à Marmande : 400 m^3/h
- 2 sources : Lenclio à Mauroux (SE DE LA LEMANCE) : 400 m^3/h
  Clarens à Casteljaloux (CASTELJALOUX) : 270 m^3/h
- 1 puits : P3-P4 à Marmande (MARMANDE) : 300 m^3/h
- 3 forages : Muscat à Marcellus (SE Cocumont) : 288 m^3/h
  Rouquet 1 et Rouquet 2 (AA) : 250 m^3/h

Viennent ensuite 15 captages : 11 forages, 1 prise en rivière (Sivoizac AA) et 3 sources qui ont un débit exploitable de plus de 180 m^3/h.

4 - La qualité la ressource :

Le contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS effectue des mesures de qualité bactériologique, physico-chimique et radiologique tous les ans sur tous les captages et sur toutes les unités de distribution (UD) du département.
Les paramètres testés évoluent avec la réglementation et en fonction du type et du lieu de prélèvement.
Les analyses types sont à effectuer sur les échantillons d'eau prélevés :
- au niveau de la ressource (eau brute),
- au point de mise en distribution : la qualité de l'eau, en ce point, est considérée comme représentative sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée, à l'intérieur de laquelle elle peut être considérée comme homogène, que les eaux proviennent d'une ou de plusieurs sources, d'origine souterraine ou superficielle. Ce réseau est alors appelé unité de distribution,
-aux robinets normalement utilisés par le consommateur.

Les contrôles non conformes entre 2008 et 2010 ne représentent qu'un faible pourcentage du nombre total de contrôles pour les deux séries de paramètres :

- Bactériologique : 16 contrôles non conformes sur 3 215
- Physico-chimique : 34 contrôles non conformes sur 3 741

Ces dépassements de la limite de qualité sont suivis d'analyses de contrôles qui confirment dans la majorité des cas qu'il s'agit de pollutions ponctuelles (cas de tous les dépassements en bactériologie et de la physico chimie sur le réseau).

Les collectivités concernées : SE Xaintrailles, Massoulès, Pompiey, Nérac, Lavardac et surtout Lenclio (captage prioritaire Grenelle) au SE Lémance, ont investi à ce jour pour l'amélioration de leur filière de traitement. Des étages charbon actif ont été rajoutés sur la filière d'origine à Massoulès (2010), Nérac (2012) et Xaintrailles (2010), Pompiey a réalisé un forage pour pallier à la qualité irrégulière de sa source (2011), Lavardac a modernisé sa filière (2011) et Lenclio est en cours de réhabilitation du captage (travaux terminés en juin 2013) et met en place un Plan d'action territorialisé pour limiter les intrants phytosanitaires.

En conclusion, la qualité de l'eau distribuée dans le département est bonne, les contaminations ponctuelles sont difficiles à éviter (casse de réseau, défaillance d'une pompe à chlore) mais sont toutefois peu nombreuses.

Deux éléments commencent cependant à inquiéter les services de la santé de l'Etat :

- Les composés de dégradation de l'alachlore et du métolachlore ont été retrouvés dans le cadre du réseau qualité de l'AEAG sur des sites de production d'eau potable dans les Landes. L'ARS des Landes, lors du contrôle sanitaire, a confirmé ces résultats dans les eaux brutes et les eaux distribuées de deux unités de distribution du département des Landes à des valeurs supérieures aux limites de qualité. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a été saisie par l'ARS des Landes. L'avis sollicité est relatif à l'impact sanitaire des substances considérées et à un appui dans l'évaluation des risques sanitaires liés à ces situations locales. L'analyse de ces paramètres va être étendue à tous les forages vulnérables des départements aquitains potentiellement impactés par ce type de pesticides.

- Le chlorure de vinyle monomère a été retrouvé dans les réseaux à eau stagnante est issu de la dégradation des canalisations PVC posées dans les années 80. Il est classé cancérigène certain par l'ANSES et doit faire l'objet d'un suivi renforcé.
  Son élimination peut se faire par des purges ou des remplacements de réseau suivant le risque estimé. Le département de Lot-et-Garonne ne fait pas exception et est fortement impacté par ce problème émergeant.

5- Les procédures de protection des captages :

La préservation sur le plan qualitatif des eaux destinées à la consommation humaine, même si elle est liée aux traitements mis en place (filtration, désinfection), dépend beaucoup de l'environnement du captage et des mesures préventives prises pour sa protection. En effet, la protection de ces ressources qui relève du Code de la Santé publique (Art. L20, L20-1) est réalisée par la mise en place de « Périmètres de protection » à l'intérieur desquels peuvent être interdites ou réglementées certaines activités.
La détermination de ces périmètres de protection des captages d'eau potable est donc un acte dont les conséquences peuvent s'avérer importantes aussi bien sur le plan sanitaire qu'économique. Cette étude est longue et complexe et doit être effectuée avec le concours d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.
Les périmètres proposés doivent assurer une sécurité optimale pour la protection des eaux distribuées sans pour autant avoir une extension excessive qui la rendrait incompatible avec les dépenses à engager pour les acquisitions foncières et les indemnisations.

L'hydrogéologue agréé doit définir trois périmètres :

Le périmètre de protection immédiat :
Son rôle consiste à éviter le moindre risque de pollution à proximité immédiate du point de prélèvement. Cette zone doit être acquise en pleine propriété par les bénéficiaires de la déclaration d'utilité publique (DUP).
Concrètement, il s'agit d'un secteur clôturé encerclant les abords immédiats du captage.
A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités autres que celles directement en rapport avec le captage ou son traitement sont rigoureusement interdites.

Le périmètre de protection rapproché :
Il vise à protéger de façon efficace le captage de la migration souterraine des substances polluantes. A l'intérieur de ce périmètre, toute activité ou installation susceptible de provoquer une pollution est interdite ou soumise à des prescriptions particulières.

Le périmètre de protection éloigné :
Facultatif, il complète le précédent pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses.

Lorsqu'une collectivité a pris la décision de créer un point d'eau ou pour ceux déjà existants, il appartient au maître d'ouvrage de saisir le Préfet d'une demande d'ouverture d'enquête en vue de déclarer d'utilité publique les futurs périmètres de protection.

Bilan de la protection dans le département :
Sur les 70 captages du département, l'état d'avancement des périmètres de protection varie.
59 ouvrages 70 ont un périmètre de protection terminé, les 8 prises en rivière sont sujettes à l'heure actuelle à une étude de mise en place des systèmes d'alerte engagée par EAU 47.
Les périmètres de protection de 3 ouvrages : Lenclio à Mauroux (département 46), Moulin de Gadet à Loubejac (département 24) et sources de la Brame à Vergt de Biron (département 24) sont en cours dans les départements concernés.
La totalité des démarches pour les procédures de protection sont terminées ou en passe de l'être sur le département.

6- Les stockages de la ressource :
Le département compte 311 ouvrages de stockage : 271 réservoirs et châteaux d'eau et 40 bâches de stockage et reprise.
La capacité de stockage totale est de 146 146 m^3 (bâches : 10 066 m^3, réservoirs : 136 080 m^3), soit 1,68 fois les besoins journaliers moyens en distribution. (86 955 m^3 entre 2002 et 2010).

Les 5 territoires possédant le plus grand nombre de stockages sont :
- Le Sud du Lot avec 50 stockages
- Le Nord du Lot avec 48 stockages
- Le Sud d'Agen avec 34 stockages
- Le SI des Eaux de la Lémance avec 26 stockages
- La Brame avec 21 stockages

Les 5 territoires possédant la plus grande capacité de stockage sont :
- Le Nord du Lot avec 21 180 m^3
- Le Sud du Lot avec 19 591 m^3
- La ville d'Agen avec 13 300 m^3 (pour 8 stockages)
- Le Sud d'Agen avec 12 870 m^3
- Le SI des Eaux de la Lémance avec 12 110 m^3

Les collectivités de Bias, Durance, Massoulès, Nicole et St Pardoux du Breuil ne possèdent pas de stockage.

D) LES INDICATEURS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Afin de pouvoir réaliser un état des lieux, il est nécessaire d'utiliser divers indicateurs et d'observer leur évolution au fil du temps. Cette partie résume les observations pour chaque indicateur étudié.

1- La production :
C'est la transformation de l'eau brute (souterraine ou superficielle) en eau potable.

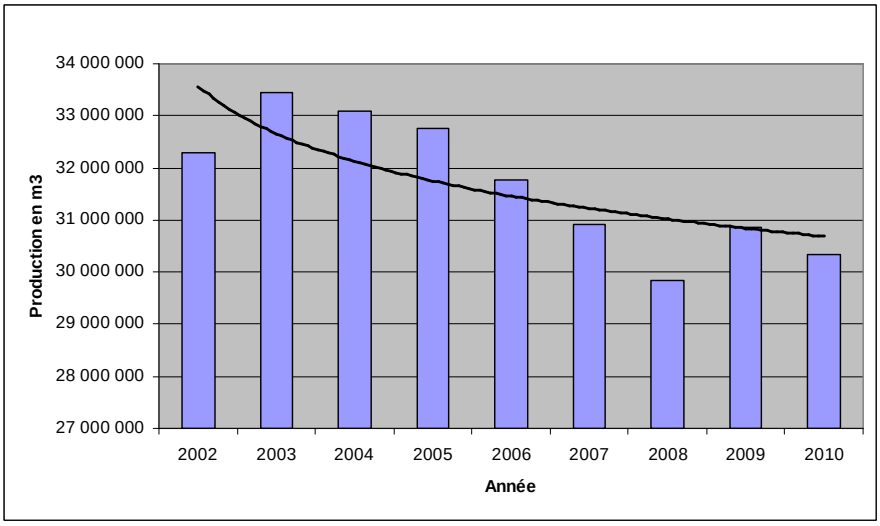

Figure 10 : Evolution de la production d'eau potable de 2002 à 2010

Depuis 2003, la production d'eau potable départementale décroît régulièrement excepté le pic minimal de 2008.

Le redressement de la courbe de tendance laisse augurer une relative stabilisation de la production pour les années à venir.

La production totale moyenne entre 2002 et 2010 dans le département est de 31 704 054 m^3.
La quasi-totalité provient de ressources locales et seulement 45 000 m3/an proviennent de productions de territoires de départements voisins (Syndicats de Mongauzy et de Valence- Moissac-Puymirol)**.**

En 2010, le département est divisé en 39 territoires qui se répartissent en 16 syndicats et 23 communes : 14 rurales, 9 urbaines selon la liste de la préfecture (Agen, Bias, Lavardac, Le Passage, Marmande, Nérac, Pont du Casse, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot).

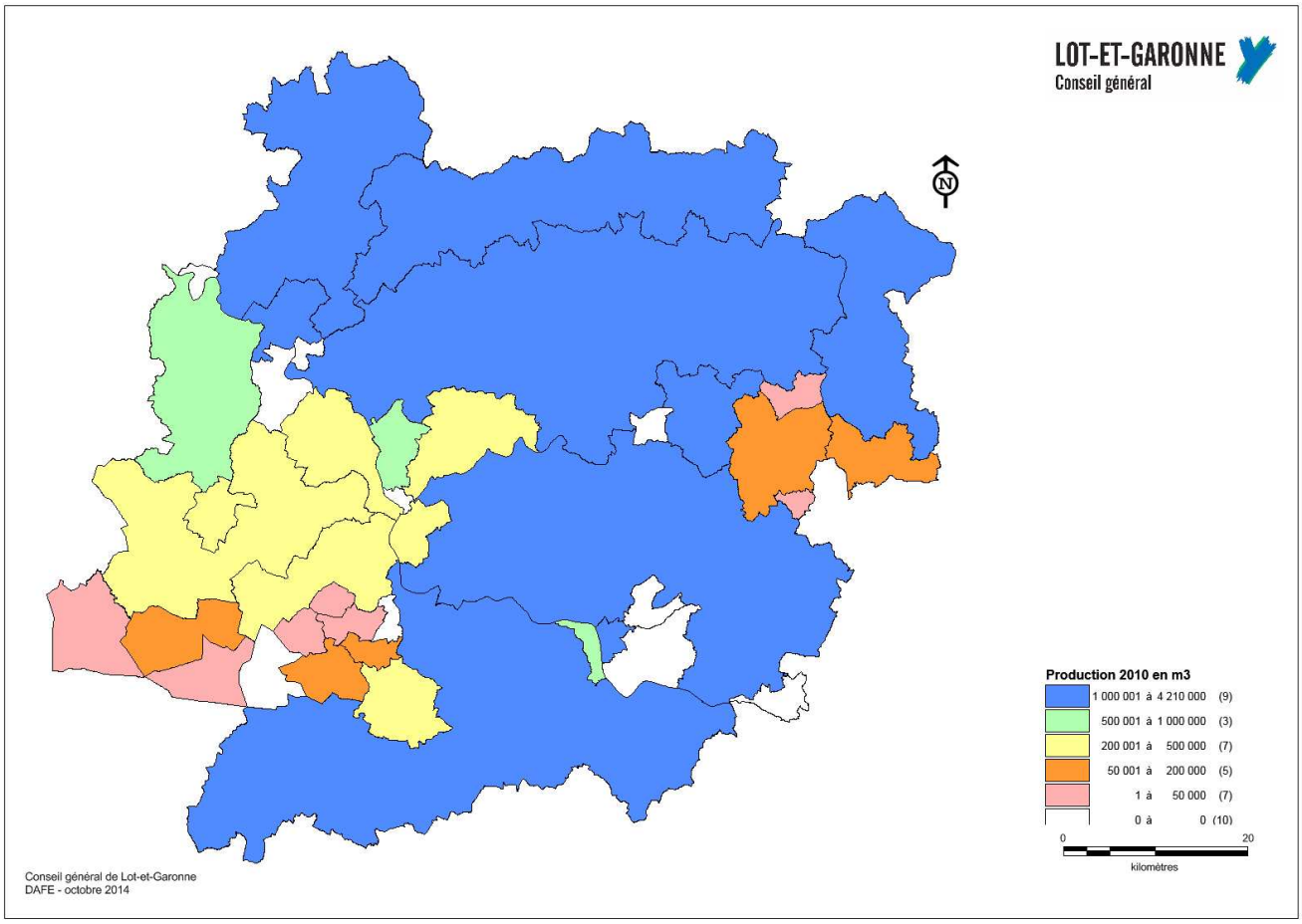

Figure 11 : Territoires producteurs d'eau potable (en m^3 produits)

Sur les 16 syndicats du département, 14 produisent leur eau potable (exceptés le S.I.V.O.M de la région Est d'Agen et le syndicat des Eaux du Sud de Marmande).

La totalité des syndicats gère 62,3% de la production totale du département.

7 des 9 communes urbaines produisent elles-mêmes leur eau potable (sauf Bias et Pont-du-Casse). Elles gèrent à elles seules près de 34 % de la production totale du département.

11 des 14 communes rurales produisent elles même leur eau potable (sauf Durance, Nicole et Saint Pardoux du Breuil). Elles gèrent environ 3,7% de la production totale du département.

On constate que 90,8 % de la production départementale se partage entre les deux délégataires : SAUR qui gère au total 13 733 609 m^3 (43,3 %) et VEOLIA EAU qui gère 15 106 896 m^3 (47,5 %).

Fort de ces constats, le Lot-et-Garonne a une forte vocation syndicale avec une délégation quasi intégrale de sa production d'eau potable.

2 - La distribution :
Il s'agit de l'eau potable introduite dans les réseaux.

Les syndicats représentent 67,5 % de la distribution alors qu'ils englobent 296 des 319 communes (92,8%) du département.

Les 9 communes urbaines distribuent 28,5 % de l'eau potable et les 14 communes rurales ne distribuent que 4 % du total départemental.

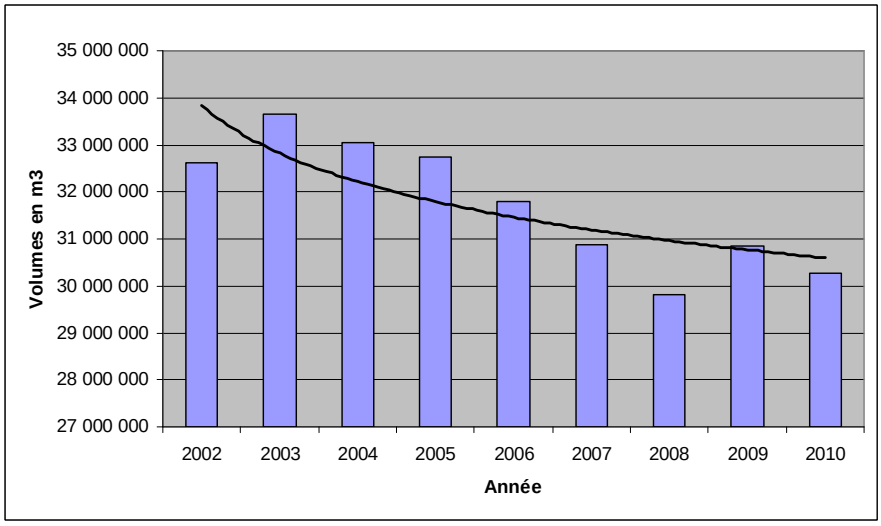

La distribution totale moyenne entre 2002 et 2010 dans le département est de 31 738 403 m^3.

Elle diminue depuis 2003 malgré l'augmentation constante du nombre d'abonnés.

Figure 12 : Evolution de la distribution d'eau potable de 2002 à 2010

	Régie directe		Gestion déléguée				Total		
			Affermage		Concession				
	Nbre	Distribution m^3	Nbre	Distribution m^3	Nbre	Distribution m^3	Nbre	Distribution m^3	% Distrib
Communes rurales	12	923 056	2	329 726	0	0	14	**1 252 782**	**4**
Communes urbaines	3	1 694 279	2	791 379	4	6 580 418	9	**9 066 076**	**28,5**
Syndicats	1	383 373	14	19 919 742	1	1 162 624	16	**21 465 739**	**67,5**
TOTAUX	16	**3 000 708**	18	**21 040 847**	5	**7 743 042**	39	**31 784 597**	**100**
%	41	**9,4**	46,2	**66,2**	12,8	**24,4**	100	**100**	

Figure 13 : Gestion de la distribution d'eau potable

90,6 % de la distribution départementale est en gestion déléguée et se partage en deux délégataires (SAUR) qui gère au total 13 828 827 (43,5 %) et VEOLIA EAU qui gère au total 14 955 062 (47,1 %). Les 16 collectivités en régie ne gèrent que 9,4 % de la distribution, représentant pourtant près de 41 % du nombre de collectivités.

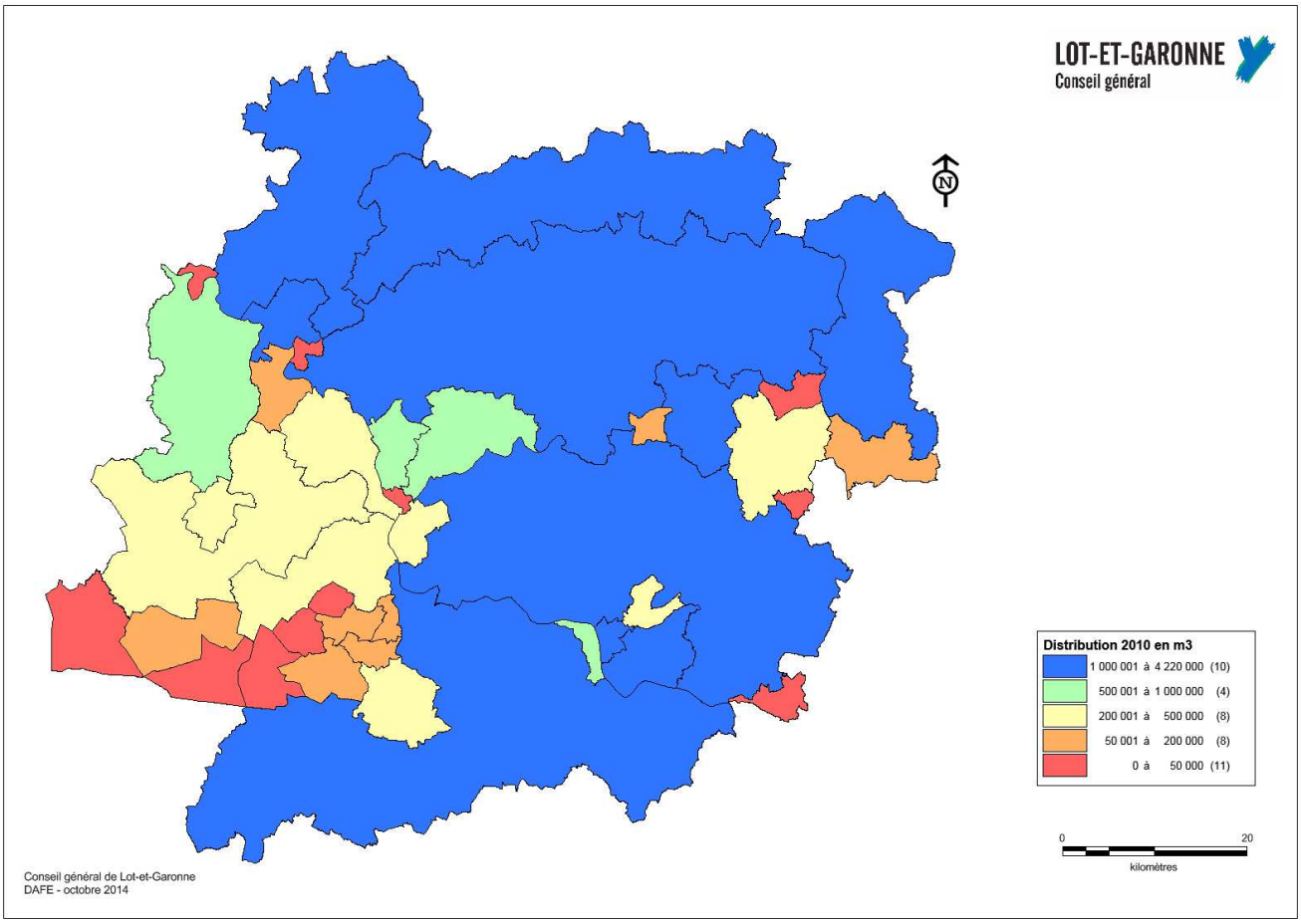

Figure 14 : Territoires distributeurs d'eau potable (en m^3 distribués)

3 - La consommation :

Il s'agit du volume d'eau utilisé au robinet par les abonnés.

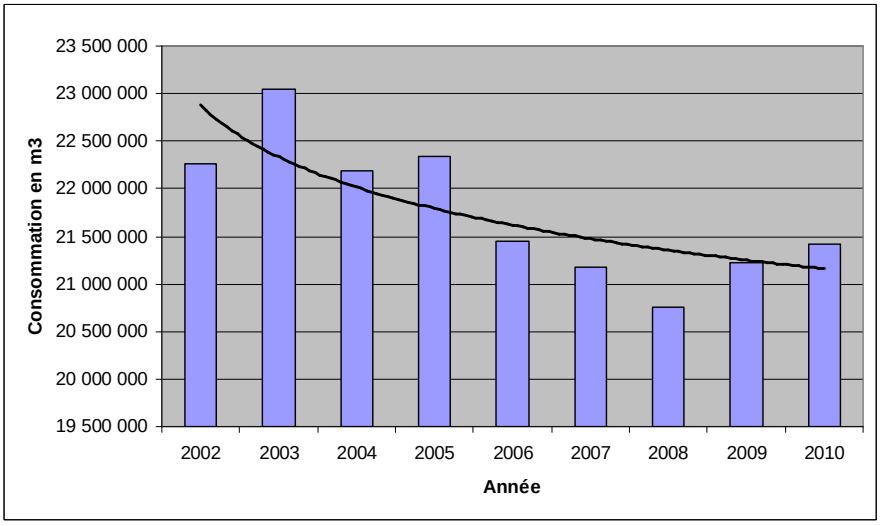

Figure 15 : Evolution de la consommation d'eau potable de 2002 à 2010

La consommation tend à baisser de 2003 à 2008 avec une reprise depuis 2009.

Cette inflexion dans la courbe montre que la consommation ne peut indéfiniment descendre. En effet, les abonnés ont besoin d'une consommation minimale pour leur alimentation, leur hygiène et leurs loisirs. Nous la qualifierons de consommation de confort.

Dans le département, les 158 131 abonnés recensés en 2006 ont consommé 21 454 014 m^3, soit un ratio de 135,7 m^3 par an et par abonné en 2006 (moyenne nationale 2006 : 146 m^3).

Pour la consommation domestique, ce ratio est d'environ 111 m^3 par an et par abonné en 2006, ce qui se rapproche de la moyenne nationale (environ 109 m^3).

4 – Les rendements des réseaux :

Il s'agit du rapport des volumes consommés par les abonnés sur le volume introduit dans le réseau (exprimé en %). Le rendement est un des indicateurs qui permet de juger de l'état du réseau et des pertes qu'il subit.

Il existe deux calculs du rendement :

- le rendement primaire : R = C/D *100 (en %)

  avec C = consommation totale annuelle
  D = distribution totale annuelle

- le rendement selon l'arrêté du 2 mai 2007: R = (C+Ve) / (P+Vi) *100 (en %)

  avec C = consommation totale annuelle
  Ve = Volumes exportés vers une autre collectivité
  P = Volumes produit
  Vi = Volumes importés d'une autre collectivité

Le rendement primaire sera utilisé avec :

- Volumes consommés = volumes facturés + volumes non comptés + service (C)
- Volumes distribués = volumes produits + volumes importés – volumes exportés (D).

Il ne correspond pas tout à fait à la définition du décret (volume consommés + volumes exportés sur volumes produits + volumes importés) mais correspond davantage à la réalité du terrain. En effet, pour une collectivité qui exporte beaucoup plus d'eau qu'elle n'en distribue sur son réseau, le rendement est très bon mais pas représentatif de son réseau.

Ex : En 2006, la commune de Boussès avait un rendement primaire (C/D) de 39,8% correspondant au réseau de distribution réel. Le calcul du rendement décret pour cette même année était de 88,8%. La commune exportant alors 4,4 fois plus d'eau qu'elle n'en distribuait, le ratio se retrouvait faussé par l'eau exportée qui ne circule pas dans son réseau.

Il existe plusieurs seuils pour qualifier la qualité d'un réseau en fonction de son rendement :

- Si le rendement (R) est inférieur à 50% on considère que le réseau est de très mauvaise qualité,
- Si R est compris entre 50 et 65% la qualité du réseau est médiocre,
- Si R est compris entre 65 et 85% la qualité du réseau est à améliorer,
- Si R est supérieur à 85% la qualité du réseau est bonne et à maintenir.

Il faut cependant nuancer avec le type de réseau, rural ou urbain, qui influe fortement sur les valeurs de ce rendement. En effet, en milieu rural, le linéaire par branchement est nettement plus important qu'en milieu urbain et par conséquent les risques de fuites sont d'autant plus importants. Le rendement est couplé avec les indices linéaires de perte et les pertes en réseau qui viendront affiner les constats par la suite.

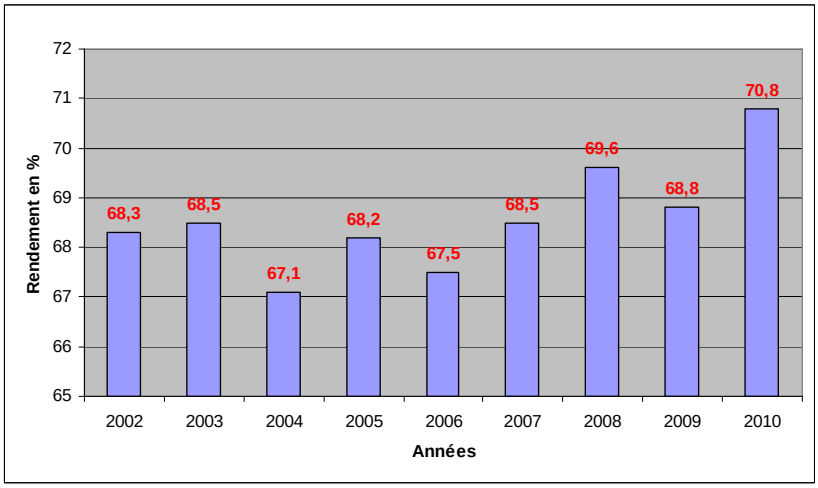

Le rendement moyen des réseaux des 39 territoires distributeurs de Lot-et-Garonne (pondéré par les volumes distribués) est de 67,5 % en 2006.

Il évolue entre 67,13 en 2004 et 70,76 en 2010. La tendance générale est à l'amélioration mais tend vers une stabilisation.

Figure 16 : Evolution du rendement primaire de 2002 à 2010

En considérant un objectif d'atteinte de 20 % de pertes, ce rendement est faible. En 2006, on constate que 12,5 % (80 - 67,5) des volumes distribués sont perdus à cause de la qualité insuffisante du réseau (80 % est un objectif moyen à atteindre).

Il faut savoir que sur l'année 2006, ces 12,5 % représentent un volume distribué de près de 4 millions de m^3 qui correspond à l'économie d'eau que le département pourrait faire avec un réseau de bonne qualité sur l'ensemble de son territoire.

Cette analyse est à nuancer, car le département est essentiellement rural, à habitat dispersé, ce qui entraîne un linéaire de canalisation très élevé.

En effet, en 2006 le département possède environ 13 200 kilomètres de réseau d'eau potable pour 158 131 abonnés, ce qui équivaut à 83,5 mètres linéaires de canalisation par abonné (1 abonné = 1 branchement).

Pour comparaison, Agen possède un ratio de 16,6 mètres par abonné, à consommation égale, le syndicat des eaux du Sud d'Agen a un ratio de 143 mètres par abonné.

La longueur des canalisations induisant l'augmentation des risques de fuites, il sera donc difficile d'atteindre un rendement de 80 % en Lot-et-Garonne.

	Communes rurales		Communes urbaines		Syndicats		TOTAL	
Consommation en m^3	Nombre	R moyen	Nombre	R moyen	Nombre	R moyen	Nombre	R moyen
supérieur à 1 000 000	0	0	3	77,3%	6	63,5%	9	67,2%
de 200 000 à 1 000 000	1	69,3%	4	62%	6	73,3%	11	68,8%
de 50 000 à 200 000	2	65,2%	2	66,23	3	68,3%	7	66,8%
moins de 50 000	11	65,5%	0	0	1	78,5%	12	67,5%
TOTAL	14	**66,9%**	9	**72,8%**	16	**65,3%**	39	**67,5%**

Figure 17 : Etude du rendement par type de collectivité

On constate que les grosses communes urbaines possèdent un bon rendement de réseau (77,3 %). Ceci est dû à la proximité des branchements qui entraîne un linéaire de réseau assez faible par abonné et par conséquent diminue les risques de fuites.

Les faibles rendements des réseaux des 2 communes urbaines en régie (Nérac et Le Passage) et de la plupart des communes rurales en régie peuvent s'expliquer par le manque de personnel et de moyens nécessaires à la recherche et à la réparation des fuites.

Les syndicats enfin ont un rendement relativement faible (65,3 %) dû en grande partie à l'importance du linéaire de réseau et à l'espacement des habitations constituant les petites communes des syndicats. Les possibilités de fuites sont considérablement accentuées.

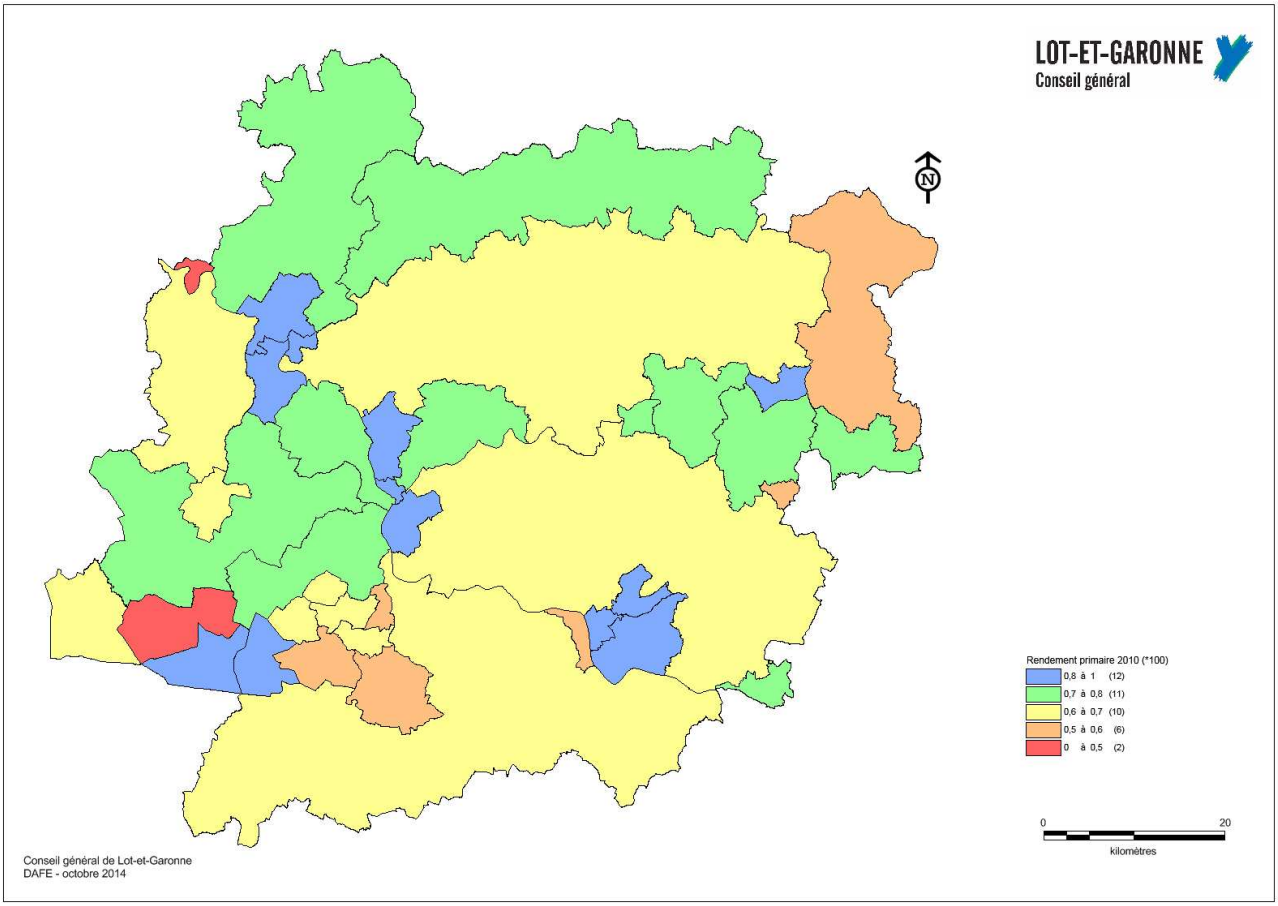

Figure 18 : Rendement primaire par territoire

Le rendement du réseau augmente en fonction du degré d'intervention des entreprises spécialisées. Cela s'explique par l'expérience et les moyens techniques adaptés que possède ce type d'entreprise. Seul le rendement des syndicats en affermage reste faible, comme expliqué précédemment du fait du long linéaire de réseau. Cependant des campagnes annuelles de renouvellement des conduites menées depuis quelques années tend à faire progresser ce rendement.

5 –Les consommations unitaires (CU) : volumes consommés divisés par le nombre d'abonnés

Elles peuvent être calculées soit pour l'ensemble des abonnés, soit pour les abonnés domestiques uniquement pour permettre des comparaisons à même échelle entre syndicats ou entre départements.

- les consommations unitaires par abonné et par abonné domestique : CU et CUD

CU = C/ Na (en m^3 /an /abonné)
CUD = C_{dom} /Na_{dom} (en m^3 /an /abonné domestique)

avec C = consommation annuelle
Na = nombre d'abonnés totaux
C_{dom} = consommation domestique annuelle
Na_{dom} = nombre d'abonnés domestiques

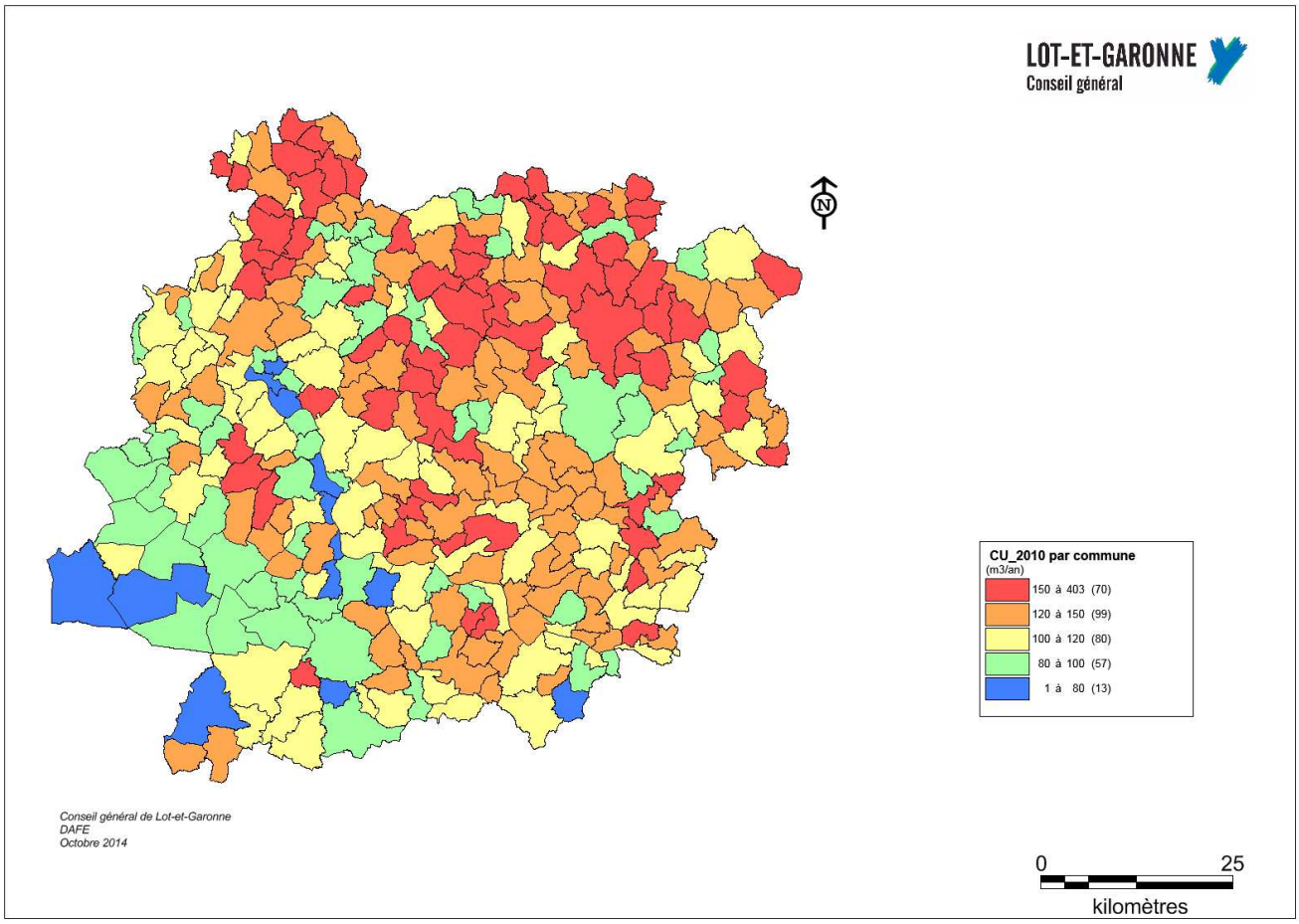

Figure 19 : Consommation unitaire par commune

La CU moyenne 2010 sur le département est de 129 m^3/abonné (136 en 2006).

La consommation domestique unitaire est faible pour les communes urbaines du fait de la concentration des abonnés sur un petit périmètre et de nombreux abonnements collectifs pour les immeubles et les HLM qui n'ont que peu d'abonnements pour une grande quantité d'habitants.

Pour les autres structures administratives, elle varie entre 80 et 117 m^3 par an et par abonné domestique. La moyenne sur le département est de 106 m^3 par abonné (111 en 2006).

Seuls les gros syndicats et les grosses communes rurales ont une CUD supérieure à 110 m^3 probablement à cause d'usage à caractère privé consommateur d'eau (piscines, jardins…).

Le département de Lot-et-Garonne comprend 166 084 abonnés au total sur son réseau d'eau potable dont 161 364 abonnés domestiques en 2010.

Le département compte 331 123 habitants en 2010 (source INSEE). La moyenne d'habitants par abonné particulier (hors industrie, collectivités et irrigants) est de 2,05. Ce ratio est de 1,99 si on prend l'ensemble des abonnés.

La consommation moyenne par habitant C_h correspond au rapport de la consommation domestique (en litre) par le nombre d'habitants et par jour.

Pour le Lot-et-Garonne : C_h = 17 024 716 000 / (365*331 123) et C_h =141 l/jour/habitant.

(la moyenne nationale 2009 est de 157 l/jour/habitant)

6 – l'indice linéaire de perte :

Il correspond au volume d'eau perdu par kilomètre de réseau et par jour

- IP = (D-C)/(L*365) (en m^3/km linéaire/jour)

Avec D = distribution totale annuelle (volumes produits + volumes achetés – volumes vendus)
C = consommation totale annuelle (volumes facturés + volumes non comptés)
L = longueur totale réseau + branchements

Il caractérise le type de réseau de distribution et permet de constater d'éventuelles anomalies de fonctionnement :

- Si IP < 2 : caractérise une collectivité de type rural
- Si 2< IP< 5 : caractérise une collectivité de type intermédiaire
- Si IP > 5 : caractérise une collectivité de type urbain

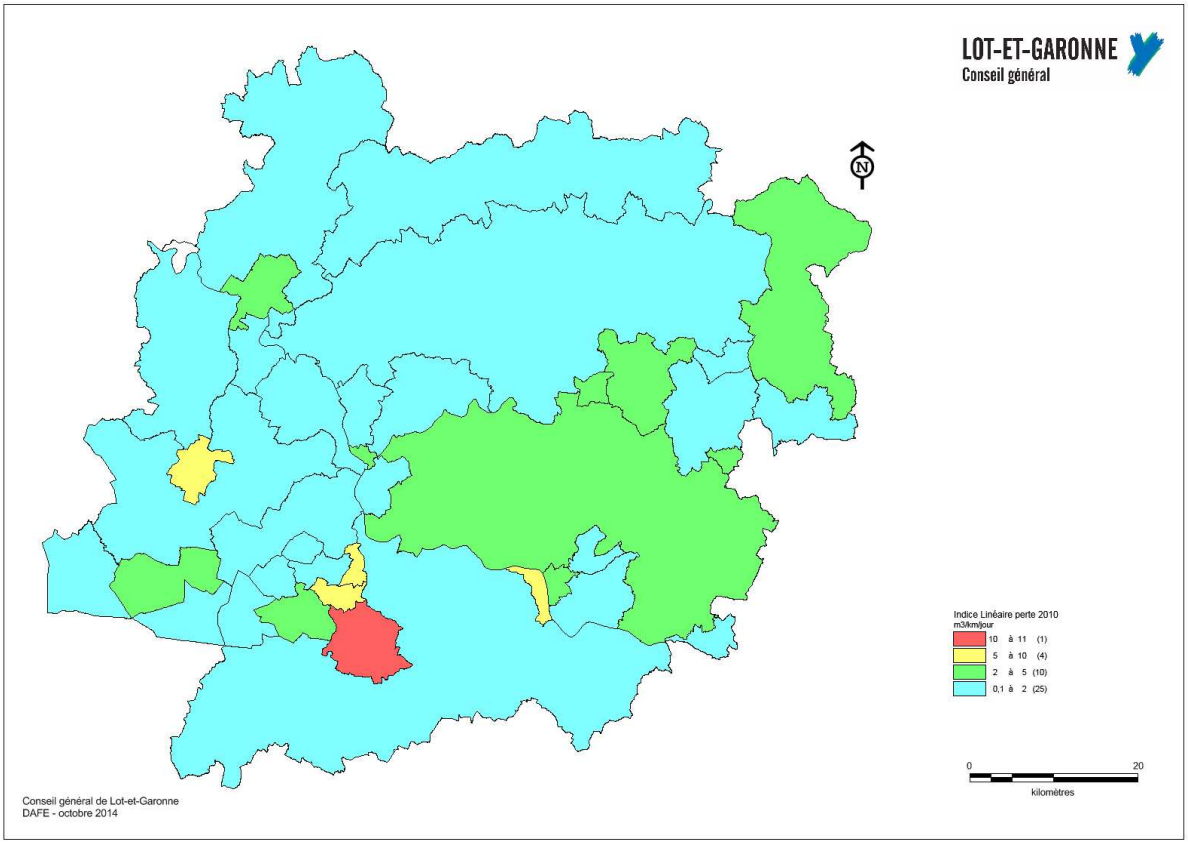

Figure 20 : Indice linéaire de perte par territoire

L'indice de perte moyen du département de Lot-et-Garonne est de 1,83 m^3/kml/jour en 2010.
Il correspond à un type de collectivité rurale.
Ce chiffre nous indique que le département s'apparente à une collectivité de type rural.

7 – L'indice linéaire de consommation :

Il correspond à l'eau consommée ramenée au km et à la journée
Comme pour l'indice de perte, il est classé en trois échelons et permet de caractériser un type de réseau :

- l'indice de consommation : IC = C/(L*365) (en m^3/km linéaire/jour)

C = consommation totale annuelle (volumes facturés + volumes non comptés)
L = longueur totale réseau + branchements

Si IC < 10 : caractérise une commune de type rural
Si 10< IC< 30 : caractérise une commune de type intermédiaire
Si IC > 30 : caractérise une commune de type urbain

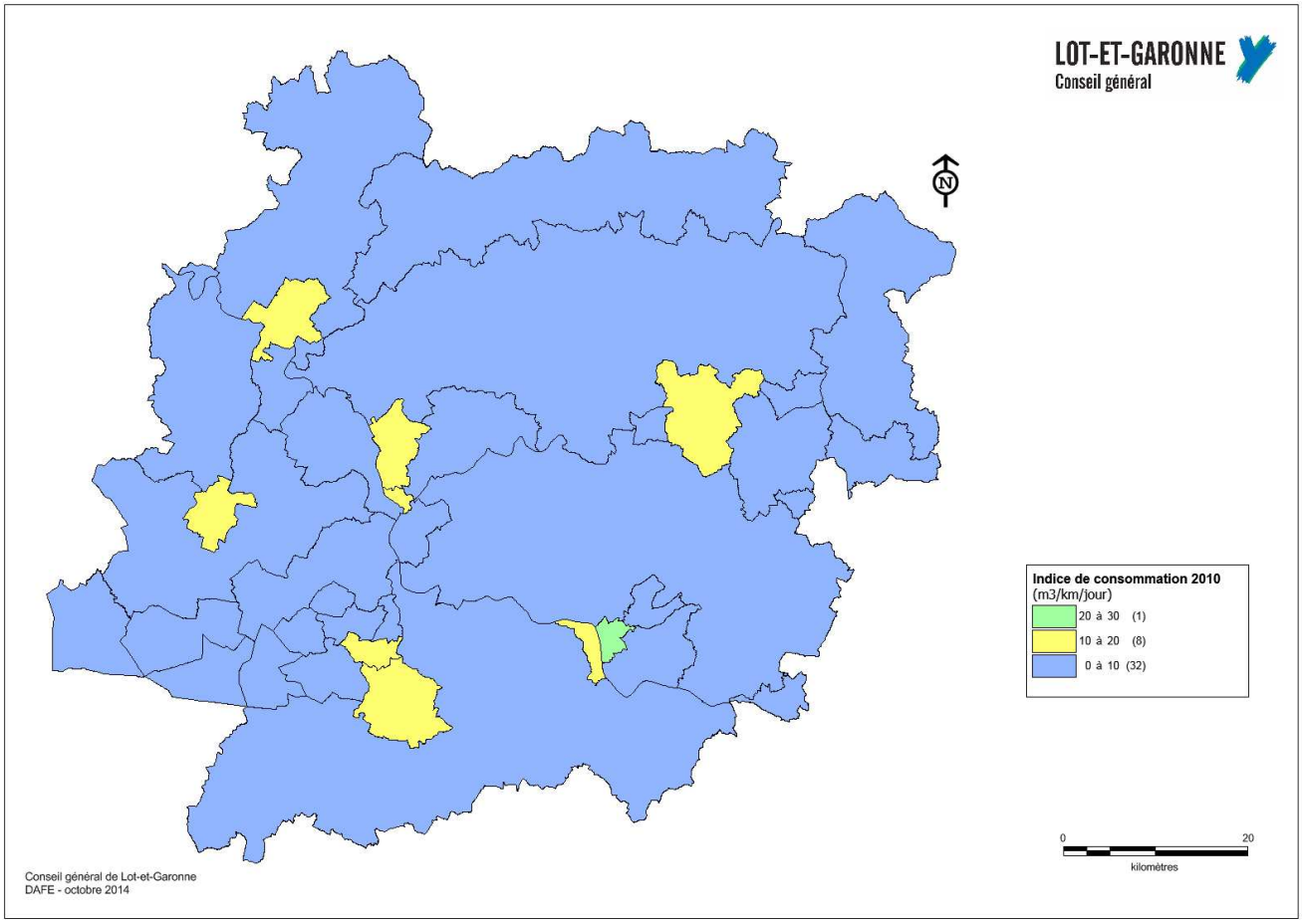

Figure 21 : Indice linéaire de consommation par territoire

L'indice de consommation moyen du département de Lot-et-Garonne est de 4,42 m^3/kml/jour.
Il correspond à un type de consommation de collectivité rurale.

8 – Les pertes en réseau : volume d'eau traitée qui retourne au milieu naturel

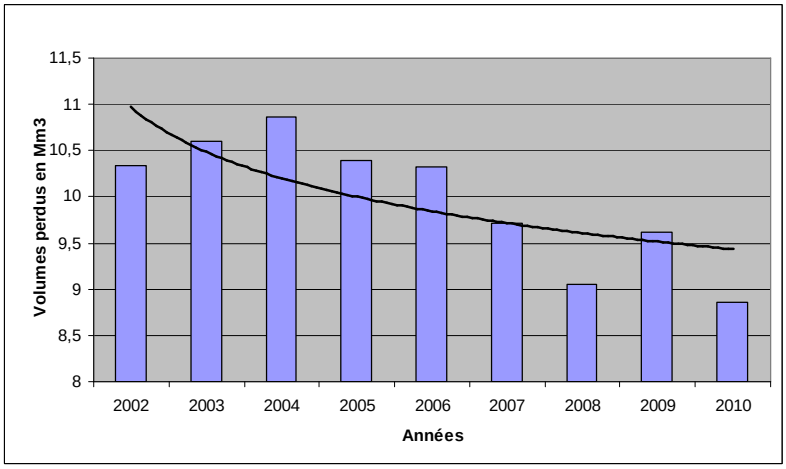

La moyenne annuelle de pertes en réseau avoisine les 10 Mm^3 entre 2002 et 2010 (9 975 582 m^3).

L'année moyenne de référence est 2007, la tendance est à la baisse depuis 2004.

Figure 22 : Evolution des pertes en réseau de 2002 à 2010

Pour l'année 2007, les territoires qui perdent le plus d'eau en réseau sont les 4 plus gros syndicats : Sud du Lot (1,88 Mm^3), Nord du Lot (1,35 Mm^3) Sud d'Agen (1,15 Mm^3) et la Lémance (917 003 m^3). Viennent ensuite les communes de Villeneuve-sur-Lot (529 485 m^3) et Agen (525 859 m^3).

Ces 6 territoires représentent 65,5 % des pertes totales sur le Département. Si le rendement primaire de la ville d'Agen est bon (plus de 81,43 %), ceux des 5 autres collectivités sont encore à améliorer.

L'atteinte des 75 % de rendement primaire en moyenne permettrait, sur ces 5 collectivités, d'économiser près de 2 millions de m^3 par an.

9 – Les volumes non comptés et de service: volumes consommés moins les volumes facturés :

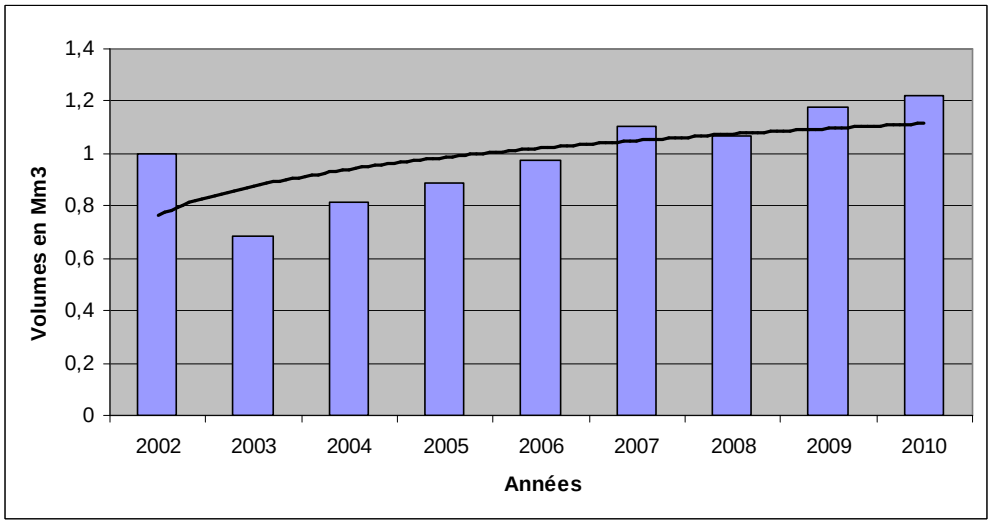

Ces volumes, correspondant à une estimation du gestionnaire, ont tendance à augmenter et atteignent plus de 1,2 millions de m^3 en 2010.
Il semble nécessaire de porter une attention particulière à l'évolution de ces volumes par territoire.

Figure 23 : Evolution des volumes non comptés de 2002 à 2010

En effet, ces volumes sont censés être constants. Une augmentation de ces volumes est liée soit à une nouvelle ressource, soit à une modification de la réglementation liée à la santé (nettoyages réseaux et stations plus fréquents, Vigipirate…) ou à la sécurité (DFCI).
Or, les raisons citées n'expliquent pas l'augmentation des volumes non comptés constatée depuis 2003.
Ces volumes sont pris en compte en consommation dans le calcul du rendement et par conséquent, plus ils sont importants, meilleur est le rendement du réseau.

10 - Graphes récapitulatif de l'évolution des indicateurs de 2002 à 2010.

Les calculs concernant le rendement, les consommations unitaires totales et domestiques et les indices de perte et de consommation sont proportionnels aux volumes. L'intérêt de ces graphes réside plus dans l'observation de l'évolution durant ces 9 dernières années que dans les valeurs proprement dites.

a - Le linéaire de réseau

Le linéaire de réseau augmente d'environ 84 mètres par an sur tout le territoire.

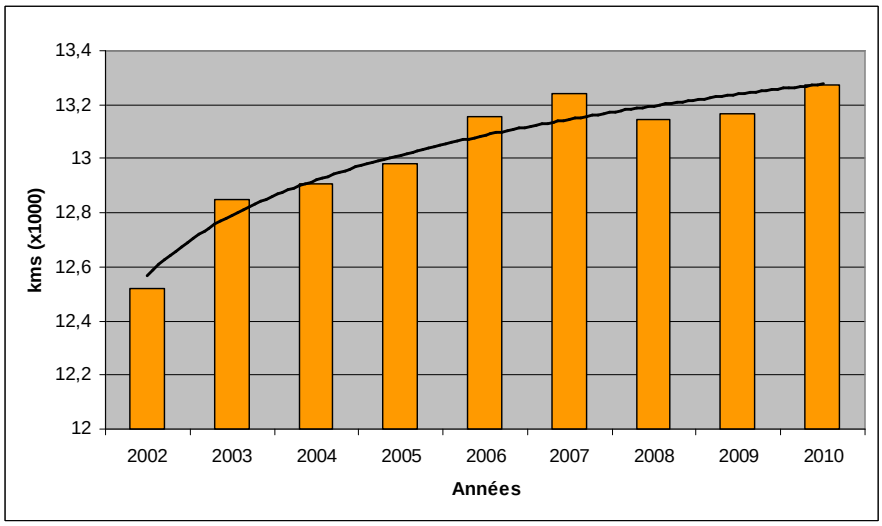

Figure 24 : Evolution du linéaire de réseau de 2002 à 2010

L'inflexion constatée en 2008 est due à l'obligation faite aux collectivités, par l'arrêté du 2 mai 2007, de préciser dans leur rapport annuel l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de leur réseau.

La modélisation des réseaux a donc entraîné une réduction de la marge estimée de la longueur des réseaux. De fait, depuis 2008, la longueur réelle est très proche des chiffres annoncés, au moins pour les grosses collectivités.

b - Les volumes prélevés et produits

Les volumes prélevés correspondent aux volumes réellement retirés au milieu naturel, à savoir les volumes produits moins les volumes nécessaires aux fonctionnement des usines et stations de traitement.

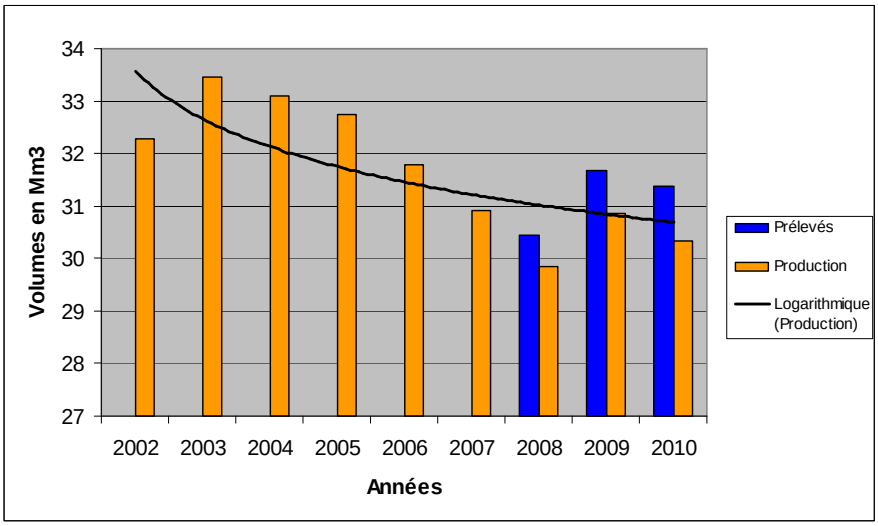

Figure 25 : Différence volumes prélevés et produits de 2008 à 2010

La donnée n'est exploitable que depuis 2008, date à laquelle la distinction a dû être effective dans les rapports annuels du délégataire et des collectivités (l'arrêté du 2 mai 2007).

Ces volumes baissent et l'écart entre les volumes prélevés et produits est relativement constant.

c - Les volumes consommés et facturés :

Les volumes facturés correspondent aux volumes consommés moins les volumes non comptés (service, DFCI etc…).

L'écart entre les volumes consommés et facturés a tendance à augmenter. Cette augmentation est due au mode de calcul, à savoir que d'une part les volumes non comptés sont estimés et entrent dans le calcul du rendement (donc plus l'estimation est importante, plus le rendement augmente) et d'autre part, pour des raisons de sécurité, les nettoyages des usines de traitement, les purges de réseau et l'utilisation des bornes incendie augmentent régulièrement.

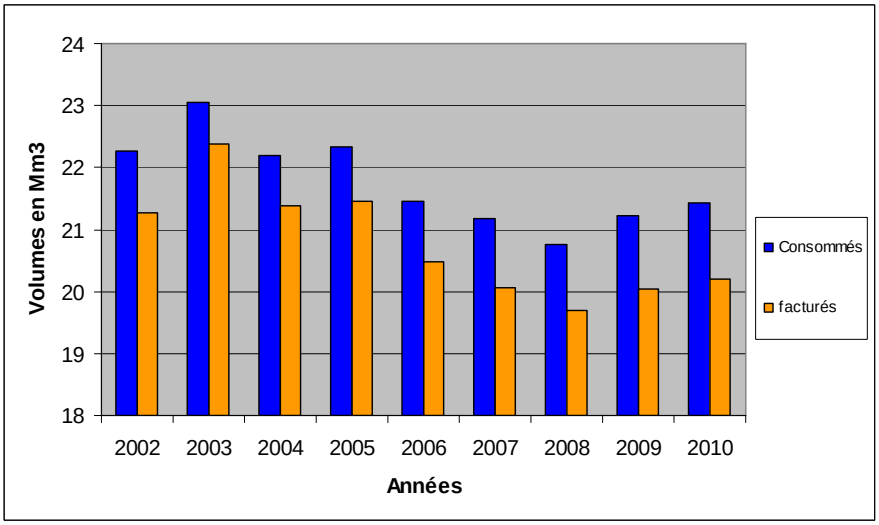

Figure 26 : Différence volumes consommés et facturés de 2002 à 2010

d - Les rendements primaires et rendement selon le décret

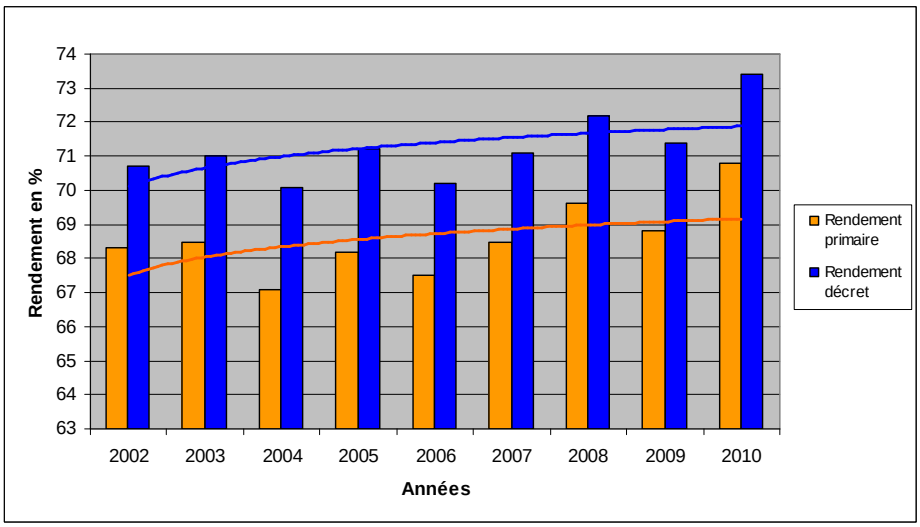

Figure 27 : Différence rendement primaire et rendement décret de 2002 à 2010

Les courbes de tendance de ces 2 calculs du rendement se suivent. Cependant, le rendement « décret » est nettement surévalué par rapport au rendement primaire (d'environ 3 points).

En effet, un territoire qui va exporter beaucoup d'eau aura un rendement « décret » qui aura tendance à augmenter car le transfert vers l'autre territoire ne prend pas en compte les pertes éventuelles subies durant le trajet. Ce transfert correspond ainsi à un rendement de 100 % pour les volumes exportés. Plus ces derniers sont importants, plus le rendement sera bon pour le territoire exportateur.

Les volumes vendus par un territoire à un autre devraient être comptabilisés dans une rubrique « volumes vendus à l'extérieur ». Or, à ce jour, ces volumes sont pris en compte dans le calcul du rendement sous une rubrique « volumes divers ou volumes collectifs ».

De plus, il parait logique que ces volumes vendus soient comptabilisés dans la distribution du territoire acheteur et non dans celui du territoire vendeur. Cela faciliterait considérablement les bilans à l'échelle départementale.

e - Nombre d'abonnés et consommation unitaire totaux et domestiques

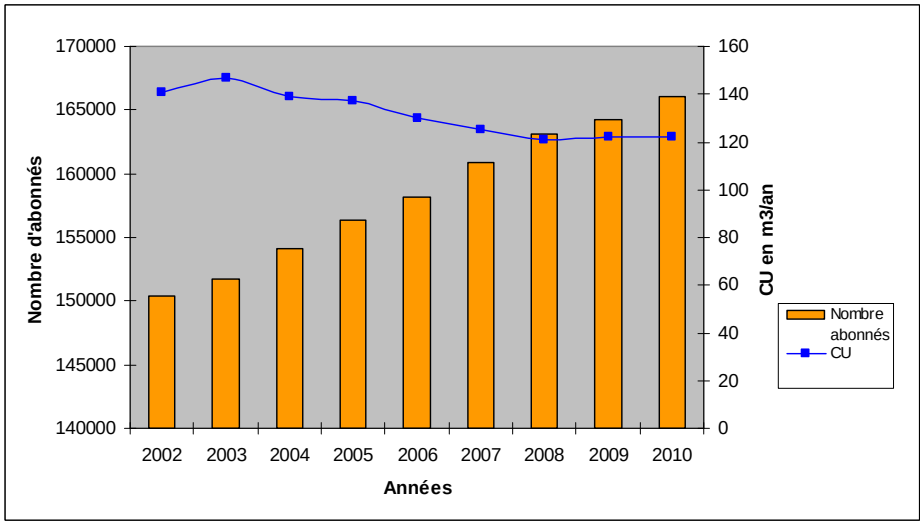

Figure 28 : Nombre d'abonnés et consommation unitaire totale de 2002 à 2010

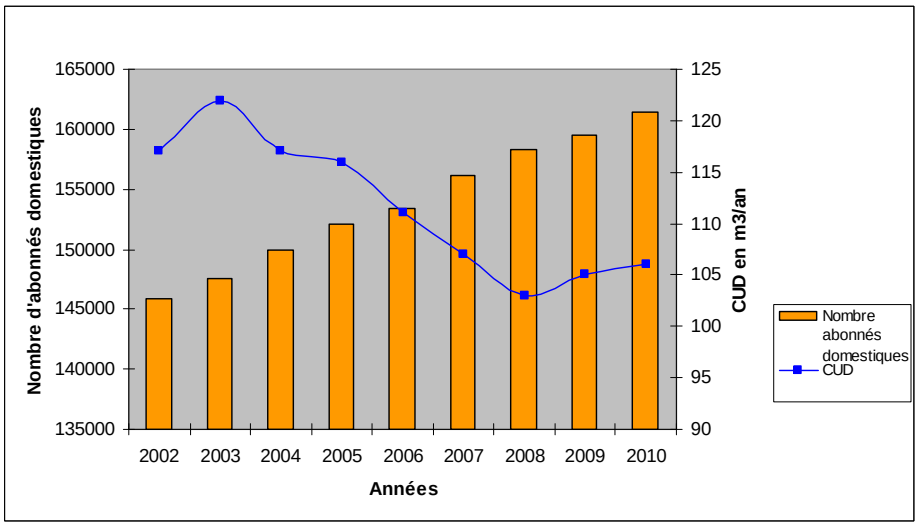

Figure 29 : Nombre d'abonnés et consommation unitaire domestique de 2002 à 2010

Les 2 graphiques produisent les mêmes tendances :

- le nombre d'abonnés augmente régulièrement : 1 750 abonnés totaux par an et 1 720 abonnés domestiques par an en moyenne.
- la consommation unitaire diminue et se stabilise autour de 120 m^3 pour l'ensemble des abonnés et de 105 m^3 pour les abonnés domestiques.

Ce sont des tendances nationales auxquelles le département de Lot-et-Garonne ne fait pas exception.

f - Les indices linéaires de perte (ILP) et de consommation (ILC).

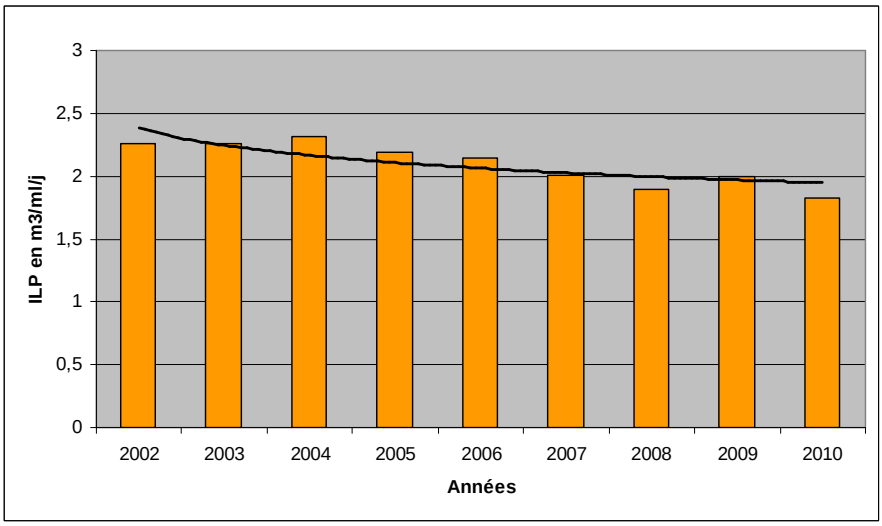

Figure 30 : Evolution de l'indice linéaire de perte de 2002 à 2010

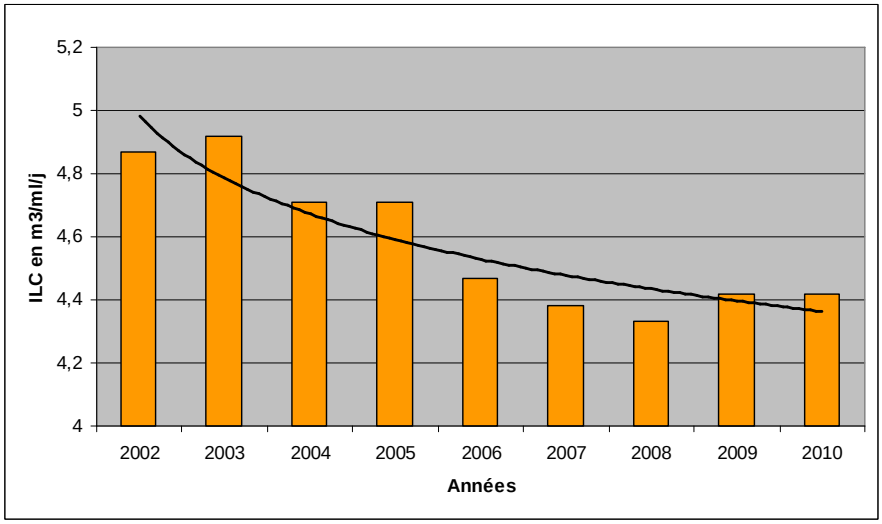

Figure 31 : Evolution de l'indice linéaire de consommation de 2002 à 2010

Les deux indices baissent de façon assez régulière même s'il existe une tendance à la stabilisation depuis 2006.

L'indice linéaire de consommation semble même infléchir tout comme la consommation annuelle totale.

Le nombre d'abonnés augmente de façon constante avec la population.

Le linéaire de réseau marque une inflexion de sa tendance par notamment le regroupement de la population vers les centres urbains et la régulation du mitage dans des PLU communaux et intercommunaux.

La consommation par abonné ne baisse plus. Cette stagnation de la consommation par abonné fait donc augmenter la consommation annuelle globale.

La consommation moyenne est arrivée à une limite que l'on pourrait qualifier « d'alimentation de confort », et qui entraîne une augmentation légère du rapport Consommation totale / Linéaire.

g - Les besoins en distribution journaliers

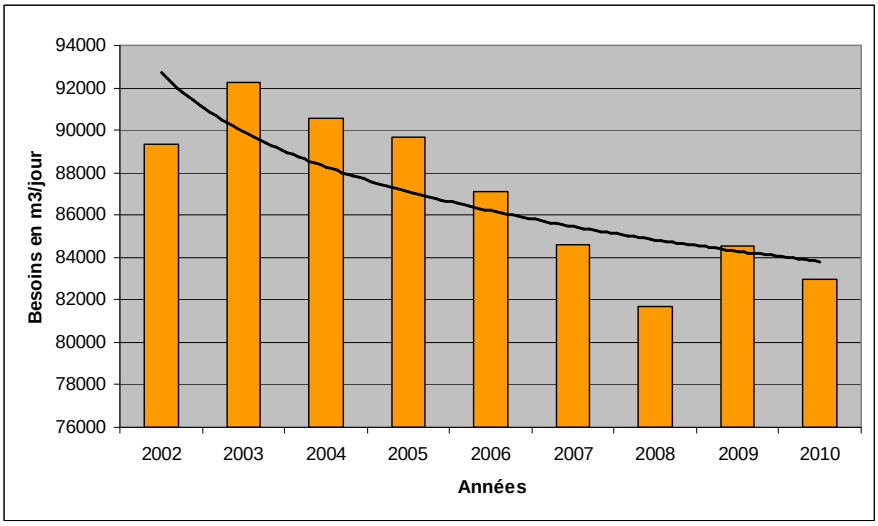

Figure 32 : Evolution des besoins journaliers en m^3 de 2002 à 2010

La tendance est nettement à la baisse (environ 1000 m^3/jour de moins par an). Elle est liée à la baisse de la consommation et à l'amélioration du rendement.

Cependant, les besoins tendent vers une certaine stabilité, sachant que la population et donc le nombre d'abonnés augmentent et que la consommation se stabilise autour d'une alimentation de confort.

Cette donnée « besoins » est affinée dans la deuxième partie du rapport. En effet, nous détaillerons les besoins par unité de distribution et nous les comparerons aux ressources mobilisées sur chaque UD étudiée.

La tendance générale observée ici est un indicateur global mais nous verrons que chaque secteur possède ses propres particularités.

E) LE PRIX DE L'EAU POTABLE EN LOT-ET-GARONNE

Les calculs sont basés sur l'année 2010 pour laquelle sont disponibles l'ensemble des données excepté la commune de Jusix (syndicat de Mongauzy).

La valeur du prix de l'eau est calculée dans les tableaux suivants hors assainissement et hors redevance pollution de façon à uniformiser les données.

Elle tient compte :

- De la part fixe (abonnement) du délégataire et du territoire
- De la part variable (prix au m^3) du délégataire et du territoire
- De la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau.

Elle est calculée pour une consommation annuelle de 120 m^3 (quantité de référence nationale) ramenée au m^3.

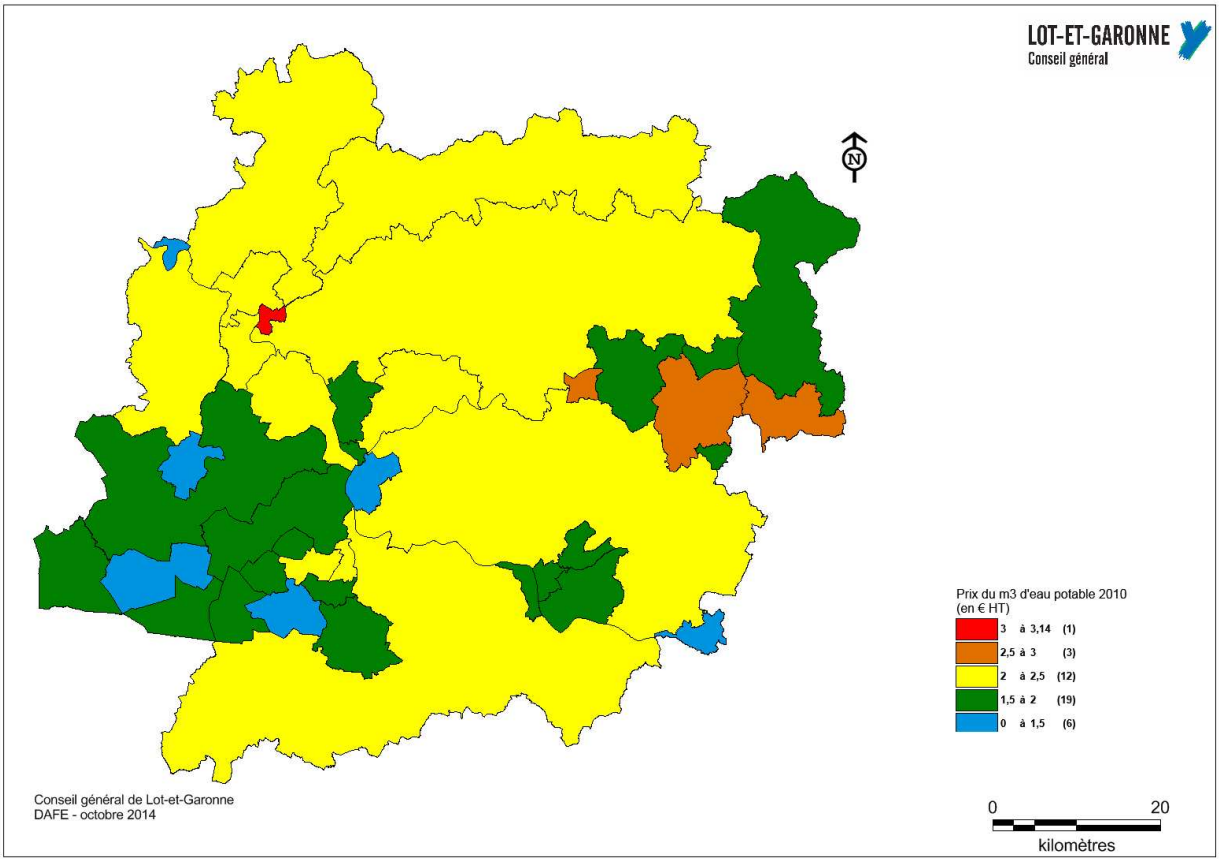

Figure 33 : Prix au m^3 par territoire en 2010

Prix au m^3	P<1,5 €	1,5 <P< 2 €	2 < P < 2,5 €	P > 2,5 €	TOTAL
Communes rurales	4	7	1	1	13
Communes urbaines	0	7	1	1	9
Syndicats	1	4	10	2	17
TOTAL	5	18	12	4	39

Figure 34 : Prix au m^3 en euros HT (hors assainissement et redevance pollution) par structure administrative en 2010

Analyse : Le prix de l'eau pour les communes rurales est majoritairement plus faible que pour les communes urbaines et les syndicats. Le prix moyen tourne autour de 1,95 € HT au m^3. 77 % des territoires se trouvent dans une partie médiane (entre 1,5 et 2,5 m^3).

Cependant, 9 territoires font exception : Casteljaloux, Houeillès, Aiguillon et Barbaste ont un prix de l'eau peu élevé. La tendance pour 2011 et 2012 est à la stabilisation.

A l'inverse, les communes de Bias, Saint Pardoux et les syndicats de Penne et Tournon d'Agenais pratiquent un prix au m^3 relativement élevé même si celui-ci a tendance à stagner (Tournon, Bias) voire à diminuer (Penne, Saint Pardoux).

Pour affiner ces observations, observons la répartition du tarif au m^3 par mode de gestion dans le tableau suivant.

Prix au m^3	P<1,5 €	1,5 <P< 2 €	2 < P < 2,5 €	P > 2,5 €	TOTAL
Régie	4	11	1	0	16
Affermage	1	3	10	4	18
Concession	0	4	1	0	5
TOTAL	5	18	12	4	39

Figure 35 : Prix au m^3 en euros HT (hors assainissement et redevance pollution) selon le mode de gestion en 2010

Analyse : Le prix de l'eau pour les régies est majoritairement plus faible que pour les territoires ayant un délégataire. En effet, 15 des 16 régies ont un prix au m^3 inférieur à la moyenne départementale. Seule la commune de Vianne, dont la ressource a été abandonnée en 2010 et qui achète de l'eau à un territoire voisin affermé dépasse légèrement cette moyenne (2,13 € pour une moyenne de 1,95 €).

Cet écart est dû au service rendu par les exploitants et aux nombreux investissements réalisés sur les territoires pour mettre en place une gestion optimale de la distribution de l'eau sur leurs réseaux (télésurveillance, télégestion, analyseurs de chlore en continu, etc...).

De plus, les abonnés de territoires en affermage paient à la fois pour le service fourni par le territoire et par le délégataire. De fait, la concession est moins coûteuse pour l'abonné que l'affermage car les parties fixes et variables des territoires y sont faibles voire nulles.

Le prix moyen de 120 m^3 d'eau potable en 2010 dans le département basé sur le nombre de territoires est de : 233,56 € HT soit 1,95 € le m^3.

Le prix moyen de 120 m^3 d'eau potable pondéré au nombre de communes par territoire est de 255,46 € HT soit 2,13 € le m^3.

Cette nette augmentation de la moyenne est due au prix relativement élevé dans les 6 plus gros syndicats (pour les raisons expliquées précédemment) qui englobent plus de 2/3 des communes.

Répartition selon l'importance des volumes distribués annuellement

Dans ce tableau, la valeur du prix au m^3 d'eau de Jusix n'est pas connue.

Les prix sont toujours datés de 2010 hors assainissement et redevance pollution et les volumes distribués sont également de 2010.

Volumes annuels distribués 2010	Nombre de territoires	Somme des volumes distribués	Pourcentage	Prix moyen au m^3
1 Mm^3 à 5 de m^3	10	23 561 524 m^3	77,8%	**2,03€**
200 000 à 1 Mm^3	12	5 478 022 m^3	18,1%	**1,91€**
< à 200 000 m^3	17	1 236 390 m^3	4,1%	**2,08€**
TOTAL	39	30 275 936 m^3	100%	**2,01€**

Figure 36 : Prix au m^3 en euros HT (hors assainissement et redevance pollution) en fonction de la taille du territoire en 2010

Analyse : Ce tableau nous montre que lorsque les volumes distribués sont importants, le prix de l'eau est relativement élevé. Ceci s'explique d'une part à travers le prix du service rendu par l'exploitant privé des gros territoires (nombre de branchements, longueur importante du linéaire de réseau, coût des infrastructures), des travaux d'entretien que cela implique et de la quantité des investissements réalisés par les gros territoires.

Pour les territoires à faible distribution, le tarif semble important mais cette classe inclue 4 des 6 territoires en affermage ayant le prix le plus élevé. En excluant ces 4 territoires, le prix moyen pour les territoires distribuant moins de 200 000 m^3 est de 1,76€.

Il nous indique également un prix moyen pondéré en distribution de 2,01€ le m^3. Le calcul du prix moyen pondéré en nombre d'habitants est très proche de la pondération par les volumes distribués. En effet, il est de 2,00€ le m^3.

Evolution du prix de l'eau moyen de 2006 à 2010

Cette évolution moyenne sera calculée sans les territoires suivants dont nous n'avons pas les données complètes par absence de fourniture de document : Durance (2006 à 2009), SE Penne Saint-Sylvestre (2006 - 2007), Tonneins (2006 à 2009), SE Valence Moissac Puymirol (2006-2007) et SE Mongauzy (2006 à 2010).

La valeur moyenne diffère donc un peu des chiffres annoncés dans les paragraphes précédents, mais l'objectif est d'en suivre l'évolution.

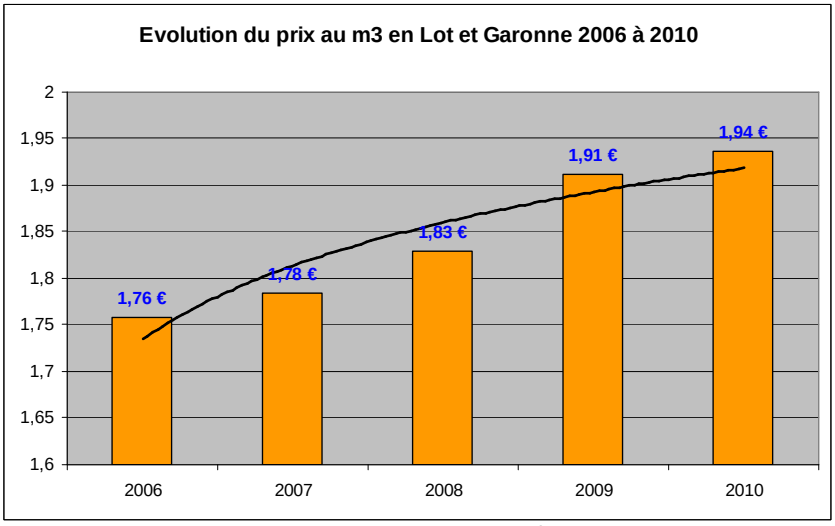

Figure 37 : Evolution du prix au m^3 en euros HT
(hors assainissement et redevance pollution)

Sans surprise, il y a une augmentation de la valeur moyenne du prix au m^3 d'eau potable en 5 ans. L'augmentation est d'environ 3,6 centimes par an au m^3 ce qui représente une augmentation de 4,32€ par an (soit 2 % environ) pour une facture de 120 m^3.

Cette augmentation, d'environ 2% par an suit l'augmentation des produits de consommation courante. Les hausses sont régulières dans les territoires délégués (affermage ou concession) et régulées par un coefficient d'augmentation défini lors de la signature et pour toute la durée du contrat.

En régie, l'augmentation du prix de l'eau est plus ponctuelle et aléatoire. Elle peut intervenir lors d'un changement de mode d'alimentation :

- cas de Vianne qui achète désormais son eau à un syndicat voisin lors d'une adhésion ou d'un retrait d'une collectivité à un groupement,
- cas de Allons qui adhère en janvier 2011 au SIVOM de Casteljaloux, lors de travaux conséquents à réaliser sur une collectivité,
- cas de Massoulès, et Pompiey notamment.

CONCLUSION PHASE 1

L'alimentation en eau potable du département de Lot-et-Garonne peut se définir selon les critères suivants :

- Le département est autosuffisant en production et distribution d'eau potable. En effet, seulement 3 communes sur les 319 que compte le département ne sont pas alimentées par des ressources exploitées dans une des collectivités du département. Il s'agit des communes de Clermont Soubiran, Grayssas et Jusix qui ont choisi par commodité d'adhérer à des syndicats extra-départementaux. De plus, le département alimente 8 communes hors de ses limites administratives par l'intermédiaire des Syndicats de la Lémance et de Penne St Sylvestre.

- Les besoins en distribution sont de 86 955 m^3/jour alors que le potentiel des ressources est de plus de 234 700 m^3/jour.

- Les coefficients moyens de pointe de production ne sont pas inquiétants étant donné le potentiel des ressources (journalier : 1,64 soit 142 606 m^3).

- Une dynamique de groupement de communes en syndicats existe depuis les années 1960 (date de fondation des « gros » syndicats sous l'impulsion du Conseil Général), et se poursuit encore à l'heure actuelle avec la création du syndicat EAU 47 et le l'AA. A l'heure actuelle, 302 des 319 communes adhèrent à un groupement de commune.

- Le mode de gestion majeur est l'affermage qui se divise en deux opérateurs : la SAUR et VEOLIA.

- La consommation d'eau potable est en grande partie « domestique » (79,1%), les industriels ne consommant que 7,7% de l'eau circulant sur le réseau d'eau potable, les abonnés municipaux 4,7%, collectifs 3,8% et divers 4,8%. La consommation moyenne unitaire augmente de 23 m^3 par an avec l'ensemble des consommateurs (106 m^3/an/abonné domestique à 129 m^3/an /abonné total). L'indice de consommation moyen est de 4,42 m^3/km de réseau /jour) en 2010.

- En 2010, le rendement moyen des réseaux est de 70,8%. Ce chiffre relativement insuffisant peut s'expliquer par un linéaire de réseau très important (83,5 mètres linéaires de réseau par abonné). L'indice de perte moyen est de 1,83 m^3/km de réseau/jour.

- Le département possède 70 ouvrages de production en 2010 dont 62 sont exploités et 8 sont conservés en secours. Il possède 311 ouvrages de stockage pour un volume de 146 146 m^3.

- Le forage est le type d'ouvrage de production majeur (38), il représente plus de la moitié (54,3%) des captages du département. La production d'eau par les forages dépasse les 40 % de la production totale. Les autres types d'ouvrages de production sont des sources (22), des prises en rivière (8) et des puits (2).

- La qualité de l'eau est bonne et on constate qu'aucun ouvrage en fonctionnement n'a connu de pollution persistante. Cependant, il apparaît intéressant de suivre l'évolution de pollutions telles que la température pour les forages, la turbidité et les pesticides pour les sources et les puits. La faible concentration maximale autorisée en plomb et l'obligation de mise en place d'un échéancier de remplacement des branchements devrait éradiquer ce type de pollution dans les années à venir.

- En matière de protection, toutes les procédures de ces captages sont en cours d'étude ou achevées. Il est cependant nécessaire de suivre avec attention ces procédures pour ne pas les invalider à cause d'un délai non respecté. En effet, les autorisations de prélèvement doivent être renouvelées tous les 5 ans. Une collectivité obtenant une DUP doit faire appliquer la procédure d'inscription aux hypothèques dans un délai de 5 ans sous peine de caducité.

Phase 2 : L'analyse technique de la situation actuelle et les perspectives d'évolution (bilan besoins – ressources)

Ce bilan besoins - ressources a été effectué d'après les données recueillies en première phase auprès des exploitants des réseaux et des ressources et des membres du Comité de Pilotage.

A) LES UNITES DE DISTRIBUTION :

Pour toute phase, les unités de distribution du département serviront de base de travail et d'analyse.

Pour être proche de la situation actuelle, les nouvelles collectivités existantes en 2013 sont prises en compte à savoir :

- L'Agglomération d'Agen et ses UD
  Elle est composée de 29 communes dont 17 étaient membres du SE Sud d'Agen, 6 du SE Sud du Lot, 3 du SIVOM Est d'Agen et auxquelles il faut rajouter Agen, Le Passage et Pont du Casse.

- Le syndicat EAU 47 et ses UD par territoire.
  Il est composé de 197 communes (sans compter les écarts de Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Tonneins…).
  Les territoires correspondent aux anciens syndicats du Sud du Lot (49 communes), du Nord du Lot (54), du Sud d'Agen (25), du Nord de Marmande (29), de la Brame (35), de Tournon d'Agenais (4) ainsi que la commune de Saint Pardoux du Breuil.

- La commune d'Allons qui a adhéré au SIVOM de Casteljaloux en janvier 2011, lequel compte désormais 15 communes.

Suite à ces changements, le nombre de collectivités à prendre en compte est de 30.

Pour le SE Valence-Moissac-Puymirol (Grayssas et Clermont Soubiran) et le Syndicat de Mongauzy (Jusix) les informations, non sectorielles, ne permettent pas une étude approfondie sur les 3 communes lot-et-garonnaises. Elles sont toutefois considérées comme UD dans ce chapitre.

Les unités de distribution

Le département est constitué de 68 unités de distribution (UD).

Quatre collectivités gèrent plusieurs UD :
Syndicat EAU 47 qui gère 27 UD
Agglomération d'Agen (AA) qui gère 8 UD
Syndicat des Eaux de la Lémance qui gère 5 UD
SIVOM de Casteljaloux qui gère 2 UD (depuis l'adhésion d'Allons).

Ces 68 UD sont associées à une ressource, soit de la collectivité concernée soit d'une collectivité voisine qui lui vend de l'eau.

Chaque UD peut alimenter une à plusieurs communes (22 communes pour l'UD SDC Sud du Lot – Cauzac)

Elle peut alimenter entre 42 habitants (Boussès) et 33 981 habitants (Agen).

La moyenne d'habitants par UD est de 4 683 habitants, la moyenne d'abonnés est de 2 440.

Carte des unités de distribution :

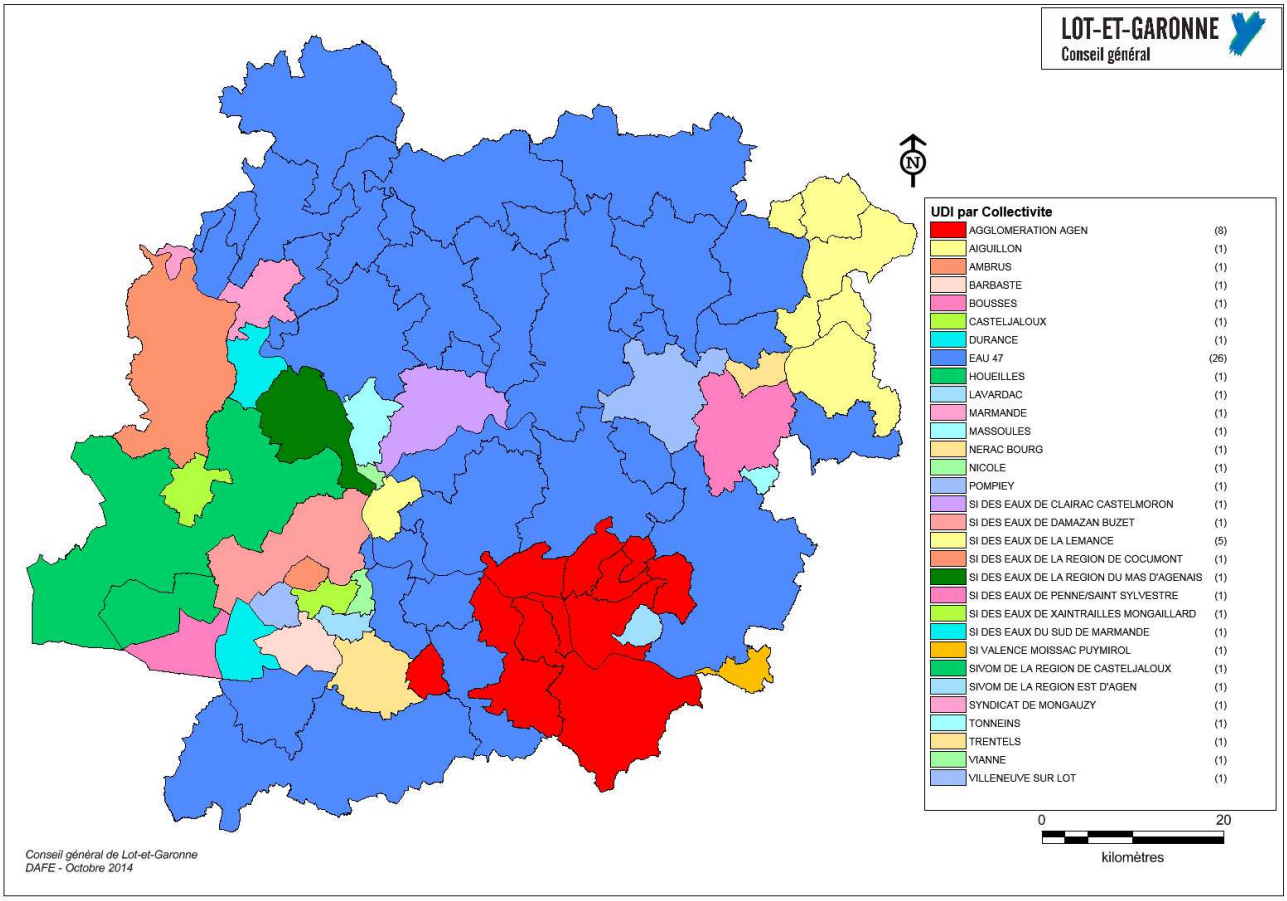

Figure 38 : Unités de distribution par collectivité 2013

Méthodologie :

La composition des UD, leur ressource associée, les besoins par secteur seront étudiés dans cette phase du rapport.
Deux échelons seront identifiés :

- collectivité
- UD

L'étude sectorielle du bilan besoins – ressources se fera sur ce deuxième échelon.

Le bilan besoins ressources consiste à réaliser un état des lieux actuel concernant les besoins d'un secteur donné comparés aux ressources en eau potable qui alimentent ce même secteur.

Dans chacune des collectivités ou unités de gestion (UG) est réalisé un bilan de chacune des UD les constituant.

Une première analyse correspond à la comparaison entre les besoins et les ressources de l'UD en supposant la totalité des ressources voisines interconnectées.

Une seconde analyse détaille par secteur de distribution de chaque ressource les éventuels problèmes à résoudre pour une alimentation permanente et optimale des abonnés.

Le rendement HVNC : La consommation utilisée dans ce rapport correspond en réalité aux volumes facturés. Ceci permet de calculer des rendements avec les mêmes bases pour chaque UD sans les estimations liées aux volumes non comptés. Les rendements Hors Volumes Non Comptés (HVNC) précisés dans cette étude ne sont donc pas les rendements réels des secteurs.

Pour cela, il faut que la capacité de la ressource soit suffisante dans tous les cas (besoins actuels et futurs moyens et de pointe) et ensuite, si cette ressource ne pouvait plus être exploitée à cause d'une pollution ou d'un problème technique, comment les abonnés seraient alimentés durant cette période.

L'étude suivante est réalisée à l'échelle du jour et les coefficients sont calculés par unité de distribution.
Les coefficients utilisés sont :

- Le coefficient d'augmentation de la population jusqu'à l'horizon 2025, calculé d'après les données INSEE. Pour l'ensemble de l'étude, il est estimé à 1,15 (380.000 habitants en 2025 / 331 123 habitants actuels) soit une légère augmentation des besoins.
- Le coefficient de pointe de production des ressources donné par les exploitants (production de pointe / production moyenne) ou estimé par calcul qui sera précisé pour chaque UD.

Sont pris en compte également les stockages présents sur chaque unité de distribution considérés comme utilisables à 100% de leur capacité en permanence.

B) EXEMPLE DE BILAN BESOIN RESSOURCE SUR UNE UD :

Collectivité : EAU 47
Territoire : Nord du Lot
UD : Monflanquin

Le territoire du Nord du Lot et de la Garonne

La distribution moyenne sur ce secteur est de 3 936 685 m3 entre 2002 et 2010 pour 17 801 abonnés en 2010 ayant une consommation moyenne en 2010 de 136 m^3/an/abonné.

Le coefficient de pointe journalier du territoire en distribution est de 1,81**,** le rendement primaire du réseau est de 67,5% et l'indice de perte linéaire est correct (1,55 m^3/jour/km de réseau).

1,15 : coefficient d'augmentation par an de la population d'ici 2025 : 380 000 / 331 123

Calcul des besoins en distribution en m^3/jour :

Actuels moyens (2002 - 2010) : 3 936 685/365 = 10 785 m^3/jour.
Actuels de pointe : 10 785 x 1,81 = 19 521 m^3/jour (pointe de l'ensemble des ressources)
Moyen 2025 : 10 785 x 1,15 = 12 403 m^3/jour
Pointe 2025 : 12 403 x 1,81 = 22 449 m^3/jour

Calcul des ressources actuelles de pointe en m^3/jour :
Le syndicat possède 8 ressources pour un débit exploitable actuel de pointe (calcul à 20 h/jour) de 23 560 m^3/jour en supposant les ressources parfaitement interconnectées sur toute la surface du syndicat (ce qui n'est pas encore le cas sur le terrain).

La potentialité des ressources de ce syndicat s'avère largement suffisante quelle que soit la situation du syndicat 23 560 – 22 449 = 1 111 m^3/jour de réserve pour une pointe en 2025.

La capacité maximale de stockage est de 21 180 m^3 (soit près d'un jour de distribution de pointe 2025).

Qualité de l'eau : Commentaires ARS 2012 :

« L'équilibre calco-carbonique : l'eau en sortie des stations de Bougnagou et Malaret s'est révélée calcaire (pour une analyse sur chacune de ces installations), en sortie de station de Pinel, l'eau s'est révélée agressive (acide) pour deux analyses.

La température : un dépassement a été observé à la station de Pinel (1 analyse) en période estivale, sans que soit constatée de dégradation de la qualité bactériologique de l'eau ».

Etude séparée des UD : UD Nord du Lot - Monflanquin

Qualité 2012 : UD Conforme

Données besoins 2010 :

Nombre de communes: 3
Population : 3 345 habitants
Nombre d'abonnés: 1 971 abonnés
Consommation: 334 885 m^3
CU: 170 m^3/an/ab
Distribution: 439 274 m^3
Rendement HVNC : 76,2 %

Données ressources 2002-2011 : Forage de Bayssac à Monflanquin

Type de ressource : Nappe captive du Crétacé (Coniacien Santonien Turonien)
Etat : La tendance piezométrique et l'influence climatique n'ont pas été évaluées depuis 1996. A cette époque la piezométrie semblait stable.
Mise en service : 1968
Profondeur : 94 mètres
Traitement : fer, physique simple et désinfection
Protection : achevée : DUP du 23/03/71 ; PI unique, inspection complémentaire le 18/12/2008.
Potentiel du forage par arrêté : 90 m^3/h
Débit nominal exploité : 125 m^3/h (max 2 500 m^3/jour)
Stockages : 1 450 m^3

Tableau des productions pour la période 2002-2011 : en m^3/jour
Le coefficient de pointe de production sur ce captage est de 1,53.
Le coefficient d'accroissement de la population retenue est de 1,15.

Période	Production (m^3/jour)	Potentiel restant (m^3/jour)
Actuel moyen	1 203	1 297
Actuel de pointe	1 840	660
Moyen 2025	1 383	1 117
Pointe 2025	2 116	384

Le potentiel de cette ressource est suffisant en période de pointe 2025 s'il est exploité à son potentiel maximal. Cependant il convient de confirmer à quel potentiel cette ressource peut être utilisée (l'arrêté précisant 90 m^3/h max et non 125 m^3/h).

Substitution de l'UD :

- Par le stockage : la réserve d'eau stockée maximale est de 1 450 m^3 soit un jour de consommation moyenne.

- Par interconnexion : Il existe une possibilité de substitution maximale de 1 400 m^3/jour et minimale de 820 m^3/jour par le forage de Savignac sur Leyze. La substitution pourra être assurée en période de consommation moyenne actuelle et 2025 mais sera insuffisante dans tous les autres cas. Le secteur du Laussou peut acheter de l'eau au syndicat des eaux de la Brame (source de la Brame) et être ainsi alimenté. Toutefois, le secteur de Saint-Eutrope de Born ne peut en aucun cas être réalimenté si Bayssac ne fonctionne plus. Les ressources de Boudy et Paulhiac seraient les deux autres possibilités de complément.
- Exploitation du potentiel de la ressource : Le forage de Bayssac semble être plus productif que son débit actuellement autorisé, la collectivité pourrait donc envisager une nouvelle étude de capacité de cette ressource pour déterminer si celle-ci est supérieure à l'actuelle. Cette étude devra donner lieu à un nouvel arrêté de déclaration d'utilité publique.

C) RECAPITULATIF DES PROBLEMES RENCONTRES PAR COLLECTIVITE – TERRITOIRE ET UD :

L'analyse précédente a été réalisée sur l'ensemble des 68 UD. Vous trouverez ci-après un résumé des problèmes mis en évidence sur chaque UG et UD.

EAU 47

TERRITOIRE DU NORD DU LOT

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 67,5 %
ILP : 1,55 m^3/km/j
Sur les besoins (UD) :
Consommation unitaire élevée: UD de Monflanquin, Paulhiac et Savignac
Rendement faible : UD de Paulhiac, Savignac et secteur de Boudy
Absence de substitution : UD Monflanquin en pointe + secteur Saint-Eutrope de Born en totalité; UD Savignac (renforcement à prévoir) ; UD de Pinel (secteurs Ste Livrade – Cancon – Daucy) ; UD Gontaud en partie
Sur les ressources :
Baisses piezométriques: Bayssac – Savignac – Boudy – Gontaud et Tombeboeuf
Potentiel à augmenter en DUP : Bayssac : 90-> 125 ; Bouyé-Bougnagou : 50-> 65 ; Saviganc 100 ->110
Potentiel de pointe 2025 : Gontaud
Qualité : ECC à Boudy, Bougnagou et Pinel ; T℃ à Pinel
Protection : Pinel en cours

TERRITOIRE DU SUD DU LOT

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 62,4 %
Indice linéaire de perte relativement élevé : 2,01
Potentiel : pointe actuelle : - 788 m^3/j et pointe 2025 : - 3 322 m^3/j
Sur les besoins (UD) :
Rendement faible : UD de Saint Antoine, Cauzac, Prayssas et Lafitte
Absence de substitution : UD Madaillan : secteurs sud et est; UD Saint Antoine en partie; UD de Lafitte : secteur nord.
Qualité : Fer sur le réseau de l'UD de Prayssas
Sur les ressources :
Baisses piezométriques: le Mail – Cauzac – Lafitte et Prayssas
Potentiel de pointe 2025 : Cauzac – Saint Julien (avec secteur Agen) et Prayssas (limite)
Qualité : ECC à Lafitte ; T℃ à Lafitte, le Mail et Prayss as

TERRITOIRE DU SUD D'AGEN

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 66,2 %
ILP : 1,41 m^3/km/j
Stockages : à augmenter sur Bruch et Sérignac (environ 800 m^3)
Qualité : Chlorure de vinyle – dérivés du métolachlore
Sur les besoins (UD) :
Rendement faible : UD de Nérac
Absence de substitution : UD d'Agen Nérac : seul le secteur de Mézin peut être secouru. **PRIORITE**
Qualité : Chlorure de vinyle sur le réseau de l'UD de Réaup et Métolachlore, turbidité et bactériologie sur l'UD de Nérac
Sur les ressources :

Baisses piezométriques: Sérignac
Potentiel de pointe 2025 : Réaup - Sérignac
Qualité : ECC à Nazareth et Sérignac, T℃ à Bruch et Séri gnac
Protection : Prises d'eau dans la Baïse à Nazareth et dans la Garonne à Sérignac en cours

TERRITOIRE DU NORD DE MARMANDE

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 74,2 %
ILP : 1,51 m^3/km/j
Stockages : à augmenter sur Virazeil (environ 500 m^3) à créer à saint Pardoux (environ 120 m^3)
Sur les besoins (UD) :
Rendement faible : UD de Saint-Pierre et Virazeil
Qualité : bactériologie sur l'UD de Virazeil
Substitution : Une pollution de la nappe de l'Eocène entraînerait l'arrêt du fonctionnement d'Auriac et St Pierre sur Dropt qui ne peuvent être substitués.
Sur les ressources :
Baisses piezométriques: Auriac, Saint Pierre et Virazeil
Qualité : ECC à Saint Pierre et Virazeil

TERRITOIRE DE LA BRAME

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 78 %
ILP : 0,94 m^3/km/j
Stockages : à augmenter sur St Colomb (environ 700 m^3) et Vergt de Biron (environ 500 m^3)
Sur les besoins (UD) :
Rendement faible : St Colomb
Qualité : Benzopyrène et fer sur le réseau de l'UD de St Colomb de Lauzun
Sur les ressources :
Baisses piezométriques: Allemans, St Colomb et Miramont
Protection : Sources de la Brame en cours

TERRITOIRE DE TOURNON D'AGENAIS

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 78,3 %
ILP : 0,77 m^3/km/j
Stockages : à augmenter (environ 100 m^3)
Sur les besoins (UD) :
Absence de substitution : UD Tournon
Sur les ressources :
Baisse piezométrique: forage du camp de garde

AGGLOMERATION D'AGEN

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 77,65 %
Stockages : à augmenter sur l'ensemble du secteur desservi par Sérignac (400 m^3) Sivoizac (environ 1 500 m^3) et sur les UD alimentées par les ressources d'Agen (Agen : 1 500 m^3, Le Passage : 700 m^3, Pont du Casse : 300 m^3).
Sur les besoins (UD) :
Rendement faible : UD de Sivoizac et Le Passage
Absence de substitution : Les 5 UD alimentées par les ressources d'Agen ne pourront être compensées en cas de pollution majeure de la Garonne (manquent 3 406 m^3/j en consommation moyenne 2025). Priorité

Qualité : température sur le réseau des UD de Sivoizac, Agen, Le Passage + chlorites sur l'UD du Passage

Sur les ressources :

Baisses piezométriques: Brax, Rouquet 1 et 2, Lalande

Potentiel de pointe 2025 : 5 UD alimentées par les ressources d'Agen (-3 398 m^3/j)

Qualité : ECC à Sivoizac, Turbidité et bactériologie à Ratier (abandonnée à ce jour).

Protection : Prises d'eau dans la Garonne de Sérignac, Sivoizac, Lacapelette et Rouquet

SYNDICAT DES EAUX DE LA LEMANCE

Sur la collectivité (UG) :

Rendement global : 59,7 %

Indice linéaire de perte élevé: 3,33 %

Sur les besoins (UD) :

Rendement faible : UD de Lacapelle et Loubéjac

Consommation unitaire élevée: UD de Mauroux

Absence de substitution : UD de Loubéjac : coteaux de la partie ouest et partie est en entier

Qualité : turbidité sur l'UD de Loubéjac

Sur les ressources :

Potentiel de pointe 2025 : Gadet à Loubéjac (-552 m^3/j)

Protection : Lenclio, la source bleue et Gadet en cours.

SIVOM DE CASTELJALOUX - ALLONS

Sur la collectivité (UG) :

Rendement global : 77,4 %

Sur les besoins (UD) :

Rendement faible : UD de Allons

Absence de substitution : pas en totalité, ressource de secours à l'étude

Qualité : turbidité et fer sur l'UD de Allons

Sur les ressources :

Probable abandon du forage d'Allons.

MARMANDE

Sur la collectivité (UG) :

Rendement global : 83,4 %

Stockages : à augmenter sur l'ensemble du secteur (environ 2 000 m^3).

Sur les ressources :

Qualité : ECC et turbidité à l'usine du Petit Mayne.

Protection : Prises d'eau dans la Garonne du Petit Mayne

SYNDICAT DES EAUX PENNE ST SYLVESTRE

Sur la collectivité (UG) :

Rendement global : 74,2 %

Sur les besoins (UD) :

Rendement faible : 62%

Qualité : T℃

Sur les ressources :

Potentiel de pointe 2010 et 2025 : -167 à - 415 m^3/j

Baisse piézométrique: Forage de Mounet, de plus la production potentielle est de plus en plus faible.

VILLENEUVE SUR LOT - BIAS

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 72 %
Stockages : à augmenter sur l'ensemble du secteur desservi par Pontous (environ 2 500 m^3).
Sur les besoins (UD) :
Absence de substitution : Les 2 UD alimentées par la ressource de Villeneuve sur Lot ne pourront être compensées en cas de pollution majeure du Lot ou d'arrêt de la production. Un secours de minimum 6 000 m^3/j doit être envisagé (réflexion en cours). **PRIORITE**
Qualité : température sur le réseau
Sur les ressources :
Qualité : ECC, DCO, T°C, cadmium, et bactéries sulfito-réd uctrices à Pontous.
Protection : Prise d'eau dans le Lot de Pontous
Potentiel de pointe 2025 : -801 m^3/j

SYNDICATS DE COCUMONT ET DU SUD DE MARMANDE

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 67,1 %
Sur les besoins (UD) :
Rendement faible : 63,90% sur UD de Cocumont
Absence de substitution : Les 2 UD alimentées par la ressource de Marcellus ne pourront être compensées totalité en cas de pollution ou d'arrêt de la production. Un secours de minimum 2 500 m^3/j doit être envisagé (par Marmande).
Qualité : turbidité sur UD de Cocumont
Sur les ressources :
Baisse piézométrique: Forage du Muscat à Marcellus.

SYNDICAT DES EAUX CLAIRAC CASTELMORON

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 73,3 %
Indice linéaire de perte élevé : 1,99
Sur les besoins (UD) sans Daucy :
Rendement faible : 61,94%
Absence de substitution : L'UD alimentée par la ressource de Laparade ne pourra être compensée en totalité en cas de pollution ou d'arrêt de la production. Un secours de minimum 1 500 m^3/j doit être envisagé (Aiguillon, territoire nord du Lot).
Sur les besoins (UD) avec Daucy :
Consommation unitaire élevée : 176 m^3/an/ab
Sur les ressources :
Potentiel de pointe 2025 : manquent 2 008 m^3/j en pointe avec Daucy et sans apport du territoire du nord du Lot. Avec l'apport, la situation est correcte.
Baisse piézométrique: Forage de Beausoleil à Laparade.

SYNDICAT DE DAMAZAN BUZET ET VIANNE

Sur la collectivité (UG) :
Rendement global : 79,7 %
Sur les besoins (UD) :
Rendement faible : 50,1% sur UD de Vianne
Indice linéaire de perte élevé : 8,33 sur UD de Vianne
Substitution : Les 2 UD alimentées par la ressource de Marchepin ne pourront être compensées en cas de pollution ou d'arrêt de la production. Une liaison Caillerot vers Marchepin est à envisager.
Qualité : bactériologie sur UD de Vianne
Sur les ressources :
Baisse piézométrique: Forage de Marchepin à Buzet sur Baïse.
Qualité : T°C à Marchepin.

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DU MAS D'AGENAIS

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 74,06 %
Sur les besoins (UD) :
Qualité : T°C
Sur les ressources :
Baisse piézométrique: Forage du Mouliot à Lagruère.

SYNDICAT DES EAUX DE XAINTRAILLES – MONTGAILLARD ET AMBRUS

Sur la collectivité (UG) :
Rendement Ambrus : 61,3 %

AIGUILLON - NICOLE

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 87,3 %
Sur les ressources :
Baisse piézométrique: Forage du Brot à Clairac.

TONNEINS

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 84,58 %
Sur les besoins (UD) :
Substitution : Les 2 ressources captent à priori la même nappe. Il convient de s'assurer de la pérennité de ce réservoir.
Sur les ressources :
Baisse piézométrique: Forage de Beaupuy et de Tivoli à Tonneins.

BARBASTE

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 59,6 %
Indice linéaire de perte élevé : 3,89
Sur les besoins (UD) :
Rendement faible : 59,38%
Absence de substitution : L'UD alimentée par la source de la Grangette ne pourra pas être secourue en cas de pollution ou d'arrêt de la production. Un secours de minimum 500 m^3/j doit être envisagé.
Qualité : ECC et bactériologie

BOUSSES - DURANCE

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 87,7 %
Sur les besoins (UD) :
Absence de substitution : Les 2 UD alimentées par le forage de Boussès ne pourront pas être secourues en cas de pollution ou d'arrêt de la production. Un secours de minimum 150 m^3/j doit être envisagé.
Stockages : à créer sur l'UD de Durance (environ 100m3)

CASTELJALOUX

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 67,5 %
Indice linéaire de perte élevé : 8,48
Sur les besoins (UD) :
Absence de substitution : L'UD alimentée par la source de Clarens ne pourra pas être secourue en cas de pollution ou d'arrêt de la production. Un secours de minimum 2 000 m^3/j doit être envisagé.
Qualité : bactériologie
Stockages : à augmenter d'environ 300 m3

HOUEILLES

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 47,6 %
Indice linéaire de perte élevé : 3,16

Sur les besoins (UD) :
Qualité : bactériologie
Sur les ressources :
Qualité : fer, turbidité et ammonium

LAVARDAC

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 61,6 %
Indice linéaire de perte élevé : 7,84
Sur les besoins (UD) :
Qualité : baryum
Absence de substitution : L'UD alimentée par les 3 sources ne pourra pas être secourue en cas de pollution ou d'arrêt de la production. Un secours de minimum 1 000 m^3/j doit être envisagé.

MASSOULES

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 59,4 %
Indice linéaire de perte élevé : 2,06

NERAC

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 51,27 %
Indice linéaire de perte élevé : 10,64

POMPIEY

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 62,10 %
Sur les besoins (UD) :
Qualité : Ammonium, chlorites et bactériologie sur le réseau
Sur les ressources :
Qualité : turbidité

TRENTELS

Sur la collectivité (UGE) :
Rendement global : 89,40 %
Sur les besoins (UD) :
Qualité : bactériologie sur le réseau

Phase 3 : Le Schéma Directeur

Au cours des deux premières phases du schéma a été décrite la structure actuelle de l'alimentation en eau potable du département de Lot et Garonne et réalisé un bilan besoins -ressources visant à mettre en évidence les éventuels secteurs déficients dans ce domaine.

A) LES OBJECTIFS DU SCHEMA DIRECTEUR :

Le schéma directeur répond à quatre objectifs :

- Recenser les problèmes rencontrés en fonction de leur type (protection, réseau …), de leur importance (opération prioritaire ou non) et du secteur d'étude (unité de distribution)
- Proposer des solutions et éventuellement des délais pour les résoudre
- Estimer le coût de ces opérations d'amélioration de structure et de qualité
- Proposer une démarche pour assurer et pérenniser le suivi technique, structurel et financier du schéma.

B) METHODOLOGIE – DEFINITION DES DOMAINES D'INTERVENTION :

Afin de répondre aux objectifs du schéma, 9 domaines d'intervention ont été identifiés visant à améliorer la production et la distribution de l'eau potable en Lot et garonne. Chaque unité de distribution (UD) est confrontée à ces domaines et la solution la plus appropriée en terme d'efficacité et de coût est proposée.

Les domaines d'intervention et leurs solutions potentielles sont les suivants :

Domaine n°1 : Protéger la ressource
Cette prérogative de l'Etat vise au respect des préconisations pour la pérennisation des ressources et comprend :

- La mise à jour des autorisations de captage et de débit
- Le suivi des procédures en cours
- La protection des nouvelles ressources

Solutions envisageables :

- Mise en place d'un outil de suivi et de gestion des autorisations dans le cadre du suivi du schéma,
- Mise en place d'un outil de suivi des procédures en cours et à venir dans le cadre du suivi du schéma (appui technique).

Domaine n°2 : Favoriser la mise en place de secours pour chaque ressource :
Cet axe, considéré comme prioritaire dans une optique de continuité du service public, correspond à l'arrêt momentané d'une ressource par défaillance (pollution – dysfonctionnement). Son potentiel sera nul sur une courte durée. Il vise à la sécurisation de l'approvisionnement des abonnés.

Solutions envisageables :

- Interconnexions entre ressources différentes
- Achats d'eau
- Création de nouvelle ressource
- Mise en place de ressource de secours
- Remise en service d'une ressource
- Renforcement de connexions existantes (inter ou intra collectivité)
- Augmentation de la capacité de stockage

Domaine n°3 : Prévoir un complément de ressource sur les secteurs déficitaires :
Cette action visant à la sécurisation de l'approvisionnement des abonnés, correspond à un déficit chronique dû au potentiel intrinsèque d'une ressource insuffisant par rapport aux besoins actuels et futurs (en période de distribution moyenne ou de pointe).

- Par manque actuel de ressource
- Par manque de ressource à l'horizon 2025

Solutions envisageables :

- Interconnexions entre ressources différentes
- Achats d'eau
- Création de nouvelle ressource
- Mise en place d'une ressource de secours
- Remise en service d'une ressource
- Renforcement de connexions existantes (inter ou intra collectivité)
- Augmentation de la capacité de stockage

On constate que les solutions sont identiques à celles du domaine n°2. En effet, il s'agit également d'un déficit quantitatif mais qui touche dans ce cas la potentialité intrinsèque de la ressource en fonctionnement normal.

Domaine n°4 : Améliorer la qualité de l'eau brute
Ce domaine s'appuie sur la législation : mesures ARS – Agence de l'Eau – et réseau départementaux de mesure et de suivi des eaux superficielles et souterraines. Il vise la santé publique et l'application de la directive cadre sur l'eau (DCE) en matière d'amélioration de la qualité du milieu naturel.

Solutions envisageables :

- Adéquation des filières de traitement à la qualité de l'eau brute
- Dimensionnement des stations de pompage (études – travaux)
- Fiabilisation par des analyseurs d'eau brute – analyse en continu
- Amélioration de la qualité du milieu naturel (études, diagnostics territoriaux, PAT …)

Domaine n°5 : Améliorer la qualité de l'eau distribuée aux abonnés (à la station et sur le réseau)
Responsabilité de l'Etat via les ARS il intéresse principalement la santé publique.

Solutions envisageables :

- Efficacité des traitements, des filières (procédés, asservissement...)
- Elimination des branchements en plomb (diagnostic – travaux)
- Mise en place de chloration relais (sectorisation)
- Dilution des ressources
- Suppression de ressources
- Vigilance sur les nouveaux polluants (dérivés de l'acétochlore et métolachlore - chlorure de vinyle…).

Domaine n°6 : Economiser la ressource en améliorant de la connaissance et les outils de production et du réseau
Est ici concernée l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement des outils de production – distribution dans un objectif d'optimisation de la gestion et de l'exploitation.

Solutions envisageables :

- Diagnostic de réseaux
- Campagnes de recherche de fuites, étude des débits nocturnes
- Mise en place de compteurs intermédiaires
- Limitation et définition des volumes non comptés (définition – harmonisation dans le cadre d'une instance départementale)
- Sensibilisation des collectivités – des abonnés

Domaine n°7 : Renouveler et renforcer les réseaux pour limiter les pertes

L'objectif est d'optimiser le rendement et l'indice linéaire de perte des unités de productions. A terme, les actions menées doivent entraîner une baisse de la production et des pertes afin de produire « ce qui est nécessaire ».

Solutions envisageables :

- Renouvellement – renforcement des canalisations
- Sectorisation, optimisation de l'efficacité du service
- Gestion des réservoirs, des vannes, des surpresseurs…
- Vidanges des réservoirs
- Purges des réseaux

Domaine n°8 : Approfondir la connaissance de la ressource et des besoins

Il s'agit d'améliorer la connaissance sur la ressource et à mettre en place des outils de suivi et de gestion afin d'optimiser l'utilisation de la ressource.

Solutions envisageables :

- Réseaux de mesure quantité et qualité des eaux superficielles et souterraines
- Suivi des indicateurs mis en place dans le schéma avec un rapport annuel à biannuel sur l'évaluation des bénéfices apportés par les travaux, études et nouvelles structures
- Création d'une instance départementale de suivi (type observatoire) de l'alimentation en eau potable en Lot et Garonne

Domaine n°9 : Optimiser l'exploitation et la gestion des UGE et UDI

Est concernée l'amélioration de la gestion quotidienne des installations de production – distribution afin de favoriser la continuité du service. Son analyse ne donne pas lieu à des propositions de solution mais plutôt à des préconisations d'ordre général :

- Equipement divers de gestion au quotidien
- Télésurveillance – alerte - télégestion – télérelève…
- Automatisme des stations de traitement – réservoirs…
- Equipement en matériel de secours (pompes…)
- Mode de gestion (régie – affermage – concession)
- Mutualisation

C) RECENSEMENT DES DIFFICULTES RENCONTREES PAR DOMAINE ET PAR UD :

Il s'agit :

- de recenser les problèmes existants,
- de les classer par domaine,
- de proposer des solutions à ces problèmes pour chaque collectivité (échelle de l'UD),
- de chiffrer les propositions à mettre en œuvre pour améliorer la production et la distribution de l'eau potable de chacune des collectivités (et UD) quand cela est possible.

Localisation des 68 unités de distribution :

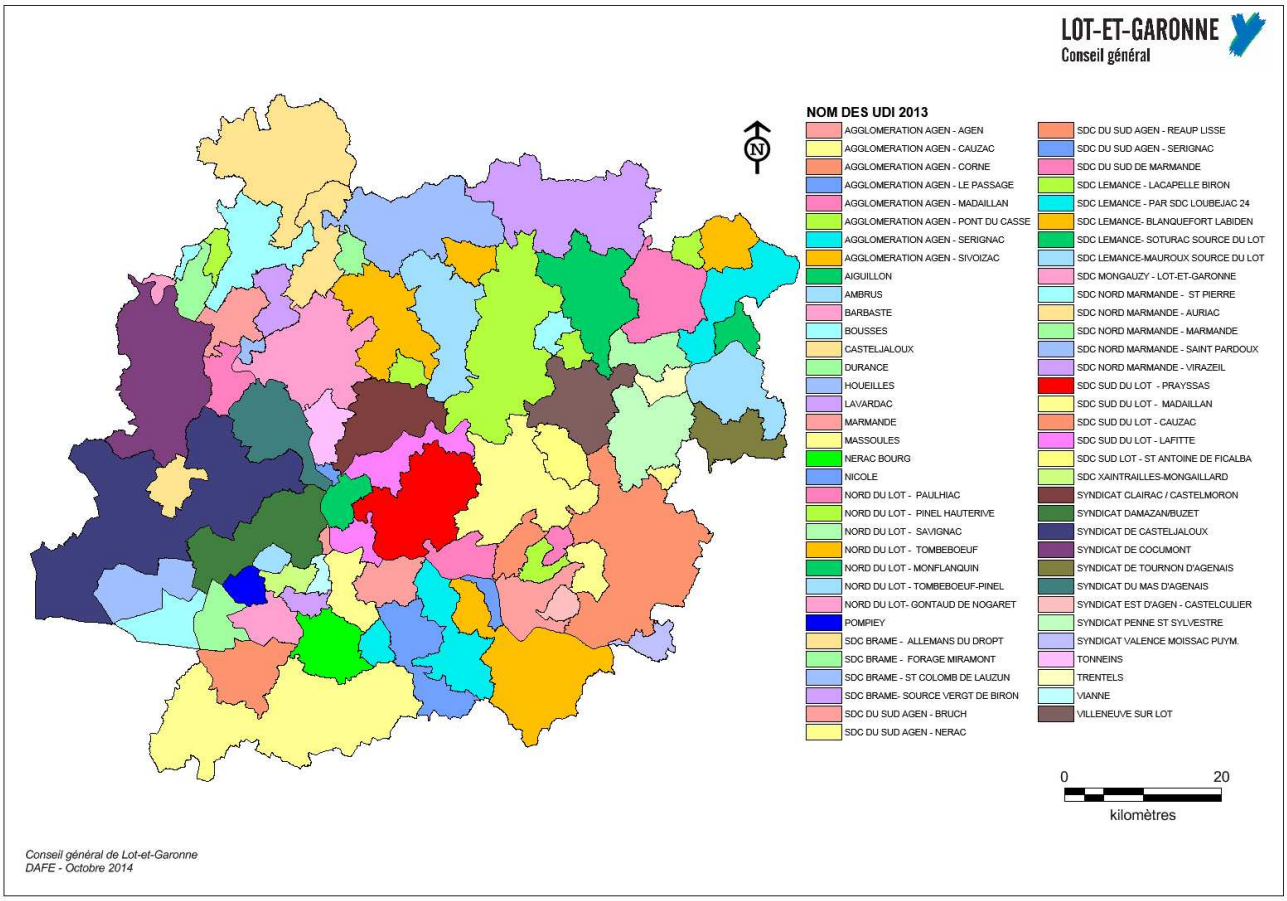

Figure 39 : Unités de distribution 2013

DOMAINE N°1 : Protéger la ressource

Description de l'opération	Collectivité et /ou UD concernée	Importance de l'opération	Estimation en € (Hors Taxe)
Mise en place des systèmes d'alerte pour les eaux superficielles : investissement	EAU 47 : UD Pinel – Sud d'Agen Nérac Agglomération d'Agen : UD Agen – Sivoizac UD Marmande UD Villeneuve sur Lot	Urgente	*1 à 1,5 M€*
Fonctionnement du réseau d'alerte pour les prises d'eau superficielles	EAU 47 : UD Pinel – Sud d'Agen Nérac Agglomération d'Agen : UD Agen – Sivoizac UD Marmande UD Villeneuve sur Lot	Urgente	*30 000 à 40 000 € / an*
Périmètres de protection à terminer	EAU 47 : UD Vergt SE Lémance : UD Loubéjac – Mauroux et Soturac	Urgente	*Procédure à coût variable*
Arrêté de DUP à modifier pour une mise en compatibilité avec la ligne LGV.	Casteljaloux	Urgente	*Procédure à coût variable*
Régularisation administrative des captages	SIVOM de Casteljaloux : Lagagnan Houeillès : forage	Urgente	*Sans objet*

DOMAINE N°2 : Favoriser la mise en place de secou rs pour chaque ressource

Description de l'opération	Collectivité et /ou UD concernée	Importance de l'opération	Estimation en € (Hors Taxe)
Secours UD Monflanquin et Vergt : Création d'une nouvelle ressource : 70 m^3/heure et travaux de raccordement.	EAU 47 : UD Monflanquin (400 m^3/jour) UD Vergt (1000 m^3/jour)	Long terme	*2 à 5 M€*
Secours UD Savignac : interconnexion avec UD Monflanquin	EAU 47 : UD Savignac	Moyen terme	*1 à 2 M€*
Secours du secteur Cancon Ste Livrade : interconnexion UD Pinel	EAU 47 : UD Pinel	Moyen terme	*1 à 2 M€*
Secours UD de Madaillan, St Antoine Lafitte et Prayssas : Création d'une nouvelle ressource (Lot ou Garonne) : 200 m^3/heure et travaux de raccordement.	EAU 47 : UD Madaillan, Lafitte, Prayssas et St Antoine Maxi estimé : 3 500 m^3/jour.	Long terme	*10 à 15 M€*
Secours UD Nazareth : Interconnexion Bruch – Sérignac	EAU 47 : UD Nérac - Bruch.	Moyen terme	*5 à 7 M€*
Secours UD Sérignac : réhabilitation de la prise d'eau en Garonne	AA : UD Agen Sérignac EAU 47 : UD Sud Agen Sérignac	Moyen terme	*8 à 10 M€*

Description de l'opération	Collectivité et /ou UD concernée	Importance de l'opération	Estimation en € (Hors Taxe)
Secours UD Virazeil : augmentation de la capacité de stockage	EAU 47 : UD Virazeil	Moyen terme	*1 à 2 M€*
Secours de Tournon, SE Penne St Sylvestre et Sud du Lot : Création d'une nouvelle ressource sur le Lot : 150 m^3/heure	EAU 47 : UD St Antoine UD Tournon SE Penne St Sylvestre	Moyen terme	*8 à 10 M€*
Secours UD Saint-Colomb de Lauzun : interconnexion Allemans du Dropt	EAU 47 : UD St Colomb	Moyen terme	700 à 800 000 €
Secours de la partie AA alimentée par Agen : Interconnexions	AA : UD Agen	Long terme	*Variable suivant projet(s)*
Secours de la partie AA alimentée par Agen : nouvelle ressource : 200 à 300 m^3/heure	AA : UD Agen	Long terme	*10 à 15 M€*
Secours de la partie AA alimentée par Madaillan : Interconnexion UD Madaillan - UD Agen	AA : UD Agen EAU 47 : UD Madaillan	Moyen terme	*1 à 2 M€*
Secours UD Loubéjac : Station de reprise secteur Saint-front sur Lémance (transit de 100 m^3/heure)	SE Lémance	Moyen terme	*1 M€*

Description de l'opération	Collectivité et /ou UD concernée	Importance de l'opération	Estimation en € (Hors Taxe)
Secours UD syndicat de Casteljaloux : création d'une nouvelle ressource : 80 à 100 m^3/heure	SIVOM de Casteljaloux	Urgente	*800 000 € à 1 M€*
Secours de Villeneuve sur Lot : Interconnexions	Villeneuve sur Lot	Urgente	*1,5 à 2,2 M€*
Secours de Villeneuve sur Lot : Bassin de stockage	Villeneuve sur Lot	Urgente	*1 à 1,5 M€*
Secours de Villeneuve sur Lot : Nouvelle ressource	Villeneuve sur Lot	Urgente	*1M€*
Secours du SE Cocumont : étude d'amélioration des interconnexions + travaux	SE Cocumont et SE Sud Marmande	Moyen terme	*Etude : 10 000à 20 000 €* *Travaux : selon conclusions de l'étude*
Secours du SE Clairac-Castelmoron : étude interconnexions Lafitte – Gontaud + travaux	SE Clairac- Castelmoron	Moyen terme	*Etude : 10 000à 20 000 €* *Travaux : selon conclusions de l'étude*
Secours du SE Damazan Buzet : étude interconnexions SIVOM Casteljaloux – Aiguillon + travaux	SE Damazan Buzet	Moyen terme	*Etude : 10 000à 20 000 €* *Travaux : selon conclusions de l'étude*

Description de l'opération	Collectivité et /ou UD concernée	Importance de l'opération	Estimation en € (Hors Taxe)
Secours d'Aiguillon : étude interconnexions SE Damazan – SIVOM Casteljaloux + travaux	Aiguillon	Moyen terme	*Etude : 10 000à 20 000 €* *Travaux : selon conclusions de l'étude*
Secours de Tonneins : étude interconnexions SE Mas d'Agenais – SE Clairac, EAU 47 : Nord du Lot. Aiguillon + travaux	Tonneins	Long terme	*Etude : 10 000à 20 000 €* *Travaux : selon conclusions de l'étude*
Secours de Barbaste – Lavardac, Boussès – Durance : Création d'une nouvelle ressource : 50 m^3/heure	Barbaste Lavardac Boussès Durance	Moyen terme	*600 à 800 000 €*
Secours de Barbaste – Lavardac, Boussès – Durance : Travaux de connexion à la nouvelle ressource	Barbaste Lavardac Boussès Durance	Moyen terme	*2 à 3 M €*
Secours de Casteljaloux étude interconnexions SE Cocumont – SIVOM Casteljaloux + travaux	Casteljaloux	Moyen terme	*Etude : 10 000à 20 000 €* *Travaux : selon conclusions de l'étude*

DOMAINE N°3 : Prévoir un complément de ressource s ur les secteurs déficitaires

Description de l'opération	Collectivité et /ou UD concernée	Importance de l'opération	Estimation en € (Hors Taxe)
Complément UD Gontaud : Renforcement des interconnexions avec UD Pinel, Allemans et Tonneins.	EAU 47 : UD Gontaud	Moyen terme	*Suivant projet*
Complément UD de Madaillan : Création d'une nouvelle ressource (Lot ou Garonne) : 200 m^3/heure et travaux de raccordement.	EAU 47 : UD Madaillan, Lafitte, Prayssas et St Antoine Maxi estimé : 3 500 m^3/jour.	Long terme	*10 à 15 M€*
Complément UD Sérignac : interconnexion UD Bruch	AA : UD Agen Sérignac	Moyen terme	*500 000 à 1 M€*
Complément SE Penne St Sylvestre : Création d'une nouvelle ressource sur le Lot : 150 m^3/heure	EAU 47 : UD St Antoine UD Tournon SE Penne St Sylvestre	Moyen terme	*8 à 10 M€*

DOMAINE N°4 : Améliorer la qualité de l'eau brute

Description de l'opération	Collectivité et /ou UD concernée	Importance de l'opération	Estimation en € (Hors Taxe)
Suivi en continu de la qualité	EAU 47 : UD Pinel UD Nérac AA : UD Agen UD Sivoizac UD Marmande UD Villeneuve sur Lot	Urgente	*5 à 20 000 € suivant paramètres.*
Suivi de l'évolution de la qualité des cours d'eau utilisés pour l'AEP	EAU 47 : UD Pinel UD Nérac AA : UD Agen UD Sivoizac UD Marmande UD Villeneuve sur Lot	Urgente	*Dans le cadre du réseau départemental, pris en charge CG 47- Agence de l'eau*
Suivi de la teneur en fer	Tous les forages profonds	Urgente	*A évaluer*
Intégration au réseau de suivi qualité eaux souterraines	Toutes les sources et puits	Urgente	*Dans le cadre du réseau départemental, pris en charge CG 47 – Agence de l'eau*
Lutte contre les pollutions diffuses (nitrates – pesticides) par des actions départementales et locales	Rivières, sources et puits EAU 47 : UD Nérac : métabolites du métolachlore	Urgente Urgente (dérogation à demander)	*Actions ou financement au projet par CG47 et Agence de l'eau*
Observatoire général de la qualité de la ressource en vue d'optimiser la gestion de l'eau potable	Toutes les collectivités	Urgente	*Chargé de mission CG 47 – co-financement Agence de l'eau*

DOMAINE N°5 : Améliorer la qualité de l'eau distri buée aux abonnés (à la station et sur le réseau)

Le département n'a pas d'UD non-conforme.
Dans le tableau ci-dessous sont listés les paramètres ayant fait l'objet de non-conformité ponctuelle. Les UD concernées sont répertoriées et devront être particulièrement vigilantes pour supprimer ces anomalies.

Description de l'opération	Collectivité et /ou UD concernée	Importance de l'opération	Estimation en € (Hors Taxe)
Paramètre température	EAU 47 : UD Pinel UD Lafitte UD Prayssas, UD St Antoine, UD Bruch AA : UD Agen UD Sivoizac UD Le Passage UD Agen Madaillan UD Marmande UD Villeneuve UD Cocumont UD Damazan Buzet Aiguillon Tonneins Barbaste	*Sans objet*	*Sans objet*
Paramètre Equilibre calco - carbonique	EAU 47 : UD Pinel, UD Lafitte, UD Paulhiac, UD Nérac, UD Virazeil, UD St Pierre AA : UD Sivoizac UD Villeneuve	*Sans objet*	*Sans objet*
Paramètre bactériologie	EAU 47 : UD Nérac, UD Virazeil AA : UD Le Passage UD Agen Madaillan UD Villeneuve UD Clairac Castelmoron	*Sans objet*	*Sans objet*

Description de l'opération	Collectivité et /ou UD concernée	Importance de l'opération	Estimation en € (Hors Taxe)
Paramètre turbidité	EAU 47 : UD Nérac AA : UD Le Passage Pompiey UD Villeneuve	*Sans objet*	*Sans objet*
Paramètre Chlorure de vinyle monomère	EAU 47 : UD Réaup Surveillance sur l'ensemble du Département	*Sans objet* Urgente	*Sans objet* ***Probables Investissements importants à venir***
Paramètre Aluminium	AA : UD Agen Madaillan UD Villeneuve	*Sans objet*	*Sans objet*
Paramètre fer	EAU 47 : UD Prayssas Aiguillon	*Sans objet*	*Sans objet*
Paramètre Chlorites	AA : UD Le Passage	*Sans objet*	*Sans objet*
Paramètre métabolites du métolachlore et acétochlore	EAU 47 : UD Nérac : métabolites du métolachlore	Urgente (dérogation à demander)	*Sans objet*
Elimination des branchements en plomb	EAU 47 : territoire de la Brame, de Tournon UD Clairac Castelmoron Tonneins	Urgente	*Suivant le nombre.*

DOMAINE N°6 : Economiser la ressource en amélioran t de la connaissance et les outils de production et du réseau

Sont listées les collectivités qui devraient réaliser un diagnostic de réseau en vue de l'amélioration de la distribution.

Description de l'opération	Collectivité et /ou UD concernée	Importance de l'opération	Estimation en € (Hors Taxe)
Etude diagnostic de réseau	EAU 47 : territoire Sud du Lot SE Lémance SE Clairac Castelmoron SE Damazan Buzet SE Xaintrailles Montgaillard Casteljaloux Nérac Lavardac Massoulès Pompiey	***Urgente***	*10 à 50 000 € suivant la taille du réseau*

DOMAINE N°7 : Renouveler et renforcer les réseaux pour limiter les pertes

Sont listées les collectivités ayant un rendement hors volumes non comptés (HVNC) faible à très faible, l'opération concerne dans tous les cas des remplacements et/ou renforcements de réseaux.
Les volumes économisés sont obtenus en prenant comme référence un rendement HVNC de 70% en secteur rural et 75% en secteur urbain.

Collectivité	UD concernée	Rendement	Volumes économisés si rendement correct (m^3)
EAU 47	ancienne UD Boudy	*47,17*	122 278
EAU 47	UD Savignac	*47,42*	69 728
EAU 47	UD Paulhiac	*54,43*	39 496
EAU 47	UD St Antoine	*41,06*	221 659
EAU 47	UD Lafitte	*43,26*	170 087
EAU 47	UD Cauzac	*56,93*	143 713
EAU 47	UD Prayssas	*58,93*	70 996
EAU 47	UD Nérac	*51,14*	222 702
EAU 47	UD Sud Agen Sérignac	*63,60*	14 211
EAU 47	UD Virazeil	*57,41*	53 368
EAU 47	UD Saint Pierre	*58,36*	68 896
EAU 47	UD Saint Colomb	*60,12*	54 700
EAU 47	UD Tournon	*63,06*	9 884
AA	UD Agen Cauzac	*56,93*	14 653

Collectivité	UD concernée	Rendement	Estimation des volumes économisés
AA	UD Agen Sivoizac	*60,09*	148 718
AA	UD Agen Sérignac	*63,60*	37 974
SE Lémance	UD Loubéjac	*41,26*	356 952
SE Lémance	UD Lacapelle	*46,15*	14 357
SIVOM Casteljaloux	Ancienne UD Allons	*63*	1 050
SE Penne St Sylvestre	UD Syndicat Penne	*62*	36 283
Villeneuve sur Lot	UD Villeneuve (Urbain)	*66,80*	149 687
SE Clairac Castelmoron	UD Clairac Castelmoron	*61,94*	38 100
SE Cocumont	UD Cocumont	*63,90*	37 846
SE Damazan Buzet	UD Vianne	*50,06*	15 786
Ambrus	UD Ambrus	*61,30*	957
Barbaste	UD Barbaste	*59,38*	15 033
Houeillès	UD Houeillès	*47,60*	14 791
Lavardac	UD Lavardac	*61,56*	15 079
Massoulès	UD Massoulès	*59,38*	3 114
Nérac	UD Nérac (Urbain)	*51,27*	107 869
Pompiey	UD Pompiey	*62,10*	1 456

Les domaines n°8 « Approfondir la connaissance de la ressource et des besoins » et 9 « Optimiser l'exploitation et la gestion des UGE et UDI » ne font pas l'objet d'un échéancier temporel.

Ils représentent une vision de l'optimisation de la connaissance de l'utilisation et de la gestion des ressources de chaque UD.

Ils seront utiles, tels des indicateurs, dans le cadre du suivi de la qualité et de la quantité des ressources et de leur utilisation.

D) METHODOLOGIE DE SUIVI DES PRECONISATIONS RECENSEES DANS LE SCHEMA DIRECTEUR :

Cette dernière partie définit les modalités permettant le suivi des conclusions de ce schéma et sa mise à jour en intégrant les données futures et les opérations à venir menées par les collectivités.

L'objectif sera de recenser et de traiter l'évolution de l'ensemble des informations évoquées dans ce schéma de façon à présenter à intervalle de temps régulier (un à deux ans suivant la pertinence) un bilan de la situation de l'alimentation en eau potable du département au Comité de Pilotage (ou observatoire).

Pour cela, et de façon non exhaustive, la mission d'animation, de suivi et d'évaluation devra réaliser les actions suivantes :

Mission n°1 : Suivi des indicateurs techniques et des besoins

Les indicateurs techniques utilisés dans les précédentes phases du SDAEP nécessitent une mise à jour annuelle.

Il s'agit des indicateurs obligatoires concernant :

Les collectivités distributrices et productrices (volumes prélevés, volumes produits, distribués, consommés (domestiques et autres), échanges entre collectivités, nombre d'abonnés et d'habitants, linéaire de réseau, variations mensuelles…)

Les ressources (localisation et son environnement, historique des ouvrages, caractéristiques des ouvrages, les aquifères captées et leur vulnérabilité, l'exploitation (débits et productions), les indicateurs de qualité, l'état d'avancement de leur protection, les possibilités d'évolution, la présence de comptage, le complément et/ou le secours…)

Les ouvrages de traitement (localisation, historique, ressource traitée, nature du traitement, les caractéristiques, les débits d'exploitation, les indicateurs de qualité, les possibilités d'évolution, les unités non-conformes, le coût du traitement…)

Les réseaux d'adduction primaires et interconnexion (carte des ouvrages et du linéaire principal, les caractéristiques des conduites (diamètre, matériau...), l'historique des réseaux, leurs rendements, les sectorisations)

Les stockages (localisation, historique, caractéristiques, fonctionnement, indicateurs de qualité de l'eau distribuée, entretien des sites, mélanges réalisés, les possibilités d'évolution…)

Des valeurs caractéristiques nécessaires à la réflexion concernant :

Les ratios : rendement C/D, HVNC, Décret, Indice Linéaire de Perte (ILP), Indice linéaire de consommation (ILC), consommation unitaire, conformité des eaux brutes et distribuées, périmètres de protection, les volumes perdus (en m3), les volumes non comptés.

L'évolution des données obligatoires et leur évolution sur une période choisie (Volumes, abonnés, linéaire…)

Les histogrammes et cartes thématiques nécessaires à une meilleure analyse
Le suivi de l'évolution du **prix de l'eau**
Le recensement des **nouveaux problèmes** (quantité – qualité).

Documents de travail à utiliser : Rapports annuels des collectivités et des délégataires sur l'eau potable

Mission n°2 : Suivi des études, travaux et évoluti on des gestionnaires de l'eau potable
Cette deuxième mission concerne l'évaluation de l'impact des travaux, études et nouvelles structures sur la production et la distribution de l'eau potable.

Le recensement concerne les travaux réalisés et la pertinence des projets : nombre, objet, montant, population concernée, impacts financiers et évalue également le financement des travaux.

Documents de travail à utiliser : Rapports annuels des collectivités et des délégataires sur l'eau potable, aides financières de l'Agence de l'Eau et du Département, aides européennes..

Mission n°3: la qualité de l'eau (brute et distrib uée)
Le suivi de la qualité de l'eau brute et distribuée sera axée autour de plusieurs documents publiés annuellement par les services de l'Etat, l'Agence de l'eau, le BRGM et le Département.

Il s'agit :
- Du rapport annuel qualité par unité de gestion éditée par l'ARS 47
- Du suivi de la qualité générale des cours d'eau dans le cadre des réseaux de suivi patrimoniaux et départementaux réalisés par l'Agence de l'eau et le Département
- Du suivi de la qualité des nappes d'eau souterraines dans le cadre du réseau de suivi patrimonial (Agence de l'eau – BRGM) et départemental qui sera mis en place en 2015
- Du suivi des programmes de lutte contre les pollutions diffuses à travers les données du Département et de la Chambre d'agriculture

Mission n°4 : la gestion et le suivi des ressource s
Cette mission s'articule principalement autour de deux axes majeurs :
- Le suivi des procédures réglementaires sur les captages d'eau potable (autorisations, protection, programme d'actions).
- Le suivi quantité des nappes d'eau souterraines dans le cadre du réseau de suivi patrimonial (Agence de l'eau – BRGM) et départemental qui sera mis en place en 2015

Elle nécessite aussi la participation à tous les projets et études pouvant avoir un impact sur la pérennité et la gestion de la ressource en Lot et Garonne :
- Participation à l'instance interdépartementale de concertation sur les eaux souterraines avec le Lot et la Dordogne
- Observatoire sécheresse
- Le suivi du SDAGE, les divers SAGE, PGE
- Les études sectorielles ou globales ayant un impact sur l'eau potable.

Mission n°5 : le système d'information géographiqu e
L'amélioration de l'outil cartographique dédié à l'eau potable sera effectuée en continu en prenant en compte l'ensemble des données issues des missions décrites précédemment. (Intégrations des structures administratives, du réseau, des indicateurs, de la qualité…).

Mission n° 6: la mise en place et l' animation d'un « Comité ou observatoire de suivi ou d'experts»
Les partenaires, outre les membres du Comité de Pilotage du schéma restent à préciser. Pour que cette action apporte une réelle plus-value en termes de connaissance et de gestion de l'eau potable en Lot-et-Garonne, la participation des différents partenaires est nécessaire en termes de fourniture de données en temps réel et/ou de financement.

Mission n°7: Assistance – conseil aux collectivité s
Sur demande des collectivités, une mission de conseil sur des projets inter ou intra collectivités sera mise en oeuvre afin d'améliorer la production et la distribution de l'eau potable en Lot-et-Garonne.

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 7004

PROMOTION ET SOUTIEN A L'INNOVATION AGRICOLE

DECIDE :

- de prendre acte des actions du Département en faveur de l'innovation agricole, présentées dans le rapport,

- de renouveler l'appel à projets « Trophées de l'innovation agricole » en 2015 selon les modalités décrites dans le règlement en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Annexe :

REGLEMENT des **Trophées de l'innovation agricole 2015**

ARTICLE 1. Le contexte et les objectifs

Pour pouvoir faire face aux évolutions techniques et technologiques et rester concurrentielle, l'agriculture départementale doit se montrer sans cesse innovante. Le Département propose une valorisation de l'innovation sous la forme de Trophées qui récompenseront l'innovation agricole la plus marquante de l'année.

Les objectifs de cette action sont de :

- soutenir l'innovation dans le domaine agricole,
- encourager la diffusion et la mutualisation des avancées innovantes nées sur les exploitations agricoles.

ARTICLE 2. Les porteurs de projet éligibles

Sont éligibles à l'appel à projet les personnes physiques ou groupements de personnes physiques résidants en Lot-et-Garonne.

ARTICLE 3. Les projets et actions éligibles

Les projets éligibles à ce prix sont :

- productions et activités innovantes,
- prestations de services en milieu rural,
- transformation et conditionnement des produits,
- valorisation et commercialisation en circuit court,
- activités complémentaires à l'exploitation agricole engendrant le développement local,
- innovations techniques, technologiques, sociales et culturelles,
- développement d'activités artisanales.

Le projet présenté devra montrer concrètement les résultats de son action.
Les projets ayant déjà débuté peuvent être retenus.
Le porteur de projet doit présenter un seul dossier de candidature et ne peut être lauréat 2 années consécutives.

ARTICLE 4. Les critères de sélection des projets

Parmi les critères de sélection prévalant pour les projets et actions, seront particulièrement pris en compte :

- le caractère innovant du projet,
- la clarté et la pertinence des objectifs et des actions réalisées,
- les résultats attendus et/ou obtenus,
- la pérennisation du projet,
- la conformité avec les règlements en vigueur.

En 2015, les projets en matière d'agroécologie seront prioritaires.

ARTICLE 5. L'organisation de la sélection

Les dossiers sont pré-instruits en amont par la Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement qui vérifiera l'acceptabilité des projets (date de dépôt, éligibilité, fourniture de l'ensemble des documents demandés…).

Le vainqueur sera officiellement désigné par la commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 6. Le dossier de candidature

Les candidats sont invités à constituer un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- Le présent règlement signé par le candidat,
- une fiche de synthèse dûment remplie,
- une fiche de renseignements administratifs comportant les coordonnées du porteur de projet, un relevé d'identité bancaire ou postale, le numéro SIRET de la structure et les statuts s'il y a lieu,
- un dossier technique avec la présentation détaillée du projet, les moyens mobilisés pour réaliser le projet (ressources humaines, moyens matériels et techniques, partenariats extérieurs…), les bénéfices de l'innovation ou l'intérêt du prototype, les résultats attendus et/ou obtenus (gain de productivité, économies, réduction des intrants, création d'emplois, etc..), le budget engagé pour l'action faisant apparaître les principaux postes de dépenses et les autres sources de financement, le calendrier de mise en œuvre et de la pérennisation de l'action.

Peut être annexé à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour la compréhension et l'évaluation de son projet.

ARTICLE 7. Les renseignements et le calendrier

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, le demandeur peut s'adresser à :

Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement
Maéva Le Joubioux au : 05.53.69.46.84 ou maeva.lejoubioux@lotetgaronne.fr

ARTICLE 8. Le dépôt des candidatures : du 26 juin 2015 au 31 décembre 2015

Les dossiers devront être adressés par voie postale au président du Conseil départemental, aux dates spécifiées ci-dessus et à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement
Hôtel du département
47922 AGEN Cedex 9

ARTICLE 9. L'engagement du Conseil départemental

Le gagnant des Trophées bénéficiera d'une valorisation sous forme de communication avec le soutien du Département afin de faire connaître son projet.

Un prix financier pourra être attribué afin de pérenniser le projet lauréat. Le montant de ce prix sera soumis à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 10. L'engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement ;
- valoriser publiquement dans l'intérêt général du monde agricole ses résultats et son protocole de recherche ;
- autoriser le Conseil général et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu par la commission permanente du Conseil général ;
- associer le Département à toute opération de communication relative à l'opération ;

Dans le cas où une aide est attribuée, le lauréat s'engage à fournir le bilan technique et financier global du projet.

ARTICLE 11. Les dispositions particulières

En cas de force majeur, les trophées de l'innovation agricole peuvent être retardés ou annulés. Dans ce cas de figure, aucune réclamation ou demande de dédommagement ne sera acceptée.
Les dossiers de candidatures transmis par les porteurs de projets, ainsi que les propositions formulées par le comité de sélection sont confidentiels.

Date et signature du candidat :

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 7005

AGROMETEOROLOGIE DEPARTEMENTALE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION POUR L'AGROMETEOROLOGIE

DECIDE :

- d'attribuer, au titre de l'agrométéorologie départementale, un montant total de subventions de 245 400 € à l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne, à la Chambre d'agriculture et à Météo France suivant la répartition du tableau joint en annexe 1,

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 939, article fonctionnel 93-928, natures 6574 (165 885 €), 65737 (7 206 €), 6568 (3 250 €) et sur le chapitre 919, article fonctionnel 91-928, nature 2041781 (69 059 €) du budget départemental,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions se rapportant à ces opérations (cf annexes 2 et 3).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Annexe 1

AGROMETEOROLOGIE DEPARTEMENTALE

Programme et répartition 2015

Actions 2014	Bénéficiaires	Montant proposé pour 2015
Crédit agrométéorologie		
- Climatologie (indemnités observateurs) ***Chapitre 939, article 93-928 nature 6568 env 13600***	**Météo France**	3 250 €
- Actions de l'ACMG (gel, alerte, prévention, référentiel départemental, irrigation de précision…) ***Chapitre 939, article 93-928, nature 6574 env. 2365***	**ACMG**	165 885 €
- Stations automatiques ***Chapitre 939, article 93-928, nature 65737 env 22079***	**Chambre d'Agriculture**	7 206 €
- Appui technique aux irrigants et programme amont irrigation ***Chapitre 919, article 91-928, nature 2041781 env 1632***	**Chambre d'Agriculture**	69 059 €
TOTAL		245 400 €

ANNEXE 2

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

-

ASSOCIATION CLIMATOLOGIQUE DE LA MOYENNE GARONNE

Subvention de fonctionnement 2015

ENTRE

- Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 juin 2015, ci-après désigné par le terme « le Département »

ET

- L'Association Climatologique de la Moyenne Garonne (ACMG), représentée par son Président Monsieur Jean-Claude BOYER, ci-après désigné par le terme « l'association »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'association**,** créée le 29 mai 1959, a pour mission les observations climatologiques, le développement des recherches climatologiques, la communication des données, observations ou synthèses à ses membres. Elle apporte aux agriculteurs une assistance technique sur les problèmes de l'influence du temps.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Département a décidé, d'accompagner l'association dans la réalisation de son objet, par l'attribution d'une aide à son fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

En raison du caractère d'intérêt général et départemental de l'objet poursuivi par l'association, le Département s'engage à participer financièrement au fonctionnement de l'association, qui s'assigne la réalisation des objectifs suivants, dans chacun de ses domaines d'intervention, présentés dans le programme annuel d'activité.

- climatologie agricole :

* préserver la mémoire climatologique du département avec les conséquences sur l'agriculture,
* fournir les données de base pour l'élaboration de dossiers climatologiques afin de défendre les intérêts du Département, d'expliquer et de relativiser les événements climatiques, de déterminer les risques d'occurrence d'aléas climatiques.
* informer en temps réel les agriculteurs, les administrations, les services de la Protection Civile,
* permettre des études sur l'influence de la climatologie sur les productions locales et en tirer des enseignements afin d'adapter les techniques culturales et optimiser le rendement économique.

- gel :

* aider les producteurs de cultures sensibles au gel à produire malgré ce risque,
* rechercher des solutions de lutte efficaces

- irrigation :

* éviter les gaspillages d'eau,
* valoriser les ressources en eau,
* réduire les risques de pollution diffuse,
* préserver la fertilité des sols.

L'appui technique aux irrigants ainsi que l'amont irrigation ne sont pas inclus dans la présente subvention.

- référentiel départemental - irrigation de précision :

* mesurer la consommation d'eau des cultures irriguées
* recherche sur l'irrigation de précision en arboriculture

- orage, grêle, vent :

* quantifier et localiser les événements climatiques rares comme les orages, le vent, la grêle avec les conséquences aux cultures.

- conseils de saison :

* transmettre aux agriculteurs et à un prix minimal des informations en temps réel pour les aider à décider objectivement leurs travaux, à s'adapter aux contraintes climatiques, à limiter les conséquences négatives de ces aléas.

Par ailleurs, l'association s'engage à envoyer au Département le bulletin climatologique établi hebdomadaire et à fournir à la demande du Département, en cas d'épisodes climatiques, toutes les analyses relatives à des phénomènes climatiques exceptionnels.

Article 2 : Subvention de fonctionnement - Montant et modalités de versement

2.1 Montant de la subvention

2.1.1 Montant maximum prévisionnel de la subvention

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, et au vu du budget annuel prévisionnel présenté par l'association pour l'année 2015, le Département octroie à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 885 € qui représente **41,36** % du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2015.

2.1.2 Révision du montant de la subvention - Montant définitif
S'il s'avère lors du versement du solde que les dépenses réellement effectuées sont inférieures à celles initialement prévues dans le budget prévisionnel visé au 2.1 ci-dessus, il est expressément convenu que la subvention sera réputée avoir été accordée par le Département pour un montant inférieur à celui visé à l'article 2.1, calculé au prorata des dépenses réellement supportées par l'association. Le solde de la subvention sera calculé et versé par le Département au regard du montant définitif de la subvention.

Le cas échéant, l'association reversera au département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recettes correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.1.1 ci-dessus.

2.2 Modalités de versement

- une première moitié, soit 82 942,5 €, dès l'entrée en vigueur de la présente convention,
- le solde, soit 82 942,5 €, après production par l'association de ses bilans et comptes dûment certifiés de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

2.3 La subvention sera versée sur le compte bancaire suivant :

- Crédit agricole Agen Le Passage
code banque : 13306 code guichet : 00311 n°compte 10900322011 clé RIB 14

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau RIB à l'adresse indiquée à l'article 10.

Article 3 : Utilisation de la subvention

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination telle que définie dans le programme annuel d'activité mentionné à l'article 1er ci-dessus.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention donnera lieu au remboursement et à l'annulation de la subvention accordée.

L'association ne pourra ainsi en aucun cas utiliser tout ou partie des subventions reçues du Département en subventions à d'autres associations ou à tout autre organisme.

Toute somme versée par le Département à titre de subvention qui, à l'expiration de 12 mois, n'aura pas reçu l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, sera reversée au Département auprès du comptable départemental (paierie départementale).

Article 4 : Obligations juridiques et comptables

4.1 - Obligations générales
L'association s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans ses statuts, lesquels garantissent l'indépendance de l'association dans la définition et la gestion technique, administrative et financière de ses activités.
L'association se conformera aux prescriptions légales et réglementaires relatives à son activité.

4.2 - Respect des obligations comptables et fiscales
L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances, présentes et futures constituant ses obligations fiscales de telle sortes que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

L'association s'engage à établir chaque année - dès lors qu'elle y est assujettie en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce *(associations percevant une subvention d'une collectivité publique (Etat, collectivités locales) supérieure à 150 000 €)*, un bilan, un compte de résultat et une annexe et à nommer un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant pour certifier ses comptes.

4.3 - Obligations administratives
Conformément à l'article 10 dernier alinéa de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'association s'engage en outre à déposer à la préfecture du département ses budgets, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues des collectivités publiques et le cas échéant les comptes-rendus financiers des subvention reçues (cf. art. 10 4ème alinéa de la loi précitée).

Article 5 : Responsabilité – Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association reconnaît par la présente avoir contracté tout contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages à ses membres ou aux tiers. Elle en produira attestation au Département dans le mois suivant la signature de la convention.

Elle garantit le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités financées avec l'aide départementale. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être ni recherché ni inquiété.

L'association devra justifier, à chaque demande du Département, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 6 : Contrôles d'activité et contrôle financier du Département

L'association fournira au Département, conformément à l'article L. 1611-5 du Code général des collectivités territoriales, tous documents faisant connaître les résultats de son activité afin que le Département puisse s'assurer du respect du bon emploi de la subvention allouée.

L’association fournira à ce titre, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l’année précédente.

Conformément à l’article L. 1611-4 du CGCT, l’association transmettra au Département dans le même délai une copie certifiée des budgets et comptes de l’exercice au cours duquel la subvention a été versée.

Conformément à l'article L. 3313-1 du CGCT, l’association s’engage à transmettre au Département, ses comptes certifiés (liasse fiscale complète, à défaut compte de résultat et bilans actif et passif) des exercices durant lesquels elle a perçu la subvention.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du respect par l'association de ses engagements vis-à-vis du Département.

Sur simple demande écrite du Département, l'association devra répondre à toute question et communiquer tous documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

Tout refus de communication entraînera la résiliation de la présente convention.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Cette mention se fera notamment par l'apposition du logotype du Département à côté de celui de l’association sur toutes brochures, plaquettes ou affiches et la mention suivante : « Avec le soutien financier du Département de Lot-et-Garonne ».

Les données relatives au logotype du Département sont disponibles auprès du service communication du Département (sylvie.dupuy@lotetgaronne.fr ou tél. :05 53 69 45 11).

Article 8 : Résiliation - Caducité

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l’une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, l’association n’aura pas pris les mesures appropriées.

Dans cette hypothèse, l’association rétrocédera au Département les sommes déjà versées en application de la convention à la réception du titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

La présente convention et la décision d'octroi de la subvention seront réputées caduques et par conséquent privées d'effet :
- si l'association omet de retourner la présente convention, dûment signée, au Département dans un délai d'un mois à compter de la date de la délibération accordant la subvention.

- si l'association voit prononcer à son encontre une décision de liquidation judiciaire.
Dans cette hypothèse, le Président du Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'association par le Département.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes

Le Département : Hôtel du Département, 47922 Agen cedex 09
L'Association : Aérodrome la Garenne 47520 Le Passage

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Agen,	Fait à .....
Le 26 juin 2015.....	Le.....
Pour le Département	Pour l'Association
Le Président du Conseil départemental Sénateur de Lot-et-garonne	Le Président de l'association
Pierre CAMANI	Jean-Claude BOYER

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT ET GARONNE

Subvention d'investissement 2015

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Le Département de Lot-et-Garonne,** représenté par le Président du Conseil départemental, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° en date du 26/06/2015

D'UNE PART,

ET

- La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne,
N° SIRET : 184 700 029 000 12
N° APE : NAF 911 A
Adresse du siège social : 58, rue de Péchabout BP 349 47008 – AGEN Cédex
représentée par son président, Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE, désigné par le terme
« **Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne »**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la décision de l'Assemblée départementale du 26 juin 2015 et d'accorder une subvention au projet d'investissement présenté par le maître de l'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet d'investissement subventionné

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'hydraulique agricole, le Département a décidé d'accompagner la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne par l'attribution d'une aide à l'investissement pour l'année 2015 dans le cadre de son programme départemental d'hydraulique pour deux opérations :

- Appui technique aux irrigants
- Amont irrigation

En raison du caractère d'intérêt général et départemental de l'objet suivi par la Chambre d'agriculture, le Département s'engage à participer financièrement à la réalisation des deux opérations suivantes :

1 – Appui technique aux irrigants :

* utilisation rationnelle de l'eau d'irrigation
* développement d'un programme d'opérations : conseils, études, équipements destinés à améliorer la gestion des irrigations et des ressources en eau.

2 – Amont irrigation :

* mise en place et suivi : autorisations de pompage, compteurs,
* accompagnement sur le développement et les modifications des réglementations PAC,
* opération de pilotage des irrigants (programme pour l'utilisation rationnelle de l'eau) avec l'A.C.M.G.,
* participation à l'observatoire départemental sécheresse,
* animation des schémas hydrauliques,
* suivi des plans de gestion des étiages (PGE de la Neste, du Dropt et de la Garonne).

Le maître de l'ouvrage s'engage à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination telle que définie au présent article et à respecter les conditions mises à l'attribution de la subvention à savoir :

Le non respect de ces dispositions expose le maître de l'ouvrage à la sanction prévue à l'article 7.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

3.1 - Montant maximum prévisionnel de la subvention
Le Département octroie à la **Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne**, une subvention d'un montant de : 69 059 € répartie ainsi :

Appui technique aux irrigants	: 44 210 €
Amont irrigation	: 24 849 €

3.2 - Modalités de versement de la subvention
La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

<u>Appui technique aux irrigants</u> :

- acompte de 40 % de la subvention versé au démarrage de l'opération (généralement en Juillet) sur demande de la Chambre d'agriculture.
- solde soit 60 % de la subvention sur présentation du rapport d'activité 2015.

<u>Amont irrigation</u> :

- 100 % de la subvention sur présentation du rapport d'activité 2015.

Seules les dépenses réalisées postérieurement au dépôt du dossier complet de demande de subvention auprès du service instructeur du Département seront prises en compte pour la liquidation de la subvention.

3.3 - Coordonnées bancaires
La subvention sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire figurant en en-tête des présentes*:*

Au nom de	Chambre d'agriculture		
Etablissement	Trésor public d'Agen		
Numéro de compte	00001000089	Clé	94
Code Banque	10071	Code guichet	47000

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau RIB à l'adresse indiquée à l'article 9.

<u>Article 4</u> : Caducité de la décision d'octroi de la subvention –– Condition de prorogation

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la présente convention, l'action objet de la subvention n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente convention et la décision d'octroi de la subvention seront réputées caduques.

Toutefois, la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne pourra dans un délai de trois mois au moins avant l'expiration de ce délai de deux ans demander au Département la prorogation de la validité de la décision de subvention et de la présente convention. Le Département statuera sur cette demande et notifiera sa décision à la Chambre d'agriculture dans un délai de 2 mois. A défaut de réponse expresse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, celle-ci sera réputée rejetée.

<u>Article 5</u> : Obligations juridiques, fiscales, comptables et administratives du maître de l'ouvrage

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives à l'activité pour la poursuite de laquelle il a sollicité et obtenu la subvention du Département.

<u>Article 6</u> : Communication

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne s'engage à faire mention de la subvention du Département dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné ainsi que, pour les subventions relatives à un bâtiment, sur un panneau placé à l'avant dudit bâtiment, sur la voie la plus fréquentée.

Les supports de communication devront comporter le logotype du Département et la mention suivante :
« Avec le soutien financier du Département de Lot-et-Garonne »

Les données relatives au logotype du Département sont disponibles auprès du service communication du Département (sylvie.dupuy@lotetgaronne.fr ou ☎ 05 53 69 45 11).

Article 7 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une quelconque de ses clauses par le maître de l'ouvrage – en particulier les dispositions de l'article 2 ci-dessus et hors cas de caducité automatique (Cf. article 4), dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, le maître de l'ouvrage n'aura pas pris les mesures appropriées pour se conformer à ses obligations.

Dans cette hypothèse, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes déjà versées en application de la convention, à la réception du titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

Article 8 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Département :
Direction de l'Agriculture de la Forêt et de l'Environnement- Hôtel du Département, 47922 Agen Cedex 09

Le maître de l'ouvrage : La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
rue de Péchabout BP 349 47008 Agen cédex

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Agen, le 26/06/2015

Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne

Pierre CAMANI

Fait à Agen, le

Pour le maître de l'ouvrage

Le président,
(Cachet du maître de l'ouvrage personne morale et signature de la personne habilitée à engager le maître de l'ouvrage)

Serge BOUSQUET-CASSAGNE

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 8020

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DE L'ASSEMBLEE CONSACREES AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 ET AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE :

- d'approuver, en application de l'article L. 3121-13 du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée délibérante du 23 février 2015 (Débat d'Orientations budgétaires) et du 02 avril 2015 (renouvellement du Conseil départemental).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 8021

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MAI 2015

DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
2 administrateurs	1 administrateur général
1 rédacteur principal de 2ème classe	2 directeurs
1 rédacteur	2 attachés
1 poste de collaborateur de Cabinet de catégorie C ou de catégorie B	1 poste de collaborateur de Cabinet de catégorie A (modification de la délibération N° 8016 du 24 avril 2015)
2 adjoints techniques principaux de 1ère classe	3 assistants socio-éducatifs principaux
1 adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	1 assistant socio-éducatif
1 adjoint technique principal de 2ème classe	1 adjoint technique principal de 1ère classe
1 adjoint administratif de 1ère classe	2 adjoints administratifs de 1ère classe
1 adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement	1 adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
1 adjoint technique de 2ème classe non titulaire	1 assistant de conservation principal de 2ème classe
2 adjoints administratifs de 2ème classe	4 adjoints administratifs de 2ème classe
1 assistant de conservation	3 adjoints techniques de 2ème classe

Ces 117 créations issues des CAP de juin 2015 engendreront de facto un total de **117** suppressions de postes ouverts dans le cadre des évolutions de carrière.

CREATIONS issues des CAP du 16 juin 2015
1 médecin hors classe
3 directeurs
2 ingénieurs en chef de classe normale
3 ingénieurs principaux
1 conseiller supérieur socio-éducatif
2 attachés principaux
1 attaché de conservation du patrimoine
2 attachés
2 puéricultrices hors classe
1 puéricultrice de classe supérieure
2 infirmiers en soins généraux hors classe
6 assistants socio-éducatifs principaux
1 technicien principal de 1ère classe
7 rédacteurs principaux de 2ème classe
4 rédacteurs
4 techniciens
21 agents de maîtrise
5 adjoints administratifs principaux de 1ère classe

10 adjoints techniques principaux de 1ère classe
1 adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement
9 adjoints techniques principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement
15 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
4 postes adjoints techniques de 1ère classe
7 adjoints techniques de 1ère classe des établissements d'enseignement
3 adjoints administratifs de 1ère classe

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1er MAI 2015

TITULAIRES ET NON TITULAIRES PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)				**5**			**3**
Directeur général des services	A	1	0	1	0	0	0
Directeur général adjoint des services	A	4	0	4	3	0	3
Directeur général des services techniques	A	0	0	0	0	0	0
COLLABORATEURS (a - autres)				**1**			**0,8**
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	0
Collaborateur de groupe d'élus		1	0	1	0	0,8	0,8
FILIERE ADMINITRATIVE (b)				**431**			**353,8**
Administrateur général	A	1	0	1	0	0	0
Administrateur hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Administrateur	A	3	0	3	1	0	1
Directeur	A	17	0	17	12	1	13
Attaché principal	A	21	0	21	16,5	2	18,5
Attaché	A	50	0	50	35,1	7	42,1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	29	0	29	26,6	0	26,6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	21	0	21	12,6	0	12,6
Rédacteur	B	43	0	43	33,6	2,6	36,2
Adjoint administratif principal de 1°classe	C	37	0	37	27,2	0	27,2
Adjoint administratif principal de 2°classe	C	50	0	50	31,1	0	31,1
Adjoint administratif de 1ère classe	C	61	0	61	53,1	0	53,1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	96	1	97	84,4	7	91,4
FILIERE TECHNIQUE (c)				**636**			**529,7**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	4	0	4	3	1	4
Ingénieur en chef de classe normale	A	9	0	9	7	0	7
Ingénieur principal	A	12	0	12	7	2	9
Ingénieur	A	17	0	17	10,9	5	15,9
Technicien principal de 1ère classe	B	43	0	43	41,6	0	41,6
Technicien principal de 2ème classe	B	16	0	16	16	0	16
Technicien	B	17	0	17	12	0	12
Agent de maîtrise principal	C	34	0	34	31,9	0	31,9
Agent de maîtrise	C	44	0	44	22	0	22
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	30	0	30	19	0	19

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	95	0	95	79,2	0	79,2
Adjoint technique de 1ère classe	C	14	0	14	4	0	4
Adjoint technique de 2ème classe	C	66	7	73	62,9	4	66,9
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	C	13	0	13	12	0	12
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	50	0	50	38,1	0	38,1
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement	C	114	0	114	101,8	0	101,8
Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	38	1	39	32,3	5	37,3
Personnel de service (contrat de droit privé CDI)	C	4	8	12	0	12	12
FILIERE SOCIALE (d)				**327**			**281,6**
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	4	0	4	2,8	0	2,8
Conseiller socio-éducatif	A	6	0	6	6	0	6
Assistant socio-éducatif principal	B	121	0	121	104,6	0	104,6
Assistant socio-éducatif	B	47	3	50	28,2	17	45,2
Educateur chef de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	B	1	0	1	1	0	1
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	1	0	1	1	0	1
Agent social qualifié de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent social qualifié de 2°classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent social	C	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux (contrat de droit public CDI)	C	144	0	144	0	121	121
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)				**72**			**58,6**
Médecin hors classe	A	6	1	7	3,8	1	4,8
Médecin de 1°classe	A	4	2	6	1,9	2	3,9
Médecin de 2°classe	A	1	0	1	0,8	0	0,8
Psychologue hors classe	A	3	1	4	3	1	4
Psychologue de classe normale	A	6	1	7	1,6	5	6,6
Sage-femme de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Sage-femme de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Sage-femme de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre de santé	A	3	0	3	3	0	3
Cadre de santé	A	2	0	2	1,7	0	1,7

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Puéricultrice hors classe	A	6	0	6	4	0	4
Puéricultrice de classe supérieure	A	9	0	9	7,3	0	7,3
Puéricultrice de classe normale	A	5	0	5	4,2	0	4,2
Infirmier en soins généraux hors classe	A	8	0	8	5,7	0	5,7
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	6	0	6	4,8	1	5,8
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	5	1	6	2,8	2	4,8
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)				**2**			**0,5**
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1	0	1	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1	0	1	0,5	0	0,5
Technicien paramédical de classe normale	B	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (g)				**6**			**5**
Conseiller des activités physiques et sportives (A.P.S.) principal	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	0	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	3	0	3	3	0	3
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Educateur des A.P.S.	B	1	0	1	1	0	1
Opérateur des A.P.S. principal	C	1	0	1	0	0	0
Opérateur des A.P.S. qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Opérateur des A.P.S.	C	0	0	0	0	0	0
Aide opérateur des APS	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (h)				**28**			**22**
Conservateur du patrimoine en chef	A	3	0	3	2,8	0	2,8
Conservateur du patrimoine	A	0	0	0	0	0	0
Conservateur de bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	1
Conservateur de bibliothèques	A	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	6	0	6	2	1	3
Bibliothécaire	A	2	0	2	2	0	2
Directeur d'établissement de 1ère et 2ème catégories d'enseignement artistique	A	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1°classe	B	4	0	4	3,8	0	3,8
Assistant de conservation principal de 2°classe	B	5	0	5	3,6	0	3,6

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant de conservation	B	3	0	3	2,8	0	2,8
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION (i)				**1**			**1**
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a + a-autres + b + c + d + e + f + g + h + i)		**1483**	**26**	**1509**	**1055,6**	**200,4**	**1256**

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1ER MAI 2015
NON TITULAIRES

	AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/05/2015	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	INDICE BRUT	CONTRAT	
					Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
201	**Agents occupant un emploi permanent (6)**					
0	Directeur général des services	A	ADM		47	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	916	3-4	CDI
1	Directeur	A	ADM	985	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché principal	A	SP	821	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché principal	A	ADM	821	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	759	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	542	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	542	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	379	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché	A	CULT	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché	A	ADM	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT	801	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	TECH	1015	3-4	CDI
1	Ingénieur principal	A	TECH	864	3-4	CDI
1	Ingénieur principal	A	TECH	966	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	430	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	458	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	379	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	540	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	430	3-3 al2	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	1015	3-3 al2	CDD
1	Médecin 1ère classe	A	MS	901	3-3 al2	CDD
1	Médecin 1ère classe	A	MS	966	3-3 al2	CDD
1	Psychologue hors classe	A	MS	966	3-1	CDD
4	Psychologue classe normale	A	MS	379 450 510 550	3-3 al2	CDD
1	Psychologue classe normale	A	MS	379	3-1	CDD
1	Infirmière en soins généraux de classe sup	A	MS	680	3-1	CDD
2	Infirmière en soins généraux de classe normale	A	MS	370	3-1	CDD
1	Assistant socio éducatif	B	S	528	décentralisation	CDI
16	Assistant socio éducatif	B	S	350 357 614	3-1	CDD
2	Rédacteur	B	ADM	438 457	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Rédacteur	B	ADM	393	3-1	CDD
1	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340	3-2	CDD
6	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340 374	3-1	CDD
12	Personnel de service	C	TECH	Horaire	droit privé	CDI
4	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3-1	CDD
4	Adjoint technique 2ème classe EE	C	TECH	340 351	3-1	CDD
1	Adjoint technique 2ème classe EE	C	TECH	340	3-2	CDD
121	Assistants familliaux		S		droit public	CDI
80	**Agents occupant un emploi non permanent (7)**					
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	675	110	CDD
	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	821	110	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	466	110-1	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	821	110-1	CDD
1	Administrateur hors classe	A	ADM	966	3 al1	CDD
1	Ingénieur principal	A	TECH	966	3 al1	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	588	3 al1	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	HEB Bis	3 al1	CDD
1	Médecin 1ère classe	A	MS	HEA	3 al1	CDD
4	Assistant socio éducatif	B	S	350 370	3 al1	CDD
1	Assistant conservation pat ppl 2ème classe	B	CULT	350	3 al1	CDD
2	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340	3 al1	CDD
9	Adjoint technique 2ème classe EE	C	TECH	340 351	3 al1	CDD
1	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3 al1	CDD
3	Adjoint technique 2ème classe (pers sce)	C	TECH	340	3 al1	CDD
10	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3 al2	CDD
22	Assistants familliaux		S	Horaire	CDD	CDD
0	Apprenti			% smic	Dr privé	Apprenti
2	CUI CAE (4 postes dont 1 FEB)			smic horaire	Dr privé	CUI/CAE
15	Contrats d'avenir			smic horaire	Dr privé	Contrats d'avenir
281	**TOTAL GENERAL NON TITULAIRES**					

(1) CATEGORIES : A, B et C
(2) SECTEUR : ADM : administratif
ADM : administratif
TECH : technique
URB : urbanisme (dont aménagement urbain)
S : social
MS : médico-social
MT : médico-technique
SP : sportif
CULT : culturel
ANIM : animation
OTR : mission non rattachable à une filière
(3) REMUNERATION : en indice brut
(4) CONTRAT : motifs du contrat
(5) Agent contractuel en CDD ou CDI
(6) Occupent un emploi permanent de la fontion publique territoriale
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1er MAI 2015
FOYER DE L'ENFANCE BALADE

TITULAIRES ET NON TITULAIRES PERMANENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur d'établissements sanitaire, social et médico-social de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Psychologue	A	0	1	1	0	0,2	0,2
Cadre socio-éducatif	A	2	0	2	2	1	3
Praticien attaché	A	0	1	1	0	0,1	0,1
Assistant socio-éducatif principal	B	6	0	6	5	0	5
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0	1	1
Educateur spécialisé	B	0	0	0	0	0	0
Moniteur éducateur	B	7	0	7	6	3	9
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	B	1	0	1	1	0	1
Aide médico psychologique de classe normale	C	2	0	2	1	1	2
Adjoint administratif hospitalier	C	2	0,5	2,5	2	0	2
Maître ouvrier	C	1	0	1	0	0	0
Ouvrier professionnel qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Agent d'entretien qualifié	C	6	0,5	6,5	6,3	2	8,3
Assistantes familiales		12	0	12	0	10	10
TOTAL		41	3	**44**	24,3	18,3	**42,6**

NON TITULAIRES PERMANENTS ET NON PERMANENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE BRUT	CONTRAT		TOTAL
				Fondement du contrat	Nature du contrat	
Agents occupant un emploi permanent						**20**
Psychologue	A	Hospitalier	480	VTE	CDD	1
Cadre socio-éducatif	A	Hospitalier	480	Accident T.	CDD	1
Praticien attaché	A	Hospitalier	751	VTE	CDD	1
Assistant socio-éducatif	B	Hospitalier	350	VTE	CDD	1
Moniteur éducateur	B	Hospitalier	348	VTE C.FORMAT.	CDD	3
Aide médico psychologique	C	Hospitalier	342	VTE	CDD	1
Maître ouvrier	C	Hospitalier				
Agent d'entretien qualifié	C	Hospitalier	340	CLD - VTE	CDD	2
Assistantes familiales		Hospitalier	Horaire	Droit public	CDI	10
Agents occupant un emploi non permanent						**9**
Médecin	A	Hospitalier				
Psychologue	A	Hospitalier				
Assistant socio-éducatif	B	Hospitalier	350	ATA	CDD	1
Moniteur éducateur	B	Hospitalier	348	ATA	CDD	2
Aide médico psychologique	C	Hospitalier				
Assistantes familiales		Hospitalier	Horaire	Droit public	CDD	5
Apprenti		Hospitalier	% SMIC	Droit privé		
Contrat unique d'insertion (CUI)		Hospitalier	Smic horaire	Droit privé	CDD	1
TOTAL GENERAL						**29**

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 8022

FORMATION DES CONSEILLERS GENERAUX : BILAN 2014

DECIDE :

- après la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil départemental prévu à l'article L.3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport d'information annexé sur la formation des conseillers généraux en 2014 et de l'utilisation des crédits ouverts à cet effet,

- d'annexer le tableau récapitulatif au compte administratif 2014.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FORMATION DES CONSEILLERS GENERAUX REALISEES EN 2014

Total inscrit au BP 2014 (chapitre 930 93-021, natures 6532, 6535 - enveloppes 9576, 19255) : **17 500 € + virements : 7 000 € = 24 500 €**

ORGANISMES	FORMATIONS	PARTICIPANTS	MONTANTS
IFET	« L'acte 3 de la décentralisation »	Jacques BILIRIT, Christian FERULLO, Michèle LAFOZ, Jean-Pierre LORENZON, Christian LUSSAGNET	3 000.00 € *(formation réalisée en 2013 mais payée sur crédits 2014, en 2014)*
IEP Toulouse	« Kit de l'élu local »	Marie-Christine KIDGER	1 900.00 € (formation) 579.70 € (frais)
IEPP	Séminaire de la majorité départementale à St-Etienne-de-Fougères	Jean-Luc BARBE, Christian BATAILLE, Jacques BILIRIT, Daniel BORIE, Marcel CALMETTE, Patrick CASSANY, Pierre COSTES, Francis DA ROS, Georges DENYS, Christian DEZALOS, Jean DREUIL, Michel ESTEBAN, Christian FERULLO, Pierre-Jean FOUGEYROLLAS, Raymond GIRARDI, Marie-Christine KIDGER, Joël HOCQUELET, Nicolas LACOMBE, Jean-Louis MATEOS, Claire PASUT, Catherine PITOUS, Régine POVEDA, Marie-France SALLES	7 750.00 € (formation) 17.50 € (frais)
Condorcet	« Réforme territoriale et action publique »	Pierre CAMANI, Daniel BORIE, Régine POVEDA, Jacques BILIRIT	4 748.00 € (formation) 523.05 € (frais)
Laïcité et République	« Décentralisation, Aménagement des Territoires, Egalité des Territoires »	Jean-Louis MATEOS	1 200.00 € (formation) 225.75 € (frais)
Condorcet	Session de formation pour les conseillers généraux	Alain SOUBIRAN	850.00 € (formation) 546.17 € (frais)
5 organismes		**28 élus bénéficiaires**	**24 340.17**

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 8023

RAPPORT SUR LES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX AU COURS DE L'ANNEE 2014

DECIDE :

- de prendre acte du rapport sur les travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2014.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 9014

ELABORATION ET DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) auprès des services de l'Etat, suivant les grandes orientations ci-après :

* le périmètre d'intervention est l'ensemble des collèges du Département, non compris : Henri de Navarre et Stendhal inclus dans des cités scolaires.
Les bâtiments départementaux utilisés par les agents du Conseil Départemental ainsi que des bâtiments à caractère social loués à des tiers (ALGEEI Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion),

* d'intégrer, dans la programmation des opérations d'investissement, l'impact financier de l'Ad'AP, estimé à 12 millions d'euros sur 9 ans, et ce toutefois, dans le respect des équilibres budgétaires,

* le calendrier de réalisations prévoit un démarrage des travaux à compter de 2016 pour s'achever en 2024,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 9015

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2014

DECIDE :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité des services départementaux, ci annexé, concernant l'année 2014, en application de l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

Rapport d'activité 2014

www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Éditorial

Thierry Daniel Vidal

Reflet de la multiplicité des compétences du Département, ce rapport d'activité met en valeur la diversité des métiers exercés par ses 1 400 agents qui travaillent avec efficacité et professionnalisme. Je veux les remercier pour leur engagement au quotidien, aux côtés des élus.

Il témoigne également de notre combativité, dans un contexte économique et financier difficile, et de notre volonté à répondre au mieux aux attentes et aux besoins des Lot-et-Garonnais. Nous assumons pleinement les responsabilités que la loi nous a confiées, notamment dans le cadre des solidarités humaines, et au-delà nous menons des actions volontaristes en faveur de l'aménagement du territoire, de la vitalité de l'économie locale ou de la valorisation de notre potentiel touristique.

Le Département veille à favoriser un accès équitable aux mêmes services à tous les Lot-et-Garonnais, quel que soit leur lieu de résidence. Ainsi, nous préservons les grands équilibres entre les bassins de vie. C'est dans cette optique que nous avons entrepris, de longue date, la modernisation de nos réseaux routiers, principaux et secondaires. En termes de déplacements, nous avons œuvré durant l'année 2014 à l'unification de la tarification des transports interurbains en particulier la ligne régionale, Agen-Villeneuve.

Dans le même esprit, nous engagerons à l'automne 2015 un vaste programme, échelonné dans le temps, de rénovation de nos gendarmeries. Offrir de meilleures conditions de travail aux gendarmes contribuera à mieux garantir la sécurité de tous. Nous ne relâchons pas nos efforts pour un maillage du territoire en maisons de santé afin de lutter contre la désertification médicale. Au travers d'une démarche partenariale et adaptée aux problématiques de secteur, nous apportons une réponse globale et cohérente à un enjeu majeur de santé publique.

Le Département apporte sa pierre à la bataille pour l'emploi en soutenant les porteurs de projet et les entrepreneurs. C'est tout le sens de notre politique partenariale et offensive de « clusters » qui permet aux PME et TPE d'une même filière de mutualiser leurs compétences, de mettre sur pied des stratégies innovantes et de rester compétitives dans un marché toujours plus concurrentiel. Dix grappes d'entreprises ont vu le jour dans le département depuis 2011.

Autre secteur d'activité créateur d'emplois : le tourisme. En novembre 2014, les élus départementaux ont voté un nouveau schéma de développement touristique, qui dessine des perspectives à l'horizon 2020. Le choix par le groupe Pierre et Vacances de notre département pour l'ouverture d'un Center Parcs confirme bien le changement d'image du Lot-et-Garonne, devenu une destination touristique prisée au fil des années.

À la veille de l'entrée en vigueur d'une réforme qui clarifiera les compétences entre les collectivités, ces exemples démontrent l'utilité de nos actions, surtout dans un territoire rural. J'ai la conviction que l'avenir du Département tiendra à notre capacité à améliorer l'efficacité de nos politiques afin de préserver un service public de qualité au plus près des Lot-et-Garonnais. Vous pouvez compter sur ma détermination à rendre notre département toujours plus dynamique, attractif et agréable à vivre.

Pierre CAMANI
Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne

Sommaire

ÉDITORIAL **3**

LE LOT-ET-GARONNE **5 à 8**

Un département connecté... 5
Un emplacement stratégique en Aquitaine 6
Une économie tournée vers l'avenir et l'innovation 7
Le 47 – une fleur à butiner 8

LE CONSEIL GÉNÉRAL **9 à 12**

Le Département, une administration, une institution 9
L'organigramme et les missions 10
L'assemblée départementale 11
Les neuf commissions spécialisées 12

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL **13 à 16**

Élections 2015, une nouvelle assemblée 13 à 16

LES COMMISSIONS **17 à 34**

Commission Action sociale, Insertion et Habitat 17 et 18
Commission Aménagement du territoire, Infrastructures et Transports 19 et 20
Commission Économie, Tourisme, Politiques contractuelles 21 et 22
Commission Développement durable 23 et 24
Commission Éducation et Transports scolaires 25 et 26
Commission Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative 27 et 28
Commission Agriculture, Forêt et Environnement 29 et 30
Commission Administration générale et Ressources humaines 31 et 32
Commission Finances, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques 33 et 34

LE SAVIEZ-VOUS ? **35 et 36**

Un œil sur l'extérieur 35 et 36

LE LOT-ET-GARONNE

Un département connecté...

Chaque année en Lot-et-Garonne, le nombre d'habitants augmente. Preuve que le département attire et séduit ! La ruralité et la tradition seraient donc deux de ses points forts. Ces caractéristiques, ne pouvant s'inscrire dans une vision moderne et une communication valorisante du territoire, ont pourtant longtemps été placées sous le sceau du silence.

Le Lot-et-Garonne assume désormais ce qu'il est, et ce malgré un complexe qui aura été durablement ancré dans les mentalités locales vis-à-vis des autres territoires. Il n'hésite plus à mettre en avant les critères jusqu'alors décriés et considérés comme des freins au développement, à son attractivité. Les inconvénients d'antan sont aujourd'hui devenus avantages !

Les tendances s'inversent et se tournent vers les valeurs sûres, vers des valeurs fondamentales. Ce retour aux sources conduit directement chez nous, dans le 47e département de l'Hexagone, considéré comme terre de cocagne et terre d'accueil.

Tranquillité, environnement préservé, qualité de vie, convivialité, climat clément, emplacement géographique stratégique... autant d'avantages non négligeables qui se déclinent à l'infini. Vous l'aurez compris le Lot-et-Garonne ne renie plus son ADN, sa singularité. Il s'est affranchi du « pas assez de... » ou du « trop de... ».

Il a appris à combiner à volonté sa complexité, ses différents paysages, ses multiples richesses issues du patrimoine et de la gastronomie... Une heureuse combinaison qui en font un département unique ! Un territoire où la ruralité ne s'oppose pas à la modernité, mais où les deux aspects se côtoient et évoluent ensemble.

Il en joue et se positionne comme un territoire innovant. Aujourd'hui, rural est aussi synonyme de moderne. Les connexions entre les hommes se font bien évidemment en direct, mais aussi via le numérique : outil indispensable pour être loin d'un monde sous pression, tout en étant près, tout en étant raccordé.

Bienvenue chez nous...

UN EMPLACEMENT STRATÉGIQUE EN AQUITAINE

Au cœur du Sud-Ouest, le Lot-et-Garonne est idéalement positionné entre Bordeaux et Toulouse. Un peu plus d'une heure suffit pour se rendre dans ces deux métropoles et vice-versa. Autoroute, nationale, départementales, TGV et aéroport le relient aux autres départements de l'Aquitaine, à la région voisine Midi-Pyrénées, au reste de la France, mais aussi à l'étranger (Espagne et Italie). En effet, trois grands axes routiers maillent le territoire et offrent un confort de déplacement non négligeable. L'A 62 et la RD 813 l'entraînent de l'océan à la méditerranée. La RN 21 le pousse vers le tunnel du Somport. Depuis 2013, il est également à quelques heures de vols d'Ajaccio. Si l'Île de Beauté n'est pas loin, l'océan Atlantique et les Pyrénées sont encore plus près...

Le département en chiffres

536 100 hectares de superficie

319 communes dont 5 communes associées

3 communautés d'agglomération (Agglomération d'Agen, Val de Garonne agglomération et Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois)

13 communautés de communes

40 cantons

4 arrondissements (Agen, Marmande, Nérac et Villeneuve-sur-Lot)

3 circonscriptions (Agen-Nérac, Marmande et Villeneuve-sur-Lot)

(au 01/01/2013)

Principales villes (hab.)

Agen : 33 730

Boé : 5 458

Bon-Encontre : 6 182

Foulayronnes : 5 167

Fumel : 5 172

Marmande : 18 458

Nérac : 7 086

Le passage : 9 380

Sainte-Livrade-sur-Lot : 6 074

Tonneins : 8 888

Villeneuve-sur-Lot : 23 377

(Insee : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2015 - population municipale - villes de plus de 5 000 habitants)

Population

332 119 habitants
(Insee : population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2015 - population municipale)

61,7 hab/km²

21,8 % de moins de 20 ans

55,1 % de 20 à 64 ans

23,1 % de 65 ans ou plus

(Insee, RP 2010 exploitation principale)

UNE ÉCONOMIE TOURNÉE VERS L'AVENIR ET L'INNOVATION

Le Lot-et-Garonne est l'interface des pôles économiques majeurs de Bordeaux et de Toulouse. Au croisement de grands axes de communication et de corridors économiques d'influence, le département est considéré comme un territoire dynamique par rapport aux départements ruraux de l'intérieur de l'Hexagone. Malgré tout, la conjoncture économique lot-et-garonnaise est contrastée.

Des secteurs industriels traditionnels tel que celui de la métallurgie sont en recomposition et doivent faire face à un contexte socio-économique difficile. Le secteur du bâtiment, spécialement dans l'artisanat, est quant à lui impacté par la baisse des volumes de marchés liés à la construction. L'économie traditionnelle lot-et-garonnaise fait pourtant face aux défis et se développe.

En parallèle, de véritables secteurs émergents ont fait le pari de l'innovation et sont en capacité aujourd'hui de relever un véritable défi économique. Par exemple : le secteur de l'aéronautique, mais aussi ceux du bois-construction, du développement durable (photovoltaïque, véhicules électriques, éolien...), des matériaux composites, de l'informatique, de la cosmétique, de l'agroalimentaire bio... Le poids lourd de l'agroalimentaire reste Agrople, la technopole dédiée à l'industrie agricole. Elle représente en effet 126 entreprises, 2 434 employés et 479 M€ de chiffre d'affaires.

Depuis quelques années, quelques entreprises lot-et-garonnaises, tous secteurs confondus, ont compris la nécessité de se regrouper. Aussi, quelques-unes ont entrepris, avec l'aide du Conseil général, des regroupements de compétences au sein de clusters*. Il s'agit pour elles de bénéficier de savoir-faire complémentaires et d'être ainsi plus fortes face à la crise et la concurrence. L'union fait la force et pousse directement vers l'innovation et la qualité.

La qualité se retrouve aussi dans les productions « de la terre ». Certaines sont même estampillées Label rouge (les fraises Gariguette, Ciflorette et Charlotte) et AOC (Appellation d'origine contrôlée – vins du Brulhois, Marmandais, Duras, Buzet, Floc et Armagnac).

Les porteurs de projets ne manquent pas d'idée pour développer le Lot-et-Garonne et en faire un département dynamique.

* Groupes d'entreprises ou d'institutions qui s'associent autour de projets de développement communs, partageant ainsi leurs compétences et savoir-faire. Cette mise en réseau leur permet d'être plus innovantes, plus fortes et donc plus compétitives.

Les infrastructures

2 960 km de routes départementales
2 grands axes routiers Est/Ouest : autoroute A 62 et départementale D 813 Bordeaux/Toulouse
2 grands axes routiers Nord/Sud : nationale N 21 Limoges/Lourdes et départementale D 933 Bergerac/Mont-de-Marsan
1 réseau interurbain Tidéo
Le chef-lieu, Agen, est à
- 1 h 30 de Paris en avion (3 aller-retour par jour),
- 2 h 30 d'Ajaccio (1 aller-retour par semaine),
- 1 h 15 de Bordeaux ou Toulouse par l'autoroute (A 62)
- 4 heures de Paris en train (4 TGV directs par jour).

Population active

143 147
(Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires)
125 665 personnes occupent un emploi dont 103 306 salariés
(Insee, RP2011 exploitation principale)
Taux de chômage : 10,1 % au 4e trimestre 2014

Répartition de la population par secteur d'activités

38 % travaillent dans le commerce, transports, services divers
33,3 % dans l'administration publique, enseignement, santé, action sociale
12,5 % dans l'industrie
7,8 % dans la construction
8,4 % dans l'agriculture
Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires)

Entreprises

18 954 entreprises dont :
- 1 704 dans l'industrie
- 3 094 dans la construction
- 5 812 dans le commerce
- 8 344 dans les services

(Insee : stock entreprises au 01/01/2014 secteur marchand non agricole)

Agriculture

- 847,03 M€ de valeur de la production agricole (hors subventions) *(Source : Agreste 2013)*
- 1 286 M€ de chiffre d'affaires pour l'agroalimentaire *(Source : Agreste 2012, entreprises de 20 salariés et plus dont les sièges sociaux sont dans le département)*
- 282 900 hectares de Surfaces agricoles utiles (SAU)
- 7 200 exploitations
- 7,5 % de la population active lot-et-garonnaise (5 300 chefs d'exploitation, 2 400 actifs familiaux, 1 600 salariés permanents)
- Près de 70 productions différentes
- 1er rang national pour la production de prunes d'ente, de noisettes, de kiwis et de fraises
- 1er département bio d'Aquitaine en termes de surface
- 18 159 ha engagés en bio (6,4 % de la SAU) *(données 2014)*
- 578 exploitations en bio

- 16 954 ha engagés en bio (5,9 % de la SAU) *(chiffre 2012)*
- 552 exploitations en bio *(Source : Agence bio) (données 2014)*

LE 47 : UNE FLEUR À BUTINER

Soleil, farniente, convivialité, gastronomie… Il fait bon séjourner en Lot-et-Garonne. Passer ses vacances à la campagne permet de s'évader, de se ressourcer, d'être en communion avec la nature et son environnement.

Le champêtre attire tout autant que la mer ou la montagne. En Lot-et-Garonne, le vert est présent partout. Il suffit de regarder autour de soi. Une chance pour le département, car le tourisme vert à le vent en poupe. D'ailleurs, de grands groupes nationaux tel que Eurothermes et Goëlia ont déjà installé des complexes touristiques sur le territoire. Demain, Franceloc ou Manureva vont également implanter de grands centres de vacances. Le groupe Pierre & Vacances décide aussi d'installer un Center Parcs. Le projet est actuellement en phase d'études. Un aménagement sans précédent puisqu'il s'agira du premier Center Parcs sur tout le Grand Sud.

Bien-être, tranquillité, authenticité… autant d'éléments recherchés par les touristes et que possède le territoire, mais pas seulement. Faire du bateau sans permis sur le Lot ou la Baïse, s'amuser au parc d'attraction Walibi ou dans les parcs accrobranches, se détendre aux thermes de Casteljaloux, visiter les musées, les bastides, les villages de caractère, les sites majeurs d'Aquitaine (dans le Fumélois, le château de Bonaguil et dans le Duraquois, le château de Duras, dans l'Albret, le château-musée de Nérac, le parc de la Garenne et le moulin des Tours de Barbaste), etc.

Le Lot-et-Garonne ne se découvre pas en un jour, alors tout est prévu pour faire durer le séjour. Plusieurs types d'hébergements sont proposés, des plus classiques en hôtel aux plus originaux, dans les arbres, en roulottes, en villages de vacances ou en campings.

Il y en a pour tous les goûts. Le goût est aussi à l'honneur grâce à la cuisine traditionnelle, aux nombreux produits du terroir et aux 4 chefs étoilés. Le 47e département est une fleur à butiner sans modération.

Le Comité départemental du Tourisme, CDT 47

Le Comité départemental du Tourisme est une association créée à l'initiative du Conseil général à la suite des lois de décentralisation de 1986. Présidé depuis 2011 par Christian Bataille (vice-président du Conseil général), puis par Jacques Bilirit depuis mai 2015, le CDT 47 œuvre pour le développement et le dynamisme du tourisme lot-et-garonnais en mettant en place la politique touristique fixée par le Conseil départemental dans son schéma de développement et d'aménagement touristique durable 2014/2020. Dans le cadre de ses missions, il conseille et accompagne les porteurs de projets et contribue à la qualification de l'offre (labellisation, certification, démarche qualité).

En collaboration avec les professionnels, les structures locales et les élus, il assure la promotion et favorise la commercialisation de l'offre lot-et-garonnaise en France et à l'étranger.

La SARL Actour 47, centrale de réservation départementale créée en 1989 à l'initiative du CDT 47 pour favoriser la fréquentation des touristes, assure la réservation et la vente de prestations et de forfaits touristiques (séjours en meublé, circuits groupes, etc.).

www.tourisme-lotetgaronne.com
www.mon47.com
Application mobile : Visit47

Au fil des terres et de l'eau

- 4 500 km de sentiers balisés et entretenus avec plus de 375 circuits de randonnées téléchargeables avec leurs traces GPS sur le site Internet
- une quinzaine de circuits VTT homologués
- 24 circuits de cyclotourisme téléchargeables avec leurs traces GPS
- 87 km de voie verte le long du canal de Garonne et près de 90 km de véloroute de la vallée du Lot
- 3 routes équestres de 320 km
- plus de 200 km de voies navigables
- 6 ports fluviaux (location de bateaux sans permis)
- des sites de loisirs tels que Walibi, le parc aquatique Lud'O Parc, la station thermale de Casteljaloux, les Scénovisions Gens de Garonne et Villascopia,
- 4 parcs accrobranches en forêt (Lacapelle-Biron, Pont-du-Casse, Barbaste et Casteljaloux),
- 11 golfs (dont 3 naturels)…

De pierre en pierre

- 42 bastides à découvrir au musée des bastides de Monflanquin
- 95 châteaux sur la liste des Monuments historiques
- 2 plus beaux villages de France : Monflanquin et Pujols
- 37 musées dont 6 Musées de France ouverts toute l'année, 31 associatifs ou privés ouvert l'été
- Un réseau de 15 musées et sites patrimoniaux coordonné par le Conseil général
- 535 moulins : 22 ouverts au publics par l'Adam 47 (Association des amis des moulins) et environ 500 conservés (350 à eau et 150 à vent)
- environ 6 000 pigeonniers
- 14 jardins dont 4 Jardins remarquables distingués par le ministère de la Culture
- 2 grottes entièrement naturelles : grottes de Fontirou à Castella et de Lastournelles à Sainte-Colombe-de-Villeneuve
- mais aussi : lavoirs, kiosques, fontaines, séchoirs à tabac, monuments aux morts, fours à pain et à prunes, palombières, églises romanes…
- 25 structures bénéficiant du label Tourisme et Handicap
- 19 Raconteurs de Pays
- 2 sites archéologiques : Eysses et Villascopia
- 6 Tours Chappe
- 2 chemins de Saint-Jacques (cathédrale d'Agen : patrimoine mondial de l'Unesco)

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Le Département, une administration, une institution

Le Département est une division administrative de la France, à la fois collectivité territoriale de la République, circonscription administrative déconcentrée et circonscription électorale. Les départements forment le second niveau de division territoriale de la République française après les régions, et c'est à cet échelon que se mettent en place l'action sociale et les grandes politiques de développement local grâce aux Conseils généraux.

Le terme « Conseil général », difficile à comprendre aujourd'hui, s'explique par le fait que les Conseils généraux étaient, avant la loi instaurant les Conseils régionaux (décentralisation de 1982), la plus haute assemblée « locale », et donc « générale ».

Les services du Conseil général de Lot-et-Garonne sont installés à l'Hôtel Saint-Jacques à Agen depuis 1991, année d'entrée des services administratifs. C'est entre ses murs que des choix importants ont été, sont et seront faits. Fondamentaux, ils engagent l'avenir des Lot-et-Garonnais et du Lot-et-Garonne. Depuis maintenant trois siècles, le bâtiment Saint-Jacques qui a connu de multiples attributions veille sur les Lot-et-Garonnais.

Bien sûr au fil du temps, ses missions et ses compétences ont évolué pour s'adapter aux exigences de la société et aux besoins des habitants. Tour à tour, il a été hôpital général, caserne, prison, lieu d'accueil pour demoiselles échappées ou sauvées de la rue, dépôt de mendicité, de nouveau hôpital, centre administratif de l'État, et enfin Hôtel du Département.

L'ORGANIGRAMME

Le Conseil général, dont le champ de compétences s'est très largement élargi au fil des années, emploie aujourd'hui 1 391 agents avec les assistantes familiales, les généralistes et les spécialistes. Le président, Pierre Camani, est en vertu de la loi, le chef des services départementaux. Il s'appuie pour cela sur une direction générale et des services spécialisés.

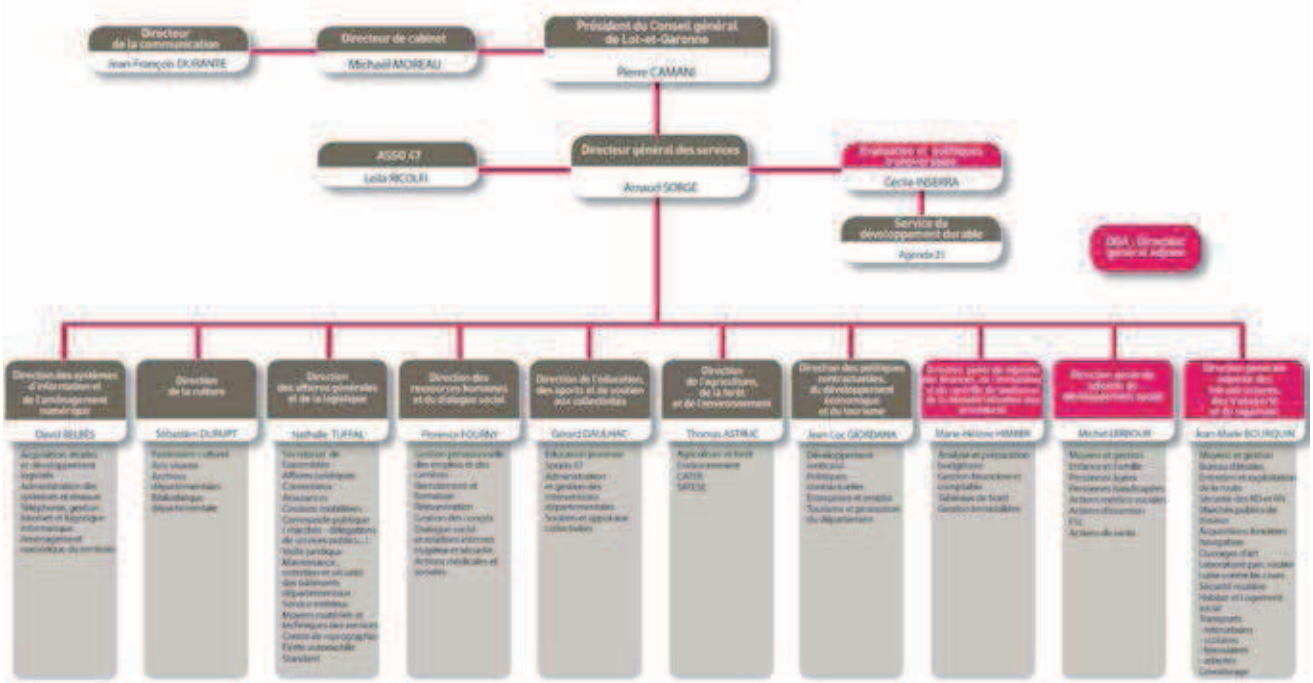

Au 01/04/2014

LES MISSIONS

En adéquation avec les principales missions de l'institution, les agents de la fonction publique territoriale œuvrent notamment dans les domaines de :

l'action sociale

- La protection de l'enfance : dont la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance et la prévention spécialisée
- L'insertion sociale ou professionnelle (RSA)
- L'aide aux personnes handicapées et âgées (APA, PCH, ASH)
- La prévention sanitaire
- Les actions de santé

la voirie

Gestion des routes départementales, des transports publics et des transports scolaires par autocar

l'éducation

Bâtiments, fonctionnement et gestion des personnels techniques des collèges

la culture

Archives départementales, Bibliothèque départementale de prêt, patrimoine architectural et muséal, arts vivants, enseignement artistique

le développement local

Aides aux associations, aux communes, aux entreprises, à l'agriculture, aux universités, au sport

le logement

- Gestion du Fonds solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide à l'énergie
- Financement du logement social et de la rénovation du parc privé

l'environnement

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND 47)
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (plan BTP)
- Espaces naturels sensibles
- Politique de l'eau

le financement du Sdis

Services départementaux d'incendie et de secours

les transports scolaires et interurbains

Lignes Tidéo, transports urbains gratuits

le tourisme

Financement du CDT, élaboration du schéma départemental de développement touristique

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Présidée par Pierre Camani, conseiller général du canton de Seyches et sénateur de Lot-et-Garonne, l'assemblée départementale se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre pour définir la politique du Département. Les affaires courantes sont déléguées à la commission permanente qui décide de l'attribution des crédits sur les besoins définis en sessions. Elle est composée de l'ensemble des élus (le président, les 12 vice-présidents et les 27 autres conseillers généraux).

Conseillers généraux

Élus au suffrage universel, ils sont des acteurs majeurs du territoire et les premiers représentants des administrés qui les ont élus. En Lot-et-Garonne, ils sont au nombre de 40 et interviennent dans différents domaines, au plus près des besoins des Lot-et-Garonnais.

Les vice-présidents

Patrick Cassany (1er vice-président), Jean-Luc Barbe, Christian Bataille, Jacques Bilirit, Daniel Borie, Michel Esteban, Christian Ferullo, Raymond Girardi, Joël Hocquelet, Claire Pasut, Marie-France Salles, Alain Soubiran.

LES 40 ÉLUS PAR ARRONDISSEMENT

Arrondissement d'Agen

Agen Centre / Pierre Chollet
Agen Nord / Jean-Michel Drapé
Agen Nord-Est / Catherine Pitous
Agen Ouest / Jean-Louis Matéos
Agen Sud-Est / Christian Dézalos
Astaffort / Michel Esteban
Beauville / Marie-France Salles
Laplume / Jean Dreuil
Laroque-Timbaut / Georges Denys
Port-Sainte-Marie / Alain Paraillous
Prayssas / Alain Merly
Puymirol / Marc Boueilh

Arrondissement de Marmande

Bouglon / Raymond Girardi
Castelmoron-sur-Lot / Bernard Genestou
Duras / Bernadette Dreux
Lauzun / Pierre Costes
Marmande Est / Jacques Bilirit
Marmande Ouest / Joël Hocquelet
Mas-d'Agenais / Jean-Luc Barbe
Meilhan-sur-Garonne / Jean-Luc Armand
Seyches / Pierre Camani
Tonneins / Jean-Pierre Moga

Arrondissement de Nérac

Casteljaloux / Jean-Claude Guénin
Damazan / Michel de Lapeyrière
Francescas / Christian Lussagnet
Houeillès / Francis Da Ros
Lavardac / André Touron
Mézin / Christian Bataille
Nérac / Nicolas Lacombe

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

Cancon / Marie-Christine Kidger
Castillonnès / Christian Ferullo
Fumel / Michèle Lafoz
Monclar-d'Agenais / Pierre-Jean Fougeyrollas
Monflanquin / Marcel Calmette
Penne-d'Agenais / Jean-Pierre Lorenzon
Sainte-Livrade-sur-Lot / Claire Pasut
Tournon-d'Agenais / Daniel Borie
Villeneuve Nord / Alain Soubiran
Villeneuve Sud / Patrick Cassany
Villeréal / Jean-Marc Chemin

LES NEUF COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Pour aider les 40 élus dans leurs prises de décisions, 9 commissions spécialisées instruisent les dossiers qui se rapportent à leurs domaines de compétences. Leurs membres se réunissent plusieurs fois par mois pour préparer les travaux de la commission permanente et de l'assemblée plénière.

Commission Action sociale, Insertion et Habitat

Avec plus de la moitié du budget départemental, l'action sociale est au cœur des prérogatives de la collectivité qui accompagne tous les Lot-et-Garonnais depuis le ventre maternel et à chaque étape de la vie. Faciliter l'accès à un logement digne, de qualité et abordable constitue également une de ses priorités (aides octroyées aux bailleurs sociaux et aux particuliers pour la construction, la rénovation et les aides à la personne).

Président : Jean-Luc Barbe

Commission Aménagement du territoire, Infrastructures et Transports

Elle veille à l'entretien, à la modernisation et à la sécurisation du réseau routier départemental : près de 3 000 km de routes et 853 ponts. Elle décide des interventions urgentes en cas d'inondation ou d'éboulement. Elle participe aussi à l'aménagement du territoire par le soutien aux communes : traverses de bourg et travaux de sécurité. Autres compétences : pistes cyclables, transports, ligne régulière de transports voyageurs, LGV, réseau navigable, écluses... Dans le domaine des infrastructures, elle concourt également à élaborer l'Agenda 21 de la collectivité : Huiles végétales pures, matériaux à froid, recyclage des déchets routiers.

Président : Patrick Cassany

Développement économique, Tourisme et Politiques contractuelles

Elle attribue des aides aux entreprises, soutient l'artisanat et le développement touristique. Elle participe aussi à l'implantation et au développement de sociétés importantes sur l'ensemble du territoire. Elle pilote la politique départementale des Clusters.

Président : Jacques Bilirit

Commission Développement durable

Depuis 2009, l'assemblée départementale a fait du développement durable l'une de ses priorités, pilotée par une commission transversale, en interne comme sur le territoire, et impliquant toutes les politiques sectorielles. Dans une logique d'exemplarité, l'Agenda 21 interne a d'abord été adopté (novembre 2010). L'Agenda 21 territorial a suivi en mars 2012. Il inclut notamment un Plan climat énergie et un réseau départemental de démarches de développement durable (R4D). Objectifs : accompagner les démarches locales et mutualiser les moyens.

Président : Michel Esteban

Commission Éducation et Transports scolaires

Elle examine les dossiers relevant des collèges publics (dotations de fonctionnement, dotations d'investissement, équipement mobilier et informatique, personnel technique...), des dotations aux collèges privés, des dotations d'investissement des Maisons familiales rurales (MFR), de l'enseignement supérieur, de l'action éducative en milieu scolaire (convention éducative, convention éducative expérimentale), des transports scolaires (gratuité, circuits, élèves handicapés, actions de sécurité...).

Président : Christian Ferullo

Commission Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative

Elle examine les dossiers relevant des divers domaines de la culture (spectacle vivant, audiovisuel, arts plastiques, lecture publique, patrimoine, archives, médiation culturelle et artistique), du sport (Maison des sports, clubs, comités départementaux, CDOS, manifestations sportives, emplois sportifs, etc.), de la jeunesse et de la vie associative (soutien aux associations d'éducation populaire, soutien aux accueils de loisirs, formation des animateurs des centres de vacances et ALSH, Pass'Bonne conduite).

Présidente : Claire Pasut

Commission Agriculture, Forêt et Environnement

Elle gère les questions agricoles à travers notamment l'aide à l'installation, l'irrigation, la lutte contre les aléas climatiques, la promotion des produits agricoles, l'innovation... Mais également les questions de gestion de l'eau, des déchets ménagers et la préservation des milieux naturels et aquatiques...

Président : Raymond Girardi

Commission Administration générale et Ressources humaines

Elle assure le suivi des 1 200 salariés du Conseil général qui préparent et exécutent les décisions prises par l'assemblée. Elle examine aussi les demandes de subventions des syndicats de salariés, des associations d'anciens combattants et des associations agissant dans le domaine de la solidarité internationale.

Président : Marie-France Salles

Commission Finances, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques

Elle assure l'harmonisation entre les propositions et les commissions spécialisées pour en vérifier la compatibilité avec les capacités financières du budget départemental. Elle est aussi chargée d'évaluer les coûts et l'efficacité des politiques mises en place. Chaque euro dépensé doit être un euro utile.

Rapporteur : Michel Calmette

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Élections 2015, une nouvelle assemblée

Les 22 et 29 mars 2015, les Lot-et-Garonnais ont élu les premiers conseillers départementaux de l'histoire du département. 42 élus forment 21 binômes femmes-hommes intervenant sur autant de cantons, soit 21. Parité, équité territoriale, modification des périmètres des cantons… les changements ont été importants et nécessaires pour faire face à l'évolution de la société. L'objectif de la réforme était de moderniser cette institution vieille de 200 ans – le Conseil général – et de lui permettre d'être plus efficace demain.

Les 42 nouveaux conseillers départementaux ont quant à eux élus leur président le 2 avril au cours de la session d'investiture. Pierre Camani a été reconduit dans cette fonction.

Le Conseil départemental 2015

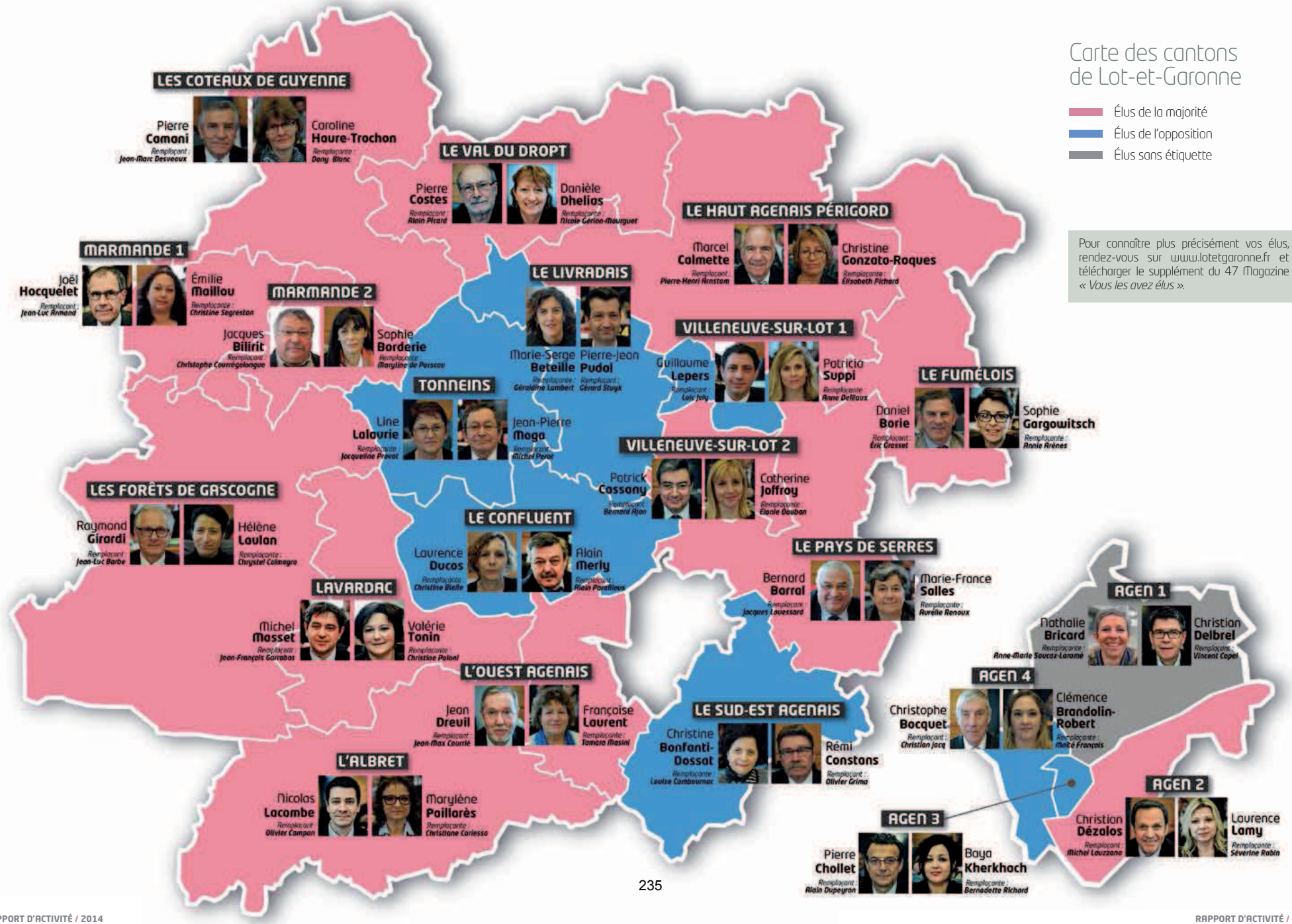

Carte des cantons de Lot-et-Garonne

- Élus de la majorité
- Élus de l'opposition
- Élus sans étiquette

Pour connaître plus précisément vos élus, rendez-vous sur www.lotetgaronne.fr et télécharger le supplément du 47 Magazine *« Vous les avez élus »*.

Le Conseil départemental 2015

Commissions spécialisées

Les commissions spécialisées, au nombre de neuf, étudient les dossiers en lien avec leurs compétences. Elles proposent des avis de financement au regard des différents régimes d'aide du Conseil départemental. Après examen par la commission ad hoc, les dossiers sont soumis à la commission permanente et/ou à l'assemblée départementale.

Commission	Président
Action sociale, Insertion et Habitat	Sophie Borderie
Administration générale et Ressources humaines	Marie-France Salles
Agriculture, Forêt et Environnement	Raymond Girardi
Aménagement du territoire, Infrastructures et Transports	Patrick Cassany
Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative	Catherine Joffroy
Développement durable	Sophie Gargowitsch
Développement économique, Tourisme et Politiques contractuelles	Jacques Bilirit
Éducation et Transports scolaires	Nicolas Lacombe
Finance, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques	Christian Dézalos

Les vice-présidents

- **Patrick Cassany** - Président de la Commission Aménagement du territoire, Infrastructures et Transports
- **Marie-France Salles** - Présidente de la Commission Administration général et Ressources humaines
- **Jacques Bilirit** - Président de la Commission Développement économique, Tourisme et Politiques contractuelles
- **Sophie Borderie** - Présidente de la Commission Action sociale, Insertion et Habitat
- **Raymond Girardi** - Président de la Commission Agriculture, Forêt et Agriculture
- **Catherine Joffroy** - Présidente de la Commission Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative
- **Christian Dezalos** - Président de la Commission Finance, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques
- **Sophie Gargowitsch** - Présidente de la Commission Développement durable
- **Nicolas Lacombe** - Président de la Commission Éducation et Transports scolaires
- **Daniel Borie** - chargé du Sport
- **Laurence Lamy** - chargée de la Citoyenneté
- **Christine Gonzato-Roques** - chargée de l'Enfance et de la Famille

Délégation

- **Marcel Calmette,** délégué du président chargé des Langues régionales
- **Pierre Costes,** délégué du président chargé de l'Habitat et de l'Insertion
- **Joël Hocquelet**, délégué du président chargé de la Démographie médicale
- **Michel Masset,** délégué du président, chargé de l'Avenir des territoires ruraux

Commission permanente

La commission permanente se réunit tous les mois afin de délibérer sur les affaires courantes et statuer de manière définitive sur les dossiers, en tenant compte de l'avis formulé par les commissions spécialisées.

Comme durant le mandat précédent, le Président du Conseil départemental a décidé de faire siéger l'ensemble des conseillers départementaux à cette commission. De cette manière, la majorité réaffirme sa volonté de transparence dans les processus de décision, avec un mode de fonctionnement plus démocratique. Cela renforce également l'efficacité du travail fourni par les élus puisque tous auront une meilleure connaissance, donc une meilleure maîtrise, des dossiers.

COMMISSION

Action sociale, Insertion et Habitat

LE DÉPARTEMENT, UN BOUCLIER SOCIAL

Depuis le premier acte de la décentralisation, l'intervention de proximité des services sociaux et médico-sociaux du Département assure à tous les Lot-et-Garonnais une égalité d'accès aux diverses prestations sociales, tant en secteur rural qu'en zone urbaine.

Le Conseil général assure ainsi pleinement ses compétences d'aide et d'action sociale envers les citoyens qui en raison de leur âge, de leur handicap ou de leur situation économique sollicitent une aide et un accompagnement personnalisé de la collectivité.

Concrètement, la commission Action sociale, Insertion et Habitat veille au bon accueil et à l'information en centre médico-social (CMS), à l'orientation et l'accompagnement des personnes en difficulté par le service social polyvalent. Elle permet la meilleure coordination des actions en faveur des bénéficiaires du RSA – Revenu de solidarité active (insertion), de l'enfance, de la famille (PMI – Protection maternelle et infantile) ou encore des personnes âgées ou celles présentant un handicap. Cette commission intervient également au niveau du logement, en l'occurrence dans le cofinancement des opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de rénovation de logements.

Action sociale, Insertion et Habitat

EN CHIFFRES

RSA

12 413 bénéficiaires pour une dépense annuelle de 49,28 M€

Personnes âgées dont Apa et Apa + Allocation personnalisée d'autonomie

10 360 bénéficiaires pour une dépense de 59,24 M€

Prestation de compensation du handicap

1 145 bénéficiaires, soit 43,05 M€ d'aides

CMS

- 8 sur tout le département
- 7 068 consultations de PMI
- 2 841 enfants vus en PMI

Surveillance entomologique (depuis août 2012)

- 491 pièges installés sur 50 communes
- 20 communes sont classées en zone colonisée

Garantie jeunes

- 357 jeunes présentés en commission
- 292 jeunes entrés dans le dispositif
- 55 % des jeunes ont accédé à un emploi

En 2014, les services sociaux et médico-sociaux départementaux ont joué leur rôle de « bouclier social » en direction des Lot-et-Garonnais dans plusieurs domaines.

Schéma départemental pour la prévention et la protection de l'enfance 2014-2018

La mise en œuvre des orientations et fiches-actions du schéma de prévention et de protection de l'enfance a débuté par un travail de coordination entre les trois directions concernées : le service social de polyvalence, la PMI et le service de l'Aide sociale à l'enfance (Ase). Diverses procédures ont été revisitées (référentiel de critères d'évaluation de l'enfant en danger et procédures d'agrément et de recrutement des assistants familiaux).

Un appel à projet conjoint Département/Protection judiciaire de la jeunesse a permis l'habilitation au 1er janvier 2015 de l'association « Le Colibri », chargée de mettre en place un réseau de familles d'accueil « thérapeutiques » (accueil jusqu'à 15 enfants).

La perte d'autonomie (personnes âgées - personnes handicapées)

En 2014, le Département a poursuivi la mise en œuvre des schémas handicap et gérontologique. S'agissant du schéma gérontologique, le plan de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) se déroule conformément à la programmation. Ainsi, les travaux de l'Ehpad de Casteljaloux ont été réceptionnés en juillet 2014. Celui de Monflanquin a terminé sa restructuration fin 2014 et les nouveaux locaux de l'Ehpad de Tournon-d'Agenais sont opérationnels depuis fin 2014.

À Feugarolles, Castillonnès et au Mas-d'Agenais, les travaux sont en cours, tout comme au centre hospitalier de Fumel ainsi qu'à Villeneuve-sur-Lot. Une subvention d'investissement de 1 233 200 € a été attribuée à l'Ehpad d'Aiguillon pour accompagner sa restructuration.

Deux audits ont été réalisés en 2014 s'agissant d'une part, de la coordination gérontologique et, d'autre part, du secteur de l'aide à domicile. D'ailleurs, le Département a renouvelé son soutien en participant au financement et à la restructuration du secteur d'aide à domicile qui favorise la dynamique de territoire.

La surveillance du moustique « tigre », *Aedes albopictus*

À la suite de la découverte de la présence du moustique *Aedes albopictus* à Marmande, son implantation est confirmée dans le département. Ce moustique est vecteur de 2 maladies : la dengue et le chikungunya. Le département a été classé niveau 1 du plan anti-dissémination de ces 2 maladies.

Fin 2014, le Conseil général a changé d'opérateur en s'orientant vers l'EID Méditerranée.

La poursuite des efforts sur la démographie médicale

En 2014, le Conseil général, préoccupé en matière d'aménagement du territoire et d'accès à la santé pour toute la population, a attribué 131 250 € d'aide à l'investissement portant à 452 000 € le versement total depuis le début de l'opération.

Au total, 11 aires de santé sur 15 sont engagées dans la dynamique de pôle avec à terme la création de 20 MSP (Maison de santé pluriprofessionnelle) et 1 antenne.

Le Dispositif Garantie jeunes

À la suite de la candidature conjointe du Département et de la Préfecture pour expérimenter la Garantie jeunes, chacune des trois missions locales de Lot-et-Garonne s'est mobilisée et en maîtrise aujourd'hui les différents enjeux.

COMMISSION

Aménagement du territoire, Infrastructures et Transports

DES HOMMES AU CŒUR D'UN RÉSEAU ROUTIER MODERNISÉ ET SÉCURISÉ

La commission Aménagement du territoire, Infrastructures et Transports a pour principale mission la gestion du réseau routier départemental long de 2 960 km, couvrant une surface de 16,5 millions de mètres carrés et comportant plus de 800 ouvrages d'art. Ceci implique des actions liées à :

- l'adaptation du réseau aux exigences du développement et de la modernisation ;
- la sécurisation de l'usager ;
- l'entretien du réseau et de ses dépendances.

La commission gère un budget d'investissement routier de 700 millions d'euros prévisionnel sur la période 2010-2025, et est également compétente en matière de :

- remise en navigation du Lot et de la Baïse, soit un itinéraire navigable de 200 km à ce jour régulé par 16 écluses sur la Baïse et 7 écluses sur le Lot. Ces deux rivières sont reliées par le chenal artificiel creusé en Garonne. Le prolongement de ce réseau à l'amont de Saint-Vite vers Cahors est en projet ;
- suivi et mise en application du schéma national des véloroutes et voies vertes. Le parcours longeant le Canal de Garonne sur toute la traversée du département, soit 87 km, est en service depuis juillet 2007. Son extension est à l'étude ;
- organisation et fonctionnement des lignes régulières de voyageurs en dehors des périmètres de transport urbain.

Aménagement du territoire, Infrastructures et Transports

La direction adjointe des Infrastructures, des Transports et des Logements a œuvré en 2014 d'arrache-pieds à trois grands domaines d'actions.

Infrastructures - travaux neufs

La mise en œuvre du plan de modernisation du réseau routier départemental s'est poursuivie en 2014 suivant l'échéancier initial. La déviation de Villeneuve-sur-Lot s'est ainsi vue consacrée 1,289 M€ pour solder les différents marchés d'infrastructures et réaliser les aménagements paysagers.

2,053 M€ ont pour leur part été affectés à la modernisation des réseaux principaux et secondaires (modernisation de la D 813 à Clermont-Dessous, rectification d'un virage de la D 708 à Castelnau-sur-Gupie, mise en sécurité du carrefour des D 8 et D 8e2 à Damazan, etc.).

À la suite des fortes précipitations de janvier 2014, un effondrement de la chaussée a conduit à une fermeture partielle de la D 911F à Condat en direction de Fumel. La circulation a pu être rétablie dans les conditions initiales dans le courant du 4e trimestre 2014.

En termes d'ouvrages d'art, des diagnostics réalisés pour le pont du Mas-d'Agenais ont amené le Département à prendre la décision de restreindre la circulation et à initier les études en vue de la construction d'un nouvel ouvrage.

Enfin, des maîtrises d'ouvrages en traverses d'agglomération ont été déléguées aux communes ou intercommunalités pour un montant de 1,276 M€ (Couthures-sur-Garonne, Argenton, Penne, Tombebœuf...).

RN 21

Le partenariat avec l'État au sujet de la RN 21 s'est poursuivi par la concertation autour du nouveau tracé entre St-Antoine-de-Ficalba et Monbalen. Ce nouveau tracé a fait l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle le Département a émis un avis favorable (DM 2).

Le partenariat avec l'Agglomération d'Agen sur la liaison Beauregard (RN 21) / Castelculier (D 813) financée à 40 % par le Conseil général s'est traduit par la finition du tronçon reliant le carrefour d'extrémité sur la D 813 à l'entrée du bourg de Grandfonds.

Transports

Coté transports, l'année 2014, en ce qui concerne le réseau départemental de transport de voyageurs, a été consacrée à l'élaboration de la délégation de service public (active à compter de septembre 2015). Pour rappel, Tidéo se compose de 3 lignes régulières au tarif unique de 2 € le trajet. Par ailleurs, conformément aux objectifs définis dans le cadre du schéma des transports adopté en 2010, une convention avec la Région, entrée en vigueur au 1er janvier 2014, a permis de proposer à un tarif unique de 2 € le trajet de la ligne régionale Agen - Villeneuve-sur-Lot. Cette initiative s'inscrit dans un projet régional plus global de ligne desservie par Car à haut niveau de service (CHNS) qui sera mis en place de manière progressive.

Le pôle multimodal de Villeneuve-sur-Lot a été mis en service cette même année (financement de 217 085 €).

EN CHIFFRES

Réseau routier

- 10,680 M€ pour la maintenance et sécurité du réseau routier :
  - 602 000 m² de couche de roulement gravillonnée
  - 430 000 m² d'enrobés minces
  - 85 000 m² en béton bitumineux épais dont 6 giratoires
- 4,915 M€ de travaux neufs routiers
- 68 000 € de dépenses d'investissement liées aux voies cyclables

Tidéo

- 3 lignes régulières
- Plus de 6 000 voyageurs par mois

Épisode hivernal

- 8,85 tonnes de sel ou de pouzzolane répandues
- 13 saleuses engagées sur 39 circuits ont parcouru 4 249 km

COMMISSION

Développement économique, Tourisme, Politiques contractuelles

DES DISPOSITIFS INNOVANTS AU CŒUR DE L'EMPLOI

La mission de la CET – Commission Développement économique, Tourisme, Politiques contractuelles - consiste à orienter et définir la politique du Département dans le cadre de ses trois domaines d'interventions en s'appuyant sur des documents cadres : schémas de développement économique et touristique, et conventions de partenariats avec la Région notamment.

Il s'agit de soutenir financièrement et/ou techniquement les projets qui participent à la construction d'un territoire dynamique et équilibré en apportant une réponse appropriée aux besoins identifiés.

En 2014, ses membres se sont réunis à 4 reprises sur les cantons et ont rencontré 7 dirigeants dans leur entreprise des secteurs industriels, artisanaux et touristiques.

Les questions relatives à l'aménagement numérique relèvent également de la compétence de la CET.

Développement économique, Tourisme, Politiques contractuelles

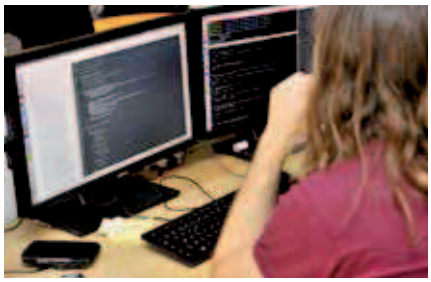

Quatre des piliers des directions de l'Économie et de l'Aménagement numérique ont principalement été mis en exergue en 2014. Retour sur plusieurs actions/politiques.

Développement économique

Outre ses soutiens financiers, le Département a poursuivi ses actions d'animation en lançant un 2e appel à projets clusters qui a permis la labellisation de 6 nouvelles grappes d'entreprises aux thématiques suivantes : Eau et adaptation au changement climatique, Machinisme agricole, Pain bio local, Image créative, Fruits et Légumes, Nutrition Santé.

La politique en faveur de la création et du développement des entreprises de l'agroalimentaire a également été confirmée et affinée par la signature d'un nouveau contrat de délégation de services publics pour la gestion, l'animation et la promotion d'Agropole, entrant en vigueur en 2015.

Dans ce cadre, le délégataire sera habilité à proposer ses compétences aux autres pôles économiques départementaux.

En fin d'année, le Département a lancé une concertation avec les acteurs du BTP pour élaborer tout début 2015 un plan de soutien au secteur.

Tourisme

L'élaboration du 4e schéma de développement touristique a été finalisée grâce à une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs. Le vote du document final s'est effectué en novembre 2014. Les nouveaux régimes d'intervention financière s'appliqueront à partir de 2015.

Le projet de Center Parcs, clé de voûte de ce schéma, a été amorcé de façon efficiente.

Après la convention de partenariat liant le Département au Groupe Pierre & Vacances établie en juillet 2014, un protocole d'accord a été entériné en fin d'exercice, associant également la Région. Ce document fixe les grandes lignes du projet, sa localisation et son financement prévisionnel notamment.

Politique contractuelle

Le Département a déposé sa candidature à la gestion d'une enveloppe déléguée du Fonds social européen et rédigé le dossier de candidature.

Par ailleurs, à la suite de la dissolution du Syndicat mixte du pays du Dropt, le Département s'est engagé à assurer la fin de son opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce et à gérer les flux financiers liés au Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Aménagement numérique du territoire

Créé sous l'impulsion du Département le 1er janvier 2014, le Syndicat Lot-et-Garonne numérique a pour mission d'assurer un déploiement équilibré des réseaux numériques sur l'ensemble du territoire. Les objectifs poursuivis en matière de déploiement du Très haut débit sont ambitieux : raccorder d'ici 10 ans 70 % de la population à la fibre optique. Un tel projet implique d'importants prérequis en termes de gouvernance, de financements et d'ingénierie technique. En étroite concertation avec le Département, le Syndicat Lot-et-Garonne numérique a donc lancé en 2014, les actions nécessaires pour que ces prérequis soient le plus rapidement réunis et permettre ainsi le lancement sécurisé des premiers travaux.

Par ailleurs, et afin de répondre aux urgences de court terme, une étude pour apporter une réponse rapide aux problèmes d'accès au réseau Haut débit a également été menée. Cette étude a donné lieu au lancement, début 2015, de l'opération de montée en débit des réseaux Wimax. Ces travaux permettront d'apporter un débit pouvant aller jusqu'à 20 Mbps sur la quasi-totalité du territoire.

EN CHIFFRES

- 10 clusters labellisés fédérant 80 entreprises, 21 centres de recherche, de transfert de technologie et d'expérimentation et 13 centres de formation
- 19 projets industriels générateurs de 79 emplois soutenus financièrement à hauteur de 1,47 M€
- 55 créations de petites entreprises
- 21 primes à la création d'emploi (51 recrutements prévus)

Center Parcs

- 170 M€ d'investissements
- 250 à 500 emplois équivalents temps plein pendant la phase de construction
- 300 emplois permanents sur le site en activité
- 650 000 nuitées touristiques nouvelles
- 5 M€ de chiffre d'affaires annuel pour les fournisseurs locaux
- 1,8 million d'euros de recettes fiscales annuelles

Wimax et montée en débit

- Plus de 3 000 abonnés aux réseaux Wimax
- 110 points hauts déployés pour couvrir 97 % du territoire
- Débit maximum actuellement proposé : 2 Mbps
- Débit maximum proposé à l'issue de l'opération de montée en débit : 20 Mbps

COMMISSION

Développement durable

AU CŒUR DE NOMBREUSES ACTIONS DÉPARTEMENTALES

La commission Développement durable (DD) a pour objectif de contribuer à l'émergence de réalisations nouvelles et concrètes sur l'ensemble des thématiques de DD. Il s'agit tout autant d'être incubateur de projets et de travailler en transversalité avec les autres commissions et élus du Conseil général.

Lieu de discussion et de réflexion autour des thématiques de DD, l'enjeu est également de sensibiliser l'ensemble des commissions à ces thématiques et de valoriser certains initiatives exemplaires.

Développement durable

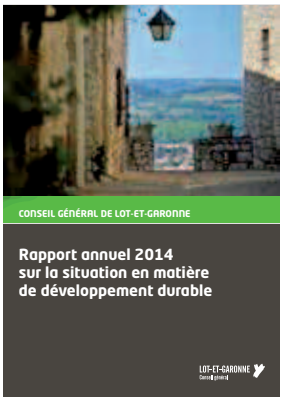

En 2014, les membres de la commission Développement durable se sont notamment mobilisés sur différents chantiers majeurs.

Le rapport annuel de DD : le RADD

Ce document permet de valoriser les actions des services et contribue à initier certaines démarches. La commission participe ainsi au choix des actions mises en lumière annuellement et permet d'enrichir le document.

Le RADD a ainsi été présenté en mars 2014 dans chacune des commissions spécialisées, permettant un travail transversal et un partage d'information le plus large possible.

Transition énergétique

En 2014, la Conseil général a également présenté son étude de potentiel de développement des énergies renouvelables aux partenaires du territoire (collectivités, services de l'État, Syndicat d'électricité et d'énergie de Lot-et-Garonne et représentants d'association en particulier). La poursuite de ces réflexions permettra de faire émerger des actions concrètes communes pour que notre territoire continue de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

Poursuite de l'Agenda 21

Le Département travaille par ailleurs sur l'exemplarité de ses pratiques : une étude bilan carbone a été lancée en 2014, afin d'estimer les quantités de Gaz à effet de serre (GES) générées par le fonctionnement de la collectivité. Des préconisations concrètes seront prochainement formulées, permettant d'actualiser l'agenda 21 interne par exemple sur les thématiques des achats durables, de la mobilité ou de l'entretien et de la modernisation du réseau routier.

Travaux associés

La commission DD a pu être associée à différents travaux :
- visite des grottes de Lastournelles et de ses aménagements avec les membres de la commission Développement économique, Tourisme, Politiques contractuelles ;
- présentation par les membres de la mission « eau et climat » des conclusions de l'étude « de l'eau pour adapter le territoire au changement climatique ».

Covoiturage 47

Ouverte depuis décembre 2008, la plate-forme de covoiturage à destination des habitants du département www.covoiturage-47.fr a cette année encore connu un certain plébiscite.

Le club du SUA-LG a rejoint le « club » des partenaires du site, permettant ainsi à ses abonnés et spectateurs de bénéficier de la possibilité de covoiturer pour se rendre aux matches.

Toujours dans l'optique de favoriser les transports doux, le Département a inauguré avec Vinci et Val de Garonne agglomération le parking, à l'entrée de la bretelle d'autoroute de Marmande, dédié au covoiturage. Cette opération devrait être reconduite en 2015 à la sortie d'autoroute d'Agen.

EN CHIFFRES

- Entre 2009 et 2013, les émissions de GES liées au fonctionnement de la collectivité ont chuté de près de 15 % !
- À noter par exemple que les émissions du poste administration ont baissé de près de 59 % (moindres consommations de fluides, de fournitures de bureau et de consommables informatiques) ; les émissions du poste voirie ont chuté de 9 %, notamment grâce aux changements de pratiques (réutilisation de matériaux, techniques à froid...).

Covoiturage

- 1 269 trajets proposés (524 trajets réguliers et 745 trajets uniques)
- 2 496 covoitureurs

COMMISSION

Éducation et Transports scolaires

OFFRIR LES CLÉS DE LA RÉUSSITE

La commission de l'Éducation et des Transports scolaires, composée de six membres titulaires assistés des services concernés, examine les dossiers relevant :

- des collèges publics : dotation de fonctionnement, équipement mobilier, investissements, personnel technique, etc. ;
- des dotations de fonctionnement et d'investissement des collèges privés ;
- des dotations d'investissement des Maisons familiales et rurales (MFR) ;
- de l'enseignement supérieur ;
- de l'action éducative en milieu scolaire (convention éducative) ;
- des transports scolaires : modalités d'organisation de la gratuité des transports, circuits de transport, élèves handicapés, actions de sécurité, etc.

Cette commission se réunit une fois par mois pour rendre un avis sur les dossiers qui vont être présentés à la commission permanente.

Ses membres président ou participent également à des groupes de travail thématiques en relation avec le domaine des collèges, notamment le groupe de travail « décentralisation » constitué à parité avec les représentants des chefs d'établissement et des gestionnaires.

Éducation et Transports scolaires

EN CHIFFRES

Éducation

- 12 519 élèves accueillis dans les 28 collèges publics
- 250 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement chargés de l'entretien général, de la maintenance des bâtiments et de la restauration
- 1 450 000 repas servis
- 2,6 M€ de dotation globale des établissements
- 9 collèges privés accueillant 2 477 élèves
- 1 900 bourses versées aux jeunes (0,192 M€)
- 440 000 € dédiés à la convention éducative
- 695 000 € versés aux structures d'enseignement supérieur

Transports scolaires

- 12 296 élèves transportés (réseau départemental scolaire + SNCF + lignes régulières) (10 184 sur les lignes spéciales, 476 sur le TER, 765 sur Tidéo et 871 sur la SNCF)
- 20 000 km/jour et 3 360 000 km/an parcourus sur le réseau par 200 véhicules
- 251 services de transports scolaires
- 19 entreprises privées et transporteurs et 66 organisateurs secondaires
- 15,2 M€ consacrés aux transports scolaires dont 965 397 € pour le transport en taxi de 143 élèves et étudiants handicapés

L'événement majeur de l'année 2014 en lien avec cette commission est la création de la direction de l'Éducation, des Sports et de Soutien aux collectivités.

Dans ce nouveau contexte, la commission a permis de faire émerger de nombreuses actions dans des domaines diversifiés.

Politique éducative

Restauration collèges

Dans le cadre du programme « Du beau, du bon, du Local dans nos cantines », des actions ont été conduites dans les collèges publics. Avec l'appui d'un prestataire, le contrôle des plans alimentaires et des menus a été réalisé de façon régulière pour l'ensemble des établissements publics, avec des tests de consommation effectués avec trois collèges volontaires afin d'introduire davantage de produits locaux frais et de lutter contre le gaspillage. Un chargé de mission a été recruté à mi-temps afin de poursuivre ces travaux et d'intensifier l'accompagnement des établissements.

Pour sensibiliser les élèves à l'équilibre nutritionnel, le Département a réitéré l'opération Petit-déjeuner.

Formations des ATTEE

Afin de permettre aux ATTEE (Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement) d'acquérir les meilleures compétences techniques nécessaires à leurs missions, ces agents ont suivi des formations dans plusieurs domaines : recyclage, habilitation électrique et hygiène alimentaire en restauration collective.

Projet éducatif départemental

Dans le cadre de la loi de refondation de l'école de la République, le Département, avec le soutien d'un collège de partenaires, a initié une réflexion sur sa politique éducative. Il a présenté les premières conclusions de son travail lors de la session consacré à l'examen de la DM 2. Il sera poursuivi en 2015 et finalisé à partir des orientations définitives de la loi portant nouvelle organisation.

Chant choral

L'opération Les collégiens au chœur de l'orchestre a été reconduite. Six concerts chorales avec pour thème « De la guerre à la réconciliation », pour la commémoration du centenaire de la Grande Guerre, avec 900 collégiens chanteurs accompagnés d'ensembles symphoniques, se sont déroulés en mai/juin à Foulayronnes, Tonneins, Nérac et Fumel.

Transports scolaires

Si à la rentrée 2013, 33 lignes avaient été impactées à la suite de la réforme sur les rythmes scolaires, le travail s'est poursuivi en 2014 pour les communes qui avaient choisi de différer l'adoption de ces nouveaux rythmes. 78 communes desservies par 60 lignes ont été concernées par cette 2e vague. Plus de 200 courriers ont été étudiés en liaison avec les élus locaux pour rendre cette nouvelle organisation opérationnelle en septembre 2014.

Par ailleurs, le transfert de lignes aux Autorités organisatrices de transport urbain s'est poursuivi, notamment sur la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois et en Val de Garonne agglomération. Au total, plus d'une centaine de lignes échappent désormais à la compétence du Département.

Le Département doit renouveler 180 marchés de transport scolaire représentant 226 lignes qui arriveront à échéance à la fin de l'année scolaire 2014/2015. Dans cette perspective et afin de sécuriser le dispositif juridique, la collectivité a choisi de se faire accompagner par une Assistance à maîtrise d'ouvrage : le cabinet EREA.

COMMISSION

Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative

L'ÉPANOUISSEMENT AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

La commission Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative, composée de 6 membres titulaires assistés des services administratifs concernés, examine les dossiers relevant :

- des divers domaines de la culture : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue), cinéma et audiovisuel, arts plastiques, lecture publique, patrimoine, archives, enseignement et éducation artistique...
- du sport : clubs sportifs, comités sportifs, emplois sportifs, manifestations sportives...
- de la jeunesse et de la vie associative : soutien aux centres de loisirs municipaux, intercommunaux et associatifs, formation des animateurs des centres de vacances et ALSH, Pass'bonne conduite.

Aussi, accompagne-t-elle par le biais de ses schémas la vie des structures professionnelles et amateurs culturelles, sportives et associatives du département, et de leurs salariés et bénévoles.

Au-delà de ces deux compétences, la commission dispense une expertise dans les domaines de la jeunesse notamment par le biais de son soutien aux centres de loisirs et par son action Pass'bonne conduite.

Elle se réunit une fois par mois pour rendre un avis sur les dossiers présentés à la commission permanente.

Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative

EN CHIFFRES

Culture

- 284 dossiers instruits dans le cadre des 17 régimes du schéma culturel
- 2 038 000 € de subventions versées
- 755 000 € afin de conduire les projets culturels du Département : les Nuits d'été, le festival Il était une voix, les programmes Permis de musée, le Printemps des Arts de la scène, le programme d'expositions, le programme de formations…

Sport

- 9 régimes d'aide et 2,1 M€ consacrés à la promotion de la pratique sportive
- soutien de 595 clubs, 43 comités sportifs, 20 clubs d'élite
- 61 manifestations sportives
- 37 emplois sportifs soutenus dans les clubs
- 13 emplois de cadres techniques des comités

Jeunesse et vie associative

- 67 structures d'accueil de loisirs sans hébergement subventionnées à hauteur de 618 888 €
- 371 jeunes ont reçu la prime de 150 € du Pass'bonne conduite
- Bafa : 25 jeunes ont reçu une bourse de 150 €
- aide en faveur des apprentis et pré-apprentis : 81 bourses ont été versées pour 11 082 €
- 160 associations créées
- 10 270 emplois salariés associatifs
- 185 participants aux ateliers d'Asso 47

L'événement majeur de l'année 2014 en lien avec cette commission est la création de la direction de l'Éducation, des Sports et de Soutien aux collectivités.

Dans ce nouveau contexte, la commission a œuvré dans divers domaines.

Politique culturelle

S'agissant de la culture, les sessions 2014 ont été l'occasion de présenter d'une part, un bilan de l'action du Département en faveur du cinéma et de l'audiovisuel et, d'autre part, l'évaluation du dispositif départemental d'aide à la création des compagnies professionnelles.

Tout au long de l'année, les services de la culture accompagnent les porteurs de projet dans la structuration, la professionnalisation, le développement et dans l'évolution des pratiques. Des temps de bilan collectif participatif (avec les lieux de diffusion, les compagnies, les musées, les bibliothèques…) se mettent en place. En fonction de ces temps d'évaluation et des attentes, des formations sont organisées pour d'accompagner au mieux les acteurs culturels du département.

Enfin, les manifestations 2014 organisées par le Département ont rencontré un vif succès avec un public important lors des Nuits d'été et du Festival des Arts du récit, la publication d'un hors série du Festin intitulé « Le Lot-et-Garonne en 101 sites et monuments », une action autour des Tours Chappe…

Politique sportive

Le service des Sports a organisé en 2014, en relation avec le mouvement sportif, des manifestations d'ampleur départementale :

- l'opération Défi-Centres a réuni en juillet près de 400 enfants à Montayral puis à Marmande, à l'occasion d'un challenge sportif, ludique et éducatif ;
- la journée ID'Sports, valorisant la pratique sportive pour tous, a réuni en septembre près de 4 000 participants au Parc naturel de Passeligne Agen/Boé ;
- en décembre, la soirée Trophées des champions a honoré à Tonneins les 15 sportifs de la décennie mais aussi près de 200 sportifs lot-et-garonnais.

Politique Jeunesse et Vie associative

Le service Éducation-Jeunesse finance les actions relatives au Conseil général des jeunes. 42 collégiens titulaires et jeunes des Maisons familiales et rurales (MFR) et autant de suppléants le composent. Il vise à familiariser les jeunes à l'environnement institutionnel du Département et à la vie citoyenne. Les 21 et 22 novembre a eu lieu un séminaire d'intégration à la base du Temple.

Le Pass'bonne conduite est un dispositif mis en place depuis juillet 2009. Son but est de lutter contre l'insécurité routière et de sensibiliser les jeunes conducteurs de 18 à 25 ans, titulaires du permis B, aux dangers de la route.

Le Département contribue également à l'embellissement des villes et des villages fleuris et a formé les participants. Le 31 octobre 2014, 262 particuliers et 42 communes ont été récompensés.

Le Service départemental d'aide à la vie associative – Asso 47 est un lieu d'accueil et de conseils dédié aux bénévoles, responsables associatifs ou porteurs de projets. En 2014, Asso 47 a organisé 16 ateliers de formations et a renseigné 814 usagers. À noter que seuls trois conseils généraux ont mis en place de tels lieux de ressources pour les associations, le Lot-et-Garonne en fait partie.

COMMISSION

Agriculture, Forêt et Environnement

POUR UNE AGRICULTURE LOCALE, INNOVANTE ET DURABLE

La commission soutient l'irrigation, l'installation, l'innovation et la promotion des produits agricoles. Elle met en œuvre la politique en faveur des milieux naturels et des paysages grâce à la taxe d'aménagement. Elle est également compétente en matière d'aide à l'équipement des communes rurales (et certaines communes urbaines) dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de l'entretien des cours d'eau. Enfin, elle est réglementairement compétente en matière de suivi des plans départementaux relatifs aux déchets non dangereux et issus du BTP.

Agriculture, Forêt et Environnement

EN CHIFFRES

Agriculture
- 384 552 € versées pour la promotion des produits agricoles
- 338 000 € d'aides forfaitaires attribuées en faveur de 78 nouveaux installés en agriculture
- 57 Cuma aidées pour un montant de 301 896 €
- 65 bénéficiaires de l'aide à l'investissement pour les nouveaux installés (536 967 €)
- 725 597 € d'aide à la construction d'abris froids et serres chapelles.
- 36 trufficulteurs soutenus

Forêt
- plantation de 21 hectares de peupliers, 5 hectares de noyers à bois et la valorisation de 8,5 hectares de forêt en Fumélois
- 1 500 € subvention de fonctionnement filière liège

Eau
- 1,43 M€ attribué en matière d'assainissement et d'eau potable à 11 collectivités, soit 36 dossiers
- 307 visites du Satese sur les 219 stations d'épuration

Milieux naturels & Paysages
- 145 460 € versés aux gestionnaires des sites ENS (Espace naturel sensible)
- 195 collégiens ont participé à la première édition du concours « La flore à la loupe »

Déchets
- 28 305 € de subventions accordées aux collectivités pour la gestion des déchets ménagers
- 38 463 € en faveur de la méthanisation agricole

En 2014, les agents œuvrant au bénéfice de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement ont travaillé en direction de quatre domaines spécifiques.

Suivi et renforcement de la politique agricole

Accompagnement des filières à haute valeur ajoutée

Le Département accompagne les filières dans leur développement, tant par les régimes d'aides que par l'attribution de financement sur les grands projets. À titre d'exemple : le programme de développement d'Unicoque de la production de noisettes, le fonds d'accompagnement pour la filière jus de fruit biologique de Terres du Sud, ou encore le soutien politique au programme Agri 2020 du GIE Thématik.

Programme « Du beau, du bon, du local… dans nos cantines »

2014 a été marquée par l'engagement de la réflexion sur les stratégies d'achat et l'entrée en phase opérationnelle avec les gestionnaires et cuisiniers d'établissement. Le rapprochement des acteurs s'est poursuivi grâce aux « Rencontres professionnelles de la restauration collective ». Un appel à projets a été lancé en parallèle auprès des collectivités. Cinq communes sont ainsi accompagnées dans l'introduction de produits locaux dans leurs services de restauration avec formations et appui technique adaptés.

Mission « De l'eau pour adapter le territoire au changement climatique »

Les travaux de la MIE (Mission d'information et d'évaluation) ont rythmé le premier semestre 2014 avec les auditions d'expert sur les thématiques retenues, les sessions décentralisées et le déplacement d'étude en Catalogne. L'ensemble des travaux a été synthétisé et classé dans un rapport d'étude sous la forme de 25 préconisations majeures d'action en Lot-et-Garonne.

Politique Milieux naturels et Paysages

Plan départemental d'actions en faveur de la flore menacée de Lot-et-Garonne

Le Département a acté un plan à destination de la flore menacée dont la réalisation la plus visible en 2014 aura été « la Flore à la loupe », programme d'actions intégré à la convention éducative sur la connaissance de la flore urbaine à destination des scolaires (6es). Pour guider la démarche des enseignants, le Département a doté tous les collèges d'une mallette pédagogique. En 2014, 195 élèves ont participé à la première édition du jeu-concours et ont ainsi été sensibilisés à la flore.

Atlas départemental des paysages

En 2014, 9 grandes unités paysagères pour le territoire ont été définies. Le travail de création d'un site Internet dédié se poursuit pour une mise en ligne effective fin 2015, début 2016.

Énergies renouvelables : méthanisation et bois énergie

Une étude sur le potentiel de développement de la méthanisation a été conduite par la FDCUMA (Fédération départementale des Coopératives d'utilisation de matériel agricole) et financée par le Département. Elle a été poursuivie de six journées d'animation sur le territoire, à destination des agriculteurs et des collectivités. Ces rencontres ont permis de déceler et catalyser les projets en cours.

Par ailleurs, conscient de l'opportunité économique du développement de la filière bois - énergie, le Département accompagne les mesures permettant de la pérenniser, notamment grâce au partenariat avec le SDEE (Syndicat départemental d'électricité et d'énergie).

COMMISSION

Administration générale et Ressources humaines

DES MOYENS DÉPLOYÉS AU BÉNÉFICE DES AGENTS

La commission de l'Administration générale et des Ressources humaines est présidée par Marie-France Salles, 4e vice-présidente du Conseil général. Ses autres membres sont Georges Denys, vice-président de la commission, Jean-Louis Matéos, Catherine Pitous, Christian Lussagnet et André Touron.

Son champ de compétence est varié. Il s'étend du domaine des ressources humaines (tableau des effectifs, modalités d'application du statut de la Fonction publique territoriale, régime indemnitaire, avantages en nature, astreintes, régime ARTT, frais de déplacement, etc.) et du statut des élus (indemnités de fonction, droit à la formation, moyens des groupes d'élus...) à la gestion de subventions à destination des syndicats de salariés, des associations d'anciens combattants ou faisant œuvre mémorielle ou encore agissant dans le domaine de la solidarité internationale.

Administration générale et Ressources humaines

EN CHIFFRES

- 1 378,50 agents départementaux (FEB [Foyer de l'enfance Balade] compris)
- 326 agents ont souscrit à une épargne chèque-vacances
- 156 agents ont bénéficié d'allocations de rentrée scolaire, d'allocations naissance, mariage ou retraite
- 23 % d'économie sur la consommation en gaz grâce au nouveau marché
- 1 668 heures de travail dans le cadre du marché « Entretien des locaux et insertion »
- 50 000 € d'économies sur le budget impression
- 22 % de diminution du budget alloué au papier
- 7 réunions de l'assemblée délibérante (112 rapports)
- 136 980 € de remboursement de frais de déplacement aux agents (missions et formation)
- 91 marchés passés, 120 avenants
- 1 100 demandes d'interventions de maintenance

En 2014, la commission Administration générale et Ressources humaines a principalement travaillé sur deux grandes thématiques.

Affaires générales et Logistique

Mise en œuvre des recommandations de l'audit sur la commande publique

À la suite de l'audit réalisé en 2011, une centralisation progressive des achats autour du service Affaires juridiques et Commande publique (AJCP) et le renforcement de celui-ci par la création d'un poste d'acheteur professionnel ont été mis en œuvre. Le poste a été pourvu le 1er février 2012 et le nouvel acheteur s'est vu confier la passation et le suivi des marchés transversaux de la collectivité. L'optimisation des achats a permis sur l'année 2014 de réaliser une économie de 340 000 €, dans une démarche de développement durable.

Réorganisation du service Accueil de l'Hôtel du Département

Une étude fine de l'activité du standard téléphonique du Département a récemment permis d'aboutir, dans un contexte de départ en retraite, à la mutualisation de l'accueil téléphonique avec l'accueil physique de l'Hôtel du Département. Des aménagements mobiliers et techniques ont été réalisés notamment pour tenir compte de la situation de handicap de l'un des deux agents.

Cette mutualisation permet d'améliorer l'accueil physique des visiteurs, publics et fournisseurs grâce à une présence constante à l'accueil.

Amélioration des conditions de travail des personnels départementaux

Les travaux de réhabilitation du bâtiment 11 du site de l'Hôtel du Département ont été réceptionnés en juin 2014. La cafétéria pour les agents comprend des locaux conviviaux et un espace extérieur aménagé. Elle a ouvert en septembre 2014. Le service FSL a aménagé au 1er étage dès juillet 2014, la DSIAN s'est installée en août dans ses nouveaux bureaux et a investi la nouvelle salle serveurs. Enfin, la Dafe a emménagé dans ses bureaux supplémentaires à l'automne. Cette opération a permis à d'autres directions (DRHDS, DAGL, etc.) de disposer de conditions de travail améliorées grâce à l'affectation des surfaces libérées et à un regroupement des services. Au total, les améliorations de conditions de travail près de 100 agents.

Ressources humaines

Au sein de la direction des Ressources humaines et du Dialogue social, 38 agents assurent la gestion des ressources humaines et sont répartis dans 6 services au sein desquels ils assurent de nombreuses missions en lien avec les recrutement-carrière-retraite, la rémunération, la formation, l'hygiène et la sécurité, etc.

Afin d'améliorer les conditions de travail et/ou la carrière de ses agents, le Département a poursuivi des actions de formations. Plus de 470 000 € (hors frais de déplacement) y ont été alloués se décomposant comme suit :
- 310 000 € pour la cotisation obligatoire au CNFPT
- 164 000 € pour les paiements aux organismes de Formation

En 2014, 654 agents ont suivi une formation et 3 219 jours de formation ont été dispensés (plus de la moitié dédiés à la préparation aux concours).

En termes d'actions prioritaires 2014, la mission Hygiène et Sécurité s'est concentrée sur la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et les visites de sites par les membres du CTP/CHS.

Action sociale

Type de prestation	Bénéficiaires
Garde d'enfants de moins de 3 ans	48
Centre de loisirs	47
Colonies de vacances, séjours linguistiques et séjours éducatifs	20
Allocations aux parents d'enfants handicapés	11
Hébergement en gîte rural	3
Prêts d'honneur	155 (pour 181 774 €)
Prêts étudiants	16 (pour 28 830 €)

COMMISSION

Finances, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques

RÉNOVER ET AMÉLIORER LES SERVICES PUBLICS

La commission Finances, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques, composée de 6 membres titulaires assistés des services administratifs concernés, examine les dossiers relevant de l'ensemble des domaines d'aides du Département.

De plus, elle examine les dossiers qui apportent une aide financière et technique aux communes et Établissements publics pour leurs projets d'aménagements immobiliers et urbains.

Ce soutien a pour objectifs spécifiques la réhabilitation et l'entretien du patrimoine communal immobilier, l'équipement mobilier, audiovisuel et informatique des établissements publics d'enseignement du 1er degré ou encore l'aménagement des villages.

La commission se réunit une fois par mois pour rendre un avis sur les dossiers présentés à la commission permanente.

Finances, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques

EN CHIFFRES

Politique d'aide aux communes et EPCI

- 105 dossiers en termes de patrimoine bâti ont été subventionnés pour un montant de 3,5 M€
- 22 aménagements de villages ont été accompagnés

Budget et gestion financière

- Recettes réelles de fonctionnement : 362,1 M€ (89,6 %)
- Recettes réelles d'investissement : 42,2 M€ (10,4 %)
- + 3,4 % en termes de progression des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2013 (soit 320,6 M€ en 2014)
- 2,7 M€ : budget annexe du parc routier
- 85 % des dépenses supplémentaires imputables aux dépenses de solidarités (hors personnel) et particulièrement aux allocations RSA qui affichent un dynamisme marqué (+ 10 %)
- 1,2 M€ : produit de la cession de la vente du centre de vacances du Relais du Lys à Cauterets

Contribution au Sdis 47

En qualité de premier financeur du Sdis 47, le Département a consacré une contribution de près de 15 M€ au titre du contingent obligatoire et une subvention d'investissement de 1 M€ dans le cadre du programme pluriannuel de réhabilitation et d'équipement des casernes.

Le Sdis 47, en collaboration avec le Département et l'Agglomération d'Agen, a œuvré à la préparation du congrès national des sapeurs-pompiers qui se déroulera à Agen en septembre 2015.

L'événement majeur de l'année 2014 en lien avec cette commission est la création de la direction de l'Éducation, des Sports et de Soutien aux collectivités. Dans ce nouveau contexte, la commission a permis de faire émerger de nombreuses actions dans domaines diversifiés.

La politique d'aide aux communes et EPCI

Particulièrement attentif à ses équipements et à son patrimoine (routes départementales, collèges, bâtiments départementaux), le Département continue également à subventionner, à un niveau significatif, les projets locaux publics et privés, afin de soutenir l'économie locale.

Aménagement et entretien du patrimoine bâti communal

En 2014, le Département a maintenu son soutien aux projets communaux : bâtiments communaux, scolaires et équipements sportifs. Il s'agit principalement d'aide à la construction, la réhabilitation, l'aménagement et l'entretien du patrimoine communal immobilier : mairies, écoles, installations sportives, églises, salles polyvalentes, etc. 105 dossiers ont été subventionnés pour un montant de 3,5 M€.

Aides à l'aménagement et à la mise en valeur des bourgs

Il s'agit d'aider les communes pour le financement de travaux d'aménagement de bourgs (aménagement de places, de rues, d'espaces verts...) et d'espaces publics.

Aides à l'équipement des écoles

Le Département gère trois types d'intervention en faveur des communes ayant la gestion d'établissements d'enseignement du 1er degré : équipement audiovisuel, acquisition de matériel informatique, acquisition de mobilier et matériel des classes et des restaurants scolaires.

Assistance technique (action spéciale 2014)

Depuis septembre 2014, le Département a mis en place une mission expérimentale d'assistance technique, afin d'accompagner une quarantaine de projets locaux portés par des communes de moins de 10 000 habitants ou intercommunalités de moins de 30 000 habitants. L'objectif est d'apporter aux élus locaux des moyens d'ingénierie adaptés pour mener à bien des projets de qualité, répondant aux attentes et capacités financières des collectivités.

Gérer les moyens et les ressources

Pour agir, le Département a besoin de moyens financiers, logistiques, matériels et humains...

Le rétablissement de l'autofinancement, pour préserver les équilibres financiers du Département, s'est poursuivi en 2014.

Ainsi, sans accroître la pression de la fiscalité directe locale, le Département a réussi à dégager un niveau d'épargne supérieur à celui de l'année précédente pour s'établir en 2014 à 41,5 M€ contre 33,2 M€ en 2013, soit une progression de 8,3 M€.

L'amélioration des équilibres financiers s'explique principalement par les retombées positives des nouvelles mesures mises en œuvre par la Loi de finances pour 2014 visant à pallier partiellement l'accroissement continu du reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité (AIS) mais également par la poursuite d'une politique active du patrimoine et par la continuité d'une gestion exigeante.

De nouvelles recettes pour le Département

Si les nouvelles dispositions, issues du Pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités territoriales en juillet 2013, ont permis d'assurer un meilleur financement des AIS, dans le même temps, le Département a été confronté à la baisse des concours financiers de l'État au titre du redressement des comptes publics.

Un bail emphytéotique administratif

Des négociations ont abouti à la conclusion d'un Bail emphytéotique administratif en 2014. Ce contrat permet de transférer la pleine gestion du parc immobilier des casernes à un opérateur chargé de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation des bâtiments, d'un montant de 17,5 M€, sur une période de 25 ans dont 8,2 M€ qui seront réalisés sur les 4 prochaines années. En contrepartie de cette mise à disposition, la collectivité bénéficie d'un « canon » de 13,5 M€ versé en 2 fois en 2014 et 2015.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un œil sur l'extérieur

Le Département est représenté par un ou plusieurs conseillers généraux dans plus de 350 syndicats, commissions administratives, conseils d'administrations, comités, communautés de communes et associations diverses du Lot-et-Garonne. Ces représentations lui permettent de prendre part à des décisions importantes pour le développement territorial et l'action sociale et bien souvent d'apporter son concours financier et technique pour contribuer à la bonne réalisation des projets locaux. Il peut ainsi mieux adapter son intervention financière aux besoins et aux particularités de chaque structure et établissement.

Un œil sur l'extérieur

Le Département soutient les territoires en s'impliquant dans des syndicats mixtes

SYNDICATS MIXTES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Min (Marché d'intérêt national) d'Agen-Boé constitue une Zone d'activité économique (ZAE). Le site est dédié à la distribution de produits alimentaires frais, essentiellement de fruits et légumes.

- objet : gestion des terrains et des aménagements de la ZAE du Min
- participation statutaire 2014 du Département : 160 000 €

Le Smad, Syndicat mixte pour l'aérodrome départemental, exploite et développe l'aérodrome d'Agen. Le Département y participe statutairement à hauteur de 2 200 000 €. Le Département est également impliqué dans 3 autres syndicats mixtes : ceux du Confluent 47, du développement économique du Marmandais et du développement économique du Néracais, Agrivove. Ces syndicats sont en charge de la création, gestion et commercialisation des ZAE. Participation statutaire globale à ces 3 syndicats : 739 000 €.

SYNDICATS MIXTES DE PAYS

Le Département travaille en étroite collaboration avec 4 syndicats mixtes de Pays. Il s'agit des Syndicat mixte pour l'aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne, Syndicat mixte pour l'aménagement du Pays de la Vallée du Lot et Syndicat mixte du Pays de l'Agenais. Il est aussi membre de l'Entente Bassin de la Vallée du Lot. Ces structures sont notamment en charge de la promotion touristique et du développement des territoires. Participation statutaire globale aux 4 syndicats pour un montant d'environ 400 000 €.

LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

1er du genre en Aquitaine et à l'initiative du Département, le syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique regroupe le Conseil général, la Région et le Syndicat départemental d'électricité et d'énergies, mais également les communautés d'agglomérations et de communes. Créer pour structurer l'action des collectivités et assurer un déploiement équilibré de la fibre optique, il engagera dès 2015 les actions nécessaires à la construction du futur réseau dans les zones non couvertes par les opérateurs privés. L'objectif est simple : un branchement en milieu rural pour un branchement en milieu urbain.

AUTRES

Par ailleurs, le Conseil général est également membre de l'Entente interdépartementale du bassin du Lot dont les missions sont axées sur l'économie, le tourisme, l'hydraulique et l'environnement (contribution de 76 068 €) et de l'Epidropt. Ce syndicat mixte intervient et coordonne la gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant du Dropt. À noter également, la participation au Sméag, Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, à hauteur d'environ 103 000 €, pour favoriser l'aménagement coordonné de la Garonne.

L'action sociale

Le Département contribue au titre de l'action sociale envers les personnes âgées, les personnes handicapées et au titre de l'aide à l'enfance au fonctionnement de différents types d'établissements :

- **les Ehpad** (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Le Département intervient financièrement auprès des 55 Ehpad du Lot-et-Garonne, qui accueillent des personnes âgées dépendantes. Il leur verse une dotation globale APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et paie le prix de journée hébergement pour les personnes admises à l'aide sociale ;
- **les Établissements et services accueillant des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance.** Il s'agit du Foyer départemental de l'enfance de Balade (accueil d'urgence), d'un service de placement familial associatif, géré par Juvenys et de 7 Maisons d'enfants à caractère social (MECS). Le dispositif d'accueil départemental compte 944 places, occupées et financées, pour un peu plus de 23,5 millions d'euros en 2014 ;
- **les établissements et services pour personnes handicapées** répartis selon trois catégories. Le Conseil général finance 9 foyers de vie, 5 FAM (Foyer d'accueil médicalisé), 7 foyers annexés aux Ésat (Établissement et service d'aide par le travail), 12 SAVS (Services d'accompagnement à la vie sociale) et 1 SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés).

EN CHIFFRES

Développement territorial

- 10 syndicats mixtes dont le Min et le Smad
- Le Min c'est :
  - 63 entreprises
  - 600 producteurs
  - 300 acheteurs
  - 500 emplois
- 109 communes lot-et-garonnaises adhérentes au Smavlot, Syndicat mixte partenaire de l'Entente interdépartementale du bassin du Lot

Numérique

- 70 M€ consacrés à l'aménagement numérique sur les 5 ans à venir
- 70 % des Lot-et-Garonnais raccordés à la fibre d'ici 10 ans
- 110 points hauts radio pour améliorer la couverture haut débit du département

Action sociale

- 4 259 places en Ehpad
- 27 7748 095 € versés par le Département au titre des prestations aide sociale et APA en établissement
- 2 729 756 € versés pour les investissements en Ehpad par le Département
- Accueil maximum de 384 enfants en placement familial
- Foyer Balade : 24 places et 8 places en studio en semi autonomie au sein de l'établissement

Document réalisé par la direction de la Communication,
en partenariat avec l'ensemble des directions
du Département.

Tél. : 05 53 69 45 11 – Fax : 05 53 69 45 16

communication@lotetgaronne.fr
www.lotetgaronne.fr

Création graphique : D'clics

Photographies : Département47 - Xavier Chambelland ;
Thierry Breton ; Hop ! ; Rémi Chambelland

ISSN 2104 - 1849

LOT-ET-GARONNE
Le Département

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 9016

EXERCICE 2014 - ARRET DU COMPTE DE GESTION

DECIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2014 établi par Madame le Payeur départemental, comme indiqué ci-dessous :

	Investissement	**Fonctionnement**	**Total**
Budget principal	**-** 4 446 482,75 €	33 659 053,86 €	29 212 571,11 €
Budget annexe Foyer de l'enfance Balade	93 668,81 €	141 962,92 €	235 631,73 €
Budget annexe Thermes de Casteljaloux	**-** 65 123,53 €	217 545,90 €	152 422,37 €

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

	Mouvements de l'exercice 2014		Résultats propres à l'exercice 2014		Rappel des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2013		Résultats définitifs de l'exercice 2014	
	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
BUDGET PRINCIPAL								
Section d'investissement	107 990 752,21	107 675 763,67	314 988,54		4 268 072,59		4 446 482,75	
Section de fonctionnement	354 356 066,78	365 688 291,44		11 332 224,66		22 025 536,94		33 659 053,86
Total des deux sections	**462 346 818,99**	**473 364 055,11**		**11 017 236,12**		**17 757 464,35**		**29 212 571,11**
Parc Routier								
Section d'investissement						136 578,38		
Section de fonctionnement						301 292,26		
Total des deux sections	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**437 870,64**		
CUMUL Parc Routier et Budget principal résultat de l'exercice 2013								
Total des deux sections						**18 195 334,99**		
BUDGETS ANNEXES								
Foyer BALADE								
Section d'investissement	171 499,44	92 734,90	78 764,54			172 433,35		93 668,81
Section de fonctionnement	2 238 619,64	2 365 612,22		126 992,58		14 970,34		141 962,92
Total des deux sections	**2 410 119,08**	**2 458 347,12**		**48 228,04**		**187 403,69**		**235 631,73**
Thermes de Casteljaloux								
Section d'investissement	160 595,53	222 109,11		61 513,58	126 637,11		65 123,53	
Section de fonctionnement	217 115,22	395 772,00		178 656,78		38 889,12		217 545,90
Total des deux sections	**377 710,75**	**617 881,11**		**240 170,36**	**87 747,99**			**152 422,37**
TOTAL GENERAL	**465 134 648,82**	**476 440 283,34**		**11 305 634,52**		**18 294 990,69**		**29 600 625,21**

Le Président du Conseil départemental

Pierre CAMANI

Le Payeur départemental

t047090@dgfip.finances.gouv.fr
PAIERIE DEPARTEMENTALE
6 bis Bd Scaliger
47916 AGEN CEDEX
Tél.05.53.47.54.26

Annie OGER

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 9017

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

DECIDE :

- d'arrêter le compte administratif 2014 du Département de Lot-et-Garonne pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes du Foyer départemental de l'Enfance Balade et des Thermes de Casteljaloux dont les balances figurent au rapport.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 9018

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

DECIDE :

Pour le Budget principal, de valider la reprise anticipée du résultat effectuée lors du vote du Budget primitif 2015 et de confirmer l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

•Nature 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le montant de 11 896 482,75€ en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
•Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour la somme de 21 762 571,11 €.

Le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 4 446 482,75 € est reporté en dépenses d'investissement, ligne budgétaire 001.

Pour le Budget annexe des Thermes de Casteljaloux, de valider la reprise anticipée du résultat effectuée lors du vote du Budget primitif 2015 et de confirmer l'affectation du résultat de fonctionnement ci-après :

•Nature 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de 65 123,53 €, en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
•Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour la somme de 152 422,37 €.

Le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 65 123,53 € est reporté en dépenses d'investissement, ligne budgétaire 001.

Pour le Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance Balade, de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

•Nature 10682 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de 49 999,19 € au titre d'une affectation à la section d'investissement.
•Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour la somme de 91 963,73 € destiné au financement des nouvelles charges d'exploitation.

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 93 668,81 € est reporté en recettes d'investissement, ligne budgétaire 001.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 9019

PERTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES - PROVISIONS

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 94 528,74 € et de prélever les crédits correspondants selon la répartition suivante :
Chapitre 930 article fonctionnel 93-0201 nature 6541 Administration générale - Personnel non ventilable ..... 162,97 €
Chapitre 930 article fonctionnel 93-0202 nature 6541 Administration générale - Autres moyens généraux……64,00 €
Chapitre 935 article fonctionnel 93-50 nature 6541 AS – Services communs ..... 24,96 €
Chapitre 935 article fonctionnel 93-51 nature 6541 Famille et enfance ..... 171,96 €
Chapitre 935 article fonctionnel 93-52 nature 6541 Personnes handicapées ..... 80,48 €
Chapitre 935 article fonctionnel 93-53 nature 6541 Personnes âgées ..... 5 702,15 €
Chapitre 9355 article fonctionnel 93-551 nature 6541 APA à domicile ..... 762,94 €
Chapitre 9355 article fonctionnel 93-553 nature 6541 APA aux établissements ..... 0,04 €
Chapitre 9354 article fonctionnel 93-5471 nature 6541 RMI Allocations..... 71 058,14 €
Chapitre 9356 article fonctionnel 93-5472 nature 6541 RMA..... 1 260,82 €
Chapitre 9356 article fonctionnel 93-567 nature 6541 RSA Allocations..... 14 418,32 €
Chapitre 9356 article fonctionnel 93-568 nature 6541 RSA Autres dépenses..... 521,96 €
Chapitre 938 article fonctionnel 93-81 nature 6541 Transports scolaires..... 300,00 €

- d'enregistrer les pertes sur les créances éteintes pour un montant total de 62 760,82 € et de prélever les crédits correspondants selon la répartition suivante :
Chapitre 935 article fonctionnel 93-51 nature 6542 Famille et enfance ..... 303,05 €
Chapitre 9354 article fonctionnel 93-5471 nature 6542 RMI Allocations ..... 46 076,62 €
Chapitre 9356 article fonctionnel 93-567 nature 6542 RSA Allocations..... 7 892,42 €
Chapitre 9356 article fonctionnel 93-568 nature 6542 RSA Autres dépenses..... 3 971,20 €
Chapitre 9356 article fonctionnel 93-5472 nature 6542 RMA..... 1 717,53 €
Chapitre 939 article fonctionnel 93-93 nature 6542 Industrie, commerce, artisanat.... 2 800,00 €

- de constituer une provision pour dépréciation d'actifs circulants – Boalia :
Chapitre 945 article fonctionnel 945-6817 nature 6817 ..... 300 000,00 €

- de constituer une provision pour dépréciation d'actifs circulants – Biopress :
Chapitre 945 article fonctionnel 945-6817 nature 6817 ..... 400 000,00 €

- de constituer une provision pour dépréciation d'actifs circulants – Villeneuve XIII Rugby :
Chapitre 945 article fonctionnel 945-6817 nature 6817 ..... 8 000,00 €

- de constituer une provision pour dépréciation d'actifs circulants – See Bruyères et Fils :
Chapitre 945 article fonctionnel 945-6817 nature 6817 ..... 30 400,00 €

- de reprendre la provision constituée pour faire face au non recouvrement des pertes et créances irrécouvrables au titre des RMI et RSA :
Chapitre 945 article fonctionnel 945-7817 nature 7817 ..... 136 162,33 €

Transmission à la préfecture	Signataire

Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 9020

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR EN APPLICATION DES ARTICLES L. 1413-1, L. 3211-2, L. 3221-10-1 ET L. 3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECIDE :

- de prendre acte de l'ensemble des décisions prises par le Président du Conseil départemental, durant la période comprise entre le 1er avril 2014 et le 30 avril 2015, dans le cadre des délégations de compétence dont il bénéficie en application des articles L. 1413-1, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales, détaillées dans le tableau ci-annexé.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR
EN APPLICATION DES ARTICLES L1413-1, L.3211-2, L3221-10-1, L3221-12, L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DM1 2015

Période du 1er avril 2014 au 30 avril 2015

Objet de l'acte	Service	Délégation concernée (reprendre l'intitulé de la délégation)	Date	Montant
31 Mémoires déposés dans des contentieux administratifs de RSA ou de FSL (problème de récupérations d'indus ou de d'ouverture de droit)	AJCP	Intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action	Plusieurs dates	
25 plaintes déposées dans des contentieux de fraude au RSA	AJCP		Plusieurs dates	
38 Constitutions de partie civile effectuées dans des affaires de fraude au RSA	AJCP		Plusieurs dates	
Mémoire déposé dans un contentieux lié à l'attribution de la NBI	AJCP		16/05/2014 et 11/09/2014	
Mémoire déposé dans un contentieux lié à un problème de report de congés annuels	AJCP		1/07/2014	
Mémoire déposé dans un contentieux lié à un retrait d'agrément d'assistante maternelle	AJCP		24/07/2014 et 7/08/2014	
Mémoire déposé dans un contentieux lié à l'imputabilité d'un accident de travail au service	AJCP		16/02/2015	
Plainte déposée liée à une agression dans les transports scolaires	AJCP		16/02/2015	
Dire déposé auprès d'un expert dans un contentieux de voirie lié à la déviation de Villeneuve sur Lot	AJCP		9/04/2015	
Mémoire déposé dans un contentieux de voirie lié à la déviation de Villeneuve sur Lot	AJCP		22/07/2014	
Requête en appel du département dans un contentieux lié à l'attribution de la NBI	AJCP		17/06/2014 et 2/03/2015	

Objet de l'acte	Service	Délégation concernée (reprendre l'intitulé de la délégation)	Date	Montant
Requête en appel du département dans un contentieux lié à l'attribution de la NBI	AJCP		16/03/2015	
Mémoire déposé dans un contentieux de travaux publics – accident de véhicule	AJCP		21/04/2015	
Acceptation du remboursement d'honoraires d'avocat payé par le CG pour le sinistre survenu le 04/12/2013 dans le cadre de notre contrat "responsabilité civile et risques annexes"	AJCP	D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - **Budget général**	15/05/14	80,00 €
Acceptation du remboursement par l'assureur à la suite du sinistre survenu le 08/11/2014 dans le cadre de notre contrat "véhicules à moteur et risques annexes"	AJCP		26/05/14	310,55 €
Remboursement par l'assureur de la facture à la suite d'une effraction survenue le 18/03/2014 dans le cadre de notre contrat "véhicules à moteur et risques annexes"	AJCP		07/08/14	265,37 €
Vente aux enchères de différents matériels, véhicules et mobiliers réformés par le Département	AJCP	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Sur la période	88 338,77 €
Acceptation de l'indemnité d'assurance suite à un sinistre A l'Hôtel du Département – dégradation du pilier du portail	Gestion Immobilière	D'accepter les indemnités afférentes aux contrats d'assurance	1er juillet 2014	3054 €
Acceptation de l'indemnité d'assurance suite à un sinistre « incendie » à la Gendarmerie de Houeillès	Gestion Immobilière		19 juin 2014	92380 €
Convention de mise à disposition de locaux départementaux à la commune de Monflanquin (pour une durée d'un mois)	Gestion Immobilière	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans	1er août 2014	
Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux à la SEM 47 (pour une durée d'un an)	Gestion Immobilière		8 décembre 2014	
Avenant à la convention de mise à disposition de locaux (ferme d'insertion) du 22 avril 2003 à l'association Environnement Plus à Marmande (pour une durée de 6 mois)	Gestion Immobilière		22 avril 2015	
Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux à la commune de Villeneuve-sur-Lot (pour une durée de 8 ans)	Gestion Immobilière		1er mars 2015	
De fixer à 50€ (40€ en tarif réduit jusqu'au 31 mars sous souscription) le tarif de vente d'une nouvelle publication intitulée « Dictionnaire des morts pour la France – Marmande 1870-2013 »,	Archives	De fixer, dans la limite de 15 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité	24/03/2015	50€

Objet de l'acte	Service	Délégation concernée (reprendre l'intitulé de la délégation)	Date	Montant
éditée par le Département à 200 exemplaires destinés à la vente, n° d'ISBN 978-2-86047-016-6		qui n'ont pas un caractère fiscal ;		
Cotisation AQUITANIMA	DAFE	D'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre	20/06/2014	100€
Adhésion GART	DITL Pôle TUL		27/01/2015	7 609,92 €
Adhésion ANATEEP	DITL Pôle TUL		18/02/2015	2 760,75€
AIDES ENERGIE DU F.S.L	Actions sociales et d'insertion	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	**Du 1er avril 2014 au 30 avril 2015**	
FSL / Décision **d'attribution** d'une aide pour impayé d'**ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLE et d'EAU** sous **forme de SUBVENTION**	ASI		3 679	690 912,42 €
FSL / Décision **d'attribution** d'une aide pour impayé d'**ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLES et d'EAU** sous **forme de PRET**	ASI		165	83 516,68 €
FSL / Décision de **rejet** d'une aide pour impayé d'**ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLE et d'EAU**	ASI		1 094	
FSL / Décision **d'accord de principe** d'une aide pour impayé d'**ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLE et d'EAU**	ASI		1 296	
FSL / Décision **d'ajournement** d'aide pour impayé d'**ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLE et d'EAU** d'**électricité**	ASI		422	
FSL / Décision **d'attribution** d'une aide pour impayé d'**EAU** sous **forme d'ABANDON DE CREANCE**	ASI		502	38 502,40 €
AIDES AU LOGEMENT DU F.S.L	Actions sociales et d'insertion	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	**Du 1er avril 2014 au 30 avril 2015**	

Objet de l'acte	Service	Délégation concernée (reprendre l'intitulé de la délégation)	Date	Montant
ACCES LOGEMENT / Décision d'attribution d'une aide forfaitaire au paiement des frais **ouvertures de compteurs Electricité, Gaz, Eau, d'aides au paiement des 80 % du 1er loyer, caution, aide au déménagement** en **SUBVENTION**	ASI		1 608	169 813,31 €
ACCES LOGEMENT Décision d'**attribution** d'une aide au paiement de la **caution** en **PRET**	ASI		709	260 986,68 €
ACCES LOGEMENT Décision de **rejet** d'une **aide forfaitaire** au paiement des frais **ouvertures de compteurs Electricité, Gaz, Eau, 80 % 1er loyer, caution, aide au déménagement.**	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 033	
ACCES LOGEMENT Décision **d'accord de principe** d'une **aide forfaitaire** au paiement des frais **ouvertures de compteurs Electricité, 80 % 1er loyer, caution, aide au déménagement**	ASI		1 765	
ACCES LOGEMENT Décision **d'ajournement** d'une **aide forfaitaire** au paiement des frais **ouvertures de compteurs Electricité, Gaz, Eau, et 80 % 1ER loyer, caution, aide au déménagement**	ASI		615	
ACCES LOGEMENT Décision d'accorder à **SOLINCITE** une aide au **règlement des suppléments de dépenses de gestion dans le cadre de la sous-location** de logements à des ménages relevant du F.S.L	ASI		5	2 164,00 €
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d'**attribution** d'une aide au **paiement de loyers résiduels, de l'assurance multirisques Habitation et de l'entretien de la chaudière** en **SUBVENTION**	ASI		275	65 116,05 €
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision **d'attribution** d'une aide **paiement de loyers résiduels, en PRET**	ASI		84	26 626,86 €
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision de **rejet** d'une aide au paiement de **paiement de loyers résiduels, de l'assurance multirisques Habitation et de l'entretien de la chaudière**	ASI		119	
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision **d'accord de principe** d'une aide au paiement de **paiement de loyers résiduels, de l'assurance multirisques Habitation et de l'entretien de la chaudière**	ASI		87	
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision **d'ajournements** d'une aide au paiement de **paiement de loyers résiduels, de l'assurance multirisques Habitation et de l'entretien de la chaudière**	ASI		59	

Objet de l'acte	Service	Délégation concernée (reprendre l'intitulé de la délégation)	Date	Montant
Décision d'accorder une mesure d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT	ASI		103	201 436,76 €
Décision de rejet d'une mesure d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT	ASI		37	
Décision d'ajournement d'une mesure d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT	ASI		16	
Réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale	Direction générale adjointe des finances	De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires	03/06/2014	5 000 000 €
Réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès du Crédit foncier de France	Direction générale adjointe des finances		17/10/2014	5 000 000 €
Réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès de la Société générale	Direction générale adjointe des finances		17/10/2014	5 000 000 €
Réalisation d'un prêt de 10 000 000 € auprès de la Banque postale	Direction générale adjointe des finances		17/10/2014	10 000 000 €
Réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès de ARKEA Banque	Direction générale adjointe des finances		17/10/2014	5 000 000 €
Modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour les transports non urbains de voyageurs sur le département de Lot-et-Garonne.	DGAFI Gestion financière	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.	17/07/2014	
Modification de l'arrêté de création de la sous-régie de recettes pour les transports non urbains de voyageurs sur le département de Lot-et-Garonne.	DGAFI Gestion financière		17/07/2014	

Objet de l'acte	Service	Délégation concernée (reprendre l'intitulé de la délégation)	Date	Montant
Modification de la régie de recettes de la Direction de la communication.	DGAFI Gestion financière		19/11/2014	
Modification de la régie d'avances du Service d'accompagnement éducatif familial.	DGAFI Gestion financière		02/12/2014	
Modification de la régie de recettes de la Direction de la communication.	DGAFI Gestion financière		02/12/2014	
Acte constitutif de la régie de recettes des Archives départementales.	DGAFI Gestion financière		26/01/2015	
Acte constitutif de la régie de recettes des Archives départementales.	DGAFI Gestion financière		29/01/2015	

SEANCE DU 26 Juin 2015
N° 9021

RAPPORT DE PRESENTATION - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2015: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE BALADE ET DES THERMES DE CASTELJALOUX

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 2015 du C onseil départemental de Lot-et-Garonne conformément aux balances suivantes :

Budget principal – DM 1 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	380 000	380 000
Investissement	430 000	430 000
TOTAL	**810 000**	**810 000**

Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance Balade – DM 1 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 465	129 465
Investissement	0	0
TOTAL	**129 465**	**129 465**

Budget annexe Les Thermes de Casteljaloux – DM1 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0	0

Investissement	0	0
TOTAL	**0**	**0**

- d’adopter la modification du volume des autorisations d’engagement (AE) du budget principal pour un montant de **– 99 454,42 €**. Le stock total d’AE non soldées est de 4 275 141,69 €,

- d’adopter la modification du volume des autorisations de programme (AP) du budget principal pour un montant de **– 50 591,05 €.** Le stock total d’AP non soldées est de 182 659 157,03 €.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Annexe 1

Autorisations d'engagement et autorisations de programme modifiées lors de la décision modificative n°1 2015

Autorisations d'engagement

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Chapitre	Fonction	Montant AE avant DM1	Montant AE après DM1	Montant de la proposition
00244	2014	2	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL - AE 2014	939	93	72 000,00	29 045,72	-42 954,28
00245	2013	4	AIDE AU PRE-ENCADREMENT (AE 2013/2014)	939	93	125 000,00	82 291,62	-42 708,38
00379	2014	3	FONDS TERRITORIAL (AE 2014)	939	93	120 000,00	86 208,24	-33 791,76
					Somme :	**317 000,00**	**197 545,58**	**-119 454,42**

Autorisations de programme

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Chapitre	Fonction	Montant AP avant DM1	Montant AP après DM1	Montant de la proposition
00002	2015	1	PROJETS SCOLAIRES - ENTRETIEN (AP2015)	912	21	100 000,00	50 000,00	-50 000,00
00002	2015	2	PROJETS SCOLAIRES -GROS AMENAGEMENT (AP 2015)	912	21	1 250 000,00	450 000,00	-800 000,00
00064	2015	1	DECHETS MENAGERS - AP 2015	917	731	30 000,00	100 000,00	70 000,00
00066	2014	1	E.N.S.SUBVENTIONS INVESTISSEMENT AP 2014	917	738	87 700,98	86 989,87	-711,11
00072	2015	1	EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROS AMENAGEMENTS (AP 2015)	913	32	350 000,00	413 405,00	63 405,00
00075	2014	1	CREATION, MODERNISATION, EXTENSION DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS (AP2014)	919	94	103 000,00	78 344,75	-24 655,25
00075	2014	3	OFFRE HEBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES HABITANTS PERMANENTS (AP2014)	919	94	223 000,00	221 411,39	-1 588,61
00075	2015	2	CREATION, MODERNISATION, EXTENSION HEB. PLEIN AIR VILL. VACANCES AP15	919	94	12 000,00	88 000,00	76 000,00
00075	2015	3	OFFRE HEBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES HABITANTS PERMANENTS (AP2015)	919	94	30 000,00	46 000,00	16 000,00
00107	2015	1	PLAI TIERS PUBLICS (AP 2015)	9156	563	330 000,00	530 000,00	200 000,00
00107	2015	2	PLAI TIERS PRIVES (AP 2015)	9156	563	140 000,00	340 000,00	200 000,00
00209	2014	1	AEP ZONE RURALE ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP2014	916	61	1 433 679,37	1 431 458,13	-2 221,24
00210	2015	1	BATIMENTS COMMUNAUX - GROS AMENAGEMENTS - AP 2015	917	71	2 250 000,00	1 479 188,00	-770 812,00
00212	2015	2	BASTIDES VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE AP2015	913	312	600 000,00	680 000,00	80 000,00
00216	2012	1	PIG DEPARTEMENTAL RENOVATION THERMIQUE-ADAPTATION VIEILLISSEMENT (AP2012-2016)	917	72	750 000,00	900 000,00	150 000,00
00225	2014	1	ABRIS FROIDS ET SERRES CHAPELLES AP 2014	919	928	725 597,00	725 409,65	-187,35
00229	2011	1	IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS (AP 2011)	919	928	255 341,09	252 658,53	-2 682,56
00229	2012	1	IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP2012	919	928	489 056,88	484 544,11	-4 512,77
00229	2012	2	DGER - IRRIGATION COLLECTIVE AP 2012	919	928	426 942,56	425 048,19	-1 894,37
00229	2013	2	DGER IRRIGATION COLLECTIVE AP 2013	919	928	211 052,35	210 562,07	-490,28
00229	2014	1	IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP 2014	919	928	382 191,23	382 023,27	-167,96
00229	2014	2	DGER IRRIGATION COLLECTIVE AP 2014	919	928	183 491,56	182 627,02	-864,54
00231	2013	1	AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2013	917	738	219 410,87	198 639,00	-20 771,87
00231	2014	1	AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2014	917	738	271 945,00	248 431,48	-23 513,52
00236	2011	1	INVESTISSEMENT JEUNES AGRICULTEURS (AP 2011)	919	928	249 518,99	248 653,99	-865,00
00240	2013	2	AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES - SUBVENTIONS (AP2013-2015)	919	93	1 453 000,00	1 888 000,00	435 000,00
00241	2015	2	SOUTIEN AU CRT AGROTEC AP 2015	919	91	260 000,00	255 309,00	-4 691,00
00245	2014	2	TREMPLIN RURAL (AP 2014)	919	93	310 000,00	208 000,00	-102 000,00
00245	2014	3	PRIME POUR LA CREATION D'EMPLOI DANS LES PETITES ENTREPRISES (AP 2014)	919	93	239 000,00	191 979,29	-47 020,71
00303	2014	1	FDZE TOURISME (AP 2014)	919	94	40 000,00	21 840,00	-18 160,00
00304	2014	1	AIDE A LA PROFESSIONNALISATION DE LA FILIERE AGRI-TOURISTIQUE (AP 2014)	919	94	17 000,00	10 726,13	-6 273,87
00309	2010	1	MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX (AP 2010-2013)	917	738	535 650,40	533 415,30	-2 235,10

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Chapitre	Fonction	Montant AP avant DM1	Montant AP après DM1	Montant de la proposition
00318	2013	3	PARTICIPATION AMENAGEMENT AIRE DE COVOITURAGE MARMANDE AP 2013-2014	916	628	150 000,00	118 350,28	-31 649,72
00336	2012	1	EHPAD DE VILLENEUVE-SUR-LOT (AP 2012-2015)	915	53	1 563 989,00	914 694,00	-649 295,00
00377	2008	1	FONDS DE CONCOURS POUR LIAISON BEAUREGARD RD813 (AP 2008-2013)	916	621	14 550 000,00	14 307 576,27	-242 423,73
00379	2009	1	FONDS TERRITORIAL (AP 2009-2013)	919	93	3 724 726,23	3 716 010,74	-8 715,49
					Somme :	**33 947 293,51**	**32 419 295,46**	**-1 527 998,05**

Autorisation d'engagement et autorisation de programme créées lors de la décision modificative n°1 2015

Autorisation d'engagement

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Chapitre	Montant AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
00303	2015	1	PARTICIPATION COMITE ITINERAIRE V80 - ADT 82 - AE 2015/2016	939	20 000	10 000	10 000	0	0	0
				939	20 000	10 000	10 000	0	0	0
				Somme :	**20 000**	**10 000**	**10 000**	**0**	**0**	**0**

Autorisation de programme

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Chapitre	Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
00210	2015	3	APPEL A PROJETS - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - AP 2015	917	1 477 407	0	350 000	350 000	777 407	0
				917	1 477 407	0	350 000	350 000	777 407	0
				Somme :	**1 477 407**	**0**	**350 000**	**350 000**	**777 407**	**0**

MOTIONS

SEANCE DU 26 Juin 2015

MOTION RELATIVE A LA TECHNOPOLE AGEN-GARONNE

DECIDE :

-

- d'adopter à l'unanimité la motion suivante, déposée par les élus du groupe " L'Avenir ensemble " et amendée par le groupe de " La Majorité départementale " et le groupe de " La dynamique citoyenne "

« Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, réuni en session plénière,

***Considérant** que 7 900 demandeurs d'emplois sont recensés sur l'agglomération d'Agen, que le taux de chômage atteint 16,6 % sur la seule commune d'Agen et que le Lot-et-Garonne est le 16e département le plus pauvre de France ;*

***Considérant** le rôle important du Département pour soutenir les projets d'infrastructures destinés à favoriser l'installation d'entreprises et ainsi la création de richesses et d'emplois sur le territoire départemental ;*

***Considérant** que le projet de Technopole Agen-Garonne, porté par l'Agglomération d'Agen, prévoit la construction d'une zone d'activités pluridisciplinaire de 46 hectares pour sa première tranche pour accueillir des entreprises ;*

***Considérant** que ce projet prévoit une certification HQE, est inscrit dans le SCOT de l'Agglomération d'Agen, et qu'il fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique du Préfet datée d'avril 2014 ;*

***Considérant** que ce projet a été approuvé par le Conseil communautaire, qu'il a fait l'objet d'une concertation avec les riverains, et qu'il a reçu un avis favorable de la DREAL ainsi que du commissaire enquêteur suivant l'enquête publique menée en 2014 ;*

***Considérant** que l'utilisation de terres agricoles fera l'objet de mesures compensatoires prises en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la SAFER (notamment 2 700 hectares de friches agricoles remises en culture, et 814 hectares destinés à l'urbanisation remis en zone naturelle) ;*

***Considérant** la saturation des zones Agropole I et II, et le développement d'Agropole III prévue pour 2016;*

***Considérant** que les travaux d'aménagement de la zone sont prévus pour commencer à l'été 2015, qu'ils devraient générer 10 M€ de marchés pour les entreprises locales et que la commercialisation des lots a déjà débuté ;*

***Considérant** que le projet de Technopole Agen-Garonne est soutenu par la Chambre de commerce et d'industrie et devrait générer de très nombreux emplois au terme de son développement,*

Soutient la réalisation du Technopole Agen-Garonne par l'Agglomération d'Agen comme le prévoit son schéma de développement économique adopté en 2009 et comme il l'a toujours fait pour les autres pôles d'activité d'intérêt régional ;

Les conseillers départementaux condamnent par ailleurs avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence et rappellent leur attachement inconditionnel au respect et à l'application de la légalité une fois que la concertation aura été achevée et les voies de recours épuisées. »

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 16 Juillet 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Certifié conforme :

Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne

Pierre CAMANI

Imprimé en juillet 2015

Dépôt légal – Juillet 2015